

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION
LA SCIENCE ET LA CULTURE

ACTES
DE LA
CONFÉRENCE
GÉNÉRALE

*Deuxième session extraordinaire
Paris 1953*

RÉSOLUTIONS ET COMPTES RENDUS

UNESCO



*Composé
par les ateliers de l'Unesco
19, Avenue Kléber, Paris 16e.*

*Imprimé
par IFMRP, Paris*

TABLE DES MATIERES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Chapitre Premier. Renseignements généraux	7
Liste des délégués, représentants et observateurs	7
Délégués des Etats membres	7
Représentants d'Etats non membres	10
Représentants d'Institutions spécialisées	10
Observateurs d'organisations intergouvernementales *	11
Observateurs d'organisations internationales non gouvernementales	11
Membres des bureaux de la Conférence générale, des commissions et comités	13
Liste des documents de la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale	15
Documents généraux	15
Projets de résolutions	15
Documents du Bureau de la Conférence	16
Documents d'information générale	16
Statistique sommaire du nombre total de documents, de pages et d'exemplaires préparés pour la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale.	16

RÉSOLUTIONS

Chapitre II. Résolutions	19
Résolutions	19

COMPTES RENDUS IN EXTENSO DES SÉANCES PLÉNIÈRES

Chapitre III. Seances plénières	29
Premiere Séance plénier-e, 1er juillet 1953 B 10 h. 30	29
Deuxieme seance plénibre, 1er juillet 1953 à 15 h. 30	35
Troisième séance plénière, 2 juillet 1953 à 10 h.55.	45
Quatrième séance plénière, 2 juillet 1953 à 13 h.45.	46
Cinquième séance plénière, 3 juillet 1953 à 10 h.45.	63
Sixième séance plénière, 3 juillet 1953 à 15 h.30	80
Septième séance plénière, 4 juillet 1953 à 10 h.45	102



COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

Chapitre IV. Comité des candidatures	117
Séance unique, jeudi 2 juillet 1953 à 12 heures	117
Chapitre V. Comité de vérification des pouvoirs	119
Séance unique, mercredi 1er juillet 1953 à 10 h.45	119
Chapitre VI. Comité du Siège	121
Huitième session, Première séance, lundi 23 février 1953 à 10 heures	121
Huitième session, deuxième séance, mercredi 25 février 1953 à 15 heures	124
Neuvième session, Première séance, jeudi 2 avril 1953 à 10 h. 30	131
Neuvième session, deuxième séance, jeudi 2 avril 1953 à 15 heures	135
Dixième session, séance unique, mercredi 20 mai 1953 à 10 heures	140
Onzième session, Première séance, lundi 29 juin 1953 à 10 heures	144
Onzième session, deuxième séance, lundi 29 juin 1953 à 15 h. 30	148
Index	153

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

CHAPITRE PREMIER

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LISTE DES DÉLÉGUÉS, REPRÉSENTANTS ET OBSERVATEURS

DÉLÈGUES DES ETATS MEMBRES

AFGHANISTAN

Délégués :
M. Abdul Choukour Khan

ALLEMAGNE (REPUBLIQUE FEDERALE D')

Président :
M. Rudolf Salat
Délégués :
Dr Eugen Loffler
Dr Bernard von Tieschowitz

ARABIE SAOUDITE

Président :
S. Exc. le Dr Rachad
Pharaon
Délégué :
M. Soubhi J. Khanachet

AUSTRALIE

Président :
Sir Keith Officer
Délégué :
M. Gardner Davies

AUTRICHE

Président :
Dr Hermann Zeissl

Délégués :
Professeur Hans Thirring
Dr Georg Hohenwart

BELGIQUE

Président :
S. Exc. M. Pierre Harmel
Suppléat du chef de la délégation :
M. Louis Verniers
Délégués :
Le Comte Geoffroy d'Aspremon Lynden
Le Prince Wernr de Merode

BRESIL

Président :
Professeur Paulo E. de
Berredo Carneiro
Délégué
M. Aluizio N. de Freitas
Rego

CAMBODGE

Délégué :
M. Pot Thieun

CANADA

Président :
S. Exc. M. Pierre Dupuy

Délégué :
M. René Garneau
Secrétaire :
NI. J.C. Langley

CHINE

Président :
Professeur Chen Yuan
Conseiller :
Dr Chou Ling

COLOMBIE

Président :
S. Exc. le Dr Augusto
Ramirez Moreno
Délégués :
S. Exc. le Dr Rafael Bernal
Jimenez
Dr Jose Manuel Mora
Vasquez

COREE

Délégué :
Dr Chyunk Yuhong

COSTA RICA

Président :
S. Exc. le Dr Martial
Rodriguez Conejo

1

Délégations

Délégué : Dr A. Francisco de Mirandes	M. John A. Perkins Conseillers : M. Luther H. Evans Mlle Carol C. Laise NI. Walter H.C. Laves NI. Max Mc Cullough NI. Robert S. Smith NI. Charles A. Thomson	M. S.S. Bhatnagar M. A.L. Mudaliar
CUBA		INDONESIE
Président : S. Exc. le Dr Orestes Ferrara Marino		Président : S. Ext. le Dr Ide Anak Agung Gde Agung
Déléguées : Mme Flora Diaz Parrado Mme Maria Teresa de la Campa Mme Hilda Labrada Bernal	FRANCE	Délégué: M. Imrad Idris
DANEMARK	Président : S. Exc. M. André Marie Vice-Président : Professeur Paul Rivet Conseiller : M. Jacques de Bourbon- Busset	IRAK
Président : Professeur Jakob Nielsen		Délégué : M. Jasim Mohammed Al- Wahabi
Délégués : Professeur Andreas P.D. Blinkenberg M. Helge Wamberg M. Hans Kjems	Délégues : M. Julien Cain Professeur Emile Coornaert M. Léopold Sédar-Senghor	IRAN
Conseiller : M. K.B. Andersen	Délégués adjoints : M. Marcel Abraham Professeur Joseph Bedarida M. Louis François M. Pierre Juvigny Professeur Henri Laugier	Président : S. Exc. le Dr Gholam-Ali Raadi
EGYPTE	Secrétaire général : M. Robert Valeur Secrétaires : M. Jacques Bouchard M. Yves Brunsvick	Délégué : Dr Mahmoud Mehran
Délégué : M. Abd-el-Hamid Nafeh Zadeh		ISRAEL
EQUATEUR	GRECE	Président : M. Mordecai R. Kidron
Président : M. Alberto Coloma Silva	Président : Professeur Alexandre Photiades	Délégué : M. Aviezer Chelouche
Délégués : Dr Luis Enrique Jaramillo Dr Rigoberto Ortiz NI. Gonzalo Ponce Ribade- neira	Délégué : M. Georges Averoff	ITALIE
ESPAGNE	HAITI	Président : S. Exc. le Dr Bartolomeo Migone
Président : S. Exc. le Comte de Casa Rojas	Président : Dr Jean Price-Mars	Délégué : Professeur Mario Toscano
Délégués : M. Segismundo Royo Villa- nova M. Luis Garcia de Llera M. Juan Estelrich y Artigues M. Ernesto La Orden Miracle	Délégué : M. Martial Celestin	Secrétaire général : Dr Gianfranco Pompei
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	HONDURAS	Conseiller : M. Enrico Giustiniani
Président : M. Irving Salomon	Président : Dr Jean Price-Mars	JAPON
Délégués : Mme Elizabeth E. Heffelfinger	Délégué : M. Martial Celestin	Président : S. Exc. M. Kumao Nishimura
	INDE	Délégués : S. Exc. M. Toru Haguiwara M. Morio Yukawa M. Ichiro Nakayama M. Isamu Taki
Président : M. Irving Salomon	Président : S. Exc. M. le Dr S. Radhakrishnan	Adjoint : M. Hisaharu 'Kuguimoto
Délégués : Mme Elizabeth E. Heffelfinger	Délégués : S. Exc. le Sardar H.S. Malik	Membres de la délégation : M. Tetsusaburo Hitomi M. Kazuo Matsumoto

Délégations

1

JORDANIE (ROYAUME
HACHEMITE DE)

Délégués :
S. Exc. M. Abdul Mejid
Haidar
Dr Négib Giha

L A O S

Présidente :
Princesse Souvanna Phouma
Délégué :
M. Chao Sopsaisana

LIBAN

Président :
S. Exc. M. Ahmed Daouk
Délégués :
Mgr Jean Maroun
M. Charles Daoud Ammoun
Secrétaire :
Mlle N. Brocard

LIBERIA

Président :
L'Honorable Nathaniel
V. Massaquoi
Délégué :
M. H. Nyema Proud

LIBYE

Délégués :
M. Mohamed Ali Hassan
M. Fuad Cabazi

LUXEMBOURG

Président :
M. Léon Lefort

MEXIQUE

Président :
S. Exc. M. Francisco A. de
Igaza
Délégué :
M. Federico Siller

MONACO

Président :
S.A. S. le Prince Pierre de
Monaco
Délégués :
M. Fernand d'Aillières
M. René Bocca

NICARAGUA

Délégué :
S. Exc. M. Ignacio Porto-
carrero

NORVEGE

Président :
Professeur Alf Sommerfelt
Délégué :
M. Harald Tveternas

NOUVELLE-ZELANDE

Président :
Dr C. E. Beeby
Délégués :
M. D.P. Costello
M. D.B. Zohrab

P A K I S T A N

Président :
S. Exc M. Habib Ibrahim
Rahimtoola
Délégué :
Dr Imdad Hussain

PANAMA

Président :
S. Exc M. José E. Lefevre

PAYS-BAS

Président :
Professeur H. R. Kruyt
Délégué :
Dr F. Bander
Conseiller :
M. R. de Roos

PEROU

Président :
S. Exc M. Ventura Garcia
Calderon
Délégués :
M. Raul Miro Quesada
M. Alberto Jochamowitz

PHILIPPINES

Délégué :
Dr Vidal A. Tan

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Délégué :
Dr Nelson W. Mejia

ROYAUME-UNI

Président :
Sir Ben Bowen Thomas
Délégué :
Général Sir Ronald Adam, Bt.
Suppléants :
M. F.R. Cowell
M. J.S. Arthur
Conseillers :
M. H.F. Bartlett
M. H. Harvey Wood

SALVADOR

Président :
S. Exc le Dr Pedro
Escalante Arce

SUEDE

Président :
Professeur Ingemar During
Délégué :
Dr Gosta Funke

SUISSE

Président :
Professeur Jean Piaget
Délégués :
M. Pierre Bourgeois
M. Bernard Barbey

SYRIE

Délégué :
Dr Constantin Zurayk
Adjoint :
M. Farid Succari

THAILANDE

Président :
Général Mangkorn
Phromyothi
Vice-Président :
M. Luang Pin Malakul
Délégué :
Luang Boriharn Sikkhakich
Délégué et Secrétaire :
M. Vajara Ianchote

TURQUIE

Président :
S. Exc M. Numan Menemen-
cioglu
Délégué :
Professeur Bedrettin Tuncel

I

Délégations

UNION SUD-AFRICAINE

Président :
S. Exc M. H.T. Andrews
Délégué :
M. D.B. Sole
Suppléant :
M. J. Fourie

URUGUÀÏ

Président :
S. Exc M. Julian Nogueira

Délégué :

M. Adolfo Sienna

VENEZUELA

Délégués :

S. Exc le Dr C. Parra-
Perez
S. Exc le Dr Alberto
Zerega Fombona

VIET NAM

Président :
S.A. le Prince Buu-Lot
Délégué :
M. Nguyen-qui-Thoai

YUGOSLAVIE

Président :
Professeur Dr Sinisa Stankovic
Délégué :
M. Milovan Matic

REPRÉSENTANTS D'ÉTATS NON MEMBRES

FINLANDE

Observateur :
M. Heikki Brotherus

IRLANDE

Observateur :
Mlle Sheila Murphy

SAINT SIEGE

Observateurs :
Mgr Joseph Sensi
Mgr Angelo Pedroni
M. Jean Larnaud

REPRESENTANT DES NATIONS UNIES

M. Louis Gros

REPRESENTANTS D'INSTITUTIONS SPECIALISÉES

Organisation internationale du Travail :
Mme A. Jouhaux

Organisation mondiale de la Santé
Dr W.P. Forrest

Organisation de l'Aviation civile internationale :
M. L.L. Bedin

Fonds monétaire international :
M. Jan Mladek

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Bureau international des poids et mesures :
M. Ch. Volet

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

Agudas Israël, Organisation mondiale des juifs
religieux :

M. H.A. Goodman
Rabbin Dr E. Munk

Alliance internationale des Femmes :

Mme A. Lehmann
Mme E. Bernard

Assemblée mondiale de la Jeunesse :

Dr A. Lawrence

Association internationale des professeurs et
chargés de cours d'universités :

Professeur P. Boyance

Association internationale des sciences écono-
miques :

Mme Berger-Lieser

Association internationale de sociologie :

Professeur G. Davy

Association internationale des Universtés :

M. H.M. Keyes

Association mondiale des femmes rurales :

Lady Tiphaine Lucas

Bureau international catholique de l'enfance :

M. Eudes de la Potterie

Comité consultatif mondial de la Société des
Amis :

M. E. Johnson

Comité d'entente des fédérations internationales
du personnel enseignant :

M. A.M. Gossard
M. E. Hombourger
Mlle M. L. Cavalier

Commission des Eglises pour les affaires
internationales :

Rev. E.P. Eastman

Confédération internationale des sociétés
d'auteurs et compositeurs :

M. R. Weis

Confédération internationale des syndicats libres

M. K. Casserini

Congres juif mondial :

Dr G. Riegner

Conseil consultatif d'organisations juives :

M. E. Weill

Conseil international des femmes :

Mme Pichon-Landry
Mme Fockenberghe

Conseil international des musées :

M. G.H. Riviere
Mlle M. Benoist d'Azy

Conseil international de la philosophie et des
sciences humaines :

M. J. Rueff
M. J. d'ormesson

Conseil international des Unons scientifiques :

Dr R. Fraser

Entraide universitaire mondiale :

M. D. J. Aitken

Faderation internationale des associations pour
l'tiucation des travailleurs :

Mme D. Thomas

Fédération internationale des associations de
producteurs de films :

M. Ch. Delac

1

Délégations

Fédération internationale de documentation : M. J. Cain	Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples : M. J. Foray Dr R. de Montvalon
Fédération internationale des femmes diplômées des universités : Mlle D. Leet	Organisation internationale de normalisation : M. l'ingénieur général P. Salmon
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales : Mme S. Tiers	Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire : Mme Herbinier-Lebert
Fédération internationale de l'industrie phonographique : M. J. Dougnac	Pax Romana, Mouvement international des étudiants catholiques Mouvement international des intellectuels catholiques Me Micel Fournier
Fédération internationale des Journalistes : M. M. Carité	Mouvement international des faucons : M. J. Roger
Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies : Dr R. Arias Perez	Société d'économétrie : M. R. Roy
Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques : Mlle J. Giens	Union des associations techniques internationales : M. B. de Comminges
Fédération mondiale pour la santé mentale : Dr J.R. Rees	Union internationale de la jeunesse socialiste : M. J. Boetsch
Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants : Mlle L. Giles M. Marc Clift	Union internationale des organismes familiaux : M. R. Boudet
Institut international des civilisations différentes : M. G. Gayet	Union internationale pour l'étude scientifique de la population : M. G. Mauco
Institut international du Théâtre : M. R. Bruyez	Union mondiale des organisations féminines catholiques : Mlle R. M. Bouchemousse
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté : Mme A. Jouve	Union mondiale O. R. T. : M. C.L. Lang
Ligue des sociétés de la Croix-Rouge : M. Mérimon	Union mondiale pour le judaïsme progressif Rabbin Dr A. Zaoui M. Caën
	Dotation Carnegie pour la paix internationale : M. J. Goormaghtigh

MEMBRES DES BUREAUX DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE, DES COMMISSIONS ET COMITÉS

PRESIDENT DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE GENERALE

S. Exc le Dr S. Radhakrishnan (Inde)

VICE-PRESIDENTS :

M. Rudolf Salat (Allemagne - République fédérale d')
S. Exc M. Pierre Dupuy (Canada)
S. Exc M. André Marie (France)
Professeur Alexandre Photiades (Grèce)
S. Exc le Dr Bartolomeo Migone (Italie)

L'Hon. Nathaniel V. Massaquoi (Libéria)
S. Exc M. Francisco A. de Icaza (Mexique)
Dr Imdad Hussain (Pakistan)
Sir Ben Bowen Thomas (Royaume-Uni)
Dr Constantin Zurayk (Syrie)

Secrétaire général :
Dr John W. Taylor

Secrétaires :
M. M. Montagnier
M. M. Jimenez

BUREAU DE LA CONFERENCE+

Président :
S. Exc le Dr S. Radhakrishnan (Inde)
Secrétaire :
M. M. Montagnier

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Président :
Colonel Irving Salomon (Etats-Unis d'Amérique)

COMMISSION DU PROGRAMME

Président :
Mgr Jean Maroun (Liban)

COMITE DES CANDIDATURES

Président :
Dr F. Bender (Pays-Bas)
Secrétaire :
Mlle L. McPhee

COMITE DU BUDGET

Président :
Professeur Ingemar Dtring (Suède)

COMITE JURIDIQUE

Président :
S. Exc M. Toru Haguiwara (Japon)

* Le Bureau de la Conférence comprend le Président et les Vice-Présidents de la Conférence générale et les Présidents de la Commission du programme, de la Commission administrative et des Comités ci-après : Comité de vérification des pouvoirs, Comité des candidatures, Comité du budget, Comité juridique et Comité d'étude des rapports des Etats membres. Sur une proposition du Conseil exécutif, la Conférence générale a décidé de donner à son Bureau la même composition que lors de la septième session, quoique les différents comités et commissions n'aient pas tous l'occasion de siéger au cours de cette session extraordinaire. Seuls, le Comité de vérification des pouvoirs et le Comité des candidatures se sont effectivement réunis.

I

COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Président :

S. Exc le Dr C. Parra-Perez (Venezuela)

Secrétaire :

M. W. J. Garcin

COMITE D'ETUDE DES RAPPORTS. DES
ETATS MEMBRES

Président :

Professeur Bedrettin Tuncel (Turquie)

LISTE DES DOCUMENTS DE LA DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

DOCUMENTS GÉNÉRAUX

2XC/1	Ordre du jour provisoire de la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale	2XC/6	Communications reçues des Gouvernements hongrois et tchécoslovaque
2XC/1 rev.	Ordre du jour révisé de la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale	2xc/7	Application à l'Unesco du décret exécutif 10.422 du Président des Etats-Unis d'Amérique en date du 9 janvier 1953
2xc/2	Unesco. Projet préliminaire	2XC/7 Add. 1	Application à l'Unesco du décret exécutif 10.422 du Président des Etats-Unis d'Amérique en date du 9 janvier 1953 (Addenda)
2XC/2 Add. 1	Estimation approximative des frais de construction	2XC/7 Add. 2	Application à l'Unesco du décret exécutif 10.422. du Président des Etats-Unis d'Amérique en date du 9 janvier 1953 (Addenda 2)
2XC/3	Rapport du Comité du Siègle	2XC/8	Application de l'article 1.6 du Statut du personnel (Question de la rémunération)
2XC/3 Add. 1	Rapport complémentaire du Comité du Siègle	2XC/9 ¹	Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale par le Gouvernement de l'Inde
2XC/4	Recommandation du Conseil exécutif au sujet de l'admission à la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale d'observateurs représentant des organisations internationales non gouvernementales	2XC/10	"Interprétation ou modification des dispositions du Statut du personnel relatives aux normes d'intégrité"
2XC/5	Rapport du Directeur général par intérim sur l'activité de l'Organisation de novembre 1952 à avril 1953	2XC/11	Communication de l'Association du Personnel
2XC/5 Add.	Lettre SCH/53 n° 381 du 26 juin, du Professeur Paulo E. de Berredo Carneiro, Président de la Commission internationale pour une histoire scientifique et culturelle de l'humanité		

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2XC/DR/1	Nomination du Directeur général. Projet de résolution présenté par le Conseil exécutif		de conduite de l'Unesco en matière de personnel soumis par la délégation des Etats-Unis d'Amérique à propos du document 2XC/10
2XC/DR/2	Contrat du Directeur général. Projet de résolution présentée par le Conseil exécutif	2XC/DR/4	Projet de résolution. Examen de la communication reçue du Gouvernement tchécoslovaque
2XC/DR/3	Projet de résolution sur la ligne		

1

Documents

2XC/DR/5	Projet de résolution. Examen de la communication reçue du Gouvernement hongrois	2XC/DR/? Annexe 1	Rapport du Secrétaire général sur l'administration du personnel
2XC/DR/6	Projet de résolution présenté par le Bureau de la Conférence. Examen des communications reçues des Gouvernements polonais, hongrois et tchécoslovaque	2XC/DR/8	Retrait d'Etats membres. Projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis
2XC/DR/6 rev.	Projet de résolution présenté par le Bureau de la Conférence. Examen des communications reçues des Gouvernements polonais, hongrois et tchécoslovaque	2XC/DR/9	Projet de résolution sur l'Histoire scientifique et culturelle de l'humanité
2XC /DR/7	Projet de résolution présentée par le Comité de rédaction	2XC/DR/10	Retrait d'Etats membres. Projet d'amendement soumis par les délégations du Danemark, de la Suède et de la Norvège au document 2XC/DR/8, présenté par la délégation des Etats-Unis

BUREAU DE LA CONFERENCE

2XC/BUR/1	Composition du Bureau et projet d'organisation des travaux de la session
-----------	--

INFORMATIONS GENERALES

2XC/INF/1	Liste provisoire des délégations	2XC/INF/1 Add. 2	Liste provisoire des délégations, Observateurs
2XC/INF/1 Add. 1	Liste provisoire des délégations	2XC/INF/1 Add. 3 et Corr.	Liste provisoire des délégations

STATISTIQUE SOMMAIRE

du, nombre total de documents, de pages et d'exemplaires
préparés pour la deuxième session extraordinaire
de la Conférence générale

RECAPITULATION

Nombre total de documents (dans chaque langue)	46
Nombre total de pages dans un jeu complet (trois langues)	1.558
Nombre total d'exemplaires	93.465
Tout compris, le nombre de pages préparées est approximativement de	1.150.000

t

RÉSOLUTIONS

CHAPITRE II

RÉSOLUTIONS DE LA DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE PARIS 1953

1. Vérification des pouvoirs

Le Comité de vérification des pouvoirs, nommé par la Conférence générale lors de sa première séance plénière, le 1er juillet 1953, pour examiner les pouvoirs des délégués, présente deux rapports à la Conférence générale, qui les approuve.

Première séance plénière
1er juillet 1953
Sixième séance plénière
3 juillet 1953

Lors de sa deuxième séance plénière, le 1er juillet 1953, la Conférence générale a, sur le rapport du Bureau, pris la décision suivante :

La Conférence générale

Décide d'accorder aux délégations de la Chine, l'Iran et l'Uruguay le droit de vote au cours de sa présente session extraordinaire, en application de l'article IV, 8c, de l'Acte constitutif.

2. Adoption de l'ordre du jour

La Conférence générale adopte l'ordre du jour et les questions supplémentaires présentés par le Conseil exécutif (2XC/1, 2XC/9).

Première séance plénière
1er juillet 1953

Sur la proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique la question supplémentaire suivante est ajoutée à l'ordre du jour : "Interprétation ou modification des dispositions du Statut du personnel relatives aux normes d'intégrité" (2XC/10).

Première séance plénière
1er juillet 1953

Sur la proposition du Conseil exécutif la question supplémentaire suivante est ajoutée à l'ordre du jour : "Election d'un membre du Conseil exécutif en remplacement du Dr Luther H. Evans, démissionnaire".

Troisième séance plénière
2 juillet 1953

II

Résolutions

3. Constitution du Bureau

Compte tenu des recommandations formulées par le Conseil exécutif, le Bureau de la Conférence pour sa deuxième session extraordinaire est constitué dans la même forme que celui de la septième session :

Président de la Conférence générale :

S. Exc le Dr S. RADHAKRISHNAN (Inde)

Vice-Présidents de la Conférence générale :

M. Rudolf SALAT (République fédérale d'Allemagne)

S. Exc M. Pierre DUPUY (Canada)

S. Exc M. André MARIE (France)

Professeur Alexandre PHOTIADES (Grèce)

S. Exc le Dr Bartolomeo MIGONE (Italie)

L'Hon. Nathaniel V. MASSAQUOI (Liberia)

S. Exc M. Francisco A. de ICAZA (Mexique)

M. IMDAD HUSSAIN (Pakistan)

Sir Ben Bowen THOMAS (Royaume-Uni)

Dr Constantin ZURAYK (Syrie)

Président de la Commission du programme :

Mgr Jean MAROUN (Liban)

Président de la Commission administrative :

M. Irving SALOMON (Etats-Unis)

Président du Comité de vérification des pouvoirs :

S. Exc le Dr C. PARRA-PEREZ (Venezuela)

Président du Comité des candidatures :

Dr F. BENDER (Pays-Bas)

Président du Comité du budget :

Professeur Ingemar DÜRING (Suède)

Président du Comité juridique :

S. Exc M. Toru HAGUIWARA (Japon)

Président du Comité des rapports des Etats membres :

Professeur Bedrettin TUNCEL (Turquie)

Première séance plénière
1er juillet 1953

4. Comités et groupes de travail

4.1 La Conférence générale institue, pour la durée de sa deuxième session extraordinaire, les comités énumérés ci-après :

1. Comité de vérification des pouvoirs
2. Comité des candidatures

4.2 En outre, la Conférence générale institue un Comité de rédaction pour les questions de personnel, composé des pays suivants : Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Royaume-Uni, Suisse.

Sixième séance plénière
3 juillet 1953

5. Admission d'observateurs appartenant à des organisations internationales non gouvernementales (2XC/4)

La Conférence générale

Vu l'article IV (paragraphe 13 de l'Acte constitutif,

Vu l'article '7 du Règlement intérieur,

Vu les recommandations présentées par le Conseil exécutif lors de sa trente-troisième session,

Décide d'admettre à la deuxième session extraordinaire les observateurs des organisations suivantes : Dotation Carnegie pour la paix internationale ; Fondation Rockefeller ; Fondation Ford.

Première séance plénière
1er juillet 1953

Résolutions

II

6. Election de deux membres du Conseil exécutif

Après avoir entendu le rapport du Comité des candidatures, la Conférence générale élit le professeur Nathaniel V. Massaquoi (Liberia) jusqu'à la fin de la huitième session ordinaire de la Conférence générale, en remplacement de S. Exc . M. Vladislav Ribnikar (Yougoslavie), démissionnaire .

En outre, M. John A. Perkins (Etats-Unis d'Amérique) est élu jusqu'à la fin de la neuvième session ordinaire de la Conférence générale, en remplacement de M. Luther H. Evans (Etats-Unis d'Amérique), nommé Directeur général de l'Organisation.

Quatrième séance plénière
2 juillet 1953

7. Election du Directeur général

- 7.1 La Conférence générale
Considérant la proposition qui lui a été faite par le Conseil exécutif,
Conformément à l'Article VI.2 de l'Acte constitutif,
Nomme le Dr Luther H. Evans Directeur général de l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture.

Deuxième séance plénière
1er juillet 1953

- 7.2 La Conférence générale
Approuve le projet de contrat qui lui a été présenté par le Conseil exécutif fixant les
conditions d'engagement, le traitement, les indemnités et le statut du Directeur général.

Deuxième séance plénière
1er juillet 1953

STATUT DU DIRECTEUR GENERAL

(Texte approuvé par la Conférence générale en sa première
session et confirmé au cours de la troisième session)

Article 1

Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Dans l'accomplissement de sa tâche, il se conforme aux dispositions de l'Acte constitutif et à tous règlements établis par la Conférence générale et le Conseil exécutif, et il donne effet aux décisions de ces deux organes.

Article 2

En cas de décès ou de démission du Directeur général, le Conseil exécutif nomme un Directeur général intérimaire qui reste en fonction jusqu'à la session suivante de la Conférence générale.

Si le Directeur général vient à se trouver dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, le Conseil exécutif peut lui accorder un congé, dont il fixe les conditions et la durée, en attendant la session suivante de la Conférence générale ; en pareil cas, les responsabilités du Directeur général sont assumées par un Directeur général intérimaire, nommé par le Conseil exécutif.

Article 3

Si, de l'avis de la Conférence générale, l'incapacité dans laquelle se trouve le Directeur général le met dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions, la Conférence invite le Conseil exécutif à lui faire une nouvelle proposition et procède à une nouvelle élection. En pareille circonstance, la Conférence peut accorder à l'Ancien Directeur général telle indemnité qu'elle juge équitable.

II

Résolutions

Article 4

Par un vote pris à la majorité des deux tiers de ses membres, le Conseil exécutif peut suspendre le Directeur général de ses fonctions pour faute grave ou infraction à l'Acte constitutif ou au Règlement intérieur de la Conférence ou du Conseil ; en pareil cas, il peut nommer un Directeur général intérimaire chargé d'exercer les fonctions de Directeur général jusqu'à la session suivante de la Conférence générale. Si la Conférence générale ratifie la décision du Conseil exécutif, le contrat du Directeur général est résilié sur-le-champ, et le Conseil exécutif est invité à faire une nouvelle proposition en vue d'une nomination au poste de Directeur général.

Deuxième séance plénière
1er juillet 1953

8 Hommage au Dr John W. Taylor, Directeur général par intérim de l'Unesco

La Conférence générale

Considérant avec gratitude les services éminents rendus à l'Organisation par le Dr John W. Taylor en tant que Directeur général par intérim,

Appréciant pleinement l'intelligence, la sagesse et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé la réalisation du programme et l'administration de l'Organisation,

Invite le Conseil exécutif et le Directeur général

A prier le Dr John W. Taylor de continuer de faire bénéficier l'Organisation de sa grande expérience et de ses qualités de chef,

A prendre en considération les sentiments du Dr John W. Taylor à cet égard et à prendre en ce qui le concerne des dispositions conformes à ses désirs.

Septième séance plénière
4 juillet 1953

9. Retrait d'Etats membres (2XC/ 6)

9.1 Communication du Gouvernement hongrois

La Conférence générale

Ayant pris note de la communication adressée au Directeur général par intérim par le Ministre des Affaires étrangères de Hongrie, annonçant, d'ordre de son Gouvernement, la décision de la Hongrie de se retirer de l'Organisation,

9.11 Déclare que les allégations contenues dans la communication précitée sont dépourvues de tout fondement, mais

Considérant que l'Organisation a été créée en vue d'assurer la coopération de toutes les nations du monde dans le domaine de l'éducation, la science et la culture,

Considérant que les Etats membres de l'Unesco ont reconnu, en conséquence, le caractère universel des buts et fonctions de l'Organisation qui a toujours fidèlement observé le principe d'universalité dans toutes ses activités,

9.12 Invite le Gouvernement de Hongrie à réexaminer sa décision et à reprendre sa pleine collaboration aux travaux de l'Organisation.

Cinquième séance plénière
3 juillet 1953

9.2 Communication du Gouvernement tchécoslovaque

La Conférence générale,

Ayant pris note de la communication adressée au Directeur général par intérim par l'Ambassadeur de Tchécoslovaquie en France annonçant, d'ordre de son Gouvernement, la décision de la Tchécoslovaquie de se retirer de l'Organisation,

9.21 Déclare que les allégations contenues dans la communication précitée sont dépourvues de tout fondement, mais

Résolutions

II

Considérant que l'Organisation a été créée en vue d'assurer la coopération de toutes les nations du monde dans le domaine de l'éducation, la science et la culture,
Considérant que les Etats membres de l'Unesco ont reconnu, en conséquence, le caractère universel des buts et fonctions de l'Organisation qui a toujours fidèlement observé le principe d'universalité dans toutes ses activités,

- 9.22 Invite le Gouvernement de la Tchécoslovaquie à réexaminer sa décision et à reprendre sa pleine collaboration aux travaux de l'Organisation.

Cinquième séance plénière
3 juillet 1953

- 9.3 Transmission des communications

La Conférence générale

Considérant que l'Organisation a toujours et dans toutes ses activités observé le principe d'universalité,

Vu les résolutions adoptées par la Conférence générale à sa septième session et à sa deuxième session extraordinaire relativement aux communications reçues par l'organisation des Gouvernements de la Pologne, de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie,

Invite le Directeur général à transmettre le texte de ces résolutions aux Gouvernements ci-dessus mentionnés.

Cinquième séance plénière
3 juillet 1953

- 9.4 Procédure pour le retrait d'Etats membres

La Conférence générale

Espérant que l'Unesco continuera à adhérer au principe de l'universalité, mais reconnaissant que le retrait d'Etats membres peut se révéler inévitable dans certaines circonstances et compliquer gravement l'établissement du budget biennal de l'Organisation, invite le Directeur général et le Conseil exécutif à étudier la question du retrait d'Etats membres de l'Organisation et à préparer, le cas échéant, des projets tendant à introduire dans l'Acte constitutif des dispositions relatives à ce retrait.

Septième séance plénière
4 juillet 1953

10. Questions de personnel

- 10.1 Ligne de conduite en matière de personnel

- 10.11 La Conférence générale

A reçu les documents 2XC/7 et Addenda 1 et II et a pris note de leur contenu.

Cinquième séance plénière
3 juillet 1953

- 10.12 La Conférence générale

Prenant acte du fait qu'il est désirable que les Nations Unies et les Institutions spécialisées suivent une politique commune en matière de personnel et que, à cette fin, l'Unesco a adopté un Statut du Personnel semblable à celui des Nations Unies et dans lequel les obligations et les garanties essentielles des membres du personnel sont identiques,

Se référant aux dispositions des paragraphes 4 et 5 de l'Article VI de l'Acte constitutif de l'Unesco et aux dispositions du Statut du Personnel,

Rappelant la résolution 706/VII adoptée le 1er avril 1953 par l'Assemblée générale des Nations Unies et figurant en annexe,

Souhaite que, sous réserve des dispositions de l'Acte constitutif de l'Unesco, le régime de l'Organisation en matière d'obligations imposées et de garanties accordées au personnel de l'Unesco s'harmonise avec celui des Nations Unies et des autres Institutions spécialisées,

II

Résolutions

Invite le Directeur général à soumettre à la Conférence générale, lors de sa huitième session, un rapport accompagné des observations du Conseil exécutif et portant sur les mesures que le Directeur général aurait été amené à prendre en application de la présente résolution de même que sur les décisions qui auraient été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa huitième session.

Cinquième séance plénière
3 juillet 1953

ANNEXE

Résolution 706 (VII)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 422e séance plénière le 1er avril 1953

(adoptée sans renvoi à une Commission (A/L. 146/Rev.,I))

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions suivantes des Articles 100 et 101 de la Charte :

Article 100

"1. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne sont responsables qu'envers l'Organisation.

2. Chaque Membre de l'organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

Article 101

1. Le personnel est nommé par le Secrétaire général conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale.

.....

3. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible" ;

Ayant étudié et examiné le rapport du Secrétaire général sur l'administration du personnel (A/2364),

1. Exprime la confiance que le Secrétaire général s'inspirera de ces considérants dans l'administration du personnel ;

2. Prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pour sa huitième session, un rapport sur les réalisations intervenues dans l'ordre de la politique suivie concernant le personnel, ainsi que les observations présentées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

3. Invite le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à soumettre, après avoir procédé aux consultations appropriées avec les chefs des Institutions spécialisées, leurs recommandations quant aux mesures qui pourraient encore être prises par l'Assemblée générale ;

4. Invite tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies à aider le Secrétaire général à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

10.2 Revision de l'article 1.6 du Statut du Personnel (2XC/6)

La Conférence générale décide de remplacer l'article 1.6 du Statut du Personnel Par le texte suivant :

Résolutions

II

- 1.6 Aucun membre du Secrétariat ne peut, pendant la durée de ses fonctions, accepter d'un gouvernement ou d'une autorité extérieure à l'Organisation, une distinction honorifique, une décoration, une faveur, une donation ou une rémunération, sauf dans les cas ci-après : le Directeur général peut autoriser les membres du personnel à accepter des distinctions et des faveurs pour services rendus avant leur engagement ou pour faits de guerre. Il peut également les autoriser à accepter des distinctions honorifiques et des prix décernés par des organisations éducatives, scientifiques ou culturelles, ainsi que la rémunération afférente à des travaux effectués pendant leurs heures de loisir pourvu que ces travaux ne soient pas incompatibles avec le statut de fonctionnaire international.

Cinquième séance plénière
3 juillet 1953

11. Contribution des conceptions et des méthodes de Gandhi à l'élimination des tensions nationales et internationales (2XC/9)

La Conférence générale

Décide de soumettre au Conseil exécutif et au Directeur général le rapport du stage d'études sur la contribution des conceptions et des méthodes de Gandhi à l'élimination des tensions nationales ou internationales, en vue de rechercher les moyens de mettre en oeuvre les mesures préconisées par le Gouvernement de l'Inde dans le projet de programme pour 1955-1956.

Cinquième séance plénière
3 juillet 1953

12. Histoire scientifique et culturelle de l'humanité

La Conférence générale

Considérant les difficultés que soulève la réunion de fonds provenant de sources extérieures à l'Organisation au bénéfice de la Commission internationale chargée d'élaborer une Histoire scientifique et culturelle de l'humanité,

Prie le Directeur général et le Conseil exécutif de rechercher les moyens d'obtenir les crédits indispensables à la poursuite de cette activité en 1954 en effectuant un virement à l'intérieur du budget actuel,

Décide qu'aucun virement à l'intérieur du budget destiné à rembourser des prélèvements opérés sur le Fonds de roulement ne pourra être effectué à moins que les besoins essentiels de la Commission internationale chargée d'élaborer une Histoire scientifique et culturelle de l'humanité n'aient été satisfaits au préalable.

Sixième séance plénière
3 juillet 1953

13. Siège de l'Unesco (2XC/3 et Addendum)

Considérant que lors de sa septième session la Conférence générale a autorisé le Directeur général, par la résolution 29, à prendre les mesures nécessaires pour faire établir un avant-projet en vue de la construction du bâtiment du Siège permanent,

Considérant que le Gouvernement français s'est engagé à accorder sur une base permanente à l'Unesco les privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de ses fonctions et à lui reconnaître le droit d'acquiescer en France, sans paiement d'aucune taxe ni impôt, l'équipement, les matériaux et les services nécessaires, et d'importer également en franchise l'équipement et les matériaux nécessaires,

Rappelant l'offre très généreuse faite par le Gouvernement français d'un terrain et d'un prêt sans intérêt d'une durée de trente ans, offre exposée dans la communication du 23 juin 1951 (6C/ADM/16 Annexe 1),

Considérant le rapport et les recommandations du Comité du Siège (2XC/3), les plans préliminaires établis par MM. Breuer, Nervi et Zehrfuss (2XC/2) et le rapport -du Groupe international des Cinq Architectes relatif à ces plans (2XC/2, Annexe III),

La Conférence générale

- 13.1 Autorise le Directeur général :

II

Résolutions

- 13.11 A accepter le terrain offert par le Gouvernement français ainsi qu'à négocier et à conclure le contrat de bail s'y rapportant,
- 13.12 A accepter l'offre de prêt faite par le Gouvernement français et, conformément aux instructions qui pourront être données par la Conférence générale, à établir en liaison avec les autorités françaises un plan de financement et de remboursements et à négocier et conclure tous contrats se rapportant à ces opérations,
- 13.13 A approuver l'avant-projet de siège de l'Unesco présenté par les trois architectes, MM. Breuer, Nervi et Zehrfuss, à dresser le projet définitif et à procéder à la construction pour un coût total ne dépassant pas 6.000.000 de dollars, ce chiffre incluant le montant des dépenses non recouvrables effectuées jusqu'à ce jour ainsi que les frais administratifs et autres,
- 13.14 A effectuer l'achat, pour un coût total n'excédant pas 1.060.000 dollars, du matériel et de l'équipement supplémentaires nécessaires pour mettre le bâtiment en bon ordre de fonctionnement,
- 13.15 A désigner MM. Breuer, Nervi et Zehrfuss comme architectes chargés de la mise en oeuvre de la construction et à instituer, à l'intérieur du Secrétariat les services nécessaires,
- 13.2 Autorise le Directeur général à constituer, après consultation du Comité du Siège, un comité de conseillers artistiques chargés :
- 13.21 De préparer à l'intention du Directeur général un plan général de décoration du bâtiment du Siège afin d'assurer l'intégration harmonieuse des éléments décoratifs dans l'ensemble architectural,
- 13.22 De soumettre au Directeur général les noms des artistes qui pourraient être désignés pour exécuter les oeuvres d'art prévues dans ce plan général, soit avec l'aide financière de certains Etats membres, soit au moyen des crédits prévus à cet effet dans le devis de construction,
- 13.23 D'examiner toutes les offres d'oeuvres d'art faites par les Etats membres ou par des organisations internationales et de faire des recommandations au Directeur général afin de déterminer s'il conviendrait d'accepter ou de décliner les offres en question,
- 13.3 Autorise le Directeur général à demander aux Etats membres s'ils désirent faire don à l'organisation de matériaux de construction, de mobilier et de fournitures pour l'ameublement et la décoration du Siège permanent, en fonction du plan général établi,
- 13.4 Charge le Directeur général d'accepter ou de refuser les offres en question à la lumière des avis qu'il pourra solliciter conformément aux termes de la présente résolution,
- 13.5 Décide que le Comité du Siège restera en fonctions jusqu'à l'achèvement et la réception définitive des travaux de construction du Siège permanent, pour assister le Directeur général à titre consultatif. Le Comité du Siège est autorisé à convoquer et à consulter le Groupe international des Cinq Architectes lorsque ce sera nécessaire,
- 13.6 Soucieuse d'assurer une plus complète répartition géographique dans la composition du Comité du Siège, décide de porter à 14 le nombre de ses membres (1),
- 13.7 Demande au Directeur général de faire rapport sur l'avancement du projet à la huitième session ordinaire de la Conférence générale,

Sixième séance plénière
3 juillet 1953

(1) Le Canada, l'Espagne et la Grèce ont été désignés par les trois nouveaux postes. Par conséquent, le Comité du Siège est constitué par les pays suivants : Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Italie, Pakistan, Royaume-Uni, Venezuela.

COMPTES RENDUS IN- EXTENSO DES SÉANCES PLÉNIÈRES

CHAPITRE III

SÉANCES PLÉNIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 1er juillet 1953, à 10 h. 30

Président: Dr. SARVEPALLI RADAANKRISHNAN (Inde 1

SOMMAIRE

Ouverture de la session par le chef de la délégation de l'Inde	29
Constitution du Comité de vérification des pouvoirs	31
Rapport du Comité de vérification des pouvoirs	32
Adoption de l'ordre du jour	32
Composition du Bureau	33
Admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales.	34,

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE CHEF DE LA DELEGATION DE L'INDE

(1) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Messieurs les délégués, c'est pour moi un vif plaisir de vous souhaiter à tous une cordiale bienvenue au moment où s'ouvre cette deuxième session extraordinaire de la Conférence générale. Depuis notre dernière réunion, l'Espagne, le Népal et la Libye ont ratifié notre Acte constitutif et sont ainsi, pleinement, membres de l'Organisation.

(2) La convocation de la Conférence générale en session spéciale a été occasionnée par ce qui s'est produit à la dernière session, c'est-à-dire la démission de M. Torres Bodet. Je tiens, en cette circonstance, à rendre hommage aux grandes qualités de M. Torres Bodet. C'est un homme qui a fait preuve d'un sens élevé du dévouement à la cause de la compréhension internationale et de la paix mondiale. De quelque façon que nous jugions sa démission, nous avons tous été frappés de l'abnégation avec laquelle il s'est consacré à la cause de l'Unesco. Simple dans sa vie personnelle, excessivement travailleur, il avait une foi ardente en la mission de l'Unesco et un désir impérieux de voir l'Organisation réussir. Partout où il sera, il continuera, j'en suis convaincu, de servir la cause de la paix mondiale et de la compréhension internationale.

(3) Le choix d'un successeur n'est pas tâche facile. Nous avons besoin d'un homme qui se distingue par sa haute culture, sa probité intellectuelle et, par-dessus tout, sa foi en l'Unesco. Le Conseil exécutif vous présentera des propositions qui seront soumises ultérieurement à votre examen. Dans l'intervalle, M. Taylor a poursuivi la tâche de l'Unesco avec une compétence et une habileté remarquables, comme cela ressort du rapport sur l'activité de cette Organisation de novembre 1952 à avril 1953.

(4) D'après l'ordre du jour, vous verrez que les Gouvernements de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie désirent se retirer de l'Organisation. À la dernière session, une proposition analogue a été faite par le Gouvernement polonais et le Conseil exécutif a voté une résolution invitant ce gouvernement "à réexaminer sa décision et à reprendre sa pleine collaboration aux travaux de l'organisation". Une résolution analogue, adressée aux Gouvernements de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie, sera soumise à votre examen.

(5) Ces dernières semaines, plusieurs signes ont donné à penser qu'un changement s'était produit dans l'humeur et le comportement et, je l'espère, dans l'esprit et le cœur de la Russie soviétique et de ses amis. Nous désirons obtenir, et nous les engageons à apporter, leur collaboration à l'oeuvre de l'Unesco. Tous les peuples de la terre souhaitent ardemment la paix et tous les gouvernements proclament leur désir de paix. La paix n'est pas simplement l'absence d'hostilités ; elle consiste à développer et à renforcer une sympathie réciproque active ; elle consiste à apprécier les concepts et les idéaux, les inquiétudes et les aspirations des autres peuples, et si nous arrivons à l'universalité, notre action gagnera en efficacité. Dans la mesure où nous manquons d'atteindre l'universalité notre efficacité s'amointrit. C'est pourquoi nous recherchons la coopération de toutes les nations et nous leur demandons de venir collaborer avec nous, de réduire les tensions, de développer la sympathie réciproque et de renforcer le sens de l'international. Le sens de l'international est le véritable besoin de notre époque. Le monde est devenu petit et nous devons apprendre à vivre ensemble. Sinon, nous mourrons ensemble. Dans ce monde, il existe douze cent millions de gens qui n'ont pas de quoi se nourrir ou se vêtir, qui vivent dans l'analphabétisme et dont l'âme et l'esprit sont prisonniers. Les autres vivent dans un climat de crainte, de méfiance et d'égoïsme : c'est ce qu'ils appellent le patriotisme. Si nous ne sommes pas capables de rapprocher les deux éléments et d'élever le niveau des nations exploitées et désavantagées, il ne nous sera pas possible d'écarter la menace à la paix.

(6) La Société des Nations fut créée dans le dessein de favoriser la collaboration internationale et d'éviter le fléau de la guerre, mais les puissances qui étaient à sa tête faussèrent la situation et placèrent leurs intérêts nationaux au-dessus de la loi et des principes moraux et nous fumes amenés à un état de guerre. Dans le même ordre d'idées, aujourd'hui, nous devons tenir compte de cet avertissement et éviter les trappes dont la Société des Nations était entourée. Si nous protégeons les privilèges, si nous soutenons l'esprit réactionnaire, si nous nous associons avec des administrations corrompues et qui ne représentent pas le pays, si nous confondons la stabilité et le maintien des conditions actuelles, si nous donnons l'impression que nous avons intérêt au statu quo, nous n'écartons pas les craintes et les pressions qui ont conduit à deux guerres dans l'espace d'une génération. Il est indispensable que nous nous rendions compte que la liberté est indivisible. Nous ne pouvons avoir la liberté dans un pays et la refuser aux autres. Nous ne pouvons avoir la liberté dans le domaine politique et la refuser dans le domaine social, économique et culturel.

(7) L'esprit de l'homme a dû se libérer des fers oh le tenait l'autorité, politique ou religieuse. Aujourd'hui, nous ne pouvons avoir la certitude que l'esprit de l'homme se sente véritablement libre. Il y a des ennemis déclarés de la liberté, et ils n'ont pas disparu quand eut pris fin la seconde guerre mondiale. Il y a des ennemis cachés et invisibles ; il y a des ennemis inconscients qui, de bonne foi, étouffent la liberté en croyant la sauvegarder.

(8) Il est indispensable pour nous de comprendre que, pour sauver la liberté, nous devons avoir le courage de livrer son combat. Si une vigilance sans fin est le prix de la liberté, voici pour nous, autant que jamais, le moment de nous montrer vigilants en ce qui concerne les atteintes à la liberté.

(9) Pour certains, l'homme doit être tenu pour une simple masse de chair et d'os, un instrument de l'Etat-Dieu. Telle n'est pas notre thèse, à l'Unesco. Nous croyons que l'homme est un être spirituel. Il ne se contente pas de ce qu'il voit et de ce qu'il entend. Il aspire à entrer en contact avec un monde autre, invisible, qui transcende ce monde-ci. Il est indispensable que l'unité humaine soit réalisée, non par le sang et les trésors que nous gaspillons sur les champs de bataille, mais par le développement de la vérité et de la vertu que nous édifions dans le cœur et l'esprit des hommes.

(10) En ce qui concerne notre Organisation, nous devons mettre l'accent sur ce que l'on peut considérer comme étant sa tendance et son orientation internationales. Il ne faut pas croire que le patriotisme et l'internationalisme soient incompatibles. L'humanité n'est pas un concept abstrait. L'humanité se compose d'éléments particuliers, qui sont les individus et les nations. Nous devons travailler pour le bien-être de l'humanité en servant les nations. Nous devons servir les nations en servant l'humanité. Je voudrais citer ici deux déclarations de Gandhi. Ce sont des paroles de sagesse, et d'avertissement. Voici ce qu'il dit : "Ma conception du patriotisme, c'est que mon pays puisse devenir libre" - remarquez le mot - "que, si besoin est, tout mon pays meure afin que la race humaine puisse vivre. Les haines raciales n'ont pas place ici." Que tel soit notre patriotisme. Nous souhaitons l'indépendance pour notre pays, afin de servir le bien-être de l'humanité. et si continuer de vivre ne nous permet pas de servir le bien-être de l'humanité, nous sommes prêts à ne pas continuer de vivre. Et encore : "Je veux penser dans l'universel.' Mon patriotisme comprend le bien de l'humanité en général. Je sers l'Inde. mais pour moi le service de l'Inde doit comprendre le service de l'humanité. Le but réel des Etats qui constituent le monde n'est pas l'indépendance isolée, mais l'interdépendance volontaire. Les esprits vraiment éclairés aujourd'hui aspirent non pas à des Etats absolument indépendants, 'en guerre les uns avec les autres, mais à une fédération d'Etats amis les uns des autres et interdépendants. La réalisation de cet état de choses peut encore

être éloignée. Loin de moi l'idée d'attribuer des prétentions à mon pays. Mais ce n'est pas faire preuve d'extravagance ou vouloir l'impossible que d'exprimer notre aspiration à l'interdépendance universelle plutôt qu'à l'indépendance isolée". Voilà l'idée de Gandhi. Il nous demande de travailler à la réalisation d'un monde interdépendant.

(11) Ceux qui sont au service de cette Organisation doivent se pénétrer de cet esprit d'interdépendance, d'union mondiale. Il peut y avoir des patriotes ardents ; ils peuvent avoir leurs convictions politiques particulières ; mais tout ceci doit être subordonné à l'unique mission, qui est de développer la conscience internationale. Tel est le loyalisme suprême que nous attendons de nos fonctionnaires internationaux. Il n'est pas bien qu'ils se livrent à des activités susceptibles d'engendrer un égoïsme nationaliste ou des haines idéologiques, mais nous devons nous rappeler que les institutions démocratiques ne visent pas à réaliser l'uniformité des opinions politiques. La caractéristique essentielle de la démocratie, c'est que, sous ses auspices, des modes de vie, des caractères, des pensées, des croyances, nombreux et divers, peuvent s'épanouir sans obstacle. On ne peut pas détruire des idées par l'intimidation. On ne peut les détruire que si l'on fournit à leur place quelque chose de mieux. Dans nos efforts pour sauver la démocratie, ne la fournis pas de son contenu. Au sein de cette Organisation, notre but suprême doit être de donner une âme à ce monde qui se débat pour trouver son unité non seulement matérielle, économique et politique, mais aussi culturelle et spirituelle.

(12) A étudier les civilisations, de leur lever à leur déclin, nous acquérons un scepticisme salutaire quant à notre propre civilisation. Nous ne devons pas croire qu'elle soit quelque chose de permanent. Nous ne pouvons la rendre permanente que si nous nous efforçons de l'édifier sur un fondement moral et non sur un fondement d'égoïsme collectif. Ce qu'il faut, c'est appliquer notre patriotisme essentiel à la cause du bien-être de l'humanité et édifier ce monde sur les valeurs morales et spirituelles. Si nous négligeons de le faire, notre civilisation périra, et elle ne mérite pas de survivre.

(13) Toutes les nations du monde se trouvent aujourd'hui à un moment critique. Elles subissent une épreuve dont l'enjeu est la civilisation humaine elle-même. "A moins que le Seigneur ne construise la maison, celle-ci ne saurait durer." A moins que vous ne soyez capables de mettre au second rang vos intérêts particuliers, à moins que vous ne soyez capables de placer les principes moraux et la justice internationale au-dessus de votre sécurité nationale et de vos intérêts nationaux, la civilisation présente deviendra elle aussi une chose du passé. Tel est l'avertissement que nous adresse l'histoire. Si le passé a quelque chose à nous apprendre, c'est bien ceci. Nous devons essayer de repenser les fondements du monde où nous vivons et de le bâtir sur un roc plus sûr.

(14) J'ai le grand plaisir de déclarer ouverte la seconde session extraordinaire de la Conférence générale.

CONSTITUTION DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS

(15) La Première question est la constitution du Comité de vérification des pouvoirs. Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, je propose les neuf membres qui constituaient le Comité de vérification des pouvoirs à la septième session : l'Australie, la Belgique, le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Royaume-Uni, le Venezuela et la Yougoslavie.

(16) L'article IV 8 b) de l'Acte constitutif subordonne le droit de vote au versement, par les Etats membres, de leurs contributions. Certains Etats qui étaient en retard dans le versement de leurs contributions ont été avisés de ce fait par des lettres du Directeur général en date du 13 mars et par une note supplémentaire en date du 5 juin. Ces Etats sont l'Argentine, la Bolivie, la Chine, le Guatemala, la Hongrie, l'Iran, la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Uruguay. Ces Etats ne pourront pas voter à la Conférence générale, puisque le montant des sommes dues par eux est supérieur au montant de la participation financière mise à leur charge pour l'année en cours et pour l'année Civile qui l'a immédiatement précédée. Le paragraphe 8 c) de l'article IV déclare toutefois que la Conférence générale peut autoriser ces Etats membres à participer aux votes si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté desdits Etats membres. Il appartient donc aux délégations des pays intéressés, s'ils le jugent à propos, de prier la Conférence d'adopter cette dernière solution. Les demandes doivent être adressées au Président de la Conférence qui les transmettra au Bureau. Une demande dans ce sens m'a déjà été adressée par le chef de la délégation chinoise et par le chef de la délégation de l'Uruguay.

La séance de la Conférence générale est suspendue en attendant le rapport du Comité de vérification des pouvoirs.

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS!

(17) Le PRÉSIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je donne la parole au Président du Comité de vérification des pouvoirs.

(18) M. PARRA-PEREZ (Venezuela), Président du Comité de vérification des pouvoirs. - (Traduit de l'espagnol.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, le Comité constitué par la Conférence générale de l'Organisation au cours de sa deuxième session extraordinaire s'est réuni aujourd'hui à 11 heures. Il groupe les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Brésil, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Royaume-Uni, Venezuela, Yougoslavie.

(19) Le Comité m'a fait l'honneur de me choisir pour Président et c'est à ce titre que je prends la parole. Le Comité a examiné les pouvoirs des représentants des États membres, qui lui avaient été soumis par le Directeur général de l'Organisation. Il a décidé, au cours de cette Première séance, que les délégués d'un certain nombre d'États étaient dûment accrédités, conformément à l'Article 22 du Règlement intérieur de la Conférence générale, en vertu des pouvoirs émanant soit du Chef de l'État, soit du Ministre des Affaires étrangères, soit d'un autre ministre autorisé par le Ministre des Affaires étrangères, de l'État membre intéressé. Voici la liste de ces États : Allemagne, Arabie Saoudite, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, États-Unis d'Amérique, Espagne, France, Grèce, Haïti, Inde, Irak, Iran, Israël, Italie, Japon, Laos, Libéria, Libye, Mexique, Monaco, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, République Dominicaine, Royaume-Uni, Salvador, Suède, Suisse, Thaïlande, Union Sud-Africaine, Vietnam, Yougoslavie. Le Comité recommande que les délégations de ces États membres soient autorisées à participer à la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale.

(20) En outre, des pouvoirs sous forme de note, télégramme ou document émanant soit d'un ministre autre que le ministre des Affaires étrangères et non autorisé par lui, soit d'un chef de mission diplomatique, soit enfin d'un haut fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères, ont été soumis par les représentants des États suivants : Australie, Brésil, Cambodge, Colombie, Corée, Égypte, Honduras, Indonésie, Jordanie, Liban, Luxembourg, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Syrie, Turquie, Uruguay, Venezuela.

(21) Le Comité propose que les documents en question soient considérés comme accréditant provisoirement les représentants des pays que je viens de citer, étant entendu que les délégations intéressées devront présenter par la suite des pouvoirs en due forme et qu'elles pourront, en attendant, participer aux travaux de la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale.

(22) Enfin, certains États membres n'ont pas présenté de pouvoirs et n'étaient pas représentés à la séance de ce matin. Ce sont les suivants : Afghanistan, Argentine, Bolivie, Ceylan, Guatemala, Hongrie, Népal, Pologne, Tchécoslovaquie, Union Birmane.

(23) Étant donné l'urgence, le Comité propose que les nouveaux pouvoirs qui lui seraient éventuellement soumis soient examinés par le Président du Comité, qui fera rapport à la Conférence générale.

(24) Le PRÉSIDENT. - (Traduit de l'anglais.) -Y a-t-il des délégués qui désirent prendre la parole sur le rapport ? Puis-je considérer que le rapport a l'approbation de la Conférence ? Le rapport est approuvé.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(25) Le PRÉSIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je donne la parole au Président du Conseil exécutif.

(26) Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni); Président du Conseil exécutif. - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, j'ai l'honneur, au nom du Conseil exécutif, de proposer à la Conférence générale l'adoption de son ordre du jour. Vous avez l'ordre du jour sous les yeux dans le document 2XC/1, avec une addition dont je parlerai tout à l'heure. Vous verrez que, après les questions habituelles relatives aux formalités nécessaires à l'organisation de la session, et qui sont les questions 1 à 6, viennent les trois questions que la Conférence générale, à sa septième session, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la session extraordinaire, à savoir : Question 7 : Nomination du Directeur général ; Question 8 : Avant-projet et devis de construction du Siège ; Question 9 : Démission de M. Ribnikar (Yougoslavie), membre du Conseil exécutif.

(27) Après ces questions, prévues par la Conférence elle-même, viennent quatre autres questions dont le Conseil exécutif demande l'inscription : Question 10 : rapport du Directeur général par intérim sur l'activité de l'Organisation pendant qu'il en assumait la direction ; Question 11 : Communications reçues des Gouvernements de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie ; Questions 12 et 13 :

deux questions urgentes et importantes relatives au personnel.

(28) Enfin, le Gouvernement de l'Inde a prié la Conférence d'inscrire à son ordre du jour la question suivante : "Examen du rapport du stage d'études sur la contribution des conceptions et des méthodes de Gandhi à l'élimination des tensions nationales ou internationales." Le Conseil exécutif, estimant qu'il s'agit d'une question d'une grande importance, recommande à la Conférence de l'inscrire à son ordre du jour. En résumé, le Conseil exécutif recommande à la Conférence l'adoption de l'ordre du jour, composé de ces quatorze questions.

(20) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique nous adresse une demande à l'effet d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour provisoire. Je donne la parole au chef de la délégation des Etats-Unis.

(30) M. Irving SALOMON (Etats-Unis d'Amérique). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, la délégation des Etats-Unis a demandé l'inscription, à l'ordre du jour de la Conférence, d'une question qui est présentée dans le document 2XC/10, en date du 25 juin 1953. Cette question supplémentaire a pour objet de nous fournir une occasion de passer en revue certains aspects de la politique générale de l'Unesco en matière de personnel, afin d'assurer la conformité de cette politique avec celle qui est suivie par l'Organisation des Nations Unies en cette matière. J'espère que cette question sera inscrite à l'ordre du jour.

(31) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) La Conférence a sous les yeux l'ordre du jour, qui comprend quatorze questions présentées par le Président du Conseil exécutif et une question supplémentaire présentée par la délégation des Etats-Unis. Quelqu'un a-t-il des observations à formuler ? Quelles sont les délégations qui se prononcent pour l'adoption de cet ordre du jour de 15 questions, 14 présentées par le Président du Conseil exécutif et 1 par le chef de la délégation des Etats-Unis ? Contre ? L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

COMPOSITION DU BUREAU

(32) Le PRESIDENT. - Je donne la parole au Président du Conseil exécutif.

(33) Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni). - Président du Conseil exécutif. - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, selon l'article 30 du Règlement intérieur, le Conseil exécutif est tenu de fournir à la Conférence tous renseignements utiles pour l'aider à dresser la liste des candidats à la présidence et à la vice-présidence de la Conférence. Le Conseil a examiné cette question des candidatures et est arrivé à la conclusion que la solution la plus satisfaisante, pour la Conférence extraordinaire, serait de réélire en bloc tous les délégués qui faisaient partie du Bureau lors de la septième session. Ce faisant, la Conférence gagnera un temps considérable et sera assurée d'avoir au Bureau une répartition géographique des sièges satisfaisante. De plus, ce sera suivre le précédent créé, en 1948, à la Première session extraordinaire, où tous les membres du Bureau de la seconde Conférence générale ont été réélus. Le Conseil recommande donc à la Conférence de réélire les membres du Bureau de la Septième Conférence générale. Ces membres étaient : Président : le chef de la délégation de l'Inde ; Vice-présidents : les chefs des délégations de la République fédérale d'Allemagne, du Canada, de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Liberia, du Mexique, du Pakistan, du Royaume-Uni et de la Syrie.

(34) Le Conseil propose également un membre de la délégation libanaise pour la Commission du Programme, un membre de la délégation des Etats-Unis pour la Commission administrative, un membre de la délégation du Venezuela pour le Comité de vérification des pouvoirs, un membre de la délégation des Pays-Bas pour le Comité des candidatures, un membre de la délégation suédoise pour le Comité du budget, un membre de la délégation japonaise pour le Comité juridique et un membre de la délégation turque pour le Comité d'étude des rapports des Etats membres.

(35) Il serait entendu que, bien que les Présidents des divers comités et commissions seraient réélus et siègeraient au Bureau, leurs comités et commissions ne seraient appelés à se réunir que si la Conférence le jugeait nécessaire.

(38) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ? Puis-je considérer que la Conférence approuve les recommandations du Président du Conseil exécutif ? La composition du Bureau sera donc la suivante : Inde, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Italie, Liberia, Mexique, Pakistan, Royaume-Uni, Syrie, Liban, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Pays-Bas, Suède, Japon et Turquie.

(37) On me fait savoir que les noms des délégués qui siègeront au Bureau sont les suivants :

République fédérale d'Allemagne : M. Rudolf Salat ; Canada : M. Pierre Dupuy ; France : M. André Marie ; Grèce : M. Alexandre Photiades ; Italie : M. Bartolomeo Migone ; Liberia : M. Nathaniel V. Massaquoi ; Mexique : M. Francisco A. de Icaza ; Pakistan : M. Hussain ; Royaume-Uni : Sir Ben Bowen Thomas ; Syrie : M. Constantin Zurayk ; Liban : Mgr Jean Maroun ; Etats-Unis d'Amérique : M. Irving Salomon ; Venezuela : M. C. Parra-Perez ; Pays-Bas : M. F. Bender ; Suède : M. Ingemar During ; Japon : M. Toru Haguiwara ; Turquie : M. Bedrettin Tuncel.

ADMISSION D'OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

(38) Le PRESIDENT. -, Je donne la parole au Président du Conseil exécutif.

(39) Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni), Président du Conseil exécutif. - (Traduit de l'anglais.) Les recommandations du Conseil exécutif sur ce point figurent dans Le document 2XC/4. Outre les 106 Organisations non gouvernementales qui ont été admises à bénéficier d'arrangements en vue de consultation et qui ont été invitées à envoyer des observateurs à la présente session, le Conseil exécutif recommande à la Conférence d'inviter, conformément à l'article 7 du Règlement intérieur, les trois organisations ci-après à se faire représenter par des observateurs : la Dotation Carnegie pour la paix internationale, la Fondation Rockefeller et la Fondation Ford. L'activité de ces organisations et l'intérêt qu'elles portent à l'Unesco sont bien connus et elles ont déjà été invitées à assister à des sessions précédentes de la Conférence.

(40) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) La Conférence approuve-t-elle ces recommandations ? M. Parra-Perez a aussi une déclaration à faire.

(41) M. PARRA-PEREZ (Venezuela), Président du Comité de vérification des pouvoirs. - (Traduit de l'espagnol.) Dans sa séance de ce matin, le Comité de vérification des pouvoirs a également examiné les pouvoirs des observateurs des Etats ci-après qui ne sont pas membres de l'organisation : Finlande, Irlande, Saint-Siege. Il a en outre examiné les pouvoirs des observateurs qui représentent l'organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'organisation internationale du Travail. Le Comité recommande à la Conférence générale d'admettre ces observateurs.

Ces diverses propositions sont adoptées.

La séance est levée à 12 h. 10.

DEUXIEME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 1er juillet 1953, à 15 h. 30

Président: Dr. SARVEPALLI RADHAKRISHNAN (Inde)

SOMMAIRE

Recommandations du Bureau relatives au droit de vote de certaines délégations	35
Rapport du Directeur général par intérim sur l'activité de l'Organisation de novembre 1952 à avril 1953. . .	35
Discussion du rapport du Directeur général par intérim	38
Nomination du Directeur général sur la proposition du Conseil exécutif	43

RECOMMANDATIONS DU BUREAU RELATIVES AU DROIT DE VOTE DE CERTAINES DELEGATIONS

(1) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Le Bureau a examiné les demandes présentées par les délégations de la Chine, de l'Iran et de l'Uruguay et a décidé de recommander à la Conférence générale que le droit de vote, à la présente session extraordinaire, soit accordé à ces trois Etats membres, conformément aux dispositions de l'Article IV 8(c) de l'Acte constitutif. Le Bureau recommande, de plus, que le droit de vote soit accordé, pour les sessions extraordinaires, à tout Etat membre ayant fait présenter des pouvoirs en due forme qui aura intégralement versé ses contributions jusqu'à 1950 inclusivement et qui aura adressé au Président de la Conférence une demande à l'effet d'obtenir ce droit.

Ces recommandations sont approuvées.

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM SUR L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION DE NOVEMBRE 1952 A AVRIL 1953

(2) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Nous passons maintenant à l'examen du rapport du Directeur général par intérim. Le Président du Conseil exécutif va présenter ce rapport.

(3) -Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni), Président du Conseil exécutif . - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, l'Article V. 9 de l'Acte constitutif prévoit que le Président du Conseil exécutif présente le rapport du Directeur général, avec ou sans commentaires, à chaque session ordinaire de la Conférence générale. Il n'est pas fait mention des sessions extraordinaires. Toutefois, les membres du Conseil exécutif ont estimé qu'en l'occurrence il convenait que le Directeur général par intérim, qui exerce ses fonctions depuis un temps considérable, fournisse un rapport sur son travail à la présente session extraordinaire. Ce rapport porte sur la période écoulée depuis la présentation du rapport de M. Torres Bodet à la septième session. Ce dernier rapport s'arrêtait en octobre 1952 ; le présent nous mène, comme vous le voyez, jusqu'à la fin d'avril 1953. Normalement, le rapport du Directeur général appelle une longue discussion, car il présente le nouveau programme pour les deux années à venir, mais, dans le cas présent, le programme de cette année et de l'année prochaine a été arrêté lors de la précédente session ; aussi le Conseil exécutif a-t-il décidé que je présenterais le rapport sans commentaires et je propose de ne pas en prolonger inutilement la discussion. Le Conseil recommande toutefois ce rapport à votre attention, car il rend compte de nombre d'activités importantes et il récapitule les résultats obtenus par l'organisation au cours des quatre derniers mois, résultats dont le Directeur général par inté-

rim a tout lieu d'être fier. Ces quelques mots suffiront pour vous présenter le rapport.

(4) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je donne la parole à M. le Directeur général par intérim.

(5) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM. - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport qui vous est soumis n'exige pas une longue présentation. Vous me permettez toutefois de formuler quelques remarques qui n'auraient pu figurer dans un compte rendu d'activités, de caractère simple et impersonnel.

(6) En ma qualité de Directeur général par intérim, je ne pouvais guère espérer que maintenir le statu quo, et tel a effectivement été *mon* principal but. Si vous me permettez d'emprunter *une* devise célèbre, je dirai qu'au cours de ces mois où les difficultés n'ont pas manqué ma pensée dominante aurait pu se résumer dans ces mots : "Je maintiendrai". Maintenir l'Unesco au degré d'efficacité et de prestige où l'avaient portée les efforts de cet incomparable administrateur, M. Torres Bodet, à qui je voudrais rendre ici un respectueux et fidèle hommage : c'est la tout ce que je souhaitais, faire.

(7) En ce qui concerne l'efficacité, le rapport détaillé qui vous est soumis fait état de résultats de toute sorte que vous voudrez sans doute examiner. Je n'en citerai que quelques exemples.

(8) L'aide à la coopération intellectuelle, en ce qui concerne aussi bien la collaboration entre spécialistes que l'organisation de la documentation, a continué de se développer de façon très satisfaisante dans les domaines de la science et de la culture. Il est incontestable que cette activité représente une fonction permanente de l'Unesco et qu'elle lui permet de rendre de très utiles services.

(9) L'appel en faveur de l'éducation de base si généreusement lancé par mon prédécesseur a suscité des efforts d'importance croissante dans les Etats membres. L'idée gagne du terrain et rien désormais ne pourra l'arrêter. L'Unesco fait tout son possible pour aider les Etats membres dans cette énorme tâche. Après le Centre pour l'Amérique latine, créé il y a deux ans à Patzcuaro., au Mexique, un second centre de formation a été ouvert en janvier à Sirs-El-Layyan, en Egypte, pour les Etats arabes ; en même temps, diverses expériences se poursuivent dans différentes régions du monde avec des résultats encourageants, notamment à Marbial (Haïti), à Minneryia (Ceylan), à Dujeilah (Irak) et à Klay (Liberia).

(10) A la conférence tenue à Bombay en décembre dernier, avec la participation des délégués de quinze Etats du sud et du sud-est de l'Asie et du Pacifique, l'Unesco s'est efforcée de donner une portée régionale à la campagne pour l'application progressive du principe de l'enseignement gratuit et obligatoire, proclamé en 1951 par la Quatorzième Conférence de l'Instruction publique. La Conférence de Bombay devait se borner à passer en revue les problèmes qui se posent et à indiquer les solutions possibles ; elle s'est pleinement acquittée de cette double tâche. Maintenant, les paroles doivent être traduites en actes, si l'on ne veut pas qu'une fois de plus de grands espoirs soient amèrement déçus. Il incombe à cet égard à la solidarité internationale une responsabilité précise, que la Conférence générale devrait reconnaître dès à présent.

(11) Nous nous sommes activement occupés aussi de l'assistance aux réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient et notre aide a pu être accrue grâce au fait que, sur nos conseils, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies a consacré à l'éducation des fonds sensiblement plus importants.

(12) Dans un domaine qui a toujours occupé une place importante dans le programme de l'organisation : l'application des sciences sociales à la solution des problèmes contemporains, il convient de mentionner tout spécialement le stage d'études sur la contribution des idées et des méthodes de Gandhi à l'élimination des tensions nationales et internationales qui a été organisé en janvier à Delhi par la Commission nationale indienne. Ce stage a suscité un très vif intérêt ; la Conférence générale ne manquera pas d'étudier le rapport que la délégation indienne a soumis à ce sujet.

(13) Enfin, pour terminer ce rapide exposé, je suis heureux de vous annoncer qu'après dix-huit mois de négociations et d'études approfondies, auxquelles le Secrétariat a été étroitement associé, le Conseil européen de recherches nucléaires, créé en décembre 1951 sous l'égide de l'Unesco et composé de douze Etats européens membres de l'organisation, a adopté hier, lors de la dernière séance, qu'il a tenue à la Maison de l'Unesco, une Convention instituant un organe régional permanent. Cet organe, dont le siège sera à Genève, disposera, pour l'exécution d'un programme international de recherches, d'un laboratoire doté d'appareils plus puissants que ceux qui existaient jusqu'à présent. Cet effort hardi de coopération régionale est financé par un budget d'un montant équivalant à 28 millions de dollars que les Etats participants se sont engagés à verser en sept ans. C'est la une entreprise sans précédent dans l'histoire de l'Europe, et elle peut avoir une influence décisive sur la pensée scientifique du vieux continent. Je la salue comme une promesse et un exemple, et aussi comme une heureuse initiative de l'Unesco en faveur de la paix et du progrès.

(14) En attirant votre attention sur ces heureux résultats, je ne veux pas vous dissimuler certains

aspects moins satisfaisants de ce bilan de sept mois d'activité. Certaines de nos difficultés sont d'ordre politique : par exemple celles qui entravent encore la réalisation de certains projets de caractère régional. Mais le principal obstacle à la pleine réussite de nos efforts demeure l'insuffisance de nos ressources. Malgré les mesures d'économie les plus rigoureuses, il est d'ores et déjà évident que le budget ne suffit à financer qu'un minimum d'activités - sensiblement inférieur à nos possibilités techniques et assurément inférieur à ce qu'on serait en droit d'attendre de l'Unesco. étant donné, son organisation et ses fonctions. Dans nombre de cas, et notamment en ce qui concerne le programme de recherches sur la zone aride, les bureaux de coopération scientifique, l'usage de la presse, de la radio, du cinéma et de la télévision et l'organisation d'expositions, une Légère augmentation des fonds disponibles permettrait d'obtenir de bien meilleurs résultats. D'une manière générale, il me semble que les restrictions budgétaires ont atteint la limite au delà de laquelle le rendement, c'est-à-dire le rapport entre les dépenses incompressibles et les résultats utiles, est dangereusement diminué.

(15) Les espoirs que nourrissait la Conférence générale quant à la possibilité d'obtenir des fonds complémentaires de sources extrabudgétaires ne se sont pas réalisés. Les crédits de l'assistance technique, loin de s'accroître, ont été stabilisés à un niveau qui nous a déjà contraints à restreindre sérieusement nos activités. La part de l'Unesco, qui s'élevait à 3.697.000 dollars en 1952, a été fixée à 3.231.000 dollars pour 1953, alors qu'à la dernière session de la Conférence générale. on avait parlé de 5 millions de dollars. Cette réduction nous a obligés, non seulement à ne pas prendre en considération nombre de nouvelles demandes, mais aussi à mettre prématurément un terme à certains projets en cours d'exécution. Sur ce point encore, les services de l'organisation sont incapables, faute de ressources, de répondre aux espoirs des Etats membres.

(16) En ce qui concerne le financement de certaines **activités** à l'aide de contributions privées, tous nos efforts en vue d'intéresser diverses fondations à des projets tels que ceux qui ont trait aux centres de formation pour l'éducation de base et aux instituts de l'Unesco en Allemagne sont jusqu'ici demeurés vains. Dans le même ordre d'idées, je voudrais attirer votre attention sur le document 2XC/5 Addendum : il s'agit d'une lettre par laquelle le Président de la Commission internationale pour une Histoire scientifique et culturelle de l'humanité me fait part de la situation très délicate où se trouve placée la Commission du fait qu'elle ne peut plus compter obtenir une aide financière de sources extérieures à l'Organisation.

(17) J'espère sincèrement que les restrictions financières qui entravent actuellement le développement de l'Organisation ne sont que temporaires et que, lors de la prochaine session de la Conférence, la situation internationale se sera suffisamment améliorée pour permettre aux Etats membres d'accorder à l'Unesco des ressources mieux en rapport avec ses capacités.

(18) Dans les circonstances actuelles, il importe particulièrement, me semble-t-il, de pouvoir compter sur la compétence et le dévouement du Secrétariat.

(10) Je suis heureux de pouvoir vous donner à cet égard toutes les assurances que vous pouvez souhaiter. Avoir I sa tête un Directeur général par intérim constitue une dure épreuve pour une administration jeune. Je puis vous assurer que le Secrétariat s'en est tiré tout à son honneur. Aussi bien mes collègues des classes les plus élevées (l'excellente Équipe formée par mon prédécesseur, qui est restée unie et n'a pas perdu confiance) que le Secrétariat tout entier, tous, du plus humble employé au plus haut fonctionnaire, ont continué à servir l'Organisation avec une loyauté et un dévouement auxquels je rends hommage. J'aimerais exprimer ma reconnaissance et mon estime à chacun d'eux.

(20) L'importance du rôle dévolu au Secrétariat justifiera sans doute à vos yeux l'attention particulière que j'ai portée, au cours de ces derniers mois, aux problèmes soulevés par l'application, aux citoyens américains actuellement employés par l'Unesco ou sur le point de l'être, du décret exécutif du Président des Etats-Unis d'Amérique en date du 9 janvier, modifié le 2 juin 1953.

(21) Je n'insisterai pas sur ces problèmes, au sujet desquels j'ai déjà exprimé mon avis dans le document 2XC/7 que vous avez sous les yeux. Je tiens seulement à souligner un ou deux points de ce document. Je cite :

"La position adoptée par le Directeur général par intérim a été essentiellement déterminée par son souci de sauvegarder les deux principes essentiels sur lesquels repose l'organisation actuelle du Secrétariat, et qui sont respectivement définis par l'Article VI, paragraphe 5 de l'Acte constitutif et par les Articles 1.1 et 1.4 du Statut du Personnel.

L'Article VI, paragraphe 5, de l'Acte constitutif consacre le caractère international et indépendant des fonctions du Secrétariat. IL précise que :

Les responsabilités du Directeur général et du personnel ont un caractère exclusivement international. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne demanderont ni ne recevront d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucune autorité étrangère à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte de nature à compromettre leur situation de fonctionnaires internationaux. Tous les Etats membres de l'Organisation s'engagent à respecter le caractère international des fonctions

III. 2

Séances plénières

du Directeur général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'accomplissement de leur tâche".

(22) Sur certains aspects de la question, l'actuel Statut du Personnel fournit des directives précises.

(23) L'article 1.4 de ce Statut déclare textuellement que les membres du Secrétariat ". . . n'ont pas à renoncer à leurs convictions religieuses ou politiques ou à leurs sentiments nationaux. . . ." Il s'ensuit qu'en soi les convictions religieuses ou politiques et les sentiments nationaux des membres du personnel ne concernent pas l'Organisation.

(24) L'Article 1.4 du Statut du Personnel stipule également que "les membres du Secrétariat doivent, dans tous leurs actes, avoir égard au bon renom de l'Organisation, à la haute mission qui leur est assignée ainsi qu'à leur position de fonctionnaires internationaux. Ils ne doivent se livrer à aucune forme d'activité incompatible avec l'exercice convenable de leurs fonctions. Ils doivent éviter tout acte et, en particulier, toute déclaration publique de nature à discréditer la fonction publique internationale. . . Ils doivent, à tout moment, observer la réserve et le tact dont leur situation internationale leur fait un devoir".

(25) L'Article 1.1 du Statut du Personnel stipule que les membres du Secrétariat, en acceptant leur nomination, s'engagent à remplir leurs fonctions et à régler leur conduite en ayant exclusivement en vue l'intérêt de l'Organisation.

(26) Ces dispositions du Statut du Personnel indiquent clairement que les membres du personnel doivent s'abstenir scrupuleusement de toute activité d'ordre politique. L'orientation politique des membres du personnel ne concerne pas l'Organisation : les membres du personnel sont passibles de mesures disciplinaires pour toute participation active à une entreprise politique quelle qu'elle soit.

(27) Enfin, il est une dernière question dont je voudrais dire quelques mots, parce que c'est une question importante et que je m'en suis occupé tout spécialement : c'est celle de la construction du nouveau Siège permanent. L'Unesco siège à Paris depuis sept ans déjà, et dès l'origine elle a trouvé dans cette ville une atmosphère propice à ses travaux. Mais il est normal et nécessaire que l'Organisation ait, aussitôt que possible, une maison à elle. Le problème est double : en premier lieu, le bâtiment en question doit satisfaire aux exigences de la mission universelle de l'Unesco ; en second lieu, il doit s'harmoniser avec l'architecture et avec le cadre historique d'une ville qui est en soi une oeuvre d'art et qui possède son atmosphère propre. En bref, L'Unesco doit se sentir chez elle à Paris, et Paris de son côté doit pouvoir accueillir l'Unesco "comme quelqu'un de la famille".

(28) Je suis convaincu que les nouveaux projets qui vous sont soumis par le Comité du siège, et qui ont été établis par d'éminents architectes avec l'aide des meilleurs conseillers, satisfont de façon ingénieuse à cette double exigence dans des limites budgétaires raisonnables. Les conditions très généreuses consenties par le Gouvernement français, en ce qui concerne à la fois la cession du terrain et l'octroi d'un prêt à long terme sans intérêt pour la construction et l'équipement, devraient permettre d'accepter ces projets sans hésitation, de façon que les travaux puissent commencer en janvier 1954. .

(29) Les études approfondies et les délicates négociations qu'a nécessitées ce projet m'ont fourni une nouvelle occasion d'apprécier l'intérêt agissant que les autorités françaises continuent à porter à l'Unesco. Les relations entre une Organisation internationale et le pays hôte présentent une importance particulière, tant du point de vue des conditions pratiques de travail que de celui de l'atmosphère psychologique où vit l'organisation. Les relations entre l'Unesco et la France sont empreintes de la plus cordiale sympathie. C'est pour moi une grande satisfaction de le proclamer, et j'aimerais exprimer mes remerciements les plus sincères à mes amis français pour leur inlassable bienveillance et pour l'appui constant qu'ils m'ont apporté dans l'accomplissement de ma tâche.

(30) Tels sont, me semble-t-il, les faits les plus saillants de la période qui s'est écoulée depuis que vous m'avez fait l'honneur de me nommer Directeur général par intérim. Je me suis efforcé de remplir consciencieusement et au mieux de mes capacités les obligations d'une fonction que je n'avais pas sollicitée. J'ai accepté cette fonction par déférence pour vos désirs et par loyauté envers l'Organisation. C'est dans le même esprit que je m'en démetts aujourd'hui.

DISCUSSION DU RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

(31) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Le Président du Conseil exécutif nous a déjà dit que le rapport du Directeur général ne donne généralement lieu à une discussion approfondie que lors des sessions ordinaires. Nous avons lu ce rapport et nous avons entendu les remarques faites à son sujet. Messieurs les délégués ont-ils d'autres observations à formuler ?

(32) M. PIAGET (Suisse). - Monsieur le Président, je serai très bref, mais si la délégation suisse tient à intervenir dans cette discussion, c'est parce qu'elle estime que l'Unesco doit une profonde reconnaissance à M. Taylor. En effet, le Directeur général par intérim a débuté dans une situation extrêmement difficile ; le départ inattendu d'un grand directeur a créé momentanément à l'intérieur de la maison une sorte de démoralisation dans le Secrétariat et, à l'extérieur, une grande inquiétude chez tous les amis de l'Unesco. En outre, M. Taylor a rencontré dans l'exercice de ses fonctions des difficultés supplémentaires ; la question du Statut des fonctionnaires a dû soulever chez lui de réels problèmes de conscience ; le Conseil a pris à cet égard une décision qui me paraît grave et qui marque une page noire dans son histoire, une décision qui a laissé tout au moins un grand malaise dans les esprits. Or, le Directeur général par intérim a su surmonter toutes ces difficultés avec courage et avec efficacité. Au début, il parlait peu, il semblait comme résigné aux séances du Conseil, mais bien vite on a vu que ce n'était là qu'une apparence et qu'en réalité il faisait oeuvre très constructive dans la réalisation du programme. Il a témoigné une grande loyauté vis-à-vis du Secrétariat et vis-à-vis du Conseil ; il s'est, en un mot, conduit non pas comme un Directeur général par intérim, mais comme un vrai Directeur général ; il a su maintenir la tradition de Torres Bodet ; le rapport qu'il nous présente est vraiment impressionnant pour l'espace si court qu'il recouvre. De tout cela, nous aimerions le remercier et le féliciter hautement ; le Secrétariat tout entier a été digne de ses traditions et mérite notre reconnaissance unanime ; le Directeur général par intérim s'est conduit en vrai Directeur.

(33) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je donne la parole à M. Verniers, délégué de la Belgique.

(34) M. VERNIERS (Belgique). - Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'avais nulle intention, en venant à Paris, de prendre la parole au sujet du rapport que devait présenter le Directeur général adjoint, mais entendant mon ami Piaget adresser des éloges au Directeur général par intérim, j'ai pensé que je me devais de joindre ma voix à la sienne. Mais que tout d'abord il me soit permis d'accomplir ici un devoir de conscience en rappelant combien la démission du Directeur général Torres Bodet a profondément affecté tous ceux qui, comme moi, ont foi en l'Unesco. Ma pensée se tourne en ce moment vers le Directeur général Torres Bodet démissionnaire. Je me propose - veuillez excuser cette confidence personnelle - de lui écrire ce jour même pour lui dire que ses amis ne l'oublient pas dans les circonstances difficiles où les voici placés.

(35) Puis-je maintenant, me tournant vers vous, Monsieur le Directeur général par intérim, m'associer d'une manière particulièrement cordiale et affectueuse aux éloges que mon ami Piaget vous a adressés ? Vous vous êtes conduit pendant cette période hérissée de difficultés comme un véritable Directeur général et aussi comme un gentleman énergique et loyal à l'égard de l'institution et à l'égard des membres de son personnel. Je désire, en outre, comme l'a fait M. Piaget et comme vous l'avez fait vous-même, Monsieur le Directeur général par intérim, adresser des félicitations au nom de la délégation belge à tous les membres du Secrétariat qui, eux aussi, se sont comportés en bons serviteurs de l'Unesco. Sans leur collaboration franche et loyale de tous les jours, vous n'auriez pas pu conduire la barque comme vous l'avez fait.

(36) Parmi les activités qui font honneur à l'Unesco et qui me font penser que l'Unesco a un destin enviable malgré les difficultés momentanées qu'elle traverse, je mentionnerai, comme vous l'avez fait vous-même, la réalisation de deux oeuvres pratiques qui sont un témoignage éclatant de l'esprit de collaboration internationale : la constitution du Centre international de calcul et la signature, tout à l'heure, au Quai d'Orsay, de la Convention créant un Laboratoire européen de recherche nucléaire, uniquement destiné à servir la science et la paix.

(37) Je voudrais profiter de cette circonstance pour adresser aux délégations ici présentes un conseil - cela a directement rapport, remarquez-le bien, avec le point de l'ordre du jour auquel nous voici arrivés. J'ai toujours été - les anciens d'ici s'en souviendront - un chaud partisan de ce mode d'action de l'Unesco que l'on appelait autrefois séminaires et qu'on appelle maintenant stages internationaux d'études. À présent, j'éprouve quelques inquiétudes au sujet de l'efficacité de ces stages si les gouvernements ne tiennent pas mieux compte des intérêts supérieurs de l'idéal de l'Unesco. J'entends par là qu'il ne suffit pas, pour les gouvernements, d'envoyer des stagiaires, mais de faire choix de bons stagiaires. Il ne faut pas, pour raison de facilité et d'économie, choisir comme stagiaire un boursier qui se trouve par hasard circuler ou séjourner dans le pays où a lieu le stage ou d'y détacher soit l'attaché culturel, soit un autre membre du corps diplomatique, du pays hôte. J'ai le plus grand respect pour les diplomates, mais ils conviendront avec moi qu'ils n'ont pas compétence universelle sur les sujets techniques qui sont traités dans les stages internationaux. J'ai reçu du Secrétariat une documentation en vue d'un travail que j'aurai à accomplir d'ici peu au sein d'un Comité d'experts qui traitera des principes et des méthodes relatifs à la promotion du civisme international. Elle comprend les rapports établis au stage qui s'est tenu l'an dernier à Woudschoten

(Pays-Bas). Je ne veux pas jeter le discrédit sur ce qui s'est fait là-bas et je ne veux pas me livrer à une attaque personnelle à l'égard de tel ou tel participant, mais je dois tout de même vous dire avec la franchise à laquelle je vous ai toujours habitués que les rapports en cause ne seront pas particulièrement brillants. Disons qu'ils sont assez pauvres. Informations prises, j'ai appris que, suivant une tradition contre laquelle je désire ici réagir avec vivacité, parmi ces stagiaires il y avait une sérieuse proportion de personnes absolument incompétentes. Il ne s'agit pas de venir passer cinq ou six semaines dans un pays étranger et d'y faire d'agréables visites et excursions ; certes, de la rencontre de personnes de nationalité étrangère, on tire toujours bénéfice, c'est entendu, et les voyages forment la jeunesse. Mais les stages d'études organisés à grands frais par l'Unesco doivent, n'est-il pas vrai, avoir aussi d'autres effets. Je profite donc de l'occasion qui m'est offerte, Monsieur le Président, pour adresser un appel à tous ceux qui sont ici présents, pour qu'ils insistent auprès de leurs gouvernements afin que ceux-ci fassent choix, en temps utile, de gens compétents, de façon que les résultats des stages soient aussi riches, aussi positifs, aussi constructifs que possible.

(38) Et je termine comme j'ai commencé, par des remerciements et aussi l'expression de ma confiance dans l'avenir de l'Unesco. La détente qui se manifeste dans le monde au point de vue politique, cette détente à laquelle notre éminent Président a fait allusion ce matin dans son admirable discours, nous permet d'espérer que la charge financière des armements pourra être moins lourde dans le futur et que, par compensation, nous pourrions disposer de plus amples crédits pour les oeuvres de paix et notamment pour celles qui sont patronnées par l'Unesco. J'ai donc espoir qu'en 1954, à Montevideo, nous pourrions peut-être envisager un budget et un programme en expansion.

(39) M. André MARIE (France). - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je viens au nom de la délégation de mon pays, remplir à cette tribune un élémentaire devoir de gratitude, élémentaire certes, mais infiniment agréable. J'ai le devoir, en effet, de venir dire à M. le Directeur général Taylor avec quel sentiment de reconnaissance et de joie nous avons entendu dans son remarquable rapport les paroles de gratitude qu'il a bien voulu adresser à la France. Il a souligné, et nous avons été infiniment touchés, avec quelle joie, quel orgueil, nous avons accueilli les efforts du Directeur général, comme nous accueillons avec joie et reconnaissance les grandes réunions internationales que l'Unesco offre à notre capitale française. Mais je veux dire à M. le Directeur général Taylor qu'à la vérité il a renversé trop aimablement le sens naturel de la gratitude. C'est la France qui lui sait gré - comme le disait fort bien M. Piaget, le distingué délégué de la Suisse, et comme le disait M. Verniers, au nom de la Belgique - d'avoir si hautement repris et tenu le flambeau dans les conditions difficiles où il a bien voulu le recueillir et c'est pour cela, et pour cela seulement, que je suis venu à cette tribune. Il m'est infiniment agréable de dire ici quel a été l'agrément d'une collaboration permanente, cordiale et efficace avec un Directeur général dont le moins qu'on puisse dire c'est que, pour être, provisoire, il s'est singulièrement révélé digne de la haute fonction qui lui est échue dans les circonstances difficiles rappelées tout à l'heure. La France s'enorgueillit - j'aurai, je pense, demain ou après-demain, l'occasion de le rappeler - d'accueillir dans sa capitale votre organisation internationale, Mesdames et Messieurs ; elle fera, elle a déjà fait, elle continuera de faire tout ce qui est possible pour offrir à l'organisation internationale le siège qui convient à ses travaux dans les conditions de travail et de confort qui sont indispensables. Mais, d'ores et déjà, laissez-moi vous dire combien nous nous réjouissons, avec M. Taylor et avec les orateurs qui m'ont précédé, de pouvoir ce soir même, au Quai d'Orsay, permettre d'enregistrer l'une des premières et grandes satisfactions dont nous caressons l'avènement depuis ces derniers temps. C'est, si je ne m'abuse, depuis 1951 que, sous les auspices de l'Unesco, un Conseil européen a mis au point la Convention du Centre de recherche nucléaire qui, dans quelques heures, va être signée au Salon de l'Horloge, dans notre Ministère des Affaires étrangères. Nous nous réjouissons profondément de savoir que, dans quelques instants, les représentants de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de la Yougoslavie signeront cette Convention qui fixe le statut définitif du Centre européen de recherche nucléaire. Nous sommes convaincus que le Laboratoire international de Genève, destiné aux recherches sur les particules de haute énergie et sur les rayons cosmiques, servira puissamment à développer la coopération internationale dans le domaine de la recherche nucléaire et c'est sur cet espoir fécond et prometteur de voir l'Unesco travailler à l'oeuvre de paix dans la coopération internationale et avec une efficacité nouvelle que je veux réitérer à M. le Directeur général Taylor nos sentiments de gratitude et d'affection.

(40) M. H. S. MALIK (Inde). - (Traduit de l'anglais.) Je voudrais, au nom de la délégation de l'Inde, rendre hommage à M. Taylor, Directeur général par intérim, pour la tâche qu'il a accomplie. Habitant Paris, et ayant eu l'occasion de travailler avec lui au cours de ces derniers mois au Conseil

exécutif et au Comité du Siège, j'ai pu A maintes reprises le voir A l'oeuvre. M. Taylor a déclaré très modestement qu'en assumant cette lourde tâche il s'était donné pour devise : "Je maintiendrai". Je crois qu'il a fait mieux. Son dévouement au service des fins élevées et des grandes idées de cette organisation internationale est apparu évident. M. Taylor a parlé de la loyauté de son personnel. C'était un noble geste de sa part, mais nous devons nous rappeler que la loyauté et le dévouement chez les subordonnés sont très souvent inspirés par la personnalité de l'homme qui a le privilège d'être A la tête ; je crois que nul n'a pu se rendre compte mieux que nous, A Paris, du dévouement mutuel dont ont fait preuve le Directeur général par intérim et son personnel. Je dirai pour conclure que, pendant les quelques mois qui viennent de s'écouler, au sortir d'une crise importante qui recelait de multiples dangers pour l'Unesco elle-même, M. Taylor a bien dirigé les activités de l'Organisation et que celle-ci lui doit des remerciements pour le dévouement qu'il a témoigné au service des idéaux et des intérêts de l'Unesco.

(41) M. Walter H.C. LAVES (Etats-Unis d'Amérique). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, le chef de la délégation des Etats-Unis **m'a** fait l'honneur de me charger personnellement de présenter les quelques observations qui vont suivre au sujet du rapport du Directeur général par intérim ; j'ai, en effet, la chance d'être président de la Commission nationale des Etats-Unis pour l'Unesco, et cette Commission a spécialement pour tâche. aux Etats-Unis, d'aider le peuple américain A coopérer d'une manière efficace aux activités, de l'Unesco. Nous avons directement connaissance des travaux qu'accomplit l'Organisation ; il a donc paru tout indiqué qu'un représentant de la Commission présente des observations portant en premier lieu sur le Programme.

(42) A cette session de la Conférence générale, consacrée dans une très large mesure au choix d'un Directeur général pour l'Unesco, la délégation des Etats-Unis se félicite que ce point de l'ordre du jour - le rapport du Directeur général par intérim - lui donne tout naturellement l'occasion de faire l'éloge de la façon dont s'est acquitté de son rôle notre compatriote et ami John W. Taylor, qui dans les sept derniers mois a rempli les fonctions de Directeur général par intérim. Le soin, les qualités de jugement, le courage, la chaleureuse humanité que John W. Taylor a mis au service des efforts de l'Unesco pendant cette période épineuse ont fait naître en nous un sentiment de gratitude et un sentiment de fierté. De nombreux délégués avaient quitté la Conférence de décembre dernier en proie A une grande anxiété. Il est souvent arrivé que le départ d'un chef, hautement respecté pour ses capacités et sa sincérité, qui se démet de ses fonctions A la tête d'une institution, ait eu pour conséquence de démoraliser A ce point le groupe de fonctionnaires qui sous ses ordres assuraient la marche journalière de cette institution qu'on a vu celle-ci périlcliter. L'Unesco courait d'autant plus ce risque l'automne dernier que la mission confiée A son Directeur général par intérim était d'un caractère temporaire et que l'Organisation se trouvait en présence de restrictions **financières** d'une rigueur croissante. Cette situation a constitué une sévère mise A l'épreuve de la maturité et de la valeur professionnelle de tous les membres du Secrétariat. Le rapport que voici, comme celui qui avait été soumis antérieurement au Conseil exécutif, prouvent d'une manière convaincante que le travail essentiel de l'Organisation a véritablement avancé. La mise en oeuvre des projets autorisés par les résolutions de décembre a été poursuivie fidèlement, avec rapidité et efficacité, et a fait des progrès notables. Pour avoir su parallèlement surmonter des obstacles tant psychologiques que matériels, le Secrétariat et le Directeur général par intérim méritent nos éloges les plus sincères,

(43) Permettez-moi de relever, dans ce rapport, un petit nombre seulement des points qui nous ont paru présenter cette année-ci une importance particulière. Nous nous félicitons spécialement de voir que le deuxième Centre pour la formation du personnel d'éducation de base est maintenant en fonctionnement et que le premier groupe de maîtres effectue en ce moment son stage dans le Centre du Moyen-Orient. A notre avis, l'oeuvre ainsi accomplie par l'Unesco dans le domaine de l'éducation de base représente l'une des entreprises les plus importantes de l'Organisation, et une entreprise qui probablement mettra plus fortement ses moyens A contribution qu'aucune autre partie de notre Programme.

(44) Nous sommes également heureux de constater que la Conférence de Bombay, qui a suivi la quatorzième Conférence internationale sur l'enseignement gratuit et obligatoire, a contribué A susciter, de la part des pays du sud-est de l'Asie, l'adoption de mesures d'ordre essentiellement pratique. Les progrès réalisés dans l'établissement des plans visant la création d'un centre européen de recherches nucléaires, destiné A développer la coopération A des fins pacifiques, constituent une heureuse démonstration de l'impulsion donnée par l'Unesco A la collaboration internationale dans un domaine intellectuel des plus importants. Nous sommes frappés de l'utilité chaque jour croissante des postes de coopération scientifique et nous avons noté avec une satisfaction toute particulière qu'on s'adressait de plus en plus A eux dans les milieux des sciences sociales.

(43) Au sujet du passage du rapport signalant les nouvelles signatures apportées A la Convention

III. 2

Séances plénières

universelle sur le droit d'auteur - autre exemple de l'oeuvre constructive et pratique accomplie par cette Organisation, toute jeune qu'elle est - je tiens à indiquer qu'aux Etats-Unis le Président a saisi le Sénat de cette convention et que le vote de la loi relative à sa mise en vigueur est attendu pour une date prochaine. D'une manière générale, il nous semble, Monsieur le Président, que les activités de L'Organisation sont particulièrement encourageantes dans les domaines de l'éducation et de la science. Dans une certaine mesure, on peut en dire autant des résolutions adoptées et des progrès accomplis en ce qui concerne les sciences sociales et les activités culturelles. Quant à nous, je veux dire particulièrement la Commission nationale, nous sommes un peu déçus, peut-être à cause de l'importance de plus en plus grande des événements mondiaux, des résultats obtenus dans les diverses activités qui contribuent, par l'éducation individuelle, à faire mieux comprendre et à resserrer les liens de la coopération internationale, question à laquelle le distingué délégué de la Belgique faisait allusion tout à l'heure. Les réunions du Comité d'experts convoqué à Paris pour la mi-juillet afin d'examiner le problème de l'éducation pour le civisme international contribueront sans doute à améliorer quelque peu la situation à cet égard. Dans cet ordre d'idées, je crois devoir vous donner toutes assurances quant à l'activité de la Commission nationale des Etats-Unis. Nous tiendrons une conférence en septembre prochain à Minneapolis, précisément afin d'examiner la participation des Etats-Unis à la coopération internationale. Notre Commission nationale est convaincue de l'importance de discussions publiques sur ce problème et nous espérons que ceux d'entre vous, ou les représentants de vos Commissions nationales, qui se trouveraient aux Etats-Unis au cours de septembre nous feront l'honneur d'assister à ces délibérations.

(46) Dans nos observations sur le Rapport du Groupe de travail relatif au programme et au développement futurs de l'Organisation, nous avons indiqué précédemment, cette année; combien il importait, à notre avis, de concentrer davantage les efforts et de les appliquer avec plus d'efficacité à un nombre plus limité d'activités. Nous nous rendons parfaitement compte qu'aucun pays n'a le droit de présumer que l'Unesco portera principalement son attention sur les questions auxquelles il attache un intérêt particulier, mais nous sommes également convaincus que toutes les Commissions nationales accueilleront avec faveur la possibilité de concentrer de plus en plus leurs efforts pour être en mesure d'agir d'une manière plus sensible sur le cours des événements et de voir leur activité donner des résultats plus manifestes. Je suis sûr que toutes les Commissions nationales doivent faire face aux mêmes restrictions financières que la Commission nationale des Etats-Unis; dans ces conditions, il est particulièrement important que nous ne soyons pas surchargés, en tant que Commissions nationales, de programmes que nous ne pouvons exécuter mais auxquels nous sommes bien obligés de consacrer notre attention et qui nous obligent à gaspiller le peu de ressources dont nous disposons.

(47) Un dernier point. La délégation des Etats-Unis a lu avec un intérêt particulier la partie du Rapport du Directeur général par intérim qui traite des Commissions nationales. Nous partageons ses préoccupations en ce qui concerne la lenteur avec laquelle les faits portant témoignage de la vitalité des Commissions nationales viennent à la connaissance du Secrétariat. C'est là, nous le craignons, une preuve que les moyens propres à rendre plus efficaces les travaux des Commissions nationales ne se trouvent pas aussi rapidement que l'exige l'importance de la tâche assumée par l'Unesco. Comme les autres Etats membres, nous devons tenir compte de ces problèmes lors de l'élaboration du programme pour 1955-1956.

(48) Entre temps, et pour conclure, le Gouvernement des Etats-Unis, par l'intermédiaire de sa délégation ici présente, tient à exprimer au Directeur général par intérim et au Secrétariat sa vive appréciation du travail constructif qui a été accompli et qu'a fait apparaître le Rapport du Directeur général par intérim. À aucun moment depuis la création de l'Unesco, la nécessité de développer une compréhension sincère parmi les peuples amis de la paix ne s'est manifestée plus clairement de tous côtés. Et jamais non plus n'est apparue d'une manière aussi manifeste l'importance du rôle que peut et doit jouer l'Unesco pour favoriser cette compréhension, fondement nécessaire des travaux et de la communauté des peuples que rassemble l'Organisation des Nations Unies.

(49) M. CARNEIRO (Brésil). - Monsieur le Président, Messieurs les délégués, Monsieur le Directeur général par intérim, les pays les plus éloignés, les gouvernements les plus distants du siège de l'Unesco ne sont pas restés indifférents à l'oeuvre que vous avez pu accomplir, M. Taylor, pendant ces six mois d'une tâche ardue. Un château en Espagne avait été édifié de toutes pièces par l'homme d'Etat et l'homme de génie qui a été notre Directeur général pendant plusieurs années; ce château s'est un soir écroulé. Vous avez eu la bonne grâce, vous avez eu le courage de ramasser pièce par pièce et d'utiliser ce qui était utilisable de ce qui avait été un rêve et qui était devenu une ruine, pour repartir et recommencer. On n'oublie pas, M. Taylor, pareil geste de fidélité et de dévouement; bien d'autres seraient partis découragés après cette soirée dont nous gardons encore l'amer et sinistre souvenir. Vous, non. Vous êtes resté fidèle à votre poste, vous vous êtes rattaché à vos anciens collaborateurs qui avaient déjà donné des preuves de leur courage, de leur intel-

ligence et de leur compréhension d'une tâche ardue. Nous vous sommes reconnaissants, nous qui recueillons de l'Unesco les grands bienfaits qu'elle a été appelée à distribuer sans lui demander autre chose que de la servir. Permettez-moi de vous dire que l'expérience que vous avez faite pendant ces six mois est une expérience qui est en soi d'une haute valeur pour l'avenir prochain de l'Unesco. On vous a confié une tâche très grande à remplir - et vous l'avez souligné avec cette fière audace qui vous est propre - inadéquat pour la réaliser. Nous avons devant nous un rapport qui rend compte de six mois de travail - six mois pendant lesquels chacun a donné le maximum de ses possibilités-, mais un travail restant tellement au-dessous, vous l'avez senti le premier, de ce que cette même machine, animée par un homme de coeur, d'intelligence, de bonne volonté, aurait pu donner si on lui avait fourni les moyens dont elle avait besoin.

(50) L'assistance technique est une des pierres d'achoppement de cette maison. On nous avait fait espérer, j'en suis sûr en toute bonne foi, que la réduction du budget de l'Unesco serait suivie d'une augmentation du budget de l'assistance technique (vous l'avez aussi souligné dans votre rapport). Il s'est passé tout le contraire, et cette réduction du budget de l'assistance technique a été peut-être plus grande encore que cette réduction du budget de l'Unesco. De réductions en réductions, et alors que nos moyens de travail étaient de plus en plus minimisés, vous avez su tout de même montrer par l'exemple que, au-dessus des moyens financiers, au-dessus de toutes les restrictions possibles, il y a un effort que la dignité de l'homme attaché à sa peine peut réaliser, et vous l'avez réalisé. Puissiez-vous poursuivre votre tâche.

(51) Le **PRESIDENT**. - (Traduit de l'anglais.) Je crois exprimer les sentiments de tous les délégués ici présents en félicitant le Directeur général par intérim de la manière dont il s'est acquitté des tâches qui lui ont été soudainement imposées, du courage et de l'habileté, de la modestie et de l'humanité qui ont inspiré son administration.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL SUR LA PROPOSITION DU CONSEIL EXECUTIF

(52) Le **PRESIDENT**. - (Traduit de l'anglais.) Nous passons au point suivant de l'ordre du jour : Election d'un Directeur général. La Conférence générale va maintenant entrer en séance privée, conformément aux articles 62, 64, 65 et 67 du Règlement intérieur. Peuvent assister à la partie de la séance plénière tenue en privé pour l'élection du Directeur général : (1) les membres de délégations disposant du droit de vote ; (2) des délégués d'Etats membres n'ayant pas le droit de vote ; (3) des observateurs d'Etats non membres ; (4) les membres du Conseil exécutif qui ne sont pas membres d'une délégation ; (5) des représentants de l'Organisation des Nations Unies ; (6) le nombre strict de membres du Secrétariat dont la présence est nécessaire.

La Conférence entre en séance privée.

La suite de la deuxième séance plénière a lieu en public.

(53) Le **PRESIDENT**. - (Traduit de l'anglais.) Le Conseil exécutif va présenter un nom, avec un projet de contrat, et la Conférence générale se prononcera au scrutin secret. Je donne la parole à Sir Ronald Adam.

(54) Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni), Président du Conseil exécutif. - (Traduit de l'anglais.) Je voudrais, en séance publique, présenter au nom du Conseil exécutif, deux résolutions : la première est conçue en ces termes :

La Conférence générale

Considérant la proposition qui lui a été faite par le Conseil exécutif,

Conformément à l'article VI.2 de l'Acte constitutif,

Nomme le Dr Luther H. Evans Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

(55) Le second projet de résolution est ainsi rédigé :

La Conférence générale approuve le projet de contrat qui lui a été présenté par le Conseil exécutif fixant les conditions d'engagement, le traitement, les indemnités et le statut du Directeur général.

(56) Le **PRESIDENT**. - (Traduit de l'anglais.) Je désire rappeler les dispositions du Règlement relative aux élections au scrutin secret. Pour être en mesure de voter, les délégations doivent remplir les conditions énoncées à l'Article IV B de l'Acte constitutif et à l'Article 79 du Règlement in-

III. 2

Séances plénières

térieur. Avant l'ouverture du scrutin, le président doit nommer deux scrutateurs parmi les délégués présents. Ces deux scrutateurs seront M. Yukawa (Japon) et M. Siller Blanco (Mexique). Le Président leur remettra la liste des délégations disposant du droit de vote et la liste des candidats A l'élection de membres du Conseil exécutif. Le Secrétariat distribuera des bulletins de vote et des enveloppes aux délégations. Bulletins et enveloppes sont de papier blanc, sans aucun signe distinctif. Les bulletins blancs, c'est-à-dire ceux sur lesquels aucun nom n'aura été écrit, seront considérés comme des abstentions. Seront considérés comme nuls les bulletins portant plus d'un nom et les bulletins sur lesquels les votants auront révélé leur identité, particulièrement en apposant leur signature ou en mentionnant le nom de l'Etat membre qu'ils représentent. Des bulletins de vote contenant un nombre de noms égal A celui des personnes A élire vont être prêts.

(57) A l'élection du Directeur général, le vote portera sur le candidat présenté par le Conseil exécutif. Vous ne devez pas révéler votre identité sur les bulletins. Vous ne devez pas indiquer L'Etat que vous représentez. Si vous voulez voter "oui", vous inscrirez une croix A la colonne "oui" ; si c'est "non", vous inscrirez une croix A la colonne "non" ; si ce n'est ni l'un ni l'autre, vous laissez le bulletin en blanc.

(58) Je rappelle que vous êtes saisis de deux résolutions, l'une relative A l'élection du Directeur général, l'autre au contrat fixant les conditions de son engagement, son traitement, ses indemnités, etc. Le scrutin ne va porter maintenant que sur l'élection du Directeur général.

Il est procédé au scrutin par appel nominal.

(59) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Le résultat du scrutin est le suivant : 39 voix pour, 17 contre. M. Luther Evans est donc élu Directeur général. Je donne la parole au Président du Conseil exécutif.

(60) Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni). - (Traduit de l'anglais.) En ce qui concerne la résolution approuvant le projet de contrat présenté par le Conseil exécutif et fixant les conditions d'engagement, le traitement, les indemnités et le statut du Directeur général, je désire vous donner l'assurance qu'il est conçu exactement dans les mêmes termes que l'étaient ceux de M. Torres Bodet et de M. John Taylor. Le montant est le même et tout le reste est pareil. (1)

(61) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Puis-je considérer que vous approuvez cette résolution ? La résolution est approuvée A l'unanimité.

(62) M. Jean PIAGET (Suisse), - Monsieur le Président, j'aimerais faire une brève déclaration, ou plutôt deux brèves déclarations. La première, c'est que nous sommes en démocratie et que, par conséquent, la minorité se soumet avec le sourire. Et voici la deuxième déclaration : j'ai dit tout A l'heure que Luther Evans était un beau joueur. Eh bien, nous le serons autant que lui et, personnellement, je le serai autant que lui. Au nom de la délégation suisse, je lui annonce notre entière collaboration A sa tâche, A sa tâche difficile et en raison même des difficultés que je signalais tout A l'heure.

La séance est levée A 19 h. 15.

(1) Le texte du contrat est reproduit A la fin de la Septième Séance plénière, lors de laquelle a eu lieu la signature.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 2 juillet 1953, à 10 h. 55

Président: Dr. SARVEPALLI RADHAKRISHNAN (Inde)

SOMMAIRE

Démission de M. Luther Evans du Conseil exécutif . .
Examen de la démission de M. Vladislav Ribnikar,
membre du Conseil exécutif.

DEMISSION DE M. LUTHER H. EVANS DU CONSEIL EXECUTIF

(1) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je dois informer les délégués des décisions prises ce matin au Bureau. L'installation du nouveau Directeur général aura lieu samedi A 10 h. 30.

(2) Nous allons passer immédiatement A la discussion de la démission de M. Ribnikar et de M. Luther Evans, membres du Conseil exécutif. Le Président du Conseil exécutif proposera l'inscription, A l'ordre du jour, d'une question supplémentaire ayant pour objet de pourvoir le poste rendu vacant au Conseil exécutif par la démission de M. Luther Evans. Nous nous occuperons ensuite des lettres de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie. Dans l'après-midi, nous aborderons la question du Statut du personnel, puis nous passerons A celle de la contribution des conceptions et des méthodes de Gandhi A l'élimination des tensions nationales et internationales. Tel est le programme qui a été arrêté pour le moment. Je donne A présent la parole A Sir Ronald Adam.

(3) Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni), Président du Conseil exécutif. - (Traduit de l'anglais.) A la suite de l'élection qui a eu lieu hier, je suis autorisé par M. Luther Evans A annoncer sa démission en tant que membre du Conseil exécutif ; il y a donc, au Conseil exécutif, un siège vacant pour un délégué des Etats-Unis.

(4) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je constate que la Conférence générale approuve l'inscription de cette question supplémentaire A son ordre du jour.

EXAMEN DE LA DEMISSION DE M. VLADISLAV RIBNIKAR, MEMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

(5) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Nous avons reçu de M. Ribnikar (Yougoslavie) la lettre que voici :

Paris, le 2 juillet 1953

Monsieur le Président de la Conférence générale

Je suis chargé par le Dr Vladislav Ribnikar de vous informer qu'à son grand regret il ne lui est pas possible de retirer sa démission, les raisons qu'il a invoquées lors de la dernière session de la Conférence de l'Unesco restant, A son avis, toujours valables.

Il va de soi qu'il reste toujours prêt A collaborer personnellement A la réalisation des nobles buts que poursuit l'Unesco et d'y contribuer dans la mesure de ses propres forces.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de ma très haute considération.

Dr Sinisa Stankovic
Délégué de la Yougoslavie

(6) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je regrette que M. Ribnikar maintienne sa démission. Nous l'acceptons avec le plus grand regret et nous tenons à exprimer notre vive appréciation des grands services qu'il a rendus au Conseil exécutif et à la Conférence pendant qu'il occupait ses fonctions au Conseil exécutif. Le Comité des candidatures va se réunir immédiatement pour désigner deux membres en remplacement de M. Ribnikar et de M. Luther Evans.

(7) Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni), Président du Conseil exécutif. - (Traduit de l'anglais.) Je voudrais, si vous le permettez, dire quelques mots au nom des membres du Conseil exécutif qui ont connu M. Ribnikar. M. Ribnikar a apporté au Conseil exécutif un concours extrêmement précieux et sa décision est pour nous tous, personnellement, un motif de regret. Sa contribution à nos réunions a été fort importante. Il ne parlait pas beaucoup mais son avis était toujours judicieux et pertinent. Nous avons tous le sentiment d'avoir un ami au Conseil et c'est avec le plus profond regret que nous apprenons que sa démission est irrévocable. J'ai fait de mon mieux pour le persuader de rester : je n'y suis pas arrivé. Je tiens à lui rendre hommage en cette enceinte et à exprimer le profond regret de tous les membres du Conseil.

La séance est levée à 11 h. 05.

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 2 juillet 1953, à 15 h. 45

Président: Dr. SARVEPALLI RADHAKRISHNAN (Inde)

SOMMAIRE

Rapport du Président du Comité des candidatures; élection de deux membres du Conseil exécutif.
Communication de l'Ambassade d'Argentine.
Interprétation ou modification des dispositions du Statut du Personnel relatives aux normes d'intégrité . .

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES CANDIDATURES; ÉLECTION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL EXÉCUTIF

(1) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je donne la parole au Président du Comité des candidatures,

(2) M. F. BENDER (Pays-Bas), Président du Comité des candidatures. - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, j'ai l'honneur de faire savoir que le Comité des candidatures s'est réuni aujourd'hui, à midi, pour examiner les candidatures à proposer à la Conférence générale afin de pourvoir les sièges rendus vacants au Conseil exécutif par la démission de M. Luther Evans et celle de M. Ribnikar. Le Président m'a chargé de vous dire qu'il avait reçu, le 2 juillet, de M. Luther Evans, une lettre par laquelle celui-ci se démettait de ses fonctions au Conseil exécutif. Conformément à une proposition qui a été approuvée à l'unanimité, les candidatures aux sièges vacants ont été examinées séparément. Le chef de la délégation des États-Unis a proposé l'élection de M. John A. Perkins, délégué des États-Unis d'Amérique ; M. John Perkins siégerait jusqu'à la fin de la neuvième session, c'est-à-dire pendant la période restant à courir du mandat de M. Luther Evans. Cette proposition a été appuyée par les chefs des délégations des Pays-Bas et du Brésil et adoptée par acclamation. Peut-être, M. le Président, désiriez-vous ouvrir la discussion sur cette question en premier lieu ?

(3) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Nous commencerons par cette question. Le Comité des candidatures a décidé à l'unanimité, par acclamation, de proposer la candidature de M. Perkins au siège qu'occupait M. Luther Evans au Conseil exécutif, pour la période de son mandat restant à courir. La Conférence générale approuve-t-elle cette candidature ? Je déclare M. John Perkins élu à l'unanimité membre du Conseil exécutif. La parole est au Président du Comité des candidatures.

(4) M. F. BENDER (Pays-Bas), Président du Comité des candidatures.(Traduit de l'anglais.) Le chef de la délégation du Royaume-Uni, appuyé par les chefs des délégations du Mexique, de l'Espagne et du Canada, a proposé la candidature de M. Hermann Zeissl, délégué de l'Autriche. Le chef de la délégation chinoise, avec l'appui des délégations du Brésil, du Japon et de l'Inde, a proposé la candidature de M. Nathaniel Massaquoi, délégué du Liberia. Conformément au Règlement intérieur, il a été procédé alors à un scrutin secret. Les résultats en ont été les suivants : M. Zeissl a recueilli 22 voix ; M. Nathaniel Massaquoi, 21 voix. Le nombre des Etats membres disposant du droit de vote est, à cette session, de 62 ; 16 délégations étaient absentes de la réunion du Comité des candidatures ; 2 abstentions ont été enregistrées ; un bulletin de vote était nul ; le nombre des suffrages valablement exprimés étant de 43, la majorité requise pour l'élection était de 22 voix, ce qui a donné le résultat que je vous ai annoncé. En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer la candidature de M. Zeissl, délégué de l'Autriche, au siège rendu vacant par la démission de M. Vladislav Ribnikar .

(5) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) La Conférence générale doit se prononcer, sur la candidature de M. Zeissl au siège rendu vacant par la démission de M. Ribnikar, délégué de la Yougoslavie. Y a-t-il des observations ou des propositions ? Je donne la parole au délégué de la Chine.

(6) M. Chen YUAN (Chine). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, d'après l'exposé du Président du Comité des candidatures, le vote qui a eu lieu ce matin a été très serré et la majorité remportée par un des deux candidats n'est que d'une voix. Selon ce même rapport, 16 Etats membres étaient absents de la salle de séance. Dans ces circonstances, il me semble qu'il ne serait que juste de proposer de nouveau les deux candidatures et de donner à la Conférence la possibilité de se prononcer à leur sujet. Personnellement, j'admire et j'estime beaucoup M. Zeissl, délégué de l'Autriche, et je serais heureux de le voir un jour membre du Conseil, mais je crois plus important que le grand continent africain soit représenté au Conseil exécutif ; je propose donc de nouveau la candidature de M. Nathaniel Massaquoi, délégué du Libéria.

(7) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Cette proposition est-elle appuyée par d'autres délégations ? Je constate qu'elle est appuyée par le délégué du Brésil. Deux candidatures nous sont donc proposées, celle de M. Zeissl, présentée par le Comité des candidatures, et celle du candidat libérien. M. Nathaniel Massaquoi. Quelqu'un désire-t-il parler ? Je donne la parole au délégué de l'Espagne.

(8) Le Comte de CASA ROJAS (Espagne). - (Traduit de l'espagnol.) Il me semble qu'il s'agit d'une question de procédure. Le Comité des candidatures s'est réuni ce matin pour choisir un candidat ; nous devons décider tout d'abord si nous acceptons ou *non* la candidature qu'il nous propose ; puis, si nous repoussons cette candidature, nous examinerons les autres. Autrement, si les deux candidats restent en présence, nous aurons siège inutilement ce matin pendant une heure et demie. Je considère que, par la résolution qu'il a adoptée ce matin, le Comité des candidatures nous a proposé un candidat. Si ce candidat n'est pas accepté, il sera toujours temps de présenter une nouvelle candidature. C'est ainsi que l'on a procédé dans le cas de M. Evans. Plusieurs candidats avaient obtenu des voix au Conseil exécutif, mais une seule candidature a été soumise à la Conférence. Le Conseil exécutif n'a proposé au Comité des candidatures qu'un seul nom, celui de M. Evans. Si nous n'avions pas accepté M. Evans, peut-être aurions-nous choisi ensuite un autre candidat. Je crois que ce serait une mauvaise procédure que de revenir maintenant sur une décision à laquelle nous avons eu assez de peine à aboutir ce matin.

(9) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) La situation est la suivante : "L'article 95 du Règlement intérieur stipule qu'au cours de chaque session ordinaire la Conférence élit au scrutin secret dix membres du Conseil exécutif. Peuvent seulement Atre candidats les délégués dont les noms ont été présentés avant le scrutin soit par le Comité des candidatures, soit par deux délégations. En l'occurrence, le nom d'un autre candidat a été proposé par deux délégations. Ainsi, le Comité des

candidatures a présenté un nom ; l'autre candidature a été proposée par deux délégations, elle est donc valable et nous devons procéder à un scrutin. Je constate que tel est l'avis de la Conférence. Désirez-vous proposer d'autres candidatures ? Les scrutateurs seront des délégués de la Suède et du Pérou.

Il est procédé au scrutin par appel nominal.

(10) Le **PRESIDENT**. - (Traduit de l'anglais.) Voici les résultats du scrutin : nombre d'Etats membres disposant du droit de vote à la présente session, 62 ; nombre d'Etats membres dont les délégués sont absents, 6 ; abstentions, 2 ; nombre de bulletins nuls, 0 ; nombre de suffrages valablement exprimés, 54 ; nombre de voix constituant la majorité requise, 28. M. Nathaniel Massaquoi a obtenu 30 voix, M. Zeissl, 24 voix. Je déclare M. Nathaniel Massaquoi élu membre du Conseil exécutif pour la durée de la huitième session de la Conférence générale ; ce laps de temps couvre la période restant à courir du mandat de M. Ribnikar. Le Directeur général par intérim désire faire une déclaration.

COMMUNICATION DE L'AMBASSADE D'ARGENTINE

(11) Le **DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM**. - (Traduit de l'anglais.) La Conférence se rappellera que, à l'ouverture de la session, il a été donné lecture d'une liste d'Etats membres n'ayant pas versé un montant suffisant de leurs contributions récentes pour pouvoir participer aux votes. J'ai reçu aujourd'hui, de l'Ambassade d'Argentine, une communication dont je crois devoir vous donner lecture pour le procès-verbal :

(Traduit de l'espagnol.) J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une somme de 60.181.945 frs français, montant de la contribution du Gouvernement argentin pour l'année 1951, se trouve à la disposition de l'Unesco.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Directeur général, de bien vouloir m'indiquer à quel compte en banque cette somme doit être versée.

INTERPRETATION OU MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU STATUT DU PERSONNEL RELATIVES AUX NORMES D'INTEGRITE

(12) Le **PRESIDENT**. - (Traduit de l'anglais.) Nous passons maintenant à l'examen des points 12 et 15 de l'ordre du jour révisé (2XC/7 et Add. 1 et 2, 2XC/10 et 2XC/DR/3). Ce matin, au Bureau, il a été convenu que nous commencerions par le point 15, relatif à la proposition de la délégation des Etats-Unis, parce que sa portée est plus vaste. Si cette proposition est adoptée, l'autre tombe ; sinon, nous examinerons ensuite l'autre point. Je donne la parole au chef de la délégation des Etats-Unis.

(13) M. Irving **SALOMON** (Etats-Unis d'Amérique). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, le Gouvernement des Etats-Unis a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire d'une question intitulée "Interprétation ou modification des dispositions du Statut du Personnel relatives aux normes d'intégrité", et il a fait distribuer le texte d'une résolution à examiner à ce sujet. Vous avez sous les yeux le document 2XC/DR. 3. Les Etats-Unis ont soumis ce projet de résolution à l'examen de la Conférence parce qu'il traite la question exposée dans la documentation relative au point 12, où le problème qui se pose à l'Unesco n'est pas placé dans sa véritable perspective. Le point 12 porte sur l'"application à l'Unesco du décret exécutif du Président des Etats-Unis en date du 9 janvier 1953." Or, la documentation qui y a trait n'appelle aucune mesure de la part de la Conférence générale. Le problème central qui doit être examiné n'est pas, en fait, l'application à l'Unesco de la politique d'un Etat membre, comme l'implique l'énoncé du point 12. La question essentielle soulevée dans le document 2XC/7 est celle de l'interprétation qu'il convient de donner au Statut du Personnel et aux pouvoirs qui en découlent pour le Directeur général en ce qui concerne les normes d'intégrité à appliquer. C'est là une question entièrement distincte de celle de la procédure à suivre dans les relations entre l'Unesco et un gouvernement, quel qu'il soit, et une question d'une portée beaucoup plus vaste. Du fait qu'elle est d'une importance capitale, nous croyons qu'elle est de nature à intéresser tous les Etats membres et qu'il est par conséquent nécessaire que la Conférence générale, à la présente session extraordinaire, prenne une décision à son sujet.

(14) La résolution proposée par les Etats-Unis a pour objet de résoudre cet important problème d'une manière conforme à ce qui a toujours été la ligne de conduite essentielle de l'Unesco, c'est-à-

dire de mettre la ligne de conduite de l'Unesco en matière de personnel en accord avec celle de l'Organisation des Nations Unies. Cela est parfaitement logique et raisonnable. Examinons plus en détail la question sur laquelle nous avons à nous prononcer et la portée du projet de résolution des Etats-Unis.

(15) Actuellement, l'interprétation que le Directeur général et le Conseil exécutif donnent du Statut du Personnel dans le document 2XC/7 a pour effet de mettre le Directeur général dans l'impossibilité d'agir pour protéger les intérêts de l'Organisation au cas où des faits convaincants l'amèneraient à considérer comme probable - je parle d'une probabilité réelle, non pas lointaine mais, je le répète, réelle - qu'un membre du personnel se livre à des activités subversives contre un Etat membre. Il y a là un contraste frappant avec la position prise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

(16) Ce problème d'interprétation soulève deux questions. D'une part, l'Unesco doit disposer des pouvoirs appropriés pour administrer ses propres affaires de manière à maintenir le niveau élevé qui s'impose dans une administration internationale. D'autre part, il s'agit de réaliser et de maintenir l'harmonie entre la ligne de conduite des Nations Unies et des autres Institutions spécialisées.

(17) Afin que le personnel de l'Unesco serve les intérêts de l'Organisation, la nomination et le maintien en fonction des membres du personnel ont été remis entre les mains du Directeur général, agissant conformément à des directives établies par la Conférence générale. Aucun gouvernement ne peut commander d'engager une certaine personne, non plus que commander de mettre fin à ses fonctions. Ces décisions doivent être prises par les autorités administratives de l'organisation. C'est là une opinion que le Gouvernement des Etats-Unis a toujours soutenue et continue à soutenir, tout comme les autres gouvernements. De cette politique générale s'est dégagé le concept d'une administration internationale dont chaque membre occupe une situation spéciale de confiance.

(1.8) Il en résulte, pour les fonctionnaires de l'Unesco, une lourde responsabilité en ce qui concerne le choix du personnel. Dans la meilleure hypothèse, les membres du personnel devraient être considérés par les Gouvernements membres comme des amis et collaborateurs en qui ils ont mis leur confiance. Le moins que l'on puisse espérer, c'est que lesdits gouvernements, ou toute institution internationale intéressée, soient en droit de s'attendre que l'Organisation ne gardera pas parmi son personnel quiconque constituera une menace pour les fondements mêmes d'un Etat membre.

(19) Cette question a été examinée dans son ensemble par l'Organisation des Nations Unies. Après une étude approfondie de la politique appliquée jusqu'ici par l'Organisation des Nations Unies en matière de personnel, étude au cours de laquelle on a recueilli l'avis de trois juristes internationaux, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est arrivé à la conclusion que l'Organisation des Nations Unies ne devait pas employer, ou continuer d'employer, une personne qui, selon les constatations de l'Organisation, se livre, ou est susceptible de se livrer, à des activités subversives contre un Etat membre. C'est évidemment au Secrétaire général de décider, et non à un Etat membre. Il a également conclu, et les juristes internationaux ont opiné dans ce sens, que le Statut du Personnel donnait tous pouvoirs nécessaires pour appliquer pareille politique.

(20) Il résulte de l'examen que l'Assemblée générale a consacré à cette politique et des mesures qu'elle a prises à sa septième session que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies continue d'avoir le pouvoir de suivre cette ligne de conduite, et l'Assemblée se propose d'étudier à sa huitième session la manière dont ce pouvoir aura été exercé et s'il est nécessaire qu'elle prenne de nouvelles dispositions.

(21) Le projet de résolution des Etats-Unis qui vous est présenté a pour objet d'affirmer que le Directeur général de l'Unesco dispose des mêmes pouvoirs, sans préjuger le résultat d'un nouvel examen de cette question par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa prochaine session. A la dernière session de la Conférence générale, l'Unesco a adopté un Statut du Personnel semblable à celui de l'Organisation des Nations Unies, dans l'idée que les organisations internationales des Nations Unies devraient suivre une ligne de conduite commune en matière de personnel. Il est parfaitement logique et désirable, lorsque les règlements sont rendus uniformes, que leur interprétation le soit également. Il serait impossible à l'Organisation des Nations Unies et aux Institutions spécialisées de suivre une politique commune en matière de personnel si onze institutions, - ou même deux - interprétaient différemment les normes d'intégrité et les obligations fondamentales que doivent observer les membres du personnel.

(22) L'octroi de pouvoirs de cette nature à l'Administrateur ne saurait prêter à des abus, à l'Unesco pas plus qu'à l'Organisation des Nations Unies, du fait que l'exercice de ces pouvoirs est sujet à examen de la part de la Conférence générale et que chacun des membres du personnel dispose du droit bien défini de faire appel devant un tribunal indépendant. La résolution des Etats-Unis stipule spécifiquement que les mesures prises par le Directeur général seront examinées par la Conférence générale à sa prochaine session.

(23) En outre, au cours des conversations que j'ai eues avec d'autres délégués sur le fond du projet

de résolution dont le texte a été distribué par la délégation des Etats-Unis, on m'a posé certaines questions révélant, je crois, des malentendus fondamentaux. Ce sont des questions raisonnables, c'est pourquoi je voudrais ajouter quelques mots d'explication.

(24) On a demandé, par exemple, si, en pratique, le projet de résolution des Etats-Unis ne donnerait pas à un ou plus d'un gouvernement la haute main sur l'administration de l'Unesco. Je ne crois pas que tel doive être le cas. Il n'est pas question d'imposer à l'Unesco la volonté d'un Etat membre, quel qu'il soit, en ce qui concerne les ressortissants de ce pays ou ceux d'un autre Etat membre. Il s'agit plutôt d'accentuer l'autorité de l'Organisation elle-même sur son secrétariat. C'est exclusivement à l'Unesco qu'il incombe d'exercer cette autorité, de même que lui incombe la responsabilité de maintenir l'intégrité du personnel.

(25) Nous n'avons jamais cessé de soutenir ce principe, que le pouvoir d'employer ou de licencier du personnel appartient exclusivement à l'Unesco, en conformité du Statut et des directives arrêtés par la Conférence générale. Le Gouvernement actuel des Etats-Unis n'a aucune intention de s'écarter de ce principe qui est essentiel pour le succès du système que constituent les Nations Unies.

(26) Certains craignent, m'a-t-on dit, que l'exercice de ces pouvoirs par le Directeur général ne tourne à l'arbitraire, même s'il n'est pas soumis à une pression de la part d'un Etat membre. En fait, le personnel de l'Unesco est parfaitement protégé contre toute action arbitraire par de nombreuses dispositions du Statut et du Règlement qui le concernent, notamment par toute une procédure d'appel, qui lui donne en particulier accès au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. En outre, la Conférence générale, devant laquelle le Directeur général est responsable, passe en revue régulièrement les travaux de l'Organisation, et notre résolution prévoit expressément qu'un rapport sur ce point sera soumis à la Conférence générale lors de sa huitième session.

(27) Je ne crois pas - mon Gouvernement ne croit pas - que l'interprétation contenue dans le projet de résolution des Etats-Unis constitue en aucune manière une menace pour la situation personnelle, la sécurité professionnelle et la compétence des fonctionnaires internationaux telles qu'elles doivent être. Elle n'implique non plus à aucun égard l'abandon des principes reconnus de justice et de respect de la liberté de pensée qui sont les principes essentiels de l'Unesco. En fait, la politique qui vous est proposée dans cette résolution devrait inspirer un respect encore plus grand pour le secrétariat de l'Unesco, et son application Equitable devrait supprimer tout motif légitime de méfiance à l'égard du personnel de l'Unesco, même chez les esprits les plus sceptiques, en quelque lieu que ce soit.

(28) Un mot encore sur notre résolution. Dans la mesure où le peu de temps dont nous disposons nous l'a permis, nous avons consulté un grand nombre des délégations ici présentes. Nous aurions aimé avoir le loisir de consulter un plus grand nombre encore de nos collègues. Le projet de résolution original a été fortement modifié avant de prendre la forme sous laquelle il vous est soumis. Ces changements y ont été apportés à la suite de suggestions que nous ont faites d'autres délégations. Nous estimons que la résolution, dans son texte actuel, contribuera d'une manière satisfaisante à écarter les malentendus ou les inquiétudes qui ont pu se faire jour chez les délégations ici présentes.

(29) En résumé, Monsieur le Président, le projet de résolution des Etats-Unis a simplement pour objet de formuler le désir qu'a la présente Conférence générale de voir mettre l'interprétation donnée au Statut du Personnel de l'Unesco en accord avec l'interprétation, actuelle et future, du même statut à l'Organisation des Nations Unies.

(30) Parce que cette politique, par tout ce qu'elle implique, est d'une importance capitale tant pour l'avenir de l'Unesco que pour le soutien que lui prêtent les Etats membres et la confiance qu'ils mettent en elle, nous espérons ardemment que la Conférence générale approuvera notre projet de résolution.

(31) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Le délégué de la Suisse a la parole.

(32) M. PIAGET (Suisse). - Monsieur le Président, mon Gouvernement a chargé notre délégation de défendre le principe de l'autonomie et de la liberté des organisations internationales. Autrement dit, de défendre l'honneur et la dignité de la fonction internationale.

(33) Le problème qui vient de nous être posé est grave. Il est grave en ce qui concerne l'autonomie de l'Unesco, c'est-à-dire la séparation des pouvoirs entre l'autorité internationale et les autorités nationales. Il est grave, en second lieu, en ce qui concerne les pays ayant des institutions internationales sur leur territoire et qui se sont engagés à garantir l'immunité des fonctionnaires internationaux. Il peut, en effet, se produire des conflits entre les mesures qu'on nous propose et les accords existants qui lient les institutions internationales aux pays sièges de ces institutions, car ces Etats se sont engagés à respecter la liberté des organisations et l'immunité de leurs fonctionnaires. Le problème est grave, en outre, par les répercussions psychologiques sur le personnel, qui ne

peut être qu'inquiet et découragé dans certains cas par de telles mesures, alors qu'il a besoin de tout son enthousiasme pour servir l'idéal international. Nous avons reçu, par exemple, au Conseil, pendant la discussion de ce problème, une délégation de l'Association du personnel de l'Unesco qui a présenté des observations d'une façon parfaitement digne et convaincante et dont on n'a pas toujours tenu compte.

(34) Et quel est le fond de la question ? Il porte sur deux points. C'est tout d'abord le comportement des fonctionnaires déjà en place dans l'Organisation. A cet égard, dans notre situation actuelle et avec notre Statut actuel du Personnel, le Directeur général a tous pouvoirs pour sévir contre les fautes éventuelles envers la fonction internationale, et le personnel, d'autre part, a tous pouvoirs et toutes garanties pour se défendre. Mais le problème porte surtout sur les candidats aux postes de fonctionnaires. A cet égard, l'Organisation n'engage que des candidats approuvés par leur gouvernement ; les Etats membres ont donc déjà tous pouvoirs pour écarter les candidats indésirables. Les mesures transitoires qu'a votées le Conseil contre une minorité, dont j'étais, me paraissent : 1) entièrement inutiles, - car tout peut se passer entre le futur candidat et son gouvernement avant qu'il pose sa candidature officielle à l'Unesco. et sans que l'Unesco s'en mêle ; 2) elles me paraissent dangereuses parce qu'elles créent une confusion des pouvoirs entre l'Organisation et les Etats membres ; 3) enfin, elles me paraissent également dangereuses parce que, si chaque Etat membre demande des mesures analogues, nous allons au devant de difficultés insurmontables. Toutefois, le plus grand danger dans l'état actuel, me semble-t-il, est qu'une telle discussion crée une atmosphère de suspicion, de démoralisation dans certains cas, qui n'est dans l'intérêt ni de l'organisation, ni des Etats membres. La répercussion des décisions provisoires du Conseil a déjà été considérable ; elles ont créé un malaise profond dans l'opinion publique et chez les intellectuels ; seuls les ennemis des organisations internationales et de la collaboration entre les peuples pourront s'en réjouir, et ce n'est pas ce que nous souhaitons. Mon Gouvernement estime donc que le statut actuel du personnel est entièrement satisfaisant et qu'il serait dangereux d'y toucher.

(35) M. A. L. MUDALIAR (Inde). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, j'estime que nous nous trouvons dans une situation extraordinaire, que tout délégué assistant à la présente conférence doit sérieusement examiner. La situation n'est pas aussi simple qu'on nous l'a définie, car à mon avis il y a certaines considérations fondamentales dont nous devons tenir compte avant d'adopter ou de rejeter la résolution, ou avant de la modifier. Nous avons écouté avec la plus grande attention le discours du chef de la délégation américaine et, pour ma part en tout cas, je dois avouer que je ne suis pas arrivé à comprendre pourquoi, au moment psychologique actuel, il a jugé nécessaire de soumettre un document de cette nature à l'examen de la Conférence.

(36) Comme je l'ai dit, je ne crois pas que la question soit simple. Je ne crois pas non plus qu'il soit très opportun de venir nous demander d'adopter une manière de faire qui a été adoptée par le Secrétaire général des Nations Unies, ou même confirmée par l'Assemblée des Nations Unies. Je voudrais répéter ce que le Professeur Piaget a dit, à savoir, que nous sommes une organisation autonome et que nos obligations et nos attributions sont strictement définies par les articles de notre Acte constitutif. J'ai à peine besoin de vous renvoyer à l'article où il est dit : "L'Organisation sera reliée des que possible à l'Organisation des Nations Unies. . . Ces relations feront l'objet d'un accord avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 63 de la Charte. Cet accord sera soumis pour approbation à la Conférence générale de la présente Organisation." Cette formalité préliminaire a été remplie il y a six ans, lors de la création de notre Organisation, et j'aimerais souligner le fait que même cet accord a été soumis à l'approbation de la Conférence générale. En d'autres termes, la Conférence générale est donc l'autorité suprême pour les questions qui se rapportent à la conduite de ses affaires et son administration. Le but de l'accord en question est précisé à l'article X : "L'accord devra fournir les moyens d'établir une coopération effective entre les deux organismes dans la poursuite de leurs fins communes. Il consacrerait en même temps l'autonomie de l'organisation dans le domaine de sa compétence particulière. tel qu'il est défini dans la présente Convention."

(37) Le chef de la délégation américaine a émis l'opinion que, puisque le Secrétaire général avait interprété le règlement d'une certaine manière, le Directeur général de notre Organisation, lui aussi, était tenu de l'interpréter de la même manière. Je tiens à m'élever énergiquement contre cette thèse. En fait, Messieurs les délégués, j'estime que l'Unesco est la plus importante de toutes les institutions spécialisées et qu'elle devrait être le guide dans toutes les questions qui se rapportent à la liberté de penser, d'agir et de mener ses affaires à sa guise. En fait, je suis fermement convaincu que l'Unesco, en cette si importante matière, a bien pour tâche de guider les autres organisations, y compris l'Organisation des Nations Unies. De plus, on nous dit que le Secrétaire général a interprété un certain statut, Ce statut est une création de l'Organisation des Nations Unies, et dans un souci d'uniformité on nous demande de nous modeler sur elle. Qu'il me soit per-

mis de répéter que la coordination en ce qui concerne le fonctionnement des institutions spécialisées et de l'Organisation des Nations Unies ne signifie pas, et ne saurait signifier, la subordination en ce qui concerne l'activité de notre Organisation. Nous avons notre manière de voir à nous ; nous tenons à maintenir notre position en ce qui concerne l'interprétation de ce statut, - et nous sommes également résolus à faire en sorte que notre Directeur général soit assuré de l'appui qu'il est fondé à attendre de nous et de l'ensemble de la Conférence.

(38) Reportons-nous maintenant au texte de la résolution soumise à la présente Conférence par la délégation des Etats-Unis. Elle commence ainsi : "Reconnaissant qu'il est souhaitable pour les institutions des Nations Unies de suivre une ligne de conduite commune en matière de personnel ; qu'à cette fin l'Unesco a adopté un statut du personnel semblable à celui des Nations Unies, les obligations essentielles imposées aux membres du personnel étant les mêmes dans les deux cas. . "

(39) J'approuve tout à fait cette déclaration. Mais si l'Organisation des Nations Unies envisage une ligne de conduite différente, elle n'aurait pas du l'adopter sans avoir au préalable consulté ces autres institutions, qui ont aussi leur mot à dire sur la question et qu'il aurait fallu mettre pleinement au courant avant d'adopter cette nouvelle interprétation. Le chef de la délégation américaine n'a pas précisé pourquoi, dans les circonstances actuelles, on cherche à introduire une interprétation qui sera une innovation par rapport à la façon dont on a jusqu'ici interprété le statut. Nous pouvons supposer, je crois, que le Directeur général par intérim a bien compris quelle était sa tâche et a vu dans quelle mesure il devait tenir compte des obligations des membres, qui sont clairement définies par les articles de l'Acte constitutif et le Statut du Personnel ; ces textes ne sauraient faire l'objet d'une interprétation nouvelle à l'heure actuelle.

(40) Le deuxième alinéa de la résolution est ainsi conçu : "Considère que la ligne de conduite de l'Unesco en cette matière devrait être en accord avec celle des Nations Unies, en ce qui concerne l'interprétation des obligations des membres du personnel et les pouvoirs dont dispose le Directeur général pour maintenir l'intégrité du Secrétariat. " A mon avis, il s'agit vraiment là d'une pétition de principe et, pour les raisons que j'ai déjà exposées, il serait désastreux pour notre Organisation, pour son caractère autonome et pour les responsabilités du Directeur général, que nous nous tournions sans cesse vers l'Organisation des Nations Unies et vers son Secrétaire général pour savoir quelle ligne de conduite suivre à l'égard du personnel de notre Secrétariat. Le Professeur Piaget a parlé du découragement qui s'emparerait du Secrétariat. Je n'hésite pas à déclarer que des signes de ce profond découragement se font déjà jour dans le Secrétariat et que ces signes s'observent dans le très modeste et respectueux mémorandum que l'Association a soumis aux membres. J'estime donc qu'une telle interprétation, que l'adoption d'une telle résolution, vicierait l'atmosphère du Secrétariat, donnerait à tout membre du Secrétariat l'impression que ce n'est pas envers une organisation internationale qu'il a des obligations, mais envers quelque chose de nébuleux, quelque chose qu'il n'est pas personnellement en mesure d'apprécier exactement, et qui, par conséquent, rendra sa tâche d'autant plus difficile.

(41) Monsieur le Président, permettez-moi d'être très franc - j'estime que, dans ces matières et dans les occasions comme celle-ci, une certaine franchise est nécessaire, même si elle risque d'être mal interprétée. Nous avons eu hier, au cours d'une séance à huis clos, dont je ne vais pas révéler l'objet, des signes multiples de la perplexité qui règne dans l'esprit de nombre de délégués. D'après les conversations que j'ai eues, je puis vous assurer que beaucoup de délégués pensaient à la résolution en question, ou au projet de résolution. Nous avons nommé un nouveau Directeur général. C'est un homme en qui nous avons une très grande confiance. N'affaiblissons pas son autorité en adoptant une résolution de cette nature. Il se trouve dans une situation très délicate, du fait qu'il est ressortissant du Gouvernement qui présente le document en question. Sa situation n'a donc rien d'enviable, et elle deviendra excessivement embarrassante si nous adoptons la résolution, avec les conséquences qu'elle implique. Quoi qu'il fasse, de bonne ou de mauvaise foi - et je suis convaincu que ce sera toujours de bonne foi -, ses actes seront l'objet de sévères critiques, pour diverses raisons. C'est en me plaçant à ce point de vue que je demande instamment à mon ami, le chef de la délégation américaine, de ne pas compliquer les choses en ce moment et de ne pas rendre la tâche de notre futur Directeur général plus difficile qu'elle ne l'est déjà.

(42) Au surplus, Monsieur le Président, je ne vois pas pourquoi il n'a pas été tenu compte du document du Conseil exécutif que vous avez mentionné. C'est après un examen approfondi que le Conseil exécutif est parvenu à la conclusion indiquée. A mon avis, la justice veut que nous ayons suffisamment confiance en notre Conseil exécutif pour avoir le sentiment qu'il peut sans grande difficulté assumer la responsabilité de veiller à ce que ni l'Organisation, ni aucun Etat membre ne subisse de préjudice et à ce que le Secrétariat s'acquitte de ses fonctions comme on est en droit de l'attendre de fonctionnaires internationaux. Je me permettrai donc de proposer un léger amendement à la résolution. Je propose de supprimer l'alinéa : "Considère que la ligne de conduite de l'Unesco en cette matière devrait être en accord avec celle des Nations Unies, en ce qui concerne l'interprétation des obligations des membres du personnel et les pouvoirs dont dispose le Directeur général pour

maintenir l'intégrité du Secrétariat" ; et de modifier ainsi le troisième alinéa : "Prie le Conseil exécutif et le Directeur général de soumettre à la Conférence générale, lors de sa huitième session, un rapport sur la mise au point et l'application de la ligne de conduite en matière de personnel. "

(43) Je désire également ajouter, Monsieur le Président, que la question n'est pas close même à l'Organisation des Nations Unies. Je sais de façon certaine que toute la situation va être examinée à nouveau par le Comité consultatif de la fonction publique internationale, qui se réunit le mois prochain et qui donnera son avis sur l'interprétation, la révision ou l'amendement de tout article du Statut du Personnel. Dans ces conditions, il serait, je crois, extrêmement regrettable, absolument contre-indiqué et, en outre, prématuré d'adopter la résolution sous la forme où le chef de la délégation des Etats-Unis l'a présentée et je recommande à votre bienveillante attention l'amendement que je me permets de soumettre à votre acceptation.

(44) M. Sinisa STANKOVIC (Yougoslavie). - Monsieur le Président, Messieurs les délégués, la délégation yougoslave considère qu'une attention toute particulière doit être consacrée à cette question de l'ordre du jour de la Conférence générale, surtout à cause des suites négatives qui pourraient résulter d'une décision ne correspondant pas, dans une pleine mesure, à la nature, aux buts et à la dignité d'une organisation telle que la nôtre.

(45) Examinant cette question, nous estimons qu'il est nécessaire, indispensable, de s'en tenir aux principes fondamentaux sur lesquels repose cette organisation, aux dispositions de l'Acte constitutif qui, dans l'Article VI, paragraphe 5, précise : "Les responsabilités du Directeur général et du personnel ont un caractère exclusivement international. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne demanderont ni ne recevront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité étrangère à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte de nature à compromettre leur situation de fonctionnaires internationaux. Tous les Etats membres de l'Organisation s'engagent à respecter le caractère international des fonctions du Directeur général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'accomplissement de leur tâche". Cet article de l'Acte constitutif souligne tout particulièrement le caractère exclusivement international du personnel de l'Organisation, caractère exigé par ses buts et ses tâches.

(46) En outre, par l'Article 1.4 du Statut du Personnel de l'Organisation, il est défendu aux fonctionnaires de l'Organisation de se livrer à aucune forme d'activité incompatible avec l'exercice convenable de leurs fonctions : "Ils n'ont pas à renoncer à leurs convictions religieuses ou politiques, ou à leurs sentiments nationaux, mais ils doivent à tout moment observer la réserve et le tact dont leur situation internationale leur fait un devoir". Il ressort clairement de cet article du Statut du Personnel que le point de vue politique de ces fonctionnaires n'intéresse point l'organisation mais qu'il implique des mesures disciplinaires pour une action, quelle qu'elle soit, qui pourrait nuire au caractère international de leur position et à la renommée de l'Organisation même.

(47) L'adoption d'une procédure particulière (l'envoi, de la part même de l'Unesco, de questionnaires particuliers, etc.) qui aurait pour but de constater le loyalisme du fonctionnaire de l'Organisation envers le pays dont il est le ressortissant représenterait la renonciation aux principes précités. L'introduction d'un élément purement national dans le jugement de la loyauté du fonctionnaire est un précédent dont les suites négatives pourraient se faire sentir très vite dans l'activité du Secrétariat. Lors du choix d'un nouveau fonctionnaire, l'Unesco tient compte du fait que le pays dont le candidat en question est ressortissant le considère comme son citoyen loyal, mais, à notre avis, l'Unesco étant une organisation internationale ne doit pas devenir un instrument de contrôle de cette loyauté.

(48) Par rapport à la demande dont il est question lorsqu'il s'agit de personnes déjà fonctionnaires de l'Unesco, une chose est certaine : chaque activité d'espionnage ou chaque activité subversive du fonctionnaire de l'Organisation, chaque activité dirigée contre l'intérêt d'un Etat membre quel qu'il soit représente une grave infraction au Statut du Personnel, qui entraîne son renvoi. Donc, dans chaque cas particulier, tout Etat membre peut exiger l'application du statut dans ce sens, mais dans ce cas l'Etat membre formulant cette exigence est obligé de soumettre au Directeur général les preuves d'une activité dudit fonctionnaire contraire aux statuts de l'Organisation. Il en va tout autrement si l'on exige le renvoi d'un fonctionnaire selon l'hypothèse a priori qu'il pourrait éventuellement se livrer à une activité d'espionnage ou à une activité subversive. Selon nous, cela ne serait point en accord avec le Statut du Personnel de l'Organisation, et l'adoption d'un tel point de vue, outre qu'elle exigerait une modification du Statut, introduirait un élément d'instabilité dans la position des fonctionnaires, ce qui pourrait créer une atmosphère de crainte et de pression dans le Secrétariat, au sein duquel subsisteraient difficilement l'indépendance et le caractère international de l'Organisation. Naturellement, cela aurait également comme suite une répercussion sur la renommée dont l'Organisation jouit dans le monde.

(49) La délégation yougoslave approuve le point de vue du Conseil exécutif exprimé à la trente-troisième session, selon lequel le refus d'un fonctionnaire de remplir le questionnaire, non établi

par l'Organisation même, ne constitue pas par lui-même matière à une action disciplinaire car, dans ce cas les fonctionnaires sont tenus de se conformer uniquement aux dispositions du Statut de l'Organisation. Mais la délégation yougoslave estime aussi que l'Unesco ne devrait même pas remettre à ses fonctionnaires, ou aux candidats à des postes dans l'Organisation, les questionnaires que certains Etats membres désirent adresser à leurs ressortissants car une organisation internationale ne doit être l'instrument d'aucun Etat membre, même au point de vue technique.

(50) La délégation yougoslave considère donc :

que les dispositions et procédures existantes pour le recrutement des fonctionnaires répondent pleinement à leur but,

que la formule actuelle de l'Organisation donne la possibilité d'obtenir tous les renseignements nécessaires concernant les candidats aux postes du Secrétariat, et

qu'aucune mesure d'enquête ne peut être appliquée, par l'intermédiaire de l'Organisation, sur la demande de quelque Etat membre que ce soit, au sujet des fonctionnaires du Secrétariat, cela étant en contradiction avec le respect de l'esprit international selon lequel l'Unesco est conçu et d'après lequel elle peut accomplir uniquement les grandes tâches qui lui incombent, et avec les dispositions mêmes de l'Acte constitutif et du Statut du Personnel.

(51) La délégation yougoslave désire souligner encore une fois que cette question est d'une grande importance de principe et qu'il est indispensable que la Conférence générale y consacre sa pleine attention car il ne faut absolument pas permettre que puisse se manifester un seul instant le moindre doute à l'égard de l'indépendance et du caractère international de l'Organisation.

(52) Je me permets enfin de dire quelques mots à propos du projet de résolution soumis par les Etats-Unis d'Amérique, que je viens à l'instant de lire ; la délégation yougoslave n'est pas satisfaite de ce projet. Il n'est pas suffisamment clair et il ne précise pas le point essentiel, à savoir que l'Unesco devrait s'en tenir strictement aux dispositions de son Acte constitutif et de son Statut du Personnel. Ensuite, le projet tend à ajourner la décision concernant un cas concret qui figure à l'ordre du jour et qui est suggéré par un Etat membre. La délégation yougoslave considère que la Conférence devrait prendre une attitude plus claire et plus nette relativement à une question dont l'importance pour la dignité et le prestige n'échappe à personne.

(53) Le Comte G. D'Aspremont LYNDEN (Belgique). - Messieurs, le projet de résolution qui nous est soumis par la délégation des Etats-Unis vise un but que la délégation belge approuve entièrement, à savoir, que les Institutions spécialisées des Nations Unies en général, et l'Unesco en particulier, doivent harmoniser leur politique avec celle du Secrétariat général des Nations Unies en ce qui concerne les droits et les devoirs des fonctionnaires internationaux. Il serait en effet contraire aussi bien à la logique qu'à l'équité que les critères de loyalisme appliqués aux fonctionnaires internationaux varient suivant le pays où est situé le siège de l'organisme dont ils ressortissent et qu'il ne soit pas appliqué les mêmes règles à Paris ou à Rome qu'à Genève ou à New York.

(54) Rien ne serait plus préjudiciable à l'intérêt et au prestige de l'institution des Nations Unies que de voir, en cette délicate matière, la sévérité des décisions influencée par les conceptions du loyalisme des fonctionnaires, qui peuvent être divergentes de pays à pays. Le loyalisme des fonctionnaires internationaux doit être jugé non pas suivant des critères nationaux mais suivant des critères propres à ces institutions internationales ; ces critères devront être identiques pour tous les organismes des Nations Unies, C'est dire que nous approuvons parfaitement le but de la résolution qui nous est proposée. Toutefois, je dois avouer que le texte qui nous est soumis ne nous donne pas entière satisfaction car dans sa rédaction il paraît prêter à équivoque. Il semble se référer à une politique qui aurait été arrêtée par le Secrétaire général des Nations Unies et approuvée par la Septième Assemblée au cours de la seconde partie de sa session. Or, si je consulte le texte de la résolution 708 qui a été votée à une grosse majorité le 1er avril dernier, je constate que celle-ci ne constitue nullement l'approbation cent pour cent du rapport présenté par le Secrétaire général des Nations Unies. Au cours de la discussion, plusieurs délégations représentant des pays du monde libre et démocratique, je cite celle des Pays-Bas, celle de la Suède, celle de la France, celle du Royaume-Uni, sans compter celle de notre pays, ont émis des appréciations assez sévères à l'égard du rapport du Secrétaire général. La résolution qui a été votée en conclusion du débat commence par rappeler les Articles 100 et 101 de la Charte qui définissent dans leurs principes généraux les devoirs des fonctionnaires du Secrétariat ; puis elle fait confiance au Secrétaire général pour qu'à l'avenir il s'inspire des considérations contenues tant dans ces articles que dans son rapport. Enfin, elle le prie de soumettre un nouveau rapport à la Huitième Session de l'Assemblée, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et celui des chefs des institutions spécialisées ; ce qui prouve bien que la politique relative aux critères d'appréciation du loyalisme des fonctionnaires internationaux n'est pas encore, & ce jour, définitivement arrêtée. Ceci est confirmé par le fait que le Tribunal administratif a été saisi par plusieurs fonctionnaires du Secrétariat général des décisions qui avaient été prises à leur égard et

qu'il doit encore se prononcer sur ces mesures. Il faut également tenir compte à mon avis d'un élément de fait : c'est que la personnalité du Secrétaire général des Nations Unies, dont le pouvoir d'appréciation des critères est souverain en la matière, a été changée.

(55) Pour toutes ces raisons il semble que la politique relative aux droits et aux devoirs des fonctionnaires internationaux ne soit pas encore définitivement arrêtée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans ces conditions, il paraît à la délégation belge que le projet de résolution qui vient de nous être présenté est prématuré et qu'un texte de l'espèce ne pourrait avoir de véritable signification et de véritable autorité qu'après que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Huitième Session, à l'automne prochain, se sera prononcée sur le rapport qu'elle a prié le Secrétaire général de lui présenter par la résolution n° 708 qu'elle a votée le 1er avril dernier. Ma conclusion tendra, comme celle de l'éminent délégué de la Suisse que nous venons d'entendre, au maintien du statu quo.

(56) M. André MARIE (France). - Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le but très modeste que je me propose en montant à cette tribune - je tiens immédiatement à le préciser -, ce sera d'obtenir de votre Organisation que, devant la diversité des textes dont elle est d'ores et déjà saisie, et dont elle pourra encore être saisie, elle veuille bien confier à un comité de rédaction le soin de fixer exactement les règles qui seront celles que devra suivre le nouveau Directeur général de notre Organisation en vue de l'établissement du rapport que nous sommes tous d'accord pour lui demander au seuil de la Huitième Session.

(57) Si je crois devoir insister pour que nous ne votions pas ici, dans l'ambiance de cette Assemblée générale, sur des textes dont nous avons entendu avec attention les commentaires, si je crois qu'il est nécessaire, dans la quiétude d'un comité spécial, de confronter ces textes et d'enregistrer les amendements possibles, c'est que, vous l'avez bien senti par l'intervention de l'éminent délégué de la Belgique, par celles de l'éminent délégué de la Suisse et de l'éminent délégué de l'Inde, la question que nous traitons aujourd'hui touche essentiellement à l'un des sentiments qui nous ont peut-être avec le plus de ferveur réunis au sein de l'Unesco. Et quand je le dis, j'en veux pour preuve cet acte de foi qui est à l'origine de la naissance même de notre Organisation internationale, j'en veux pour preuve les termes mêmes de la Convention qui créait notre Organisation et où, dans l'enthousiasme et avec une ferveur unanime, les gouvernements des Etats parties à la Convention, au nom de leur peuple, déclaraient que la dignité de l'homme exigeait la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix. Le même texte rappelait dans son article premier que l'Organisation devait assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales, et le troisième paragraphe du même article précisait que "soucieuse d'assurer aux Etats membres de la présente Organisation l'indépendance, l'intégrité (mot que nous retrouverons tout à l'heure et sur lequel nous aurons à nous pencher quant à son interprétation), soucieuse, dis-je, d'assurer aux Etats membres de la présente Organisation l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leur culture et de leur système d'éducation, l'Organisation s'interdisait d'intervenir en aucune matière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure". Tels étaient les principes de base, les principes essentiels sur lesquels la ferveur unanime de toutes les Nations Unies s'était alors affirmée ; elle devait, cette ferveur, dicter aux fonctionnaires de l'Unesco, au personnel de notre Organisation internationale, les règles élémentaires de leur conduite. Ces règles, le Statut du personnel devait les fixer en des termes exacts à la Septième Session de notre Organisation, en 1952. C'est le quatrième paragraphe de l'article 1er qui dictait déjà - et c'est vous qui l'avez ici unanimement voté - qui fixait les devoirs et les obligations du personnel de l'Unesco.

(58) Voici ce que disait ce texte, et j'avoue que, pour ma part, son interprétation libérale, son interprétation même exacte et même stricte, devait, me semble-t-il, suffire à régler les rapports de notre Organisation et de son personnel. "Les membres du Secrétariat doivent, dans tous leurs actes, avoir égard au bon renom de l'Organisation et à la haute mission qui leur est assignée, ainsi qu'à leur position de fonctionnaires internationaux. Ils ne doivent se livrer à aucune forme d'activité incompatible avec l'exercice convenable de leurs fonctions. Ils doivent éviter tout acte, et en particulier toute déclaration publique, de nature à discréditer la fonction publique internationale. ILS n'ont pas à renoncer à leurs convictions religieuses ou politiques ou à leurs sentiments nationaux, mais ils doivent à tout moment observer la réserve et le tact dont leur situation internationale leur fait un devoir.

(59) Telles sont les règles qui fixent aujourd'hui la conduite nécessaire de notre personnel et du personnel du Secrétariat. Nous sommes peut-être quelques-uns ici à penser que l'application exacte de ces règles suffit à fixer les conditions mêmes de l'action de ce personnel. Nous sommes quelques-uns à penser - et je rejoins bien volontiers ici la pensée de nos amis de la grande démocratie américaine - nous sommes quelques-uns à penser qu'il n'est pas possible qu'un fonctionnaire du Secrétariat de l'Unesco puisse dissocier dans son coeur les règles de la correction internationale

des règles nationales. Il n'est pas possible que l'on aime le monde entier, que l'on aime l'humanité, qu'on serve le monde et l'humanité, sans commencer par aimer et par servir sa propre patrie. C'est pourquoi la judicieuse interprétation de ces textes nous paraissait être une règle salubre, et d'ailleurs strictement conforme à la convention qui est à l'origine de notre organisation. Nos éminents collègues de la grande démocratie américaine nous ont cependant soumis un texte ; je crois que ce texte appelle quelques précisions et c'est parce que ces précisions semblent indispensables à un certain nombre d'entre nous que, me tournant vers eux avec une amitié dont je pense ils ne douteront point, dont ils n'ont pas la possibilité de douter, je leur demanderai de bien vouloir se rallier à la proposition que je ferai : soumettre tous les textes à l'examen d'un Comité spécial de rédaction. Le projet de résolution dont nous sommes saisis par nos collègues de la délégation américaine affirme d'abord un principe qui, sous réserve de la forme, groupe, me semble-t-il, l'adhésion unanime des délégués ici réunis. On reconnaît qu'il est souhaitable pour les institutions des Nations Unies de suivre une ligne de conduite commune en matière de personnel. On assure que l'Unesco a précisément, pour respecter ce principe, adopté un statut du personnel semblable à celui des Nations Unies, les obligations essentielles imposées aux membres du personnel étant les mêmes dans les deux cas.

(60) Ce premier considérant, je crois pouvoir le dire, n'appelle aucune objection. Et la motion continue ainsi : "Considère que la ligne de conduite de l'Unesco en cette matière devrait être en accord avec celle des Nations Unies". Nous sommes toujours d'accord en ce qui concerne l'interprétation des obligations des membres du personnel et des pouvoirs dont dispose le Directeur général pour maintenir l'intégrité du Secrétariat. D'accord, mais ceux d'entre vous, Mesdames et Messieurs, qui seraient disposés à voter ce texte, peut-être pourraient-ils se voir poser la question : Puisque vous voulez une similitude d'interprétation, puisque vous voulez qu'ici nous conformions notre interprétation à l'interprétation des Nations Unies, quelle est cette interprétation des Nations Unies ? Quelles sont les normes, quelles sont les règles fixées par les Nations Unies ? Je ne les critique point, je ne les juge pas, je demande seulement à savoir ce qu'elles sont, et je demande qu'un rapport de notre Directeur général - que je félicite, rejoignant ici l'attitude courageuse prise hier par notre collègue, M. Piaget, de sa belle élection - indique quelles seront les règles que nous devons suivre. Quelle est l'interprétation ? N'est-il pas normal, élémentairement correct, que dans un rapport circonstancié et détaillé le Directeur général de l'Organisation internationale vienne nous dire : "Vous avez affirmé la nécessité d'une similitude de règles et d'interprétation de ces règles, nous sommes d'accord. Voici donc quelles sont les règles suivies, et comment elles sont suivies". Car ici on nous demande de voter une similitude, de voter une adaptation à des règles dont nous ne connaissons - je m'en excuse - ni l'exacte portée, ni sur quel texte, ni sur quelle délibération, ni même sur quelles initiatives collectives ou individuelles elles peuvent reposer et, ce qui est plus grave, c'est le dernier paragraphe qui prie le Directeur général, non point de nous renseigner à cet égard, de fixer notre religion sur ces différents points, pour que, ayant posé le principe de la nécessaire similitude, nous soyons d'accord pour appliquer les mêmes règles, les mêmes principes et les mêmes modalités, mais qui le prie au contraire de soumettre à la Conférence générale, lors de sa huitième session, un rapport complet sur les progrès réalisés par lui dans la mise au point et dans l'application de la ligne de conduite en matière de personnel. Ainsi donc, sans que nous sachions quelles similitudes nous devons établir, avec quelles règles nous devons les établir et selon quelles modalités d'application de règles, nous prions le Directeur général de nous rendre compte à Montevideo de ce qu'il aura fait en ce sens dont on me permettra bien de dire que la motion ne précise pas exactement les directives et la portée.

(61) C'est pourquoi il a paru nécessaire aux membres de la délégation française et, je m'empresse de le dire, à un nombre assez important d'autres délégations, de préciser exactement notre pensée. Notre pensée n'est pas une pensée hostile : c'est un besoin d'éclaircissement, c'est un besoin de précision dans les termes, précision nécessaire pour qu'en découle automatiquement la précision dans l'action. Le texte que nous déposons sur le Bureau, Monsieur le Président, va précisément donner, sur les principes posés, sur l'adhésion à ces principes, adhésion déjà formulée par le délégué de la Belgique qui me précédait à cette tribune, un accord qui doit satisfaire, me semble-t-il, nos collègues de la délégation américaine. Voici ce que nous disons :

"Prenant acte du fait qu'il est désirable que les Nations Unies et leurs Institutions spécialisées suivent une politique commune en matière de personnel et que, à cette fin, l'Unesco a adopté un Statut du Personnel semblable à celui des Nations Unies et dans lequel les obligations et les garanties essentielles des membres du personnel sont identiques".

(62) Je vous demande de bien vouloir nous donner acte de ce que, à quelques mots près, ce premier paragraphe, ce premier considérant, reprend presque textuellement le premier considérant de la motion sur laquelle nous discutons. Je continue :

"Se référant, en l'état, aux dispositions des paragraphes 4 et 5 de l'article VI de l'Acte constitutif de l'Unesco".

(63) Dans le texte qui vient ensuite, mes chers collègues, nous évoquons deux délibérations que l'Assemblée générale des Nations Unies a prises à sa dernière session. Voici notre texte :

"Constatant que, par la résolution 708/ VII adoptée le 1er avril 1953, l'Assemblée générale, après avoir rappelé les articles 101 et 102 de la Charte des Nations Unies, a :

- a) prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pour sa Huitième Session, un rapport sur les réalisations intervenues dans l'ordre de la politique suivie concernant le personnel ainsi que les observations présentées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,
- b) invite le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à soumettre, après avoir procédé aux consultations appropriées avec les chefs des Institutions spécialisées, des recommandations quant aux mesures qui pourraient encore être prises par l'Assemblée générale".

(le reste sans changement)

(64) Après ce rappel des délibérations votées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 1er avril dernier, la motion que je propose à votre adhésion conclut de la façon suivante - et je crois donner ici pleine et entière satisfaction à mes collègues de la délégation américaine :

"Souhaite que le régime de l'Unesco en la matière s'harmonise avec celui fixe à l'ONU, en ce qui concerne les obligations imposées et les garanties accordées au personnel de l'Organisation".

(65) Et, en effet, qui dit devoir, dit inévitablement, par une compensation nécessaire dans tout contrat synallagmatique, droits éventuels. Nous terminons ainsi :

"Demande en conséquence au Directeur général de présenter sur cette question un rapport à la Huitième Session de la Conférence générale, à la Lumière des mesures qui auront été prises en ce domaine par l'Assemblée générale des Nations Unies".

(66) Ainsi donc, le texte que nous avons l'honneur, non pas de proposer à votre agrément immédiat - je pense que, dans une affaire de cette nature qui touche si profondément le coeur de chacun de nous, il serait profondément nuisible aux intérêts supérieurs de l'Unesco que cette assemblée ait à se prononcer sur deux textes comme s'il y avait dans l'esprit qui anime l'un et l'autre quelque divergence ou quelque hostilité, le texte dont nous demandons le renvoi à un comité de rédaction. ce texte, je le résume d'un mot, donne satisfaction sur les principes à cette nécessaire similitude entre les règles suivies aux Nations Unies et qui doivent être suivies à l'Unesco. C'est la le grand principe posé par le premier paragraphe de la motion américaine et sur ce point-là il n'y a pas de difficulté. et comme nous devons nous réunir à Montevideo, ainsi que vous l'avez prévu, nous ajoutons, à la mission que vous avez donnée au Directeur général pour cette session de Montevideo, une mission supplémentaire pour répondre au désir de la motion américaine : nous demandons au Directeur général de nous donner les éclaircissements qui nous manquent aujourd'hui.

(67) Il y a deux grandes Organisations internationales : l'organisation des Nations Unies : organisation politique ; l'Unesco : organisation culturelle. Dans ce domaine, c'est incontestablement - et tout le monde est d'accord sur ce point - à l'organisation politique de prendre la priorité des mesures. Nous demandons au Directeur général de nous renseigner à la Huitième Session sur les mesures qui auront été prises, sur les applications qui auront été faites au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'à ce moment-là, en toute connaissance de cause, l'Unesco, après avoir réitéré sa volonté de similitude entre les deux politiques qui doivent être suivies tant à l'ONU qu'à l'Unesco, puisse prendre, dans son sein, les mesures qui s'imposeront. Je dis que ce texte est un 'texte de clarté, c'est un texte de conciliation, c'est un texte contre lequel il n'est point possible que s'élève aucune espèce de critique, aucune arrière-pensée. Que si, dans la forme, certains de ces termes peuvent appeler une réserve, une inquiétude ou une critique, nous nous inclinons bien volontiers, et c'est précisément parce que nous sentons la nécessité dans ce domaine d'aboutir à un vote nécessaire d'unanimité que nous demandons respectueusement, Monsieur le Président, à l'Assemblée générale, non point de prendre des maintenant en considération ce texte, mais de prendre tous les textes en considération, avec les amendements déposés par l'éminent délégué de l'Inde, pour qu'un comité représentant exactement les différentes opinions exprimées à cette tribune puisse nous présenter demain le texte sur lequel, pour la grandeur et la prospérité de l'Unesco, nous serons unanimement heureux de réaliser notre accord total.

(68) M. Charles AMMOUN (Liban). - Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je crois que nous pourrions avantageusement nous rallier à la proposition que vient de faire M. le Président André Marie.

(69) Quatre fonctionnaires seulement sur quatre-vingt-douze n'ont pas répondu à l'interrogatoire. La question qui nous occupe est donc surtout théorique. Le conflit sur le fond qui a opposé l'interprétation donnée par le Directeur général par intérim à celle qui a pu être donnée par l'organisation des Nations Unies - comme on vous l'a très justement fait remarquer tout à l'heure, nous n'avons pas encore de données définitives - porte sur un point Précis. Faut-il sanctionner la "faute

actuelle" ou ce que le document appelle la faute potentielle" ? L'Honorable chef de la délégation des Etats-Unis nous a dit lui-même qu'il s'agissait à certains moments de voir des activités subversives dans lesquelles un fonctionnaire avait pu ou pourrait s'engager.

(70) Notre but est double : il faut à la fois sauvegarder certains principes et en même temps l'efficacité et l'intégrité du Secrétariat de l'Unesco. Pour ma part, je voudrais apporter une note réaliste et dire que nous tenons à respecter la volonté de l'Etat qui a été et qui continue d'être à l'avant-garde de la culture et de la civilisation et à qui notre Organisation doit tant dans le domaine moral et spirituel comme dans le domaine matériel. Je le dis à l'intention de M. le chef de la délégation des Etats-Unis. Nous pouvons sauvegarder le principe et la volonté très nette de cet Etat sans provoquer certains remous dont vous venez d'entendre les échos à cette tribune. .

(71) Nous avons connu sous la Révolution française les condamnés, les ci-devant, les suspects et une nouvelle catégorie : ceux qui étaient suspects d'être suspects. En fait, nous nous engagerions dans cette voie si nous adoptions le principe de la faute potentielle. Je le dis sans ironie et je comprends que, par moment, certains Etats peuvent avoir la volonté de se défendre jusque là.

(72) Mais M. le Professeur Piaget nous a dit tout à l'heure une chose dont je voudrais avoir confirmation, c'est qu'en fait aucun fonctionnaire n'est engagé sans l'accord de son gouvernement. Dans ces conditions, est-ce que la délégation des Etats-Unis, est-ce que le Gouvernement des Etats-Unis n'ont pas satisfaction totale, et cela, sans remuer des questions de principe qui risquent de nous diviser, sans évoquer ici de nombreuses valeurs auxquelles nous sommes tous également attachés, mais avec des interprétations différentes. Il n'y a que quatre fonctionnaires qui n'ont pas répondu. Voilà pour le passé. A l'avenir, aucun fonctionnaire ne sera engagé sans l'accord préalable de son gouvernement. Si ces faits sont établis - et sur ce point, je n'ai pas encore eu de confirmation très nette, mais nous demanderons tout à l'heure à M. le Directeur général et à M. Piaget lui-même de nous la donner - je pense que le débat devient inutile. Sur la question de principe de l'harmonisation de l'interprétation de nos règlements avec ceux des Nations Unies, nous pourrions nous rallier à la position française et laisser à un comité de rédaction le soin de trouver une formule qui puisse concilier toutes les idées qui ont été soulevées au cours de ce débat.

(73) De plus, au point de vue de la procédure, également, il y a un comité de coordination de tous les directeurs des organisations internationales qui se réunit à intervalles réguliers. Il n'y a pas très longtemps, notre Directeur général par intérim y assistait, et cette question pourrait y être très utilement étudiée et peut-être même résolue.

(74) Nous sommes tous d'accord pour estimer qu'à partir du moment où l'on devient fonctionnaire international, sans renoncer ni à ses convictions, ni à ses principes, on s'impose certaines limites dans la manifestation de ces convictions. Mais, encore une fois, je pense que nous n'avons pas besoin d'entrer dans un débat qui est inutile puisque, en fait, aucun fonctionnaire n'est engagé sans l'accord de son gouvernement. Je demanderai donc à la délégation des Etats-Unis, parce qu'il nous en coûterait, sur un point qui pourrait peut-être lui tenir à coeur, de voter contre elle, de retirer cette motion. Il y a un seul fonctionnaire qui a été engagé sans l'approbation préalable du gouvernement des Etats-Unis, et c'est une exception pour laquelle j'espère que la délégation des Etats-Unis n'en voudra pas à la Conférence générale : c'est le Dr Luther Evans que nous avons engagé hier comme Directeur général.

(75) M. Ide Anak AGUNG GDE AGUNG (Indonésie). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, après avoir étudié les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour, je voudrais, en premier lieu, exprimer la gratitude de mon Gouvernement à M. John Taylor, Directeur général par intérim, pour l'habileté et la compétence dont il a fait preuve en face de ce problème au cours des derniers mois. Par son attitude, M. Taylor a mérité l'admiration et l'appui sans réserve de la présence Conférence. Il a travaillé ferme à maintenir le caractère international de l'Organisation. Nous savons tous qu'une institution comme l'Unesco, dont l'action dépend entièrement de la libre collaboration des Etats membres, doit conserver son caractère international pour ne pas décourager la collaboration volontaire de ses membres. Si l'un des Etats membres vient à imposer sa volonté aux autres et à agir en contradiction avec les règles communes sur lesquelles repose l'organisation, il est bien évident que l'animosité régnera dans son sein, ébranlant les fondements mêmes de l'Organisation, qui sera condamnée à s'écrouler.

(75) L'application aux fonctionnaires de l'Unesco du décret exécutif du Président des Etats-Unis est une question que nous devons étudier avec grand soin et avec la plus sérieuse attention. Ainsi, nous éviterons de nous trouver en présence de la situation que je viens de dire. Mon Gouvernement approuve entièrement l'attitude que le Directeur général par intérim a prise en l'occurrence et qui a montré quelle ardeur il mettait à défendre les fins véritables de l'Acte constitutif de l'Unesco et à conserver à l'Organisation son caractère international dans la vraie acception du terme. Ce résultat, toutefois, ne peut être atteint que grâce à la sagesse avec laquelle le Directeur général administre l'institution, et ceci dépend en grande partie de l'attitude des Etats membres et de la dis-

cipline qu'ils s'imposent. Si nous voulons éviter les frictions et l'animosité au sein de l'organisation, il faut que les Etats membres s'astreignent à respecter le Statut et l'Acte constitutif de l'Organisation. Si chaque Etat membre imposait à celle-ci des règles empruntées à ses lois internes, et qui peuvent être incompatibles avec celles qui régissent l'Organisation, la fin de notre institution internationale serait bien proche.

(77) Le décret exécutif susmentionné du Président des Etats-Unis - que je considère comme étant aussi une loi nationale, ou une émanation de cette loi - ne saurait, à mon avis, être appliqué automatiquement à l'Unesco en tant qu'organisation internationale. L'Unesco ne peut participer à l'application du décret à son personnel et forcer ses fonctionnaires à s'y soumettre. Au cas où elle le ferait, il serait à craindre que d'autres Etats membres ne viennent lui demander de passer outre aux dispositions du Statut et de l'Acte constitutif, ce qui pourrait être désastreux pour nous. Je suis convaincu que les fonctionnaires de l'Unesco ne perdront jamais leur nationalité en signant un contrat avec cette organisation internationale. Chaque Etat membre peut, bien entendu, en user comme il l'entend avec ses citoyens en tant qu'individus. Ces citoyens sont membres d'un organisme international. Les fonctionnaires sont tenus de se conformer, dans leur travail, aux règles fixées par cette organisation internationale. Celle-ci n'a pas à s'occuper de questions qui intéressent les fonctionnaires en tant qu'individus et qui concernent leurs rapports avec les Etats dont ils sont ressortissants, et du moment que les fonctionnaires font leur travail selon les normes prescrites par l'Organisation et son Acte constitutif, et par le Directeur général en tant que chef de la dite organisation, j'estime qu'il n'y a pas de raison de les taxer d'indiscipline dans leurs rapports avec l'Unesco parce qu'ils se refusent à exécuter ou accomplir quelque chose qui sort du cadre de l'Unesco.

(78) J'ai pleinement conscience du caractère de gravité de la proposition des Etats-Unis en la matière. Pour l'Unesco, il s'agit peut-être d'une décision cruciale à prendre. Le caractère de gravité de la proposition apparaîtra spécialement si nous lisons avec attention la lettre adressée le 20 février 1953 au Directeur général par l'Assistant Secretary of State, qui, parlant au nom de M. Dulles, s'exprime ainsi : "Il (le Secrétaire d'Etat) estime que c'est manifestement là le seul moyen d'atteindre les objectifs visés par ce décret ; si ces objectifs n'étaient pas atteints, les organismes en question ne pourraient être assurés de continuer à bénéficier de l'appui des Etats-Unis".

(79) De l'avis de mon Gouvernement, il serait désastreux, pour une organisation internationale fondée sur la libre volonté de ses membres, d'être soumise à des règles émanant directement de lois ou de règlements nationaux. Ces règles seraient en conflit avec l'Acte constitutif même de l'Unesco et recéleraient des éléments dangereux qui compromettraient l'existence de l'Organisation et constitueraient une menace pour ses hauts objectifs, tels qu'ils sont définis dans l'Acte constitutif

(80) En conséquence, Monsieur le Président, j'approuve sans réserve la position prise par le Conseil exécutif en cette matière, position que j'estime conforme à l'esprit de l'Acte constitutif de notre Organisation. En ce qui concerne le projet de résolution de la délégation américaine, je crois que, dans sa version et sa rédaction initiales, il n'est pas compatible avec la position prise par le Conseil exécutif. Il me semble évident qu'au cours de cette séance plénière il n'est pas possible d'établir le texte de tous les amendements à la résolution proposée par les orateurs précédents. Je fais entièrement mienne la suggestion qu'ont présentée les délégations de la France et de l'Inde et qui tend à la création d'un petit comité chargé d'étudier la résolution et d'essayer de la modifier de façon à la rendre conforme à l'esprit de l'Acte constitutif de l'Unesco en tant qu'organisation internationale.

(81) M. P.E. de BERREDO CARNEIRO (Brésil). - Monsieur le Président, Messieurs les délégués, avant d'aborder la proposition en discussion, je tiens à faire deux déclarations préliminaires. La Première, c'est d'affirmer mon sentiment de confiance quant aux intentions dans lesquelles la délégation américaine nous a fait sa proposition. Je ne peux pas concevoir, et je n'admets pas un instant dans mon esprit, que le pays qui a planté le premier le drapeau de la liberté dans le Continent américain, que le pays qui a créé la Première République dans notre Continent, le pays qui nous a fourni Benjamin Franklin, le pays qui nous a donné le grand homme d'Etat, modèle de tous les temps, qu'a été Jefferson, le pays qui, tout récemment, a ébranlé la conscience universelle avec la personnalité si noble, si énergique, de Franklin Roosevelt, que le pays ayant à sa tête le général de la liberté, Eisenhower, qui pendant quatre ans a défendu dans le monde, avec des millions de jeunes Américains, les principes sacrés qui sont la raison même de notre Organisation et ont abouti à notre Organisation, je ne peux pas admettre un instant que ce pays a l'intention de nous proposer un projet de résolution qui soit contraire à la liberté et aux droits de l'homme.

(82) Je voudrais déclarer aussi que j'estime que les serviteurs de l'Unesco, engagés dans cette Organisation pour entreprendre une oeuvre sacrée, ont des devoirs sacrés. Ils ont été appelés ici non pas comme spécialistes de telle ou telle partie d'un programme, non pas au titre de savants, d'éducateurs, d'administrateurs, ils ont été appelés à servir l'Unesco pour contribuer au maintien

de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Il s'agit encore d'un ordre qui doit s'imposer les mêmes devoirs que les ordres de chevalerie se sont imposés, que les ordres religieux s'imposent toujours, et leur dignité sera d'autant plus grande et leur sécurité d'autant plus stable qu'ils auront accepté de remplir fidèlement les devoirs qui sont la raison d'être de leur présence dans notre Organisation. Ce n'est pas cependant l'intention de diminuer en quoique ce soit les devoirs des serviteurs de l'Unesco envers la tâche qui leur incombe qui m'amène à présenter quelques observations concernant la proposition qui nous a été soumise ; au contraire, c'est parce que j'estime que le problème doit se poser en d'autres termes. Il ne s'agit pas de discuter le point de savoir si un serviteur de l'Unesco doit ou ne doit pas être loyal envers son pays natal, il s'agit de savoir si les fonctionnaires de l'Unesco sont ou non loyaux envers l'Unesco, parce que l'Unesco est, depuis que sa Charte a été établie, la conscience des Nations Unies. Elle a été créée non pas pour remplir une mission purement matérielle, mais pour développer dans le monde cette conscience de la liberté inséparable de cette conscience de l'ordre, de cette conciliation entre ces deux concepts : ordre et liberté, qu'une Organisation comme la nôtre est appelée à réaliser. Et c'est pour cela que nous avons entouré les serviteurs de l'Unesco d'un certain nombre de garanties et en même temps de charges. La première de ces charges est liée à une obligation qui est inhérente à l'Organisation elle-même ; l'Organisation s'interdit d'intervenir en aucune matière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure.

(83) Si l'Organisation s'interdit d'intervenir en aucune matière relevant essentiellement de la juridiction intérieure des Etats membres, ce devoir incombe à tous les serviteurs de cette Organisation qui en font partie, qui en sont les membres. Aucun serviteur de l'Unesco, sans trahir ses devoirs envers notre Organisation, ne peut manquer aux conditions qui ont déterminé son admission dans le cadre de notre secrétariat, ne peut se permettre une forme d'intervention quelconque en une matière qui concerne spécifiquement les Etats. Ils s'abstiendront, dit, le paragraphe V de l'article 6, de tout acte de nature à compromettre leur situation de fonctionnaires internationaux.

(84) De quoi peut-on suspecter un fonctionnaire de l'Unesco qui remplit ses devoirs envers elle ? De quoi peut-on suspecter un fonctionnaire de l'Unesco qui soit contraint - et c'est pour cela qu'il y a un Directeur général de l'Unesco, et c'est pour cela qu'il y a un Conseil exécutif à l'Unesco - d'obéir strictement à ces mandements de notre Charte ? Si un fonctionnaire de l'Unesco manque à ses devoirs envers les Etats membres de notre Organisation, s'il désobéit au texte précis de cette Charte en contribuant directement ou indirectement à une action subversive contre l'un quelconque de ces Etats, il commet un acte de déloyauté envers l'Organisation. C'est sur ce plan, Messieurs, que je voudrais envisager le problème qui se pose devant nous. Il ne s'agit point de loyalisme envers les Etats-Unis, envers la France, envers le Brésil. Il ne s'agit pas de savoir s'il y a un décret signé par le Président Eisenhower, le Président de la République française, le Président de mon propre pays. Si nous étions astreints à suivre, dans la considération des devoirs des fonctionnaires de l'Unesco, les lois spécifiques de nos différents pays, nous serions bientôt noyés dans une multitude de législations diverses, presque toujours incompatibles, qui nous mèneraient, et mèneraient notre Directeur général, à un chaos d'interprétations.

(85) Mon gouvernement, ayant pris connaissance de la proposition des Etats-Unis, m'a donné quelques instructions que je suis heureux d'examiner avec vous. Tout d'abord, il m'a rappelé que les Nations Unies - et nous le savons tous, la question a été ici clairement débattue - n'ont pas encore établi d'une façon précise et d'une façon finale les devoirs qui incombent aux fonctionnaires internationaux et les devoirs qui incombent aux directeurs de ces entités comme moyens punitifs.

(86) Il y a un rapport très juste qui sera présenté à la prochaine-session générale et qui fixera alors ses lignes finales. Mon gouvernement me rappelle aussi qu'il faut en tout état de cause, dans toute formule qui sera ici rédigée, rappeler d'une façon claire, d'une façon précise, que le Secrétariat de notre Organisation a un caractère international et indépendant et que ces deux points doivent être considérés comme deux points sacrés hors de toute discussion. Et si nous avons à suivre les directives des Nations Unies, il faut bien en même temps entourer de toutes les garanties de défense celles sur lesquelles pèserait une accusation quelconque, non pas en les laissant entre les mains de juges nationaux mais en les faisant juger par les juges internationaux qui sont : cette Assemblée, le Conseil exécutif, le Directeur général.

(87) Messieurs, la proposition que nous a faite le Gouvernement des Etats-Unis a donné lieu à un débat que j'estime utile, que j'estime fécond, mais il semble qu'aucun de nous, dans un problème de cette complexité, aussi riche de nuances que d'obstacles, ne peut s'arroger le privilège d'avoir trouvé la formule exacte, la pensée définitive. Il faudrait, pour qu'une résolution, quelle qu'elle soit, ait tout le poids et toute l'autorité nécessaires, qu'elle soit une émanation collective de notre Assemblée. J'espère que le Président de la délégation américaine ne sera pas insensible à l'appel que je lui adresse. Je n'ai jamais hésité à contredire la délégation américaine chaque fois qu'il m'a

semblé nécessaire de m'opposer à ses vues. J'ai donc le droit fraternel de lui demander, à mon tour, de se rallier à cette idée d'un texte commun qui serait forgé par toutes les bonnes volontés qui se sont réunies autour du problème, d'entourer le Secrétariat de l'Unesco de garanties indispensables, et de lui faire comprendre de plus que ses devoirs sont des devoirs sacrés.

(88) Sir Ben BOWEN THOMAS (Royaume-Uni). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, mes chers collègues, on m'a raconté l'histoire de deux hommes qui, debout au bord de la route, regardaient passer un enterrement. Le premier se tourna vers l'autre et lui demanda : "Qui enterre-t-on ?" Son ami répondit : "M. Untel. " Alors le premier reprit : "Il est mort ?" Et le second répondit : "Pensez-vous que ce soit une répétition ?" Or, en suivant le débat, je ne pouvais m'empêcher de me demander si nous n'assistions pas à une répétition de nos délibérations de Montevideo. Je m'explique. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, cette résolution est prématurée. En réalité, la discussion qui a eu lieu a encore un caractère préliminaire et c'est sous cet aspect, me semble-t-il, que nous devons la considérer. La délégation du Royaume-Uni estime que, pour les besoins d'une discussion préliminaire, la résolution soumise par la délégation des Etats-Unis présente de grands mérites. S'agissant d'une discussion encore préliminaire, elle a le mérite de ne pas entrer dans des détails. Elle n'appelle pas une discussion étroitement juridique, comme dans le cas de documents où tout tient à des questions de forme. Elle a enfin le mérite de ne pas soulever de principes généraux qui font généralement monter le ton de la discussion, et elle laisse la porte ouverte à la sagesse. Je me rappelle, il y a bien des années, à l'Université d'Oxford, un professeur qui nous disait : Quand l'instant est critique, ne posez jamais la question : "Quels sont les faits ? Quelle est la situation juridique ? Quel est le principe en jeu ?" Posez toujours la question : "Que commande la sagesse ?" Et c'est là le mérite de la résolution des Etats-Unis, telle que je la vois. Elle est marquée au coin de la sagesse et, si je le dis, c'est pour trois raisons.

(89) En premier lieu, elle garantit le personnel - et nous attachons toute l'importance qui convient à l'inquiétude qui régnerait dans l'esprit du personnel. Il n'y a rien dans la présente résolution qui compromette pour l'avenir la situation des membres du personnel de l'Unesco. En second lieu, elle sauvegarde la position du Directeur général. Le Directeur général est celui qui assume les responsabilités. Son attitude ne va pas, aux termes du projet de résolution, être commandée par quoi que ce soit qui puisse se produire à l'extérieur. Mais il serait parfaitement absurde de sa part de décider sur le moment qu'il ne veut rien entendre, que tout ce qui peut se passer ailleurs ne le concerne pas, et que telle position qu'il a pu prendre dans le passé est immuable et qu'elle ne saurait être modifiée à aucun égard et en aucune circonstance. Il me semble qu'un homme dans sa situation doit tenir compte de ce qui se passe ailleurs, de ce qui se passe à New York et dans les autres Institutions spécialisées, pour être en mesure de s'arrêter aux décisions les plus sages possibles dans l'intérêt de l'Organisation. Enfin, Monsieur le Président, cette résolution a le grand mérite de bien marquer que, à cette session extraordinaire, on n'attend pas de nous des décisions définitives. Nous demandons - et nous acceptons, j'en suis sûr, l'amendement proposé à la tribune par un orateur précédent - que le Conseil exécutif et le Directeur général établissent de concert pour la prochaine Conférence, qui se tiendra à Montevideo, une documentation qui nous renseignera sur ce qui se sera passé dans l'intervalle. Cela nous permettra de parvenir à une décision à ce moment-là. Je serais, par conséquent, d'avis que la résolution des Etats-Unis, sous sa forme actuelle, est conforme aux exigences de la sagesse et que nous pourrions l'accepter.

(90) D'autre part, je n'ai pas été insensible, croyez-le aux interventions des autres orateurs. Je crois que la tendance générale est favorable à une refonte collective de la résolution, susceptible de lui donner une forme acceptable. Si tel est bien l'opinion de la Conférence, Monsieur le Président, les membres des délégations vont pouvoir le confirmer dans l'heure qui vient. Je tiens à dire que cette opinion aura l'appui de la délégation du Royaume-Uni, mais j'ajouterai que notre délégation espère sincèrement, en premier lieu, que les délégués qui composeront le groupe de travail, en abordant leur tâche, seront animés du désir d'arriver à une solution commune et non de faire triompher leur point de vue particulier. En second lieu, j'espère fermement que la façon dont sera composé ce petit groupe de travail nous donnera toute confiance. En troisième lieu, je ne doute pas que ses travaux ne nous prendront pas trop de temps, car notre temps est précieux. En quatrième lieu, quel que soit le résultat de leurs délibérations, il sera bon qu'il soit formulé en termes assez généraux pour n'engager en rien le Conseil exécutif et le Directeur général lors de l'élaboration du document que nous attendons pour la Conférence de Montevideo.

(91) M. PHOTIADES (Grèce). - Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois que le lacanisme que nos amis gallois apprécient parfois est indispensable à certains moments de nos discussions. J'ai donc l'honneur, Monsieur le Président, de vous proposer de désigner sans retard les membres du comité qui va assumer la responsabilité de la rédaction d'un texte unique, étant donné que je sens que nous sommes d'accord quant à la substance et qu'il n'y a que certaines petites di-

vergences quant au texte. Mon ami Piaget peut encore douter, mais je suis persuadé que nous arriverons à un texte qui obtiendra l'unanimité. Je suis persuadé, je le répète, que nous arriverons à un texte qui obtiendra l'unanimité. Je vous conjure, mes chers collègues, d'obtenir cette unanimité car elle est indispensable pour l'avenir de cette Organisation.

(92) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Puis-je demander au chef de la délégation des Etats-Unis de dire quelques mots ?

(93) M. Irving SALOMON (Etats-Unis d'Amérique). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je ne vais pas vous retenir longtemps. Malgré l'argumentation développée à cette tribune par les éminents orateurs qui m'ont précédé, la délégation des Etats-Unis demeure fermement convaincue que la ligne de conduite de l'Unesco en matière de personnel doit être en accord avec celle de l'Organisation des Nations Unies. Plusieurs orateurs ont exprimé leur opposition à ce principe. Ceci, permettez-moi de vous le rappeler, va à l'encontre de l'Article 57 de la Charte des Nations Unies et de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies, d'une part, et, d'autre part, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Je vais prendre un instant pour vous lire une partie de l'article 13 de cet accord, article intitulé : "Arrangements concernant le personnel" ; "Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture reconnaissent que le développement futur d'un service civil international unifié est souhaitable du point de vue d'une coordination administrative efficace et, à cette fin, conviennent de concourir à l'établissement de règles communes concernant le personnel, les méthodes et les arrangements, etc."

(94) En dehors de l'interprétation juridique, il devrait y avoir une politique commune en matière de personnel, assurant le niveau le plus élevé possible aux fonctionnaires internationaux, qui sont l'armature de notre Organisation internationale. Il s'agirait d'une politique commune qui, en même temps, sauvegarderait les droits fondamentaux de tous les fonctionnaires internationaux et assurerait à notre Organisation un personnel compétent et capable et se dévouant sans réserve à la réalisation des fins de notre Organisation ; or, la subversion n'a sûrement pas place parmi ces fins. Permettez-moi de vous dire, Messieurs les délégués, que nous sommes désireux de parvenir à un accord et que nous approuvons comme très sage la proposition tendant à la nomination d'un comité de rédaction chargé de présenter un rapport à la présente session extraordinaire. Nous sommes sensibles aux efforts déployés par le distingué délégué de la France, M. André Marie, par nos amis français et autres, en vue de réaliser l'accord général sur une question de la plus haute importance pour nous, une question qui décidera peut-être de l'avenir de l'Unesco et du grand effort de coopération qui nous réunit, tous si heureusement.

(95) M. M. TOSCANO (Italie). - Monsieur le Président, Messieurs les délégués, la délégation italienne voudrait attirer l'attention de l'Assemblée sur le problème concernant la situation des Etats membres de l'Unesco qui ne sont pas en même temps membres des Nations Unies. Ces Etats, en effet, viendraient à se trouver dans une condition tout à fait particulière. Dans la résolution présentée par la délégation des Etats-Unis il y a une référence à la politique concernant le personnel, fixée et suivie par les Nations Unies, mais une telle politique a été décidée en dehors des Etats qui, comme l'Italie, sont membres de l'Unesco et ne sont pas membres des Nations Unies.

(96) En conséquence, et pour sauvegarder l'autonomie de l'Unesco, il nous semble utile de parvenir à des décisions qui seront probablement identiques aux décisions des Nations Unies mais qui devront être prises chaque fois dans cette Organisation ou nous sommes représentés. La délégation italienne souhaite que le Comité de rédaction tienne compte de la position des Etats non membres des Nations Unies et de la nécessité d'arriver à des décisions formellement autonomes de l'Unesco même si, éventuellement, elles doivent coïncider avec les décisions déjà adoptées par les Nations Unies.

(97) M. J. PIAGET (Suisse). - Monsieur le Président, j'aimerais m'associer aux paroles de M. le délégué de l'Italie ; mon pays se trouve en effet dans la même situation. D'autre part j'aimerais saluer l'effort d'unanimité dont ont parlé différents orateurs précédents, mais j'aimerais préciser qu'il reste un point en suspens qu'aucun orateur n'a encore soulevé ; c'est la question de savoir si les mesures provisoires prises par le Conseil deviennent durables jusqu'à Montevideo ou si l'accord que nous cherchons maintenant suspend, par cela même, les mesures provisoires du Conseil. Il est évident que, si les mesures provisoires du Conseil doivent durer, mon gouvernement ne pourra pas se rallier à la thèse en question. Mon gouvernement est nettement hostile à ces mesures provisoires votées par le Conseil qui devaient être prises jusqu'à la présente Conférence et ne pourra appuyer aucune motion qui impliquerait la durée de telles mesures qui nous paraissent déjà violer ce que j'appellais la liberté et la dignité de l'Institution internationale.

(98) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je crois pouvoir inférer, de la discussion générale et des interventions qui viennent d'avoir lieu ainsi que des déclarations du chef de la délégation des Etats-Unis, que la Conférence est en général favorable à la création d'un petit comité de rédaction, qui se réunirait avec l'intention de parvenir à ce que Sir Ben Thomas appelle une solution commune concernant la question soulevée par le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis. Est-ce bien là le désir général de la Conférence ? Dans l'affirmative, je propose que les sept pays suivants fassent partie de ce petit comité : Brésil, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Royaume-Uni, Suisse.

La séance est levée à 18 h. 15.

CINQUIEME SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 3 juillet 1953, à 10 h. 45

Président: Dr. SARVEPALLI RADHAKRISHNAN (Inde)

SOMMAIRE

Interprétation ou modification des dispositions du Statut du Personnel relatives aux normes d'intégrité (suite)
Application à l'Unesco du décret exécutif du Président des Etats-Unis en date du 9 janvier 1953
Rapport du Directeur général par intérim sur l'article 1.6 du Statut du Personnel
Examen des communications reçues des Gouvernements de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie
Discussion du projet de résolution présenté par les Etats-Unis au sujet du retrait d'Etats membres . . .
Discussion relative à une Histoire culturelle et scientifique de l'humanité.
Discussion du projet de résolution relatif à "La voie de Gandhi".

INTERPRETATION OU MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU STATUT DU PERSONNEL RELATIVES AUX NORMES D'INTEGRITE (suite)

(1) Le PRESIDENT . - (Traduit de l'anglais.) Hier après-midi, nous avons chargé un Comité de rédaction de nous présenter, au sujet du point 15, un projet de résolution susceptible de réaliser un accord aussi large que possible. Ce Comité va maintenant nous soumettre sa recommandation. Je donne la parole au délégué du Royaume-Uni.

(2) M. H. F. BARTLETT (Royaume-Uni). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, le Comité que vous avez désigné s'est réuni hier soir à 21 heures et a siégé jusqu'à 2 heures du matin. Nous avons eu une discussion complète, franche et amicale et dont, en dépit de l'heure, se sont félicités tous ceux qui y ont assisté. Notre Comité était, soi-disant, un comité de rédaction mais, ayant à examiner deux projets de résolution dont l'un était présenté par la délégation des Etats-Unis, l'autre par la délégation française, nous avons dû avoir des échanges de vues sur des questions de fond avant de commencer à discuter les projets. C'est dire que notre Comité tenait à la fois du Comité de rédaction et de ce qu'on appellerait un Groupe de travail. Vous

ne désirerez pas que je vous inflige le résumé d'une si longue discussion. Les délégués qui ont participé au Comité de rédaction avaient exposé le point de vue de leur pays devant vous, hier après-midi, en séance plénière. Sauf une réserve sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, nous avons pu arriver, dans nos discussions, qui ont été tout amicales et sans caractère officiel, à un accord unanime sur le texte de résolution que vous avez devant vous ; il s'agit du document 2XC/DR/7. Je dois cependant, comme je vous l'ai dit, mentionner une réserve. Ayant dû rendre compte des débats d'abord au Bureau, je regrette de n'avoir pas eu la possibilité de mettre au point avec le délégué de la Suisse le résumé que je vais maintenant vous faire. Peut-être mon collègue voudra-t-il rectifier ou compléter mes observations. La délégation suisse, qui a apporté une contribution des plus fructueuses à nos discussions sur la rédaction de la résolution, était d'avis, et cet avis était partagé par au moins une autre délégation, qu'un point fondamental restait en suspens. La délégation suisse aurait aimé voir ajouter un paragraphe à la résolution. Ce paragraphe, dans le texte établi par la délégation suisse, serait ainsi conçu : ". . . et charge le Directeur général de suspendre jusqu'à nouvel avis l'application des mesures intérimaires non prévues par l'Acte constitutif et le Statut du Personnel".

(3) Il nous a semblé que cette réserve était une question qu'il y avait lieu, pour le Comité, de venir porter devant vous. En dehors de cette réserve, comme je vous l'ai dit, le Comité a approuvé à l'unanimité le texte de résolution qui vous est soumis et à la rédaction duquel chacune des délégations présentes a contribué. Peut-être, cependant, y a-t-il dans le texte deux omissions de peu d'importance sur lesquelles je dois attirer votre attention. Dans le texte français, on a peut-être omis le préambule qui, dans la version anglaise, est le suivant : "The General Conference, at its Second Extraordinary Session" (La Conférence générale, réunie en sa deuxième session extraordinaire).

(4) En second lieu, dans le texte anglais, il y a peut-être une omission au paragraphe qui commence par les mots "Rappelant la résolution 708 (VII) adoptée le premier avril 1953 par l'Assemblée générale des Nations Unies." A cette phrase, il faudrait ajouter le mot "annexed", qui correspondrait aux mots du texte français ". . . et figurant en annexe" ; le texte de cette annexe sera distribué par le Secrétariat le plus tôt possible.

(5) Je tiens à ajouter que les délibérations du Comité ont eu lieu selon les meilleures traditions de l'Unesco et de telle manière que je suis fier d'y avoir participé.

(6) M. Julian NOGUEIRA (Uruguay). - (Traduit de l'espagnol.) Monsieur le Président, avant tout, je crois devoir attirer l'attention de l'autorité compétente sur l'avantage, l'utilité, voire la nécessité qu'il y a à assurer la représentation des trois langues de travail au sein des comités de rédaction de tout organe de la Conférence générale, puisqu'il s'agit de questions de rédaction. En 1946, j'ai dû intervenir à la Commission préparatoire pour réclamer la distribution simultanée des documents dans les deux langues de travail de l'époque, c'est-à-dire le français et l'anglais, car les discussions portaient presque toujours sur le seul texte anglais. M. Jean Thomas, qui représentait le Secrétariat en cette occasion, se souviendra sans doute des protestations que j'élevai alors. Je me permets de faire cette observation sur une question d'ordre administratif parce que je ne serais pas surpris que la nomination d'un Directeur général de langue anglaise ait pour effet d'accentuer la tendance à accorder à cette langue la priorité sur le français dans tous les actes de l'Unesco. et sur l'espagnol et le français au sein de la Conférence générale où les trois langues jouissent pourtant de droits égaux. Ce fait ne se produira certes pas à Montevideo.

(7) L'explication habituelle - qui n'est pas une justification - est que les comités de rédaction sont formés de délégués ayant pris part à la discussion. On présume en effet que ces 'délégués s'intéressent davantage à la question que ceux qui ne sont pas intervenus. Cette opinion peut être tout à fait inexacte. Je n'ai pas participé au débat d'hier sur le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis bien que je fusse inscrit pour prendre la parole. Si j'ai renoncé à présenter à la Conférence ma proposition tendant à constituer un comité de rédaction, c'est parce que le chef de la délégation française l'a fait avant moi, en termes éloquentes. C'eût été, selon moi, faire preuve de présomption et de manque de tact que d'insister pour prendre la parole après lui, mais il ne s'ensuit pas que je me désintéresse de la question. Beaucoup d'autres délégués de langue espagnole qui étaient suffisamment qualifiés pour faire partie de ce comité ont pu se trouver et se sont trouvés en fait dans le même cas que moi.

(8) Après ce préambule, je voudrais examiner le résultat auquel est parvenu le Comité de rédaction nommé hier par le Président, et je tiens à déclarer dès l'abord que ce Comité mérite les félicitations de la Conférence. La tâche essentielle du Comité de rédaction devait être, à mon avis, de coordonner effectivement notre résolution avec celle que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée le 1er avril dernier, tout en veillant à sauvegarder notre entière autonomie, de façon à éviter toute dépendance. Nous ne devons jamais oublier en effet que, si l'Organisation des Nations Unies présente un caractère éminemment politique, l'Unesco, pour sa part, est une institution tech-

nique où la politique ne doit occuper que la place extrêmement réduite qu'on ne peut lui enlever.

(9) Lors de la deuxième session de la Conférence générale, à Mexico, je me suis élevé au nom de la délégation uruguayenne contre l'ingérence de la politique dans les délibérations lorsque certains délégués ont utilisé une tribune qui doit être réservée à l'éducation, à la science et à la culture pour attaquer la politique des Etats-Unis d'Amérique en tant que telle. A cette même occasion, j'ai proposé d'apporter au Statut du Personnel certaines modifications précisant le caractère indépendant des fonctionnaires internationaux, et interdisant en particulier à ces fonctionnaires de recevoir des distinctions honorifiques ou des décorations d'un gouvernement quelconque pour des actes postérieurs à leur entrée au Secrétariat. Nous avons déjà soulevé cette question devant la Commission préparatoire, à Paris, au sein des sous-commissions de la Conférence générale lors de la Première session, mais il avait été difficile, lors de ces premiers contacts, de clarifier toutes les dispositions de l'Acte constitutif. A la deuxième session de la Conférence générale, j'ai de nouveau proposé à la Commission administrative et à celle des Relations officielles et extérieures diverses mesures visant à préciser le caractère international des fonctionnaires de l'Organisation. Je n'abuserai pas de votre attention en répétant ce que j'ai exposé au sein de la Commission préparatoire et lors des sessions de 1946 et 1947 de la Conférence générale. C'est seulement en décembre 1952 que j'eus la satisfaction de voir ces principes incorporés au Statut du Personnel de l'Unesco, comme le rappelait si pertinemment M. Taylor, Directeur général par intérim, dans son discours d'avant-hier.

(10) Le 1er avril dernier, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé une résolution fondée sur les articles 100 et 101 de la Charte, qui définissent le statut des fonctionnaires internationaux - statut qui est le même pour l'essentiel que celui des fonctionnaires des Institutions spécialisées. Cette résolution ajourne à la prochaine session de l'Assemblée générale l'examen de toutes réformes dont l'application de ce statut pourrait faire apparaître l'utilité ; elle charge) le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de procéder à des consultations sur ce sujet avec les directeurs généraux des Institutions spécialisées et de soumettre à l'Assemblée des recommandations concernant les mesures à prendre. Je tiens à signaler, en passant, que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de procéder à des consultations, non pas avec les Institutions spécialisées mais avec les chefs administratifs de ces Institutions ; autrement dit, ces consultations auront lieu, non pas avec la Conférence générale ni même avec le Conseil exécutif, mais avec le Directeur général. Certes, il n'est pas interdit pour autant à la Conférence générale, souveraine en la matière, de s'occuper de la question comme elle le fait afin de faciliter la tâche du Directeur général et de le mettre en mesure de présenter ses conclusions en s'appuyant sur les délibérations et les décisions du Conseil exécutif, avec lequel il doit collaborer.

(11) Mais il se présente peut-être ici une difficulté d'ordre pratique : en effet, l'Assemblée générale des Nations Unies demande au Secrétaire général de lui faire rapport lors de sa huitième session - c'est-à-dire en septembre ou octobre prochains - après avoir consulté le Directeur général de l'Unesco, et nous demandons de notre côté au Directeur général de soumettre un rapport à la huitième session de la Conférence générale qui aura lieu à Montevideo un an plus tard. S'il se pose en fait un problème de compétence et de temps, il conviendrait que le Directeur sache dès à présent à quoi s'en tenir ; le Comité de rédaction aura naturellement tenu compte de ce problème, s'il se pose. Quoi qu'il en soit, la délégation de l'Uruguay tient essentiellement, d'abord, à ce que la résolution que nous adopterons ne soit pas en contradiction avec celle que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée le 1er avril dernier ; ensuite, à ce que l'Unesco conserve son entière indépendance dans les questions relatives au Statut du Personnel.

(12) Je terminerai cet exposé par une déclaration de principe au sujet des obligations des fonctionnaires internationaux telles qu'elles découlent des statuts du personnel de toutes les Institutions internationales. Chaque fonctionnaire représente non pas son propre pays, mais en quelque sorte tous les Etats membres également. Rien ne s'oppose à ce que des enquêtes soient menées sur les activités d'un ou de plusieurs fonctionnaires internationaux, à condition que la personne ou le comité chargé de l'enquête ait lui aussi un caractère international et soit dûment constitué par l'Institution intéressée. Je saisis enfin cette occasion pour rappeler à M. Evans ce que j'ai exposé, sous sa présidence, en décembre dernier à M. Taylor devant la Commission administrative de la Conférence générale concernant la répartition géographique et l'emploi des diverses langues au sein du Secrétariat. (Page 647 du texte espagnol des Actes).

(13) Le comte de CASA ROJAS (Espagne). - (Traduit de l'espagnol.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, il ne paraît guère conforme à la logique qu'un comité dit "de rédaction" ait été constitué hier sans la participation d'un seul délégué de langue espagnole, alors que cette langue est celle qui est le plus parlée parmi les délégations à cette conférence. De tous les moyens matériels dont dispose notre Organisation pour servir les idéaux qui l'inspirent, - l'éducation, la science et la culture -, la langue est sans aucun doute le principal. La langue est l'instrument de travail

de notre Organisation, mais elle est aussi le véhicule que nous utilisons pour diffuser les résultats obtenus et pour pénétrer dans les régions que nous voulons atteindre.

(14) Or, la langue espagnole est parlée dans vingt-pays, qui occupent presque tout un continent et une partie d'un autre, et elle est répandue dans le monde entier. C'est pourquoi la délégation espagnole a l'honneur de demander au président de la Conférence :

1) que tous les comités préparatoires, et notamment tous les comités qui sont expressément chargés d'un travail de rédaction ou de coordination de textes, comprennent un délégué d'un pays de langue espagnole. Cette mesure paraît d'autant, plus souhaitable que, normalement, pour le tiers environ des délégués qui participent à nos conférences, l'espagnol est la langue maternelle, et non une langue auxiliaire ou une langue de travail.

(15) En faisant droit à cette demande, on rendra, qui plus est, un service pratique à notre Organisation ; l'espagnol est en effet l'une des langues de travail officielles et il est à supposer que la version espagnole des résolutions des comités sera ainsi plus soignée, quant au fond et quant à la forme, que si elle est l'oeuvre d'un interprète professionnel, forcé de travailler sur des textes déjà rédigés dans d'autres langues.

2) que tous les documents soumis à notre examen soient distribués suffisamment à l'avance en version espagnole ;

3) que l'on accorde aussi la plus grande attention à l'interprétation simultanée des discours prononcés en séance publique.

(16) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je tiens à déclarer que, si cette question avait été soulevée au moment de la constitution du Comité de rédaction, je n'aurais pas manqué de désigner un délégué des pays de langue espagnole pour faire partie de ce Comité. Nous avons le plus grand respect pour la culture espagnole et pour ce qu'elle a produit. Je suis heureux de constater que, malgré l'absence de délégué de langue espagnole au sein du Comité de rédaction, le projet de résolution est appuyé par un représentant de cette culture. En ce qui concerne la documentation, le Secrétariat prendra certainement note de ce qui vient d'être dit. Je donne la parole au délégué de la Suisse.

(17) M. Pierre BOURGEOIS (Suisse). - Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, quelques mots seulement pour vous expliquer le sens de la résolution que nous allons vous proposer. Je voudrais être bref car, comme M. Piaget vous l'a déjà dit hier, les mesures intérimaires que le Conseil exécutif a demandé au Directeur général d'appliquer nous semblent non seulement non conformes à l'Acte constitutif et au Statut du Personnel, mais elles nous semblent également superflues.

(18) Le Statut du Personnel donne au Directeur général toute la possibilité, dans une application franche et loyale, de tenir compte des desiderata de toutes les délégations ici présentes. C'est pour cette raison que je demande que l'on dissocie le vote. Il y aura vote, d'une part, sur la résolution qui a été présentée par le Comité de rédaction et sur laquelle nous pouvons nous déclarer d'accord, mais nous demandons aussi un vote séparé sur le texte de la résolution que je vais me permettre de vous relire : "L'Assemblée générale charge le Directeur général de suspendre jusqu'à nouvel avis les mesures intérimaires non prévues par l'Acte constitutif et le Statut du Personnel. "

(19) M. Irving SALOMON (Etats-Unis d'Amérique). - (Traduit de l'anglais.) Au nom de mon Gouvernement, je tiens à féliciter le Comité de rédaction d'avoir réussi à réaliser un accord qui a pu réunir la grande majorité des membres de ce Comité. Ils ont eu une attitude de coopération qui est bien dans l'esprit de l'Unesco. Bien que la résolution ne représente pas tout à fait ce que nous aurions préféré, je déclare que la délégation des Etats-Unis l'approuve et espère qu'elle sera mise aux voix sans délai, de manière que nous puissions passer aux autres questions dont doit s'occuper la Conférence au cours de cette brève session.

(20) M. Toru HAGUIWARA (Japon). - Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je suis très heureux d'apprendre qu'un texte de compromis a été rédigé par le Comité de rédaction qui pourrait donner satisfaction à toutes les délégations. La délégation japonaise votera pour cette résolution, avec une seule remarque, une réserve, que je prierai Monsieur le Président de bien vouloir faire insérer dans le procès-verbal.

(21) Ce n'est pas sur la question de fond des obligations du fonctionnaire international que je voudrais parler (ma position à cet égard a été suffisamment claire au sein du 'Conseil exécutif pour qu'il me paraisse inutile de m'attarder sur ce point) : la remarque que je voudrais faire est un peu analogue à celle que l'honorable délégué de l'Italie a faite hier à cette session, c'est la position des pays membres de l'Unesco et non membres des Nations Unies. Vous savez très bien qu'il y a une quinzaine d'Etats membres de cette Organisation qui ne sont pas membres des Nations Unies : la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, le Cambodge, Ceylan, la Corée, l'Espagne, la Hon-

grie, le Japon, la Jordanie, le Laos, la Libye, Monaco, le Népal, la Suisse et le Viet Nam. Sans compter la Hongrie, qui a pratiquement cessé de collaborer avec nous, il y a donc encore quelque quinze Etats membres de cette Organisation qui ne sont pas membres des Nations Unies, ce qui fait à peu près le quart des membres effectifs de notre Organisation. Il est évident que tous ces pays ne veulent pas être liés par une décision prise par une organisation dont ils ne font pas partie. Les relations de l'Unesco avec l'ONU sont clairement déterminées par l'Article X, que l'honorable délégué de l'Inde a cité hier ; cet Article X de notre Acte constitutif dit que "l'Organisation sera reliée dès que possible à l'Organisation des Nations Unies ; elle en constituera une des Institutions spécialisées prévues à l'article 59 de la Charte des Nations Unies, ses relations feront l'objet d'un accord avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 63 de la Charte". Cet accord existe : une stipulation expresse y apparaît en ce qui concerne la collaboration de ces deux Organisations au sujet de la politique du personnel. C'est l'article 13, que l'honorable délégué des Etats-Unis a cité hier encore, et l'article 13 de cet accord entre les Nations Unies et l'Unesco dit que les Nations Unies et l'Unesco reconnaissent que le développement futur d'un service civil international unifié est souhaitable du point de vue d'une coordination administrative efficace et, à cette fin, il convient de concourir à l'établissement de règles communes concernant le personnel, les méthodes et les arrangements destinés tant à éviter de graves inégalités dans les conditions d'emploi qu'une concurrence dans le recrutement du personnel sans faciliter l'échange des membres du personnel en vue de retirer le maximum d'avantages de leurs services, et cet article continue : "Les Nations Unies et l'Unesco conviennent de coopérer dans la plus large mesure possible en vue d'atteindre ce but et, notamment, elles conviennent de procéder - c'est le paragraphe b) - à des échanges de vues au sujet des questions relatives à l'emploi des fonctionnaires et du personnel, y compris les conditions de service, etc., afin d'assurer autant d'uniformité qu'il sera possible dans ce domaine."

(22) Il me semble que la résolution présentée maintenant exprime à peu près les mêmes choses que ce qui est dit dans l'article 13 de l'accord existant entre les deux organisations et, en adoptant cette résolution, j'espère qu'elle ne sera pas interprétée de façon que cette résolution impose une nouvelle obligation à cette Organisation vis-à-vis des Nations Unies. C'est avec cette réserve et cette interprétation - à savoir, que cette résolution n'ajoute aucune nouvelle obligation à notre Organisation vis-à-vis des Nations Unies - que la délégation japonaise votera pour cette résolution.

(23) M. Constantin ZURAYK (Syrie). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je ne désire pas prolonger indûment la discussion ni présenter un amendement formel, mais je voudrais faire une brève déclaration. Au 4^e paragraphe, la délégation syrienne aurait aimé que, au lieu des mots "... s'harmonise avec", on dise : "... soit élaboré en accord avec..." ; en effet, tel est du moins l'avis de la délégation syrienne, le régime le plus satisfaisant devrait être celui qui résulterait de consultations et d'un accord entre l'Unesco et l'Organisation des Nations Unies et les autres Institutions spécialisées ; rien ne devrait laisser supposer que l'Unesco suivra une ligne de conduite déjà arrêtée par l'Organisation des Nations Unies et les autres Institutions spécialisées. Cette réserve faite, la délégation syrienne votera pour le projet de résolution.

(24) M. Sinisa STANKOVIC (Yougoslavie). - Monsieur le Président, Messieurs les délégués, j'ai l'honneur de déclarer que la délégation yougoslave appuie la proposition de la délégation suisse et qu'elle croit utile que la Conférence se prononce sur cette proposition.

(25) M. Charles AMMOUN (Liban). - Monsieur le Président, Messieurs, dans un texte de cette importance les plus petits détails peuvent compter et je crois que, d'accord avec la délégation française, il faut écrire sans "s" le mot "réserve" dans l'expression : "sous réserve des dispositions". Le mot doit être au singulier et non au pluriel, sinon cela pourrait changer le sens ; c'est la seule remarque que j'ai à faire.

(26) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Nous devons d'abord voter sur l'amendement proposé par la délégation suisse et appuyé par la délégation yougoslave.

(Un délégué demande s'il s'agit d'une résolution distincte ou d'un amendement).

(27) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Nous aborderons cette question plus tard. Je mets maintenant aux voix la résolution principale, relative au point 15, sans l'amendement. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? La résolution est adoptée sans opposition.

APPLICATION A L'UNESCO DU DECRET EXECUTIF DU PRESIDENT DES ETATS-UNIS EN DATE DU 9 JANVIER 1953

(28) Nous en venons à présent au projet de résolution de la délégation suisse, appuyé par la délégation yougoslave. Ce projet de résolution porte sur le point 12 de notre ordre du jour.

Pas d'observations ? Ceux qui sont pour la résolution ? Ceux qui sont contre ? Voici le résultat du vote : contre 28; pour : 12 ; il y a 12 abstentions. Le projet de résolution est rejeté. Je donne la parole au délégué de la France.

(29) M. Pierre JUVIGNY (France). - Monsieur le Président, la délégation française voudrait expliquer son abstention lors du vote. La délégation française se réfère, à cet égard, au document qui nous a été présenté sous la cote 2XC/7 Addendum 2. Dans ce document, le Conseil exécutif a décidé de proroger, sous réserve d'un nouvel examen de la question auquel le Conseil pourra procéder au cours de sa 36e session, des dispositions intérimaires. Nous estimons qu'en l'état actuel des choses c'est au Conseil qu'il appartiendra ou qu'il aurait dû appartenir de réexaminer la question de ces mesures intérimaires et notamment à la lumière des décisions qui pourront intervenir dans d'autres instances, et je me réfère à cet égard aux décisions qui peuvent intervenir à l'Assemblée des Nations Unies. En face de la proposition suisse et dans l'impossibilité, étant donné la rapidité de nos travaux, de défendre ce point de vue préalablement, nous avons donc, au cours du vote, nous abstenir.

(30) M. P. E. de BERREDO CARNEIRO (Brésil). - Monsieur le Président, un seul mot. Après la joie que nous avons tous éprouvée de l'unanimité réalisée sur une motion qui nous semblait au début chargée de difficultés, tous les espoirs demeurent ouverts. La proposition de la Suisse ayant été rejetée par une forte majorité, je tiens simplement à formuler un vœu ; ce vœu, Monsieur le Président, pourra être appuyé ou non, je tiens cependant à ce qu'il soit enregistré. Quand le Conseil exécutif a pris la responsabilité, avec des difficultés internes assez grandes, de nous proposer les mesures provisoires que vous connaissez, il n'avait pas été à même de connaître la pensée de la plupart des délégations des Etats membres présents à cette réunion. Je crois que le Conseil, conscient de son devoir de représenter le plus possible la pensée des assemblées générales, s'imposera lui-même le devoir de reviser, à la lumière de la discussion qui s'est tenue ici, les recommandations provisoires qu'il a faites et je fais toute confiance au Conseil pour qu'il demeure fidèle autant que possible à la pensée qui a été ici formulée dans cette résolution unanimement approuvée.

(31) M. Francisco A. de ICAZA (Mexique). - (Traduit de l'espagnol.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je tiens à expliquer mon vote en faveur de la motion présentée par la délégation suisse. Si j'ai bien compris, cette proposition visait à suspendre l'application des mesures intérimaires non prévues par le Statut du Personnel. La délégation du Mexique était entièrement d'accord sur cette partie de la proposition, car elle considère qu'il est impossible d'interpréter les dispositions en vigueur - et notamment les articles 9.1 et 10.2 du Statut du Personnel - autrement que l'a fait le Directeur général par intérim.

(32) Sir Ben Bowen THOMAS (Royaume-Uni). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je ne prends la parole que pour tenter d'abrèger la discussion. Après avoir adopté la résolution générale dans le nouveau texte si bien mis au point par le Comité de rédaction, je propose, Monsieur le Président, que nous en terminions avec le point 12 de l'ordre du jour en approuvant le document 2XC/7 et ses annexes et en prenant note de leur contenu. Je dépose une motion dans ce sens.

(33) M. Julian NOGUEIRA (Uruguay). - (Traduit de l'espagnol.) Monsieur le Président, je tiens tout particulièrement à expliquer mon abstention dans le vote sur la proposition suisse ; cette abstention se fonde sur les mêmes raisons que celles qui ont été exposées par le délégué de la France.

(34) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je mets aux voix la motion relative au point 12. Aux termes de cette motion, nous approuvons les documents et nous prenons note de leur contenu. Pour ? Contre ? Abstentions ? La motion est adoptée.

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM SUR L'ARTICLE 1.6 DU STATUT DU PERSONNEL

(35) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Nous passons au point 13 de l'ordre du jour. La parole est au Directeur général par intérim.

(36) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM. - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, le document 2XC/8 concerne l'application de l'article 1.6 du Statut du Personnel (Question de la rémunération). Je ne veux pas abuser du temps de la Conférence en reprenant les considérations qui y sont exposées. Elles sont, me semble-t-il, suffisamment brèves et claires. Je dois signaler que j'ai éprouvé certaines difficultés à appliquer cet article du Statut à l'Unesco, c'est pourquoi je recommande très vivement à votre approbation Le projet de résolution figurant au paragraphe 11 du document 2XC/8. page 2.

(37) Le PRESIDENT .- (Traduit de l'anglais.) Le projet de résolution que nous sommes invités à examiner et à approuver porte sur le point 13 de l'ordre du jour ; il est ainsi conçu :

La Conférence générale décide de remplacer l'article 1.6 du Statut du Personnel par le texte ci-dessous :

"Aucun membre du Secrétariat ne peut, pendant la durée de ses fonctions, accepter d'un gouvernement ou d'une autorité extérieure à l'organisation une distinction honorifique, une décoration, une faveur, une donation ou une rémunération, sauf dans les cas ci-après : le Directeur général peut autoriser les membres du personnel à accepter des distinctions et des faveurs pour services rendus avant leur engagement ou pour faits de guerre. Il peut également les autoriser à accepter des distinctions honorifiques et des prix décernés par des organisations éducatives, scientifiques ou culturelles, ainsi que la rémunération afférente à des travaux effectués pendant leurs heures de loisir pourvu que ces travaux ne soient pas incompatibles avec le Statut de fonctionnaire international."

(38) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM. - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, je préciserai, à titre d'explication, que le texte des cinq premières lignes de ce projet de résolution est le même, quant au fond, que celui de l'article actuel ; le changement demandé porte sur la dernière phrase et consiste à ajouter les mots : ". . . ainsi que la rémunération afférente à des travaux effectués pendant leurs heures de loisir pourvu que ces travaux ne soient pas incompatibles avec le statut de fonctionnaire international. "

(39) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) La délégation de la République fédérale d'Allemagne propose d'accepter l'amendement et le délégué du Royaume-Uni l'appuie. La résolution est adoptée.

EXAMEN DES COMMUNICATIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS DE LA TCHECOSLOVAQUIE ET DE LA HONGRIE

(40) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Nous passons aux communications reçues des Gouvernements tchécoslovaque et hongrois. La Première résolution a trait à la Tchécoslovaquie;

La Conférence générale,

Ayant pris note de la communication adressée au Directeur général par intérim par l'Ambassadeur de Tchécoslovaquie en France, annonçant, d'ordre de son gouvernement, la décision de la Tchécoslovaquie de se retirer de l'organisation ;

1. Déclare que les allégations contenues dans la communication précitée sont dépourvues de tout fondement, mais

Considérant que l'Organisation a été créée en vue d'assurer la coopération de toutes les nations du monde dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture ;

Considérant que les Etats membres de l'Unesco ont reconnu, en conséquence, le caractère universel des buts et fonctions de l'Organisation, qui a toujours fidèlement observé le principe d'universalité dans toutes ses activités ;

2. Invite le Gouvernement de la Tchécoslovaquie à réexaminer sa décision et à reprendre sa pleine collaboration aux travaux de l'Organisation.

Y a-t-il des observations ? Pour l'adoption de la résolution ? Contre ? abstentions ? La résolution est adoptée.

(41) Nous avons maintenant un projet de résolution rédigée dans les mêmes termes, mais où le nom de la Hongrie est substitué à celui de la Tchécoslovaquie. Pour ? Contre ? Abstentions ? La résolution est adoptée.

(42) Je vais vous donner lecture du projet de résolution présenté par le Bureau. Le texte du document distribué (2XC/DR/6, rev.) a subi certaines modifications.

La Conférence générale,

Considérant que l'Organisation a toujours et dans toutes ses activités observé le principe d'universalité ;

Vu les résolutions adoptées par la Conférence générale à sa septième session et à sa deuxième session extraordinaire relativement aux communications reçues par l'organisation des Gouver-

nements de la Pologne, de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie';

Invite le Directeur général à transmettre le texte de ces résolutions au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en lui demandant de les porter à l'attention des organes compétents des Nations Unies.

(43) Le comte de CASA ROJAS (Espagne). - (Traduit de l'espagnol.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, la délégation espagnole est prête à souscrire à la résolution proposée par le Bureau ; elle voudrait savoir pourtant pourquoi nous devons passer par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies pour communiquer avec les pays que nous invitons à examiner à nouveau leur décision. Comme l'ont dit avant moi certains de mes collègues, les pays qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies ne comprennent pas comment ils pourraient s'adresser à cette Organisation pour lui faire part d'une résolution adoptée par eux. Le Bureau, le Conseil exécutif ou le Directeur général ne pourraient-ils s'adresser directement aux gouvernements auxquels il est demandé de réexaminer leur attitude, au lieu de prendre une voie détournée ?

(44) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais) Si personne ne demande plus la parole, je vais mettre aux voix le projet de résolution qui vous est soumis. La délégation de l'Espagne a proposé que la résolution soit adressée directement aux gouvernements intéressés et non à l'Organisation des Nations Unies. Cette proposition ne peut être mise aux voix si elle n'est pas appuyée. La proposition de l'Espagne est appuyée par le Liban. La proposition espagnole vise à supprimer la phrase : "Invite le Directeur général à transmettre le texte de ces résolutions au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies". Je donne la parole au délégué du Liban.

(45) M. Charles AMMOUN (Liban). - Monsieur le Président, Messieurs, nous sommes devant une question de procédure et il est difficile d'avoir une opinion définitive tant qu'on n'a pas le texte sous les yeux, mais si la délégation du Liban a appuyé la délégation de l'Espagne c'est parce que, sur un point précis, cette délégation a raison : c'est 'que la Hongrie ne fait pas, je crois, non plus partie des Nations Unies. Il est donc difficile que nous puissions, en ce qui concerne la Hongrie, faire des communications quelconques à l'Organisation des Nations Unies. Donc, sur ce point au moins, la délégation espagnole a tout à fait raison dans sa remarque.

(46) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) D'autres délégations demandent-elles la parole ? Vous avez à vous prononcer en premier lieu sur la motion espagnole appuyée par le Liban. Du fait que certains pays ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, il est proposé que l'on entre en rapport avec les gouvernements intéressés directement et non par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Il va être donné lecture de la proposition espagnole.

(47) M. MONTAGNIER, Secrétaire de la Conférence. - Le troisième paragraphe se lirait comme suit :

"Invite le Directeur général à transmettre le texte de ces résolutions aux gouvernements de ces trois pays pour qu'ils reconsidèrent leurs relations avec l'Unesco."

(48) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) La disposition aux termes de laquelle les gouvernements intéressés sont invités à réexaminer leur décision a déjà été approuvée dans les résolutions que nous avons précédemment adoptées. La proposition actuelle se ramène uniquement à supprimer la mention relative à la demande adressée à l'Organisation des Nations Unies. Quelles sont les délégations qui se prononcent en faveur de la proposition espagnole, consistant à supprimer la mention relative à la demande adressée à l'Organisation des Nations Unies ? Contre ? Abstentions ? La proposition espagnole est adoptée par 16 voix contre 12 ; il y a 7 abstentions. Je donne la parole au délégué des Etats-Unis d'Amérique.

DISCUSSION DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LES ETATS-UNIS AU SUJET DU RETRAIT D'ETATS MEMBRES

(49) M. John A. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique). - (Traduit de l'anglais.) Qu'il me soit d'abord permis de vous exprimer mes remerciements les plus vifs pour le très grand honneur que vous m'avez fait en m'élisant membre du Conseil exécutif.

(50) Si je prends maintenant la parole, cependant, c'est pour présenter un projet de résolution qui permettrait de prendre des dispositions sur le retrait d'Etats membres à la prochaine Conférence générale, si tel est alors notre désir. A cette fin, la délégation des Etats-Unis propose la résolution suivante :

La Conférence générale

Invite le Directeur général et le Conseil exécutif à soumettre aux Etats membres, assez tôt pour qu'elles puissent être examinées au cours de la huitième session, les modifications qu'il y a lieu d'apporter à l'Acte constitutif afin d'y introduire des dispositions relatives au retrait d'Etats membres.

(51) Je crois utile de donner quelques explications sur les motifs qui nous ont poussés à présenter cette proposition. L'Unesco a affirmé son attachement au principe de l'universalité, et mon Gouvernement a toujours apporté sa pleine adhésion à ce principe et il continue à le faire. Il est toutefois regrettable qu'un Etat membre, après avoir souscrit à l'Acte constitutif de l'Unesco, juge devoir se retirer de l'Organisation. Il est encore plus difficile et plus fâcheux, semble-t-il, que le retrait soit fondé sur les raisons données par la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie dans les lettres où ces Etats déclarent qu'ils cessent d'être membres de l'Unesco. Le projet de résolution soumis à la Conférence laisse un répit à ces pays pour envisager de reprendre leurs relations avec l'Unesco et d'assumer les obligations qui s'imposent aux membres de toute Organisation. D'autre part, la Conférence générale ne saurait indéfiniment, nous semble-t-il, maintenir la fiction d'Etats considérés comme membres alors que, en fait, ils se sont retirés de l'Organisation et qu'ils ont ignoré délibérément leurs obligations. Ces Etats se sont montrés fermement déterminés - dans le cas de la Pologne, en ne donnant aucune suite à la résolution adoptée lors de la septième session - à se retirer et à ne plus entretenir de relations avec l'Organisation. Notre projet d'amendement a simplement pour objet d'assurer que la Conférence générale aura la possibilité, à sa huitième session, d'ajuster ses activités à une situation de fait ; il lui sera possible, en effet, aux termes de cette résolution, d'examiner une modification de l'Acte constitutif tendant à pourvoir au cas du retrait de membres de l'Organisation.

(52) Il y a plusieurs considérations pratiques dont l'évidence vous apparait, j'en suis sûr, et que vous avez certainement présentes à l'esprit. Elles pourront être évoquées plus tard si notre proposition est adoptée. En attendant, nous allons nous trouver devant la nécessité de fixer un montant de contributions concernant les Etats membres qui se sont retirés. C'est sur la base des montants ainsi fixés que nous devons estimer les recettes afférentes aux deux années à venir. L'Organisation ne peut pas se trouver dans cette situation très anormale de continuer indéfiniment à fixer un chiffre de contributions concernant des Etats membres qui ont déclaré n'être pas membres. Il serait réellement vain de procéder ainsi dans le cas d'Etats qui ont déclaré, un an d'avance ou davantage, qu'ils cessaient d'être membres, d'où il découlait qu'ils n'avaient plus aucune intention de contribuer aux travaux de l'Unesco. Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous soumettons cette proposition.

(53) Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni), Président du Conseil exécutif. - (Traduit de l'anglais.) Je voudrais expliquer la position prise par le Conseil exécutif sur cette question, qu'il a évoquée lorsqu'il a examiné les communications de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie. A sa trente-quatrième session, le Conseil a étudié la situation juridique qui résulte de l'absence, dans l'Acte constitutif, de toute disposition visant le retrait d'Etats membres. Il y avait des avantages à y inclure une disposition de cette nature mais, d'autre part, nous avons tenu compte du fait qu'il existait une grande similitude entre la situation de l'Unesco et celle de l'Organisation des Nations Unies. La Charte des Nations Unies ne contient aucune disposition de ce genre. La Conférence de révision de la Charte des Nations Unies est prévue pour 1956. Le Conseil exécutif a estimé que l'Unesco devrait en attendre les résultats avant de proposer aucune modification de son Acte constitutif à cet égard. Le Conseil a donc décidé de ne pas proposer d'amendement à l'Acte constitutif pour le moment mais il suit la question et il verra comment évolue la situation du côté des Nations Unies.

(54) M. Bartolemeo MIGONE (Italie). - Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais appuyer cette proposition. Il semble logique que, si quelqu'un ne veut pas être membre d'un club, il a le droit de se retirer ; on souhaite toutefois que cela n'arrive pas. Je comprends les idéaux très nobles dont on s'était inspiré en prévoyant la possibilité que quelqu'un nous quitte mais, d'autre part, c'est aussi rendre hommage à la liberté de décision de chaque membre. Cette thèse a déjà été appuyée, au Conseil exécutif, par les membres italiens de ce Conseil et je voudrais souligner le fait que la délégation italienne serait d'accord à ce sujet, sous réserve de discuter les termes de la modification de la Constitution de l'Unesco qui sera proposée en temps utile.

(55) M. Toru HAGUIWARA (Japon). - Monsieur le Président, Messieurs, la délégation japonaise appuie la proposition des Etats-Unis, soutenue par la délégation italienne. Au sein du Conseil exécutif, cette question a été discutée, comme l'a expliqué Sir Ronald Adam, mais il

y avait une minorité qui jugeait que la révision de la Charte devait être étudiée et qu'il faudrait continuer à l'étudier. La raison exposée par Sir Ronald est que la Charte des Nations Unies serait révisée en 1956 et qu'il doit y avoir un certain parallélisme entre la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'Unesco. C'est sans doute un certain argument mais, en même temps, vous savez très bien que la plupart des institutions spécialisées ont une clause qui permet aux membres de se retirer de l'Organisation. Chaque institution, quoique liée par un accord spécial avec les Nations Unies, doit rester autonome et il ne faut pas exagérer ce parallélisme entre les Nations Unies et l'Unesco. C'est la position, je pense, de la plupart des Etats, comme le nôtre, qui ne font pas partie des Nations Unies et ce n'est pas par notre volonté que nous ne sommes pas admis aux Nations Unies. C'est pourquoi, sans vouloir faire trop de parallélisme, il faut conserver dans cette Organisation les bases qui existent dans l'Acte constitutif. La résolution Présentée par la délégation des Etats-Unis ne dit pas qu'il faut procéder à une révision ; elle dit que le Directeur général et le Conseil exécutif doivent continuer à étudier la possibilité d'une insertion, sans préjuger la question ni dans un sens ni dans l'autre, il me semble, et charge le Conseil exécutif et le Directeur de continuer à étudier la question. Ceux qui seraient d'opinion contraire à l'insertion d'une clause de retrait auront certainement l'occasion de discuter la question à Montevideo et je crois qu'il serait bon d'adopter la résolution présentée par la délégation des Etats-Unis.

(56) M. Julien CAIN (France). - Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, sans vouloir, comme cela a été indiqué précédemment, exagérer le parallélisme entre la procédure de l'Unesco et celle des Nations Unies, je voudrais dire que je me rallie aux réserves qui ont été formulées tout à l'heure par le chef de la délégation du Royaume-Uni. J'estime que la motion qui nous est proposée pose un problème d'une importance très grande et que la plupart d'entre nous sont venus à cette Conférence sans en avoir fait une étude approfondie. Je crois que cette étude pourra être faite ; le délégué du Royaume-Uni vous a indiqué qu'elle pourrait être faite parallèlement avec l'étude qui serait faite aux Nations Unies, mais en tout état de cause j'estime que l'improvisation serait fâcheuse et c'est la raison pour laquelle je ne voterai pas cette motion.

(57) J'ajouterai un mot, si vous me le permettez. Le vote qui a précédé concernait le renvoi aux Nations Unies. Il s'est déroulé, comme vous l'avez tous constaté, dans la plus grande confusion, au point qu'un certain nombre d'entre nous comprenaient mal si nous devions renvoyer le cas de la Hongrie aux Nations Unies. Nous étions en présence d'un projet de résolution qui nous paraissait insuffisamment rédigé. J'estime qu'au moment où l'on doit se séparer - car nous allons nous séparer bientôt, et sans études préalables - toute improvisation serait fâcheuse. C'est pourquoi j'appuie les observations de Sir Ronald Adam.

(59) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) La proposition de la délégation des Etats-Unis est la suivante :

La Conférence générale

Invite le Directeur général et le Conseil exécutif à soumettre aux Etats membres, assez tôt pour qu'elles puissent être examinées au cours de la huitième session, les modifications qu'il y a lieu d'apporter à l'Acte constitutif afin d'y introduire des dispositions relatives au retrait d'Etats membres.

(59) M. F.A. de ICAZA (Mexique). - (Traduit de l'espagnol.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je dois formuler la plus expresse réserve au sujet de la procédure suivie pour la présentation et le vote des propositions qui nous sont soumises. Il n'est pas possible de voter des motions ou des amendements s'ils ne sont pas clairement rédigés dans les trois langues et si nous manquons de temps pour les étudier. Cette réserve faite, je tiens à déclarer que, si la proposition des Etats-Unis d'Amérique est mise aux voix, la délégation du Mexique devra voter contre, et ce pour les raisons suivantes :

(60) La délégation du Mexique considère l'Unesco comme une organisation de caractère mondial qui exerce ses activités dans le domaine élevé des intérêts spirituels ; c'est pourquoi nous estimons que son Acte constitutif ne saurait contenir une clause prévoyant le retrait officiel des Etats membres. Le retrait d'un Etat membre quelconque doit être considéré comme une simple question de fait et, chaque fois que le cas se présente, l'Organisation devrait exprimer le vœu que les pays intéressés reprennent leur collaboration avec elle à la première occasion. La délégation du Mexique estime même qu'il faut continuer à envoyer régulièrement les publications de l'Unesco à ces pays, afin qu'ils restent au courant des travaux de l'Organisation.

(61) M. Charles AMMOUN (Liban). - Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je serai extrêmement bref. Je crois que nous aurions intérêt à nous rallier à la proposition que l'honorable délégué de la France a faite tout à l'heure ici, parce que le seul fait de préparer un amende-

ment de cette nature dans l'actuel état d'esprit international peut être considéré comme une indication. En décidant dès maintenant de prévoir la façon dont certains Etats membres peuvent se retirer, nous semblons accélérer la procédure qui leur permettrait de se retirer. Je ne dis pas qu'on puisse maintenir malgré lui un Etat dans cette Organisation, mais je pense qu'il est plus important, à cause de ce facteur d'universalité dont on vous a parlé tout à l'heure, de leur laisser la porte ouverte. Ceci sur le plan du principe.

(62) Sur le plan de la procédure, un amendement à la Constitution de l'Unesco est tout de même une chose assez importante. Nous devrions, ou considérer dans l'ensemble tous les amendements nécessaires, ou bien laisser la situation telle quelle pour nous permettre de revenir ensuite et de pouvoir étudier cette question d'un peu plus près. Il est évident que la façon dont la motion a été présentée actuellement permet, sur un plan pratique, d'arriver à une solution sur un point qui n'est pas prévu par l'Acte constitutif. Mais nous savons très bien que c'est à dessein que cela n'a pas été prévu par l'Acte constitutif. Prévoir aujourd'hui cette modification de principe, cette modification de forme, ce serait marquer une tendance qui, dans l'évolution actuelle et conciliatrice internationale, pourrait être mal interprétée. Voilà pourquoi la délégation libanaise appuiera sur ce point la motion de l'honorable délégué de la France.

(63) Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni), Président du Conseil exécutif. - (Traduit de l'anglais.) Je tiens à préciser que je n'ai pas fait de déclaration au nom du Royaume-Uni. J'ai parlé de ce qui s'était passé au Conseil exécutif, sans prendre parti en aucune façon.

(64) M. Pierre DUPUY (Canada). - Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je crois qu'au fond nous sommes presque tous d'accord. Deux questions se posent. Il y a, d'une part, la question de savoir quels sont ceux qui sont des nôtres - et nous espérons que même ceux qui ne sont pas représentés à cette Conférence sont des nôtres par le coeur et par l'esprit. Nous espérons aussi, d'autre part, pouvoir laisser toutes grandes ouvertes les portes pour permettre à ceux qui désirent, en dehors, dirai-je, de toute autre organisation, participer à nos travaux - et peut-être contribuer à créer ce sentiment de communauté spirituelle et intellectuelle sans laquelle les plus grands organismes d'action ne sauraient trouver l'inspiration nécessaire à leur vie. Il faut donc laisser les portes ouvertes. Mais je me dis, d'un autre côté, que si j'étais le Secrétaire général de l'Unesco, j'aurais peut-être des nuits sans sommeil en pensant à mon budget ; je me dirais : Quels sont ceux sur lesquels je peux compter ? Parce qu'après tout c'est très joli de pouvoir dire : je présenterai un budget en équilibre, mais ce budget doit tout de même être établi sur des ressources réelles. C'est pourquoi la question doit être examinée également sous cet aspect et je serais heureux si la motion que nous allons voter permettait au Secrétariat et au Comité exécutif de faire à la prochaine réunion de Montevideo des propositions constructives dans ce sens pour faciliter la tâche de notre organisme, sa vie et son développement.

(65) M. John PERKINS (Etats-Unis d'Amérique). - (Traduit de l'anglais.) Je voudrais simplement préciser qu'il ne s'agit pas de décider, en ce moment, si ceux qui désirent, de leur propre gré, se retirer peuvent ou ne peuvent pas le faire. Nous nous bornons à proposer de faire en sorte que nous soyons, au moment de la Conférence de Montevideo, en mesure d'adopter une méthode ou une autre concernant le retrait, au cas où nous le jugerions souhaitable.

(66) Je tiens aussi à souligner que, à persister dans la situation anormale où nous sommes actuellement, nous ne ferons qu'augmenter encore la difficulté, pour ces pays, d'apporter à l'activité de l'Unesco la pleine participation que nous souhaitons tous ; en effet, si ces pays, comme il arrive parfois, désiraient reprendre leur activité à l'Unesco, - et nous espérons que ce sera le cas - ils auraient à payer la totalité de leurs contributions, ce qui serait pour eux un tel fardeau, au point de vue financier, que cette seule raison pourrait les empêcher de participer activement aux travaux de notre Organisation. En revanche, s'ils devaient se retirer, ils ont toujours la possibilité de rentrer dans l'Organisation, où ils seront chaleureusement accueillis, j'en suis sûr, par nous tous. Le système serait plus pratique si nous décidions à Montevideo d'accepter leur retrait et de l'admettre comme un fait, simplement.

(67) M. Bartolomeo MIGONE (Italie). - Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'avoue que je ne pensais pas qu'on aurait soulevé de telles discussions. Il me semblait clair qu'il s'agissait de mettre à l'étude une question, et non pas de la résoudre, ni en principe ni en détail. On a parlé de portes ouvertes ; mais oui, Messieurs, les portes doivent rester ouvertes, ouvertes à tout le monde, à ceux qui veulent entrer, à ceux qui veulent partir, à ceux qui veulent revenir avec nous, et je me permets de répéter ce que S. Exc l'ambassadeur du Canada vient de nous dire : "Tous les hommes de bonne volonté sont et restent des membres de l'Unesco."

(68) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Les délégués du Mexique et de la France ont proposé de différer l'examen de la question jusqu'à ce que le texte du projet de résolution ait été distribué aux membres de la Conférence. Ceci est du reste conforme à notre Règlement intérieur. En règle générale, un projet de résolution ne peut être discuté ou mis aux voix que si le texte en a été communiqué, dans les langues de travail, au plus tard la veille de la séance, à toutes les délégations. Je voudrais savoir si la Conférence approuve la proposition des délégations du Mexique et de la France et décide d'ajourner à demain la suite de la discussion ; d'ici là, le texte du projet de résolution aura été distribué dans les langues de travail. Ceux qui sont pour l'ajournement ? Contre ? Conformément au désir de la Conférence, la question est ajournée et le document sera distribué demain dans les langues de travail.

DISCUSSION RELATIVE A UNE HISTOIRE CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE DE L'HUMANITE

(69) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Le professeur Carneiro voudrait présenter quelques observations sur l'Histoire culturelle et scientifique de l'humanité.

(70) M. P.E. de BERREDO CARNEIRO (Brésil). - Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Messieurs les délégués, je ne viens donner qu'une information à cette assemblée générale extraordinaire. Je sais très bien que les conditions dans lesquelles elle a été convoquée ne l'autorisent pas à prendre des mesures qui dépassent le cadre Précis des attributions qui lui ont été conférées. Mais dans le régime de conférence biennale, toute occasion d'une réunion extraordinaire doit être utilisée par ceux qui ont reçu un mandat de la Conférence générale pour donner aux Etats membres des informations aussi complètes que possible sur les tâches qui leur ont été confiées.

(71) Je ne suis que le représentant de cette assemblée dans le poste que j'occupe de président de la Commission de l'Histoire scientifique et culturelle de l'humanité. J'exercerai ces fonctions aussi longtemps que cette assemblée et la Conférence générale tiendront au maintien, à la survie de cette Commission qui a été créée par l'Unesco. pour l'Unesco. Ce n'est donc ni comme délégué du Brésil, ni à titre personnel que je vous fais ce rapport et que je vous mets en face d'une situation grave, c'est au nom de vous-mêmes, au nom de cette assemblée, qui a pris depuis quatre ou cinq ans des résolutions successives dans le cadre de la création et du développement d'une Commission pour l'Histoire scientifique et culturelle de l'humanité. C'est donc en votre nom que je vous parle.

(72) Tout d'abord, je tiens à vous rappeler que j'ai envoyé au Directeur général de l'Unesco une lettre dans laquelle je lui dis que les espoirs que vous aviez eus de trouver en dehors du budget normal de l'Unesco des moyens pour subvenir aux besoins de la Commission d'Histoire en 1954 n'ont pas été réalisés. Je me suis adressé aux éditeurs auxquels vous pensiez, aux fondations auxquelles certainement vous aviez également réfléchi, et ni d'une part, ni d'une autre, je n'ai pu trouver le moyen de réunir la somme de 30.000 dollars qui a été coupée, comme la Commission l'a déclaré, dans l'espoir que des fonds extraordinaires seraient trouvés ailleurs. Je ne discute pas les mérites de la décision précédente. Je signale simplement que, dans l'esprit même de la Conférence générale, elle sous-entendait qu'une tentative serait faite pour trouver des fonds extrabudgétaires. Je dois vous signaler que, depuis notre dernière réunion, les Cahiers d'Histoire mondiale, qui vont paraître, comme vous le savez, périodiquement en résumant les contributions originales, les critiques, les comptes rendus, sont sous presse. Le Professeur Lucien Febvre, qui en est le directeur, a reçu déjà des contributions effectivement versées qui couvrent environ trois numéros des Cahiers. Nous avons des contrats signés avec l'éditeur choisi par la Commission. Nous avons dans le monde notre réseau de travailleurs en train de faire des études, des recherches, selon des contrats signés par la Commission. Nous avons 42 Etats membres dans lesquels il y a des commissions affiliées à la Commission d'Histoire. Nous avons une vingtaine de conseillers dans plusieurs Etats et dans plusieurs groupes idéologiques qui exercent leur activité autour de la Commission. Les six personnes responsables des ouvrages ont été choisies et sont au travail avec des contrats signés : pour le volume I, Mme Jacqueline Hawkes et le Professeur Henry Frankfort, de Grande-Bretagne ; pour le volume II, le Professeur D. L. Pareti, d'Italie, avec la collaboration du professeur P. Brezzi ; pour le volume III, le Professeur Wiet, de France ; pour le volume IV, le Professeur L. Gottschalk, des Etats-Unis ; pour le volume V, le Professeur Jorge Basadre, du Pérou ; pour le volume VI, le Professeur K. Zachariah, de l'Inde.

(73) C'est donc une machine qui est en marche, avec toute une équipe de savants, d'historiens, de comités nationaux, de conseillers. Devons-nous l'arrêter le 1er janvier 1954 ? Si nous étions en Conférence générale, je vous poserais cette question en termes budgétaires : ou bien la Conférence générale vote les crédits nécessaires pour que son oeuvre, la Commission d'Histoire, poursuive sa tâche, ou bien la Commission renonce à son oeuvre en supprimant la somme correspondante. Vous n'êtes pas en mesure de prendre une décision de ce genre. Je ne suis pas en mesure de vous le de-

mander. Ce que je vous prie de faire, c'est de témoigner d'une façon quelconque votre désir que le Conseil exécutif de l'Unesco. le seul organe qui, entre deux conférences générales, puisse prendre des décisions de ce genre, soit appelé à examiner avec le plus grand soin la difficulté dans laquelle se trouve cette Commission qui est une émanation de cette assemblée et lui fournisse avant le 1er janvier 1954 les moyens supplémentaires qu'elle n'a pas pu trouver ailleurs malgré tous ses efforts. J'ajoute que j'ai pu trouver *un* appui auprès d'une grande maison d'édition américaine qui est prête à signer un contrat avec nous pour les six volumes de l'histoire (dont deux condensés) et pour tous les travaux de vulgarisation qui seront possibles en ce qui concerne la langue anglaise ; cette maison est prête à nous offrir, pour l'ensemble du travail qui lui serait confié, une avance de 30.000 dollars. Cette avance, si elle devenait effective en 1954 - je ne voudrais pas ici vous importuner avec des questions de détail concernant cette Commission - cette avance, dis-je, ne nous sera remise que dans l'espace de 5 ans ; je ne peux donc compter pour 1954 que sur une avance de 7.500 dollars que cette grande maison d'édition est prête à nous fournir ; je demande donc si vous seriez d'accord pour que le Conseil exécutif examine la possibilité de nous trouver, dans le budget de l'unesco, la somme supplémentaire de 20.000 dollars sans lesquels, le 1er janvier 1954, l'oeuvre que vous avez créée, qui vous a déjà coûté 121.000 dollars, et dont vous aviez approuvé un budget d'ensemble de 400.000 dollars, sera condamnée à disparaître.

(74) M. Julien CAIN (France). - Je voudrais d'un mot appuyer la proposition du Professeur Carneiro. Le Professeur Carneiro est chargé de présider un comité qui a pour but de faire l'Histoire de l'humanité, mais l'Unesco aussi a une histoire, une histoire déjà longue, et je ne voudrais pas que nous donnions l'impression que l'Unesco ne maintient pas les propositions qu'elle a adoptées au cours de diverses conférences, très exactement depuis Mexico. Ce problème est à l'ordre du jour chaque *année* depuis Mexico. Les diverses conférences générales qui se sont succédé ont donné leur pleine approbation à ce projet. Il a été depuis lors mis en application, il a été depuis lors précisé, il l'a été par une commission composée des plus grands savants. Ce serait une déception, une déception unanime, si l'entreprise était arrêtée parce que les moyens lui manqueraient (et il y a eu un acte de foi, on vous l'a rappelé tout à l'heure, au cours de la dernière Conférence générale : on a espéré trouver des moyens extra-Unesco). C'est pourquoi je voudrais appuyer la proposition du Professeur Carneiro et demander au Conseil exécutif de procurer, en attendant que la Conférence de Montevideo puisse se saisir de l'ensemble du problème, les moyens de continuer la tâche.

(75) M. Louis VERNIERS (Belgique). - Monsieur le Président, ma tâche est grandement facilitée puisque M. Julien Cain vient de donner tous les arguments que j'avais l'intention de développer. Ce projet a un passé déjà long et M. Cain ne m'en voudra pas de rectifier un petit point d'histoire. Ce projet d'Histoire culturelle et scientifique de l'humanité date d'avant même la création de l'Unesco : en effet, la Conférence des Ministres alliés, réunie à Londres pendant la guerre, avait considéré la réalisation de ce projet comme une des tâches les plus importantes à accomplir dans l'immédiat.

(76) Dans ces conditions, c'est avec chaleur que je veux appuyer la demande qui vous est adressée par M. Carneiro. M. Carneiro s'est devoué d'une manière exemplaire pour faire réussir un projet qui a connu une navigation difficile, qui est allé de Charybde en Scylla ; nous voudrions le faire arriver jusqu'au port, et puisque M. Carneiro a parlé tout à l'heure d'une "machine qui était en marche", et que nous l'entendons grincer un peu, il suffirait de mettre un peu d'huile dans les engrenages, sous forme de quelque 20.000 dollars.

(77) Mgr MAROUN (Liban). - Monsieur, le Président, c'est en ma qualité de président de la Commission du Programme que je voudrais rappeler à cette assemblée que la Commission du Programme, lors de la dernière session de la Conférence générale, a appuyé à l'unanimité le projet d'Histoire scientifique et culturelle de l'humanité. Comme l'ont rappelé tout à l'heure MM. Julien Cain et Verniers, ce projet est inscrit au programme de l'Unesco depuis la Conférence de Mexico et il a subi des vicissitudes multiples, mais nous sommes heureux aujourd'hui de constater l'apparition des premiers Cahiers de cette Histoire. C'est pourquoi je voudrais rappeler ici que la Commission du Programme avait approuvé à l'unanimité, lors de la dernière session, ce projet et la continuation de ce projet. Aujourd'hui, la Commission se trouve dans des difficultés matérielles insurmontables ; la proposition du Président de la Commission de l'Histoire universelle est une proposition qui est dans l'ordre, c'est-à-dire qui consiste à autoriser le Conseil exécutif à trouver dans le budget normal de l'Unesco la possibilité de venir en aide à la Commission de l'Histoire. Je suis donc très heureux, Messieurs, d'appuyer la proposition de M. Carneiro.

(78) M. TOSCANO (Italie). - Monsieur le Président, Messieurs les délégués, il est toujours fâcheux de consacrer des discussions trop rapides à des sujets qui ont une assez longue histoire ; permettez-moi de vous demander quelques précisions. La question de l'Histoire de l'humanité a demandé

de longs débats au cours des conférences passées. A la dernière conférence, on est arrivé à une réduction des crédits qui avaient été prévus parce qu'on s'était basé sur un espoir, mais cet espoir ne s'est pas réalisé. Aujourd'hui, nous nous trouvons dans une situation assez difficile, comme l'a remarqué M. le Président du Comité de l'Histoire de l'humanité, et il faut trouver le moyen d'en sortir, mais le fait de trouver des moyens ne doit pas conduire à des décisions qui puissent porter préjudice à un programme déjà approuvé par la dernière Conférence générale. C'est pour cette raison que, tout en appuyant la proposition faite par M. Carneiro, je voudrais introduire une certaine réserve. Je voudrais faire la recommandation au Conseil exécutif de trouver le moyen d'aider dans sa tâche le comité pour la rédaction de l'Histoire de l'Humanité, tout en ne portant pas préjudice à l'application et à la réalisation du programme qui a été voté par la dernière Conférence générale.

(79) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM. - (Traduit de l'anglais.) Je crois, Monsieur le Président, qu'il convient d'indiquer à la Conférence quelle est la situation de fait quant aux possibilités d'aider à la mise en oeuvre de ce projet. Je vous rappellerai que, pour trouver la somme - 30.000 dollars environ - qu'exige la réalisation du projet d'Histoire de l'humanité, le Directeur général et le Conseil exécutif devront réduire d'une manière ou d'une autre le programme de 1954. Ou bien encore, la présente Conférence pourrait déclarer que le Directeur général et le Conseil exécutif accorderont au projet une haute priorité, qu'il s'agisse de virements ou de l'utilisation d'excédents éventuels dans le budget en cours. Je tiens toutefois à vous rappeler que l'on a eu recours au Fonds de roulement, conformément à la résolution prise lors de la septième session de la Conférence générale, pour l'assistance d'urgence à l'oeuvre de relèvement de la Corée en matière d'éducation, à concurrence d'environ 18.000 dollars prélevés sur le Fonds de roulement de l'année en cours, et d'environ 18.000 dollars prélevés sur le Fonds de roulement de l'année suivante. La résolution qui autorise l'emploi du Fonds de roulement précise très clairement que l'on ne peut y recourir que s'il n'y a ni possibilité de virement, ni excédent dans le budget des années visées. En conséquence, même si la présente conférence donnait priorité aux 30.000 dollars dont nous avons besoin en 1954 pour l'Histoire de l'humanité, nous ne pourrions, compte tenu de la résolution prise à la septième session de la Conférence, trouver ces 30.000 dollars qu'après avoir économisé 18.000 dollars déjà affectés au projet concernant la Corée.

(80) Il y a bien une autre possibilité que, en tant qu'administrateur, j'hésite à mentionner mais, puisqu'elle existe, je vais vous en indiquer les avantages et les inconvénients. La Conférence, étant souveraine, pourrait décider que les 30.000 dollars nécessaires seront prélevés sur le Fonds de roulement et régler leur remboursement lors de l'Établissement du budget de 1955-56 à Montevideo. Je crois utile de vous expliquer comment, autant que je peux le savoir, le Fonds de roulement a été employé jusqu'ici. La Conférence générale s'est montrée extrêmement stricte et, à ma connaissance, elle n'a admis le recours au Fonds de roulement que dans deux sortes de cas. Il y a d'abord les cas d'urgence, mais il ne s'agit pas de cas d'urgence dans le domaine de notre programme : seulement de cas d'urgence sur le plan des affaires mondiales, par exemple l'oeuvre de relèvement de la Corée en matière d'éducation, une guerre qui éclate, ou autre événement de ce genre. Les seules autres occasions dans lesquelles on a eu recours au Fonds de roulement ont été lorsque la Conférence générale s'est trouvée, à l'époque, dans l'impossibilité d'indiquer le montant éventuel d'un projet. Il existe donc une possibilité d'autoriser le recours au Fonds de roulement. Vous n'ignorez pas quelle est la situation budgétaire de notre Organisation pour les deux années en cours et vous reconnaissez, j'en suis certain, qu'il sera peut-être difficile de trouver les fonds nécessaires lorsque nous discuterons les budgets de 1955 et 1956 à Montevideo. Tels sont les avantages et les inconvénients des diverses possibilités.

(81) Ce que je me permets de suggérer, c'est que le Président de la Commission pour une Histoire de l'humanité et certains membres du Secrétariat se réunissent après la séance et préparent un projet qui serait examiné en fin d'après-midi. Le Président du Conseil exécutif désirera certainement se joindre à nous dans cette discussion.

(82) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je crois comprendre que la Conférence approuve la suggestion du Directeur général.

DISCUSSION DU PROJET DE RESOLUTION RELATIVE A LA VOIE DE GANDHI"

(83) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Nous passons maintenant au point 14 : Examen du rapport du stage d'études sur la contribution des conceptions et des méthodes de Gandhi à l'élimination des tensions nationales ou internationales (2XC/9, Annexes 1 et 2). La parole est au délégué de l'Inde.

(64) M. A.L. MUDALIAR (Inde). - (Traduit de l'anglais.) Ce matin, au moment où j'allais franchir le seuil de la Maison de l'Unesco, un de mes amis, envisageant le cas où cette question viendrait en discussion immédiatement après le point 15, me dit que ce serait la paix après l'orage. Je ne fus pas d'avis, pour ma part, qu'il y aurait de l'orage, mais je pensai comme lui que la discussion du point qui nous occupe se déroulerait certainement dans une atmosphère de calme.

(65) Je désire tout d'abord, au nom de la délégation indienne, remercier le Conseil exécutif et la présente Conférence générale d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour, bien que notre demande eût été présentée un peu tardivement. Mon Gouvernement a estimé qu'il était désirable que ce sujet soit porté à l'attention de la Conférence après le stage d'études qui a eu lieu en Inde du 5 au 17 janvier et auquel ont participé les distingués représentants de plusieurs pays. Il a pensé aussi que l'enceinte la plus convenable à l'examen des travaux de ce stage d'études était l'Unesco, étant donné la similitude des objectifs. Dans le préambule de l'Acte constitutif de l'Unesco il est dit "que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes; que doivent être élevées les défenses de la paix". Nous estimons que le stage d'études sur Gandhi et les conceptions de Gandhi s'inscrivent nettement dans le cadre de l'action entreprise pour la diffusion des principes de l'Unesco.

(66) Dans votre discours d'ouverture, Monsieur le Président, vous avez exprimé, comme vous seul savez le faire, certaines des vues de Mahatma Gandhi et vous avez dit combien elles étaient pratiques, combien elles pouvaient s'appliquer à la présente situation du monde. Etant donné les tensions actuelles tant nationales qu'internationales, les divergences qui viennent constamment à surgir entre les nations, entre les groupes d'individus d'une même nation et entre les individus eux-mêmes, les oppositions d'intérêts qui dressent l'un contre l'autre le capitalisme et le travail, et les conflits où se heurtent les intérêts de race, de religion, de couleur et même de sexe, je crois qu'il y a place pour les conceptions de Gandhi, qui sont susceptibles de contribuer à atténuer ces divergences et à réduire ces tensions. De son vivant, Mahatma Gandhi n'a pas été seulement un prédicateur, mais il a encore appliqué tous les principes de son enseignement et, à cet égard, il a sans doute été un prédicateur très différent de ses nombreux prédécesseurs, quelque grands qu'ils aient pu être en tant que saints et que libérateurs des esprits. Mahatma Gandhi a toujours estimé qu'il fallait tenir compte des réalités pratiques du monde lorsqu'il s'agit d'appliquer n'importe lequel de ces principes. Il se peut que, faute de saisir immédiatement quels étaient ses objectifs, nous ne soyons pas toujours capables d'apprécier son point de vue comme il convient, à moins d'examiner et d'étudier attentivement les méthodes qu'il a adoptées et les idéaux qu'il a servis. Il a toujours estimé que la cause des pauvres devait être défendue dans l'intérêt même des riches et que tout principe menant à soulager les souffrances des pauvres aidait non seulement les pauvres mais, et c'est plus important, aidait les riches en même temps.

(67) "Prends garde à la branche morte du sapin", a chanté Longfellow dans son poème "Excelsior". Nous pourrions dire : "Prends garde à l'extrême misère du pauvre !" "Prends garde à l'effroyable avalanche", c'est-à-dire celle qui peut provoquer la terrible puissance des grands de ce monde. Voilà les deux grands dangers que Mahatma Gandhi voyait pour la paix du monde. La branche morte tombera sur le riche et sur le pauvre pareillement et les écrasera tous deux. L'effroyable avalanche s'abattra et amènera pour beaucoup la destruction et la dévastation mais, par cette destruction et cette dévastation mêmes, elle causera sa propre destruction. La comparaison est juste, et c'est pourquoi Gandhi, dans ses enseignements, nous avertissait de penser aux pauvres et aux riches, en nous souvenant que, si les pauvres ne sont pas sauvés et rendus conscients qu'ils valent autant que les autres, le monde sera toujours en péril. Et souvenez-vous aussi, disait-il, que si la force des riches et des puissants n'est pas humanisée par l'accomplissement de tâches pour le bien de leurs compatriotes et du monde entier, le désordre régnera toujours. Gandhi n'était pas un citoyen de l'Inde, mais un citoyen du monde. C'est pourquoi nous estimons que les enseignements qu'il a apportés au monde doivent être médités par le monde entier. Il a donné à la prison le sens qu'elle doit avoir. Dans sa prison il aurait pu s'écrier : "Les murs de pierre ne font une prison, ni les barreaux de fer une cage".

(66) C'était la vérité même, non pas seulement pour lui mais encore pour beaucoup de ses compatriotes en temps de détresse. Je ne veux pas insister sur ce point. Tout ce que je veux dire, c'est que, dans les enseignements de Mahatma Gandhi, nous estimons qu'il y a un message dont le monde a besoin en ce moment, un message dont il a besoin maintenant plus que jamais, et que dans un monde où règnent les conflits et les tensions, il y a quelque chose à dire en faveur d'une étude des conceptions de Gandhi, qui pourra probablement atténuer cette tension et apporter au monde un réconfort. Nous plaçant à ce point de vue, nous estimons que c'est l'Unesco qui doit être la principale organisation ayant pour mission de favoriser la paix et la bonne volonté et de supprimer les tensions et qu'elle devrait étudier cette question et en saisir les nations du monde entier. Convaincus que nous apporterons ainsi une contribution à la cause de la paix, à l'allègement des tensions et au soulagement de l'humanité tout entière, nous vous soumettons cette résolution.

(89) Pour ces motifs, c'est très volontiers que je propose une modification qu'il a été suggéré d'apporter à la résolution primitivement soumise par le Gouvernement de l'Inde et qui maintenant se lirait ainsi :

La Conférence générale

Décide de soumettre au Conseil exécutif et au Directeur général le rapport du stage d'études sur la contribution des conceptions et des méthodes de Gandhi à l'élimination des tensions nationales ou internationales, en vue de rechercher les moyens de mettre en oeuvre les mesures préconisées par le Gouvernement de l'Inde dans le projet de programme de 1955-56.

(90) Sir Ben BOWEN THOMAS (Royaume-Uni). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai le plaisir et l'honneur, au nom de la délégation du Royaume-Uni, d'appuyer cette motion, et nous le faisons pour plusieurs raisons. C'est d'abord parce qu'elle nous offre l'heureuse occasion de reconnaître l'inter& et l'appui considérables que l'activité de l'Unesco obtient en Inde. C'est ensuite que cette motion représente à nos yeux un aspect très important du travail que nous effectuons dans nos stages d'études, je veux dire par là qu'il convient d'étendre le bénéfice des résultats de ces travaux à un public plus large. Dans ce remarquable rapport, les conclusions auxquelles sont parvenus les participants du stage d'études sont mises, sous une forme concentrée, à la disposition des membres de la présente Conférence et nous souhaiterions vivement que ces conclusions trouvent une audience plus vaste. D'autre part, après le débat que nous venons d'avoir au sujet des difficultés qu'éprouve le Président de la Commission de l'Histoire de l'humanité, nous ne pouvons ignorer combien il sera malaisé, du moins dans l'avenir immédiat, de trouver les ressources nécessaires pour élargir ces possibilités. En même temps, nous nous félicitons de penser que l'occasion nous sera offerte, lorsque le programme sera examiné à Montevideo, de voir ce que le Conseil sera en mesure de nous indiquer comme moyens pratiques de donner une diffusion beaucoup plus large aux conclusions de ce stage d'études. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je suis très heureux d'appuyer la motion qui nous est soumise par le chef de la délégation indienne.

(91) M. COORNAERT (France). - Mesdames, Messieurs, la délégation française désire s'associer très cordialement à l'hommage qui a été rendu à Gandhi et, d'autre part, s'associer aussi très volontiers à la proposition qui vient d'être faite par le représentant de la délégation anglaise, de remettre à la Conférence générale de Montevideo le soin de prévoir la réalisation pratique qu'il y aura lieu de donner à la proposition du délégué de l'Inde. Il va sans dire qu'ici, au nom de l'Unesco, nous nous associons tous à l'exemple admirable qui a été donné par Gandhi, à l'élévation qui a résulté de son action pour les masses de l'Inde en particulier et dans le monde entier. Je crois cependant qu'il y a lieu, avant de passer à une action pratique, de procéder à une étude préalable sur le plan technique, et cela, dans l'intérêt même d'une oeuvre qui devrait pouvoir être généralisée dans l'avenir.

(92) M. Walter H.C. LAVES (Etats-Unis d'Amérique). - (Traduit de l'anglais.) La délégation des Etats-Unis, au nom de laquelle je prends la parole, désire s'associer à la proposition qui vient d'être soumise à l'Assemblée avec tant d'éloquence par le distingué délégué de l'Inde. Nous avons étudié avec grand soin les résultats du stage d'études consacré à la "Voie de Gandhi". Nous avons été frappés des possibilités accrues qui s'offriraient de développer, entre les peuples du monde entier, cette compréhension sincère qui doit être le fondement d'une paix véritable et durable. Nous tenons donc à appuyer très fortement la proposition qui nous est soumise; concernant la question de savoir comment l'Unesco pourra tirer utilement parti du précédent établi et poursuivre le plus avantageusement le travail dans cette direction, et nous sommes d'accord que l'on demande au Conseil exécutif, comme la résolution le propose, d'étudier les possibilités de diffuser les conclusions du stage d'études. Il va de soi, comme l'a dit le délégué du Royaume-Uni, que, malheureusement, le problème des moyens pratiques se pose même lorsqu'il s'agit du meilleur des projets et nous supposons, par conséquent, que la Première tâche du Conseil exécutif sera d'examiner la possibilité de soumettre une proposition qui pourrait être reprise à la Conférence de Montevideo, en vue de la mise en oeuvre de ce projet.

(93) M. Abdul CHOUKOUR WALI (Afghanistan). - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, comme délégué de l'Afghanistan j'ai eu l'occasion d'apprécier fortement l'oeuvre de Gandhi, surtout l'oeuvre de paix, et je propose qu'on prenne en considération la proposition de l'honorable délégué de l'Inde.

(94) Mgr Jean MAROUN (Liban). - La délégation libanaise a reçu de son Gouvernement un télégramme l'invitant à appuyer la proposition faite par l'honorable délégué de l'Inde et je désire m'associer à ce que le Dr Laves a suggéré tout à l'heure. à savoir que le Conseil exécutif, dans la préparation

du programme 1954/1956, inscrive à son ordre du jour le projet de stage d'études sur les méthodes de Gandhi pour la paix internationale.

(95) M. Ide Anak AGUNG GDE AGUNG (Indonésie). - (Traduit de l'anglais.) Je crois inutile d'exposer à nouveau les principes de l'oeuvre accomplie par Mahatma Gandhi, notamment dans l'Inde, et de décrire l'influence que son oeuvre a eue dans mon pays. Le don que Gandhi a laissé en héritage au peuple asiatique, et surtout à l'Inde et à l'Indonésie, est si grand que j'approuve pleinement, au nom de mon Gouvernement, la proposition du délégué de l'Inde. Je compte donc fermement que l'idée sera puissamment appuyée, de sorte que nous puissions poursuivre le travail du stage d'études qui s'est tenu cette année à Delhi, et j'espère que le Conseil exécutif pourra préparer un projet de programme à ce sujet. La réunion de Montevideo fournira l'occasion d'établir un programme détaillé destiné à être porté devant la Conférence générale et qui répondra ainsi aux vœux du stage d'Etudes de Delhi. Pour les pays d'Asie - et particulièrement pour mon pays - il est important que cette oeuvre soit poursuivie et qu'elle jouisse de l'appui de l'Organisation internationale que voici, car Gandhi n'est pas seulement un artiste, c'est aussi le propagateur d'une foi, la foi qui anime la lutte pour l'indépendance des peuples de l'Asie.

(96) M. Ichiro NAKAYAMA (Japon). - (Traduit de l'anglais.) Il est inutile que je répète ici les raisons qui militent en faveur de la proposition de l'Inde et qui ont été si éloquemment exposées par les orateurs précédents ; je n'ai pas non plus besoin de m'étendre sur l'influence que la philosophie de Mahatma Gandhi a exercée à tant d'égards dans le monde entier. Je voudrais seulement dire, au nom de la délégation japonaise, que j'appuie très chaleureusement cette proposition.

(97) Nouveau venu à une conférence de l'Unesco, puis-je me permettre une légère critique ? Il ne m'a pas été possible de m'assurer des noms des délégués et j'aurais été heureux d'avoir la liste complète des représentants des différents pays.

(98) M. PARRA-PEREZ (Venezuela). - (Traduit de l'espagnol) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, la délégation de Venezuela s'associe sans réserve aux sentiments que plusieurs délégués viennent d'exprimer au sujet de la proposition de la délégation de l'Inde. C'est pour elle un plaisir et un honneur d'appuyer cette proposition, dans l'espoir que le Conseil exécutif et le Directeur général de l'Unesco en tiendront compte en élaborant le programme de travail qui sera soumis à la Conférence générale lors de sa session ordinaire à Montevideo.

(99) M. Nathaniel MASSAQUOI (Libéria). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir élu au Conseil exécutif. Je remercie aussi ceux qui, en raison des instructions reçues de leur Gouvernement, n'ont pas pu voter pour moi et qui, en fin de compte, m'ont souhaité le succès.

(100) Je ne crois pas que la discussion relative à la "Voie de Gandhi" puisse se terminer sans que le représentant d'une vieille république africaine ait pris la parole, car je pense que c'est en Afrique que Gandhi a fait un rêve et que c'est en Afrique qu'il a eu, pour la première fois, l'occasion de réaliser ce rêve. C'est donc une coïncidence frappante que, le jour même où l'Unesco a élu pour la première fois à son Conseil exécutif un membre africain, la "Voie de Gandhi" se trouve portée au programme des discussions de la Conférence. J'apporte mon appui total à la proposition, et je crois que la coïncidence dont je viens de parler permet de bien augurer du succès de l'Organisation et de l'avenir du monde en général.

(101) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) La résolution est ainsi conçue :

La Conférence générale

Décide de soumettre au Conseil exécutif et au Directeur général le rapport du stage d'études sur la contribution des conceptions et des méthodes de Gandhi à l'élimination des tensions nationales ou internationales en vue de rechercher les moyens de mettre en oeuvre les mesures préconisées par le Gouvernement de l'Inde dans le projet de programme pour 1955-56.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 13 heures.

SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 3 juillet 1953, à 15 h. 30

Président: Dr. SARVEPALLI RADHAKRISHNAN (Inde)

puis: S. Exc M. Pierre DUPUY (Canada)

SOMMAIRE

Hommage à l'Université de Salamanque.	
Projet de résolution des Etats-Unis sur le retrait d'Etats membres	
Discussion sur le rapport du Comité du Siège	
Désignation de nouveaux membres pour le Comité du Siège.	
Résolution relative à la Commission internationale pour une Histoire culturelle et scientifique de l'humanité .	
Rapport du Comité de vérification des pouvoirs	

HOMMAGE A L'UNIVERSITE DE SALAMANQUE

- (1) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Ce matin, à la séance du Bureau, il a été rappelé que l'Université de Salamanque, en Espagne, célébrait cette année le 700e anniversaire de sa fondation.
- (2) Salamanque, qui, avec les Universités d'Oxford, de Paris et de Bologne, compte parmi les plus anciennes et les plus illustres du monde comme symbole de la culture occidentale, est la source à laquelle ont puisé leur inspiration quantité d'universités du Nouveau Monde. Elle mérite d'être évoquée aujourd'hui devant la Conférence générale. C'est à Salamanque que Colomb exposa ses découvertes et c'est dans ses salles de cours que le système de Copernic fut d'abord enseigné. Ses cours de droit civil et de droit international sont depuis longtemps célèbres en Europe et attirent un grand nombre de professeurs et d'étudiants.
- (3) Nous ne saurions passer cette commémoration sous silence et le Bureau m'a demandé de vous proposer d'inviter le Directeur général à adresser à l'Université de Salamanque nos félicitations à cette occasion et à exprimer l'espoir qu'elle sera longtemps encore un symbole de l'universalité et de la liberté de l'esprit humain dans le monde.

PROJET DE RESOLUTION DES ETATS-UNIS SUR LE RETRAIT D'ETATS MEMBRES

- (4) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) On vous a maintenant distribué, dans les trois langues, le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis (2XC/DR/8). La résolution est ainsi libellée :
- La Conférence générale invite le Directeur général et le Conseil exécutif à soumettre aux Etats membres, assez tôt pour qu'elles puissent être examinées au cours de la huitième session, les modifications qu'il y a lieu d'apporter à l'Acte constitutif afin d'y introduire des dispositions relatives au retrait d'Etats membres.
- Préférez-vous aborder maintenant l'examen de cette résolution ou le remettre à demain ? Nous examinerons cette question demain.

DISCUSSION SUR LE RAPPORT DU COMITE DU SIEGE

- (5) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Nous arrivons maintenant à la question du Siège. M. Parra-Pérez, délégué du Venezuela, va maintenant prendre la parole en sa qualité de Président du Comité.

(6) M. PARRA-PEREZ (Venezuela), Président du Comité du Siège. - Monsieur le Président, Messieurs, le Comité du Siège m'a fait l'honneur de me désigner comme président. C'est en son nom que je vais parler et c'est par crainte de commettre des erreurs de traduction que je tiens à m'exprimer en français. Il y a aussi un autre motif, c'est que les premières paroles que je dois prononcer à cette tribune sont des paroles d'hommage reconnaissant au Gouvernement français et aux autorités de la Ville de Paris pour leur générosité à l'égard de l'Unesco, pour l'esprit de bienveillance et de concorde dont ils ont donné des preuves si éclatantes au cours de négociations que je ne qualifierai pas de difficiles mais qui ont été fort laborieuses. Je n'ai sans doute pas qualité pour exprimer ces remerciements, mais je crois être ainsi l'interprète de la Conférence tout entière et je ne doute pas que son Président ne s'exprime dans ce sens à la fin de nos débats. Il y a également des personnes auxquelles, je crois, nous devons rendre hommage au commencement de notre discussion. Je veux tout d'abord évoquer le nom de notre ami, le Dr Torres Bodet, dont l'une des illusions - et je le sais parce qu'il l'a confié à plusieurs de ses amis, parmi lesquels j'ai l'honneur de me compter - une des illusions de Torres Bodet était de mener à bonne fin la construction de l'édifice de l'Unesco, d'installer l'Unesco dans ses meubles. Il n'a malheureusement pas pu réaliser son rêve. A côté de M. Torres Bodet, je tiens à rendre hommage au Directeur général par intérim, le Dr Taylor, qui, en prenant la lourde succession, a bien mérité de l'Unesco, et tout spécialement pour le travail de négociation destiné à assurer la construction de la maison de l'Organisation. Au sein de notre Comité, tous ont travaillé avec ténacité, avec courage, et je leur rends hommage aussi. Je veux, toutefois, vous signaler le rôle tout spécial de M. Valeur, représentant français au sein du Comité, qui a été l'organe de liaison entre les autorités françaises, le Comité et l'administration de l'Unesco, et qui s'est toujours montré d'une activité, d'une intelligence et d'une habileté extraordinaires et dignes d'éloges. Je signale aussi la part qu'ont prise à nos travaux d'abord mon honorable prédécesseur à la présidence du Comité, M. Thomson, et notre rapporteur, dont je vais vous présenter l'oeuvre, M. Gardner Davies. Du côté du Secrétariat, aussi, M. Montagnier, M. Leguen, se sont rendus dignes de notre reconnaissance.

(7) Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom du Comité du Siège, deux rapports. Ces rapports, je ne vous les lirai pas, ils sont assez longs. Vous les avez sous les yeux. Tout ce qui constitue la substance des travaux du Comité vous a été distribué. La Conférence, au cours de ses deux dernières sessions ordinaires, a pris connaissance de la marche de ces travaux. Le document 2XC/3, daté du 17 avril, a été porté à la connaissance des gouvernements. Il y a dans ce document plusieurs annexes se rapportant soit aux chiffres que vous avez eu le loisir d'examiner, soit à l'opinion des architectes eux-mêmes.

(8) Dans le rapport complémentaire du Comité, qui est un addendum à celui-là, vous trouverez, comme Annexe I, le projet de bail qui a été établi de concert avec le Gouvernement français. Il y a aussi, en Annexe II, un document portant sur les dons et oeuvres d'art qui, nous l'espérons tous, pourront orner notre édifice. Il y a, finalement, à l'Annexe III, des propositions relatives à l'exécution du projet de construction du Siège, projet comportant la création d'un bureau spécial qui va être chargé d'entreprendre et de suivre les travaux. Je ne m'attarderai pas, Messieurs, ainsi que je vous l'ai dit, à vous lire ces divers documents ; vous aurez l'occasion d'en discuter. Je vais seulement me permettre de donner lecture de la résolution finale du Comité, qui vous est soumise sous forme de projet et qui dit ce qui suit :

La Conférence générale,

1. Autorise le Directeur général :

- a) à accepter le terrain offert par le Gouvernement français ainsi qu'à négocier et à conclure le contrat de bail s'y rapportant ;
- b) à accepter l'offre de prêt faite par le Gouvernement français et, conformément aux instructions qui pourront être données par la Conférence générale, à établir en liaison avec les autorités françaises un plan de financement et de remboursements et à négocier et conclure tous contrats se rapportant à ces opérations ;
- c) à procéder à la construction du Siège permanent de l'Unesco sur la base de l'avant-projet pour un coût total ne dépassant pas six millions de dollars, ce chiffre incluant le montant des dépenses non recouvrables effectuées jusqu'à ce jour ainsi que les frais administratifs et autres ;
- d) à effectuer l'achat, pour un coût total n'excédant pas 1.080.000 dollars, du matériel et de l'équipement supplémentaires nécessaires pour mettre le bâtiment en bon ordre de fonctionnement ;
- e) à désigner MM. Breuer, Nervi et Zehrffuss comme architectes chargés de la mise en oeuvre de la construction et à instituer, à l'intérieur du Secrétariat, les services

2. Autorise le Directeur général à constituer, après consultation du Comité du Siège, un comité de conseillers artistiques chargés :

- a) de préparer à l'intention du Directeur général un plan général de décoration du bâtiment du

- Siège afin d'assurer l'intégration harmonieuse des éléments décoratifs dans l'ensemble architectural ;
- à de soumettre au Directeur général les noms des artistes qui pourraient être désignés pour exécuter les oeuvres d'art prévues dans ce plan général, soit avec l'aide financière de certains Etats membres, soit au moyen des crédits prévus à cet effet dans le devis de construction ;
- c) d'examiner toutes les offres d'oeuvres d'art faites par les Etats membres ou par des organisations internationales et de faire des recommandations au Directeur général afin de déterminer s'il conviendrait d'accepter ou de décliner les offres en question.
3. Autorise le Directeur général à demander aux Etats membres s'ils désirent faire don à l'Organisation de matériaux de construction, de mobilier et de fournitures pour l'ameublement et la décoration du Siège permanent, en fonction du plan général établi.
4. Charge le Directeur général d'accepter ou de refuser les offres en question à la lumière des avis qu'il pourra solliciter conformément aux termes de la présente résolution.
5. Décide que le Comité du Siège restera en fonctions jusqu'à la fin de la construction du Siège permanent, pour assister le Directeur **général** à titre consultatif. Le Comité du Siège est autorisé à convoquer et à consulter le Groupe international des Cinq Architectes lorsque ce sera nécessaire.
6. Demande au Directeur général de faire rapport sur l'avancement du projet à la Huitième Session ordinaire de la Conférence générale.
- (9) Voici, Messieurs, le projet de résolution que le Comité du Siège me charge de soumettre à votre examen. Il vous demande de l'étudier attentivement et de l'adopter avec les modifications ou les additions que vous voudrez bien y introduire.

(10) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM. - (Traduit de l'anglais.) Je retiendrais trop longtemps la Conférence si j'adressais nos remerciements à tous ceux qui les méritent. Le jour de l'ouverture de la session, vous vous en souvenez, j'ai exprimé mon sentiment en ce qui concerne le Siège et assuré le Gouvernement français de notre gratitude. Je ne saurais, certes, laisser passer cette occasion sans vous dire qu'à mon avis le Comité du Siège a certainement été un des comités les plus actifs auxquels j'aie jamais eu affaire au cours de mes fonctions à l'Unesco. Il a vraiment droit à nos remerciements. A propos du projet de résolution qui vient de vous être lu par le Président du Comité du Siège, il est un point de détail sur lequel je voudrais attirer votre attention. Il s'agit de l'alinéa 3 du projet de résolution, à la page 4 du Document 2XC/3, Addendum 1, ou il est dit : ". . . autorise le Directeur général à procéder à la construction du Siège permanent, etc. " Par excès de prudence, et comme nous avons ici une personne hautement qualifiée pour nous donner des avis juridiques, je dois évoquer cette question. Le bail que le Gouvernement français nous consent est si généreux qu'il exige une légère modification de la législation française. Il s'en suit que ce bail devra être ratifié par l'Assemblée nationale. Comme vous le savez, ceci demandera du temps : on ne peut pas appeler un Parlement au téléphone pour lui dire : "Veuillez me voter cette loi pour demain." Or, le Gouvernement français nous a fait savoir qu'il nous donnerait par écrit l'assurance qu'il rembourserait l'Unesco dans l'hypothèse tout à fait improbable où le bail du terrain ne serait pas ratifié avant que nous n'ayons à entreprendre les travaux et à engager des dépenses pour la construction. Je tiens à vous faire remarquer que les moindres détails ont été prévus et que le Gouvernement français a accepté de donner satisfaction sur tous les points. Je n'ai qu'une chose à ajouter : j'espère sincèrement que vous voterez cette résolution, de façon que l'Unesco puisse avoir son Siège permanent à Paris.

(11) M. VALEUR (France). - Monsieur le Président, les paroles qui viennent d'être prononcées par le Président Parra-Pérez et par le Directeur général par intérim au sujet de ce que le Gouvernement français a fait pour mettre aujourd'hui le Secrétariat et le Comité du Siège en mesure de vous présenter des propositions concrètes en ce qui concerne l'implantation du Siège permanent de l'Unesco à Paris me rendent la tâche vraiment très aisée. Je tiens à préciser que, lors de la Septième Conférence générale, la délégation française a pris, au nom du Gouvernement français, un certain nombre d'engagements formels en ce qui concerne cette implantation du Siège permanent de l'Unesco à Paris. Je vous annonce - je vous confirme plutôt, puisque le Président Parra-Pérez et le Directeur général par intérim vous l'ont déjà dit - que, comme il se devait, le Gouvernement français a tenu scrupuleusement tous ses engagements.

(12) Le premier était de mettre à la disposition de l'Unesco le terrain de la Place de Fontenoy qui, je me permets de le dire, est un des plus beaux terrains de Paris, dans le cadre prestigieux de l'Ecole Militaire. Ce terrain, je le rappelle, avait déjà été accepté par la Sixième Conférence générale ; il est actuellement occupé par des installations militaires - et vous me permettrez de rendre un hommage à l'armée - même devant cette assemblée pacifique ; vous savez qu'il n'est pas

toujours facile d'obtenir de l'armée des concessions en faveur des pouvoirs civils ; l'armée a compris l'importance de ce que nous lui demandions et a coopéré à la tâche commune avec un empressement vraiment digne d'éloges : le déménagement de ces installations militaires a déjà commencé ; il sera terminé le 1er octobre. A ce moment-là, le Ministère de la reconstruction - en l'occurrence, je devrais plutôt l'appeler le Ministère de la destruction - entreprendra à ses frais la démolition des constructions existant sur le terrain. Cette démolition sera achevée et le terrain complètement dégagé le 1er janvier, date à laquelle l'Unesco pourra commencer, avec ses distingués architectes, les premiers travaux de terrassement en vue de l'édification du Siège. Me référant à la remarque si pertinente du Directeur général par intérim sur la possibilité que le Parlement français n'ait pas encore ratifié l'Accord de Siège et le bail qui y est annexé avant cette date du 1er janvier, je viens vous apporter l'assurance formelle, de la part de mon Gouvernement, que nous donnerons à l'Unesco toutes les garanties nécessaires contre les risques que pourrait entraîner pour elle une décision de construire avant la ratification, risques qui me paraissent d'ailleurs parfaitement illusoire. Le Gouvernement français, en effet, ne serait pas allé aussi loin dans ses engagements si, en fin de compte, il n'était pas raisonnablement sûr de la ratification, par le Parlement, de l'Accord de Siège et du bail, qui exige certaines modifications à la loi française sur les baux emphytéotiques.

(13) Le deuxième engagement du Gouvernement français portait sur le prêt que nous offrons à l'Unesco afin d'assurer la construction du Siège. Nous nous sommes engagés d'une façon absolument générale à accorder à l'Unesco un prêt couvrant la totalité des frais de construction. Dans la mesure où le plafond établi par la Septième Conférence générale pour ces frais est de 6.000.000 de dollars, c'est-à-dire, au cours actuel du change, 2.100.000.000 de francs, dès le mois de décembre dernier, le Parlement français votait un crédit de 2.100.000.000 afin de nous permettre d'exécuter notre engagement à cet égard.

(14) Dans l'intervalle, le Secrétariat nous a demandé un engagement supplémentaire de 400.000.000 de francs, c'est-à-dire de 1.080.000 dollars, pour les frais d'équipement. Le Gouvernement français a considéré que ces frais d'équipement étaient assimilables aux frais de construction et que, par conséquent, notre engagement d'accorder à l'Unesco un prêt couvrant les frais de construction devait s'appliquer également aux frais d'équipement. Ainsi, la France apportera à l'Unesco, d'une part, un prêt de 2.100.000.000 remboursable en trente annuités pour la construction du Siège et, d'autre part, un prêt de 400.000.000 remboursable en vingt annuités pour les frais d'équipement.

(15) Je signale en outre que l'Unesco a fait ressortir qu'il lui était difficile, avant d'être complètement installée dans le nouveau siège, d'assumer la double charge du paiement du loyer de l'Hôtel Majestic ou elle est installée actuellement et des premiers remboursements du prêt du Gouvernement français. Celui-ci a donc accepté que ces premiers remboursements n'aient lieu qu'à partir de l'année dans laquelle l'Unesco aura installé ses services dans son nouveau siège, c'est-à-dire que les premiers remboursements n'auront lieu qu'en 1957. Des maintenant, 200.000.000 de francs, qui représentent la tranche requise pour les travaux de l'année 1953, sont à la disposition de l'Unesco. Devant une assemblée culturelle, j'hésite à employer des termes commerciaux, mais franchement je crois qu'en l'occasion on peut employer l'expression vulgaire que ce n'est pas une mauvaise affaire pour l'Unesco.

(16) Je tiens à signaler également que, d'accord avec le Comité du Siège, nous avons demandé au Ministère de la reconstruction de faire vérifier, par des techniciens de son Service de la construction, les devis des architectes. Les résultats de cette étude sont très rassurants puisque les experts de ce Ministère considèrent qu'on pourrait sans doute construire le Palais de l'Unesco pour une somme sensiblement inférieure à 2.100.000.000, et cela n'implique aucune critique à l'égard des architectes, qui ont eu parfaitement raison de s'assurer une marge de sécurité.

(17) Le troisième engagement pris par le Gouvernement français portait sur le remboursement à l'Unesco des frais du deuxième avant-projet, dans la mesure où ce deuxième avant-projet n'a pas pu se réaliser ; en effet, comme c'est le Gouvernement français qui, après avoir dit à l'Unesco qu'il pourrait construire sur le terrain de la Porte Dauphine, a retiré l'offre de ce terrain, il est normal que ce soit le Gouvernement français qui rembourse l'Unesco de cette somme. Jusqu'ici, le montant n'a pas été remboursé parce que nous n'avons pas encore une estimation exacte de ce qui a été dépensé, mais je renouvelle ici, au nom du Gouvernement français, l'engagement d'effectuer le remboursement à l'Unesco.

(18) Notre quatrième engagement était de lever toutes les servitudes qui existaient normalement dans le cadre architectural de l'Ecole militaire conçu par Gabriel. A cet égard, je tiens à rendre hommage à la fois aux architectes exécutants, au groupe des cinq architectes internationaux et aux services français compétents, c'est-à-dire les services du Ministère de la reconstruction, ceux de la Préfecture de la Seine et ceux de la Direction des Beaux-Arts, pour être arrivés à une entente sur le type d'architecture à implanter à cet endroit. La Commission des sites voudrait simplement, ainsi que la Direction de l'architecture, que les architectes étudient encore tout particulièrement

le bâtiment des conférences dans le sens monumental.

(19) Dans ces conditions, Monsieur le Président, la délégation française, le Gouvernement français, et j'ose dire le peuple français tout entier, attendent votre vote en toute confiance. Ce vote permettra à l'Unesco de s'installer dans un palais digne d'elle, digne de ses services, digne de son personnel si Compétent et si consciencieux. D'autre part, la construction au centre de Paris, dans un des plus beaux quartiers, d'un bel édifice pour loger l'Unesco est un acte de foi dans l'avenir de notre Organisation.

(20) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je donne la parole à M. Gropius, Président du Groupe international de cinq architectes.

(21) M. Walter GROPIUS, Président du Groupe international de cinq architectes. - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, à la date du 23 mars 1953, le Groupe international de cinq architectes a remis son rapport sur le nouveau bâtiment du Siège, Place de Fontenoy, au Comité du Siège de l'Unesco, après avoir tenu avec les architectes une série de réunions de travail des plus fructueuses. Notre rapport se termine ainsi : "Par des dispositions judicieuses et inventives d'urbanisme et par une juste expression architecturale, une solution excellente est apparue, conforme aux besoins de l'Unesco et digne également de l'architecture moderne. C'est un grand résultat qui est acquis ici. "

(22) Ces paroles traduisent notre opinion en tant que conseillers techniques sur le projet tel, qu'il se présente à la phase actuelle des plans préliminaires. Nous sommes très honorés que le Comité du Siège, dans son rapport du 17 avril 1953, au paragraphe 2, propose d'avoir encore recours à nos services au-delà de la phase préliminaire. Les membres du Groupe international accepteront volontiers cette prolongation de leurs fonctions en tant que conseillers et préciseront ultérieurement l'étendue de leurs attributions.

(23) M. Alberto JOCHAMOWITZ (Pérou). - Monsieur le Président, Messieurs les délégués. pour les mêmes raisons que celles qu'a exprimées Son Excellence M. Parra-Perez, je vais également me servir de la langue française, bien qu'il me soit plus facile de m'exprimer dans ma langue qui est l'espagnol.

(24) J'ai eu l'honneur de participer aux travaux du Comité du Siège jusqu'à l'année dernière en qualité de Vice-Président ; je n'ai pas pu continuer ma collaboration car, à partir de la septième session de la Conférence, le Pérou n'a plus fait partie du Comité du Siège, mais j'ai continué à suivre de très près ses travaux et à y prendre un très grand intérêt - et ceci pour diverses raisons : tout d'abord a cause de ma profession ; je suis ingénieur et j'aime beaucoup l'architecture, dont je me suis activement occupé dans mon pays. C'est pourquoi je me sentais très près des travaux de cette Commission. En outre, j'ai toujours mesuré l'importance #norme qu'a pour l'Unesco son futur siège. C'est vraiment un pas décisif, d'une importance capitale pour l'avenir de notre Organisation. C'est pourquoi je vais rendre aujourd'hui un très fervent hommage aux travaux de ce Comité du Siège et en particulier à M. Thomson, qui a présidé ces travaux jusqu'à l'année dernière, et à M. Parra-Pérez qui a eu l'honneur de mener à bien cette lourde tâche. Le mot "lourde" est encore très faible, car ce Comité a du vaincre de nombreuses difficultés et résoudre des problèmes de toutes sortes : problèmes techniques, problème juridique, problème du choix des personnes, problème d'interprétation ; enfin, je ne crois pas qu'un Comité ait jamais eu une tâche plus complexe et plus difficile. C'est pourquoi je le félicite de tout mon coeur et je crois que notre Organisation doit le remercier vivement.

(25) Nous avons devant nous la conclusion de ses travaux sous la forme de plusieurs projets de résolution. Je les ai soigneusement étudiés. Je vais faire quelques observations qui, je dois le dire d'avance, sont de peu d'importance ; ce sont des questions de forme, mais c'est avec le désir de voir ce document parfait que je viens à cette tribune vous communiquer ces observations.

(26) D'abord, dans la résolution principale, qui est l'autorisation donnée au Directeur général, page 3 du document 2XC/3, Addendum 1, un paragraphe s'adresse au Gouvernement français pour lui exprimer les remerciements de l'Unesco. J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de dire combien nous sommes redevables au Gouvernement français de l'énorme bienfait qu'il nous accorde en nous donnant un terrain - et quel terrain ! - et en nous donnant l'argent pour construire, remboursable en trente années ; c'est là un cadeau qui n'a jamais été fait à aucune institution qui soit au monde. C'est pourquoi, quand le document dit : "Rappelant l'offre généreuse faite par le Gouvernement français . . . ", je trouve que la phrase est faible. Je proposerai de dire tout au moins : ". . . l'offre très généreuse . . ." pour souligner que le don qui nous est fait est énorme.

(27) Ensuite, dans le même document, voici ce qui est dit au paragraphe 3 : ". . . à procéder à la construction du Siège permanent de l'Unesco sur la base de l'avant-projet . . ." etc. Je ne vois pas dans ce document une phrase catégorique qui dise que l'avant-projet établi par les trois architectes,

MM. Breuer, Nervi et Zehrfuss, est approuvé. On dit "... la construction sur la base de l'avant-projet ..."; c'est tout à fait vague. Sur cette base, il se pourrait que l'édifice que l'on aura construit soit entièrement tout différent de celui qu'on nous a présenté. En outre, cet avant-projet n'est qu'une étape de la construction. Il faut maintenant faire un projet définitif, projet qui doit être exactement ce qu'on doit présenter. Evidemment, il y a les calculs; le choix de la matière que l'on va employer; il faut établir des plans à l'échelle de la construction; enfin, une quantité de détails. Par conséquent, je propose que cet article soit révisé ainsi: "... à approuver l'avant-projet du Siège de l'Unesco présentée par les trois architectes, à dresser les projets définitifs, à procéder à sa construction ..." et ensuite la phrase: "pour un coût total ne dépassant pas 6 millions de dollars, ce chiffre incluant ..."

(28) Ceci pour la Première résolution. Je passe ensuite au projet de bail. Il y a quelque chose qui me surprend dans l'article 5 au sujet du prix: "La présente location est consentie moyennant un loyer annuel nominal de mille francs, payable le premier janvier de chaque année et d'avance à la Caisse du Receveur ...". Je trouve que le mot "nominal" est de trop; il est même gênant. Qu'est-ce que nominal? Le sens exact de "nominal" est: "qui n'a que le nom sans posséder les avantages réels". Ce n'est pas le cas. Il s'agit d'un loyer réel; il est évident qu'il s'agit d'un loyer nominal, si l'on tient compte du prix de 1.000 francs par an, mais dans un acte notarié le mot "nominal" est de trop, d'autant plus que le projet de bail dit: "autorise le Directeur général à accepter le terrain offert par le Gouvernement français ainsi qu'à négocier et à conclure le contrat de bail". Peut-on conclure un contrat de bail avec un loyer nominal? Je ne le crois pas. Je ne suis pas juriste mais j'avoue que cela me choque. Je propose donc tout simplement de supprimer le mot "nominal". Il resterait le texte suivant: "La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de mille francs, payable ..."

(29) J'accepte tout le reste, qui est très bien étudié. Le Comité a envisagé tous les aspects du problème, tous les détails, avec la plus grande minutie. C'est un document magnifique.

(30) Je voudrais cependant faire une petite observation au sujet de l'annexe 3. Cette annexe a trait à la création du Bureau qui aura la mission de contrôler l'exécution des travaux dans les délais prévus et dans la limite des fonds disponibles. On propose dans cette annexe de lui donner le titre de Bureau du Siège. Il me semble que ce titre est trop vague: "Bureau" est assez abstrait. Le titre doit être en rapport avec la fonction. Je propose donc de l'appeler "Bureau de la construction du Siège". Ce Bureau aura une énorme importance et son Directeur, qui aura le titre de "Directeur de la construction" ou "Directeur du bureau technique" ou "Directeur du projet", est entièrement responsable auprès de l'Unesco de cette construction, comme l'indique le texte, ce qui est très juste; mais je trouve que cette responsabilité - indispensable d'ailleurs - a besoin d'un contrôle.

(31) Le projet de résolution, dans son Article 6, demande au Directeur général de faire un rapport, sur la base même du projet, à la huitième session ordinaire de la Conférence générale, mais il me semble que, puisque le Conseil exécutif est l'organe principal de l'Unesco, qui doit être au courant de toutes les activités de l'Organisation, il doit aussi pouvoir suivre de très près ce que fait le Bureau de la construction. C'est pourquoi je propose que fasse partie de ce Bureau, outre le personnel proposé à la page 15 de ce document, a l'Addendum 1, un délégué du Conseil exécutif ayant l'entière confiance de l'Organisation et capable de juger des questions techniques, étant donné le caractère purement technique de tous les travaux du Bureau de construction du Siège de l'Unesco. Voici, Monsieur le Président, les quelques observations que je voulais faire sur ce document - que j'approuve d'ailleurs de tout mon coeur.

(32) M. Rudolf SALAT (Allemagne).- Mesdames, Messieurs, je voudrais surtout m'associer, au nom du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, aux éloges que ceux qui m'ont précédé à la tribune ont déjà adressés au Comité du Siège. L'Allemagne étant tout près de la France, nous avons eu l'occasion de suivre, non seulement par les documents mais encore par les personnes qui sont intervenues, le travail excellent réalisé depuis une année par le Comité du Siège. Nous acceptons inconditionnellement les conclusions qui nous ont été soumises.

(33) En deuxième lieu, je voudrais exprimer l'espoir que bientôt nous recevrons des indications précises au sujet des conditions dans lesquelles les gouvernements membres de l'Unesco peuvent offrir des dons à l'Unesco, soit sous forme d'aménagement d'une salle, d'un bureau, soit sous forme de cadeaux d'oeuvres d'art. Le Gouvernement allemand est très disposé à s'associer à cette oeuvre commune. Mais si j'ai demandé la parole, Monsieur le Président, c'est pour une raison d'ordre psychologique. Il y a des choses qui vont de soi; une de ces choses est le fait que le Siège de l'Unesco doit être en France, à Paris. Il se produit quelquefois dans les occasions solennelles des choses qui vont de soi et qui n'en sont pas moins agréables. L'amour maternel est une chose qui va de soi; l'on n'en est pas moins content de pouvoir dire à sa maman qu'on lui est reconnaissant. Aussi, je voudrais me permettre, au nom du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, de remercier la France, le peuple de France, de son don généreux, et d'associer en ce

moment notre Gouvernement à l'éloge général qui a été adressé à la France. Pour nous il n'y a qu'une ville qui pouvait être le centre de l'Unesco : c'est Paris, coeur de la France, de l'Europe et du monde.

(34) Mme Elisabeth HEFFELFINGER (Etats-Unis d'Amérique). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, c'est pour moi un grand plaisir de pouvoir prendre la parole ici, non seulement parce que je le fais au nom de mon Gouvernement, mais aussi parce que, de la sorte, au moins une femme aura pu prendre la parole à cette tribune à la deuxième session extraordinaire de la Conférence **générale**.

(35) Le débat dans lequel nous sommes actuellement engagés est particulièrement agréable puisqu'il concerne le dernier acte nécessaire pour donner à l'Unesco la permanence que nous avons tous désirée pour elle. A Londres, en 1945, alors que l'Unesco n'avait pas de demeure à elle, c'est la France qui, par l'intermédiaire de l'éminent et regretté Léon Blum - à la mémoire duquel je tiens à rendre hommage -, nous offrit l'hospitalité, non seulement dans ce grand pays, mais aussi dans cette belle et accueillante ville de Paris, historiquement la citadelle intellectuelle de la liberté et de la culture.

(36) A travers ces difficiles années du début, l'Unesco s'est assuré une place dans la vie des hommes libres. Paris a été une source d'inspiration, non seulement pour nous tous, délégués réunis en Conférence générale, mais aussi pour le Secrétariat dans sa tâche quotidienne. L'hospitalité du Gouvernement français a permis à notre Organisation d'étendre ses racines dans le monde entier. C'est encore grâce à la générosité du Gouvernement français qu'une demeure permanente a enfin été trouvée, une demeure dont le style moderne et exaltant deviendra pour le monde entier le symbole des valeurs et des fins qui sont la raison d'être de l'Unesco.

(37) C'est animée de ces profonds sentiments de gratitude et d'amitié envers la France et de foi en l'Unesco que la délégation des Etats-Unis tient à être comptée parmi ceux qui appuient la résolution.

(38) Nous reconnaissons les sérieux efforts qui ont été faits pour vérifier l'exactitude des devis et autres chiffres qui nous ont été soumis. Il est évident qu'aucun d'entre nous ne peut prendre, au nom de son Gouvernement, d'engagement pour une dépense supérieure dont on ignorerait le montant. Nous ne voulons pas non plus qu'il vienne à se produire une situation telle que l'Unesco ait à faire une fois de plus appel à la générosité du Gouvernement français, dont nous avons eu tant de preuves. Nous espérons qu'une fois les plans achevés, il sera possible d'établir des devis plus précis. S'ils devaient dépasser les chiffres cités dans la résolution, l'on compte que les mesures voulues seront prises pour ramener le coût de construction au total de 6.000.000 de dollars, plus 1.080.000 dollars, soit une somme globale de 7.080.000 dollars.

(39) Bien que ce ne soit pas le moment d'examiner le budget des années à venir, je crois devoir faire remarquer que cette partie des frais de construction devrait être logiquement imputée sur le budget des années 1955 et 1956. Cela est possible parce que les crédits prévus pour 1954 au Titre 1 du budget pourront être sensiblement diminués du fait qu'il n'y aura pas de conférence générale en 1955 et qu'une conférence aura probablement lieu au Siège en 1956. Toutefois, puisque le Gouvernement français nous a généreusement offert de différer le remboursement du prêt jusqu'en 1957, le Conseil exécutif pourrait examiner l'intérêt qu'il y aurait à prévoir, dans le budget de 1955/56, un fonds de réserve pour la construction, auquel seraient affectées les économies rendues possibles par la réduction des frais de Conférence en 1955 et en 1956.

(40) Permettez-moi de dire encore une fois que la délégation des Etats-Unis a grand plaisir à appuyer la résolution. Puisse cet édifice symboliser la conscience de l'humanité.

(41) M. VERNIERS (Belgique). - Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs, la délégation belge voudrait s'associer de tout coeur à tout ce qui a été dit à cette tribune à propos de la résolution qui est en discussion. Lorsque nous avons été appelés à examiner les projets qui nous ont été soumis, nous avons considéré, au Département de l'instruction publique auquel j'appartiens, qu'il nous était indispensable de recueillir l'avis de gens compétents. Nous nous sommes adressés à un grand architecte belge, Directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture et des Arts décoratifs de Bruxelles, auteur d'un monument qui vient d'être inauguré il y a deux ou trois semaines à peine, quelque chose qui ne ressemble pas, évidemment, au Siège permanent de l'Unesco : le Casino d'Ostende. Ceux d'entre vous qui auront l'occasion de passer par Ostende pourront se rendre compte, en passant sur la digue, et aussi en pénétrant dans les locaux de ce Casino, qu'il s'agit d'une oeuvre monumentale digne d'admiration. Mais je ne veux pas ici faire davantage l'éloge de ce monument, je veux simplement vous dire que l'homme auquel nous nous sommes adressés est un homme de haute compétence, qui a mis la main à la pâte lui-même, et qui d'ailleurs connaît personnellement chacun des grands architectes ayant collaboré à l'élaboration du projet qui nous est soumis. Nous avons aussi demandé à M. Styne d'examiner avec attention le devis, de manière que nous ayons quelque assurance que les dollars de l'Unesco ne seront pas gaspillés et que

l'offre généreuse et le large prêt du Gouvernement français seront utilisés à bon escient. Je vais me permettre de vous lire un extrait de la lettre que nous avons reçue en réponse à notre requête : (42) "Je considère", dit M. Stynen. "l'avant-projet soumis à l'approbation des Etats membres comme remarquable tant au point de vue de l'architecture que de la solution urbanistique proposée. A mon sens, l'architecture reflète l'esprit de l'Unesco et répond à ses besoins. J'estime essentielle la solution apportée à la séparation des circulations du piéton et de l'automobile". Nous qui risquons tous les jours notre vie en arrivant à l'Unesco, nous approuverons certainement cette considération. La forme des bâtiments du Secrétariat est parfaite et assure les meilleures conditions d'éclairage et d'ensoleillement. La salle des séances plénières constitue une solution d'une rare élégance ; la forme en est étonnamment pure et la construction précise et parfaite. L'avant-projet peut être considéré comme excellent et digne de sa destination. Toutefois, une étude de l'acoustique des bureaux, du conditionnement d'air et de l'éclairage artificiel de ceux-ci. Je voudrais personnellement insister sur le conditionnement d'air, parce que dans cette maison, que je fréquente depuis longtemps, j'ai souvent souffert d'une insuffisance du conditionnement d'air, et vous en souffrez également en ce moment autant que moi. La citation reprend au devis : "Les prix unitaires, repris dans l'estimation approximative de cette construction transmise par l'Addendum n° 1 du document 2XC/2, sont à peu de choses près équivalents à ceux admis en Belgique". Ces prix ne sont nullement exagérés étant donné la qualité du travail proposé. Notre conscience est donc absolument tranquille lorsque nous proposons au nom du Gouvernement belge que nous adoptions la résolution qui nous est soumise.

(43) Toutefois, Monsieur le Président, je voudrais me permettre de vous dire que, ayant examiné aussi avec une vive attention les termes mêmes du texte de la résolution, je voudrais, après avoir déclaré que je m'associe aux amendements proposés par le délégué du Pérou, proposer moi aussi une légère modification, beaucoup moins importante que celle qu'a proposée mon honorable collègue du Pérou. Il s'agit d'une petite modification de forme à la page 4 du document 2XC/3 Addendum n° 1, paragraphe 5, qui se lit comme suit : "Décide que le Comité du Siège restera en fonctions jusqu'à la fin de la construction du Siège permanent, etc." Je vous proposerai de dire : "Décide que le Comité du Siège *restera en fonctions* jusqu'à l'achèvement et à la réception définitive de la construction".

(44) Je voudrais poser *encore une* question, sans y attacher une importance considérable. A l'Addendum n° 1, page 15, nous est donné le tableau des postes prévus pour ce Bureau que notre collègue péruvien propose avec raison d'appeler "Bureau technique" ou "Bureau de la construction du Siège permanent de l'Unesco". Je me demande, et je ne mets aucune acrimonie dans cette demande; je me demande s'il est nécessaire qu'aux côtés du Directeur il y ait un Directeur adjoint. Je pose simplement la question ; on voudra peut-être bien y répondre.

(45) Je termine, Monsieur le Président, en proposant, avec mes collègues qui ont déjà pris la parole, l'adoption enthousiaste du projet qui nous est soumis. Comme l'a dit tout à l'heure M. Valeur, et comme l'a répété la déléguée des Etats-Unis, il constitue un acte de foi dans l'Unesco. La France, en accomplissant son geste généreux, témoigne sa confiance dans l'avenir de l'Unesco ; à cette confiance la délégation belge s'associe pleinement et cordialement.

(46) M. H. T. ANDREWS (Union Sud-africaine). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je suis certain que, étant donné la longueur du document que nous avons sous les yeux, nous sommes tous extrêmement reconnaissants au Président du Comité des explications qu'il nous a fournies en nous présentant le rapport. La présente session a été très bousculée, et c'est normal. Elle a été une session de travail pratique et nous n'avons pas pu consacrer le temps qu'il aurait fallu à l'examen et à la discussion de certaines questions - en particulier celle qui nous occupe en ce moment. C'est pourquoi j'ai tenu à exprimer au Président du Comité ma reconnaissance personnelle et celle de ma délégation pour les explications dont il a accompagné la présentation du projet de résolution. Ainsi que mes collègues qui m'ont précédé, et comme ma délégation l'a déjà fait, je voudrais aussi, une fois de plus, exprimer au Gouvernement français notre profonde gratitude pour son offre si généreuse et pour les conditions si libérales qu'il a consenties à notre Organisation.

(47) Il y a un autre point sur lequel je suis d'accord avec notre collègue de la délégation des Etats-Unis, qui exprime l'espoir que le total des frais de construction ne dépasserait pas 6.000.000 de dollars. Nous avons toujours considéré cette somme comme un maximum. Cependant, Monsieur le Président, les remarques que j'ai à faire ont moins trait à l'alinéa (3) de la résolution de la Conférence générale, qui figure à la page 4 du document 2XC/3 Add. 1, qu'à l'alinéa (4) du même document, page 4, qui "autorise le Directeur général à effectuer l'achat, pour un coût total n'excédant pas 1.080.000 dollars, du matériel et de l'équipement supplémentaires nécessaires pour mettre le bâtiment en bon ordre de fonctionnement". Nous savons tous qu'en plus du bâtiment lui-même

on a également besoin de matériel et d'équipement supplémentaires. En fait, cette nécessité est toujours entrée en ligne, de compte dans les rapports précédents, mais nous n'avons jamais su exactement quel serait le montant du devis. Si la résolution nous avait été soumise sans ce chef de dépenses, dont le montant est considérable puisqu'il représente plus du sixième du capital prévu pour la construction, ma délégation aurait su ce qu'elle avait à faire conformément à ses instructions reçues. Toutefois, dans le bref laps de temps qui s'est écoulé depuis que nous avons eu le rapport entre les mains, il nous a été impossible - et je suppose que les autres délégations sont dans le même cas - de consulter notre Gouvernement (ou plus exactement de consulter notre Ministère des finances) pour savoir si ce chiffre était acceptable et si nous pouvions le voter à la présente session extraordinaire. A moins que cela ne doive soulever des difficultés techniques, j'émettrais donc l'avis que ceci est une question particulière, dont on pourrait très raisonnablement reporter l'examen à notre prochaine session, qui aura lieu à Montevideo. NOUS aurions ainsi le temps d'obtenir le détail de ce devis de 1.080.000 dollars, et nos gouvernements, de leur côté, disposeraient du délai nécessaire soit pour donner leur approbation en connaissance de cause, soit pour formuler toutes observations utiles. Pour faire une suggestion constructive, je serais donc d'avis que, à la présente Conférence, nous laissions de côté l'examen de cet alinéa de la résolution. Si toutefois, pour des raisons techniques, il fallait approuver ce montant sur-le-champ, je dois dire en toute franchise que ma délégation devrait réserver sa position à l'égard de la résolution tout entière.

(48) Le Comte de CASA ROJAS (Espagne). - (Traduit de l'espagnol.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, dernier venu dans cette maison et peu au courant de la procédure suivie pour la construction du nouveau siège, je me permettrai non pas de formuler des objections, mais de demander certains éclaircissements concernant le projet de résolution qui nous est soumis.

(49) Je tiens avant tout à exprimer une fois de plus, au nom de la délégation espagnole, ma reconnaissance toute particulière à la France, qui contribue si généreusement à la réalisation d'une entreprise à laquelle nous consacrons nos efforts depuis longtemps déjà, et aussi au **Comité** qui a préparé ce travail avec une si minutieuse attention.

(50) Et maintenant - un peu en "homme de la rue" car je ne suis ni technicien, ni spécialiste des questions juridiques, mais lecteur assidu des documents qui me sont remis -, je voudrais, non pas, je le répète, soulever des objections, mais demander quelques précisions au sujet de la proposition qui nous est soumise.

(51) Il est dit, au paragraphe 1, que le montant total du devis des architectes s'élève à 6.054. 000 dollars, soit 54.000 dollars de plus que le plafond prévu, mais qu'il est juge possible de réaliser des économies permettant de ramener les dépenses au plafond de 6.000.000 de dollars. J'ai les cheveux blancs et ma longue expérience de la vie et des questions de construction m'a appris que, loin d'espérer pouvoir réaliser des économies sur un devis, il faut toujours s'attendre à des dépenses supplémentaires. Nous envisageons tous avec faveur et satisfaction la construction du nouveau siège, mais nous faisons tous des restrictions mentales, que notre satisfaction du moment nous empêche peut-être de manifester quant au coût des travaux. Comment discuter l'utilité et l'intérêt d'un siège permanent ? Les gouvernements qui, comme le mien, manquent de devises, doivent agir avec prudence et prendre soin de ne pas contracter des engagements qu'ils seraient par la suite incapables de tenir. La déléguée des Etats-Unis d'Amérique, en qui je salue la représentante des femmes de l'Amérique du Nord, a fait une vague allusion à la générosité future du Gouvernement français en disant que, une fois nos engagements pris, ce gouvernement redoublera encore de générosité et nous accordera de nouveaux délais de paiement. Il conviendrait cependant 'que nous sachions à quoi nous en tenir, que nous sachions si ces 6.000.000 de dollars entreraient en ligne de compte dans le calcul des contributions demandées aux Etats membres, au cas où cette dépense serait approuvée par les délégations.

(52) J'aimerais examiner point par point la résolution qui nous est soumise. La création d'un Bureau du Siège, chargé en quelque sorte de contrôler l'entrepreneur, me paraît une mesure excellente. Toutefois, je voudrais citer un passage du document que vous avez sous les yeux : ce passage déclare qu'avec un entrepreneur les frais sont toujours supérieurs aux prévisions, mais que, grâce à la vigilance de ce Bureau, il n'en sera pas ainsi dans le cas présent. En fait, je crois que c'est l'inverse qui est vrai. Le seul moyen pratique d'éviter que les frais ne dépassent le montant du devis est précisément le forfait, c'est-à-dire le recours à un entrepreneur. Ce n'est pas que je sois hostile à la création du Bureau, mais il faut s'attendre qu'il en résulte de nouvelles dépenses et non des économies : le Bureau trouvera, par exemple, que le choix des couleurs n'est pas heureux, ou que le système d'aération laisse à désirer, bref, fera des réserves et des objections à propos de chacun des travaux exécutés. Il n'en va pas de même dans le cas d'un forfait, et je voudrais vous rappeler à ce propos comment a été construit le Ministère des finances du Brésil. Lorsque le Brésil décida de construire ce Ministère des finances qui est aujourd'hui l'une des gloires de Rio de Janeiro, voire du monde, un devis fut soumis au Ministre qui répondit : "Parfait, mais

faites-le cinq fois plus grand, et je ne veux plus en entendre parler avant la fin des travaux". Le bâtiment fut construit comme prévu, sans frais supplémentaires et sans aucune modification ultérieure.

(53) Nous devons exprimer une fois de plus notre gratitude à la France pour la générosité dont elle fait preuve en n'exigeant pas de nous à la fois le loyer de l'édifice actuel et l'amortissement de cette dette avant le 1er janvier 1957 pour nous éviter une double dépense. Pardonnez-moi d'abuser de cette générosité, mais je pense qu'elle aurait été plus complète si le moratoire fixé devait durer jusqu'à la prise de possession du nouvel édifice. Le délai prévu expire en effet le 1er janvier 1957, mais il ne faut pas se bercer d'illusions. Nous ne savons pas si les travaux seront terminés d'ici là et ce délai peut se révéler insuffisant. Il serait plus juste, et plus pratique pour l'Unesco, que la date à laquelle nous commencerons à amortir notre dette ne soit pas fixée et qu'elle coïncide avec celle à laquelle nous cesserons de payer le loyer du bâtiment actuel.

(54) Nous lisons plus loin dans le même document : "Considérant que le Gouvernement français s'est engagé à accorder sur une base permanente à l'Unesco les privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de ses fonctions, et à lui reconnaître le droit d'acquiescer en France, sans paiement d'aucune taxe ni impôt, l'équipement, les matériaux et les services nécessaires, et d'importer également en franchise l'équipement et les matériaux nécessaires". Ce passage est en flagrante contradiction avec le texte ci-après de l'annexe (page 12) : "Il se posera donc dans ce domaine des questions d'exonération de droits de douane et autres sur les matériaux importés et d'exonération de taxes pour ceux qui seront achetés en France". Autrement dit, le projet de résolution fait état d'un engagement ferme, et l'annexe évoque l'espoir d'un tel engagement. Je voudrais que ce point aussi soit éclairci.

(55) J'en viens maintenant à l'essentiel du contrat. Pratiquement, ce que la France nous offre est une donation, mais, sur le plan juridique, ce n'est pas une donation : c'est un bail ; le montant stipulé est insignifiant, certes, mais il s'agit bien d'un bail. On dira que ce bail est de 99 ans et qu'il peut être automatiquement renouvelé au gré de l'Unesco, de 99 en 99 ans. Quel inconvénient y aurait-il donc à faire une donation pure et simple ? S'il ne dépend que de nous de renouveler le bail indéfiniment, à perpétuité, le terrain est nôtre.

(56) Sur ce point, le Gouvernement français va plus loin que moi. J'aurais trouvé parfaitement logique qu'il nous dise : "Je vous cède le terrain pour y construire le Siège de l'Unesco, mais si vous en faites un autre usage, ce terrain me reviendra avec tous les bâtiments qui y auront été construits, car cette donation est faite à une fin expresse. Dans l'état actuel des choses, le terrain étant à nous, même si nous n'y construisons pas le Siège de l'Unesco, il me paraît logique qu'il nous en soit fait donation définitive. Le Gouvernement français, plus généreux, nous dit : "Si, pour une raison quelconque, ce terrain n'est pas destiné à l'Unesco, si vous voulez le vendre, si vous voulez rentrer dans vos frais, le Gouvernement français prendra vos dépenses à sa charge et vous en remboursera le montant". C'est là une attitude généreuse, mais peut-être peu pratique à notre point de vue. En d'autres termes, il me semblerait plus pratique qu'il nous soit fait donation pure et simple de ce terrain pour y construire, pour toujours, sans réserves et sans restrictions d'aucune sorte.

(57) Nous lisons plus loin, à l'Article 8 : "La présente convention sera soumise à l'approbation du Parlement en même temps que l'Accord de Siège". Je comprends parfaitement que le Parlement français doive ratifier un accord concernant la cession d'une portion du patrimoine national, mais je ne comprends pas la nécessité de soumettre à sa ratification l'Accord de Siège, puisqu'il s'agit de notre siège, c'est-à-dire d'une question d'administration intérieure. Peut-être la traduction qui m'a été fournie ne correspond-elle pas à l'intention de l'auteur de la résolution et au texte du projet dans les autres langues.

(58) M. Paulo E. de BERREDO CARNEIRO (Brésil). - Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Messieurs les délégués, la vocation universelle de Paris remonte à bien loin ; les Romains disaient déjà : "Lutetia non urbs sed orbis", et c'est parce que l'Unesco est aussi universelle que Paris que cette rencontre a eu lieu et que le siège s'est établi spontanément ici. La large tradition de la royauté française s'est maintenue à travers la république, mais elle a changé de caractère ; ce n'est plus pour construire un Palais de Versailles, c'est pour construire le Palais international de la Culture. Dans cette permanence de la générosité, nous sommes heureux de retrouver tous les grands exemples du passé plus vivants que jamais. Les remerciements de tous les Etats membres ont déjà été exprimés ici dans la forme la plus cordiale. Le Brésil ne pourrait manquer, à cette heure des éloges, de s'y associer avec le plus grand enthousiasme.

(59) Monsieur le Président, je ferai quelques remarques au nom de mon Gouvernement concernant des points de détail, mais je voudrais envisager d'abord un problème d'ordre général : c'est la part jouée par l'architecture moderne dans la solution d'un problème technique et social des plus complexes qui aient été posés jusqu'à présent. Grâce à une harmonie de vues exceptionnellement

féconde entre cinq architectes de renom international : M. Gropius, M. Le Corbusier, M. Rogers, M. Merckelius, M. Lucio Costa, et trois grands architectes chargés spécialement de réaliser, d'idéaliser l'oeuvre : MM. Zehrfuss, Breuer, Nervi, vous avez pu admirer une réalisation architecturale qui est une oeuvre d'art aussi définitive pour le XXe siècle que l'ont été dans le passé les grands temples de la Haute Egypte ou le Parthénon de la Grèce. Je salue cet effort de l'architecture moderne et cet apport des congrès internationaux d'architecture moderne comme une réalisation dont seule l'Unesco a permis l'accomplissement. Le rôle de l'architecte d'aujourd'hui est un rôle éminemment social, et il appartient à l'Unesco d'ouvrir des possibilités pour que ces ouvriers de demain, d'un monde qui craque de partout et qui se sent un peu étouffer de partout, puisse respirer et vivre avec la dignité de l'homme de demain. C'est son grand triomphe aussi, pour une grande classe de travailleurs intellectuels souvent trop oubliée et dont le rôle deviendra de plus en plus grand dans cette construction de l'avenir à laquelle nous contribuons pour notre part.

(60) Jusqu'à présent, ces huit leaders de l'architecture contemporaine ont pu travailler en commun, ont pu examiner les points faibles d'un détail, les grandes lignes d'un ensemble. Il me semble qu'il est important, qu'il est essentiel, dans les développements à donner aux plans ébauchés jusqu'à présent, aux maquettes présentées, que cette collaboration continue, qu'elle soit reconnue comme indispensable et que le groupe des cinq architectes internationaux appelés à jouer le rôle de critique constructive auprès des grands architectes soit maintenu ; que ces cinq architectes ensemble, ou représentés au moins par trois d'entre eux, continuent de collaborer avec les trois éminents architectes dans les dessins et plans de détail qui seront par la suite présentés au Comité du Siège et au Directeur général.

(61) Une innovation heureuse a été présentée dans le cadre du projet de siège de l'Unesco. C'est la création d'un comité artistique qui guidera le Directeur général dans l'intégration des arts plastiques en ce grand monument d'art architectural. Nous sommes heureux de voir qu'on a prévu un groupe dans lequel figureront un représentant du groupe des cinq, un représentant du groupe des trois et des artistes et critiques d'art. Je ne peux pas oublier la création par l'Unesco, à Venise, de cette Association internationale des arts plastiques et je vois déjà un moyen pour elle de prendre part à ce grand travail qui est tout nouveau. Jusqu'à présent on a discuté l'art plastique décoratif du monument et c'est pourquoi, quand vous parcourez la plupart des grands monuments d'aujourd'hui, vous sentez presque un malaise à contempler des panneaux vieillis, à contempler ces statues sans affinités avec le bâtiment. Pour la première fois, une tentative sérieuse, techniquement établie, va être faite pour qu'il n'y ait plus de dissociation avec le temps et que cet ensemble demeure valable à travers les siècles. Dans le projet qui nous a été présenté concernant les attributions de ce Comité artistique, il y a à mon avis un point qui serait susceptible de critique : il y est dit à plusieurs reprises que ce groupe de conseillers artistiques soumettra ses propositions au Directeur général. Je ne propose pas une modification de texte : il s'agirait, en quelque sorte, d'un gentleman's agreement bien clair avec l'administration de l'Unesco : les conseils donnés par ce groupe de conseillers seront transmis au Directeur général, mais ils seront en même temps communiqués au Comité du Siège qui est le seul représentant officiel de la Conférence générale dans tout ce qui va être fait concernant ce grand bâtiment. Le Comité du Siège ne peut être dessaisi de quoi que ce soit qui concerne le bâtiment parce que c'est cette conférence qui lui a attribué la tâche de suivre tout ce qui s'y rapporte et, surtout dans un régime de conférences biennales, il faut que les Etats membres puissent être à chaque instant au courant de ce qui se fait dans un projet aussi important et aussi coûteux.

(62) J'aimerais rappeler que, dans le bâtiment qui va être édifié, nous espérons tous qu'une place importante sera assurée au siège des délégations gouvernementales. Ce n'est pas simplement pour la commodité des délégations que ces locaux doivent être réservés à leurs travaux ; c'est un problème beaucoup plus important ; c'est la politique même de l'Unesco qui se renforcera par la présence quotidienne de ses délégués dans leur cadre de travail. C'est en sentant ce groupe de travailleurs voués à cette tâche, c'est en apportant à chacun d'eux des vues, des suggestions, des propositions émanant des gouvernements lointains qui sont les soutiens matériels et moraux de cette institution, qu'elle pourra constamment subir cette influence vivifiante des gouvernements et en même temps leur apporter jour après jour les résultats de leurs travaux. J'insiste donc pour que, dans les détails à venir, les architectes tiennent grand compte du fait que 65 Etats membres de l'Unesco doivent avoir un jour le siège de leurs bureaux au Siège de l'Unesco, même si cela ne se fait que graduellement et selon les possibilités pratiques d'installation.

(63) Un point de détail, Monsieur le Président. Il est prévu ici, dans la construction du Siège, dans ce Bureau technique de la construction, un directeur du projet ; j'envisage le rôle de ce directeur du projet comme extrêmement complexe. A mes yeux, il aura surtout à être un agent de liaison s'occupant des modalités locales de construction, de tout ce qui sera immédiatement fourni, soit par l'industrie, soit par le commerce, à portée de Paris pour la réalisation du Siège, dans les conditions techniques les plus satisfaisantes. Je fais le voeu que le directeur de ce Siège soit un

grand technicien français, au courant de tous les problèmes que la Ville de Paris et la France peuvent présenter et de toutes les facilités qu'elles peuvent donner pour l'accomplissement de cette tâche.

(64) Je crois, Monsieur le Président, que nous aurons certainement quelques difficultés à surmonter aujourd'hui en ce qui concerne le vote du budget. Pour ma part, je voudrais vous dire que le Gouvernement du Brésil accepte comme un devoir inhérent à la position qu'il se fait un honneur d'occuper dans cette organisation d'assumer toutes les charges nécessaires pour que le bâtiment de l'Unesco soit le bâtiment de l'humanité à venir.

(A ce moment, M. Pierre Dupuy, délégué du Canada, vient occuper le fauteuil présidentiel).

(65) M. Charles AMMOUN (Liban). - Monsieur le Président, Messieurs, permettez d'abord au juriste que je suis de présenter quelques brèves observations de forme et de fond au sujet du contrat qui nous est soumis aujourd'hui. Bien que, dans le rapport complémentaire du Comité du Siège, il soit dit que le rapport nous est communiqué pour information, je suppose que le mot "information" implique en même temps une possibilité de discussion.

(66) Dans le projet de bail, il y a un point sur lequel je me permettrai de répondre moi-même à M. le délégué du Pérou, c'est celui qui est relatif au loyer annuel nominal. Evidemment, c'est une clause de droit, une clause de style en droit français. Il faut tenir compte du fait qu'un terrain, dont la valeur locative est de plusieurs millions de francs, peut-être d'un milliard de francs, est loué 1.000 francs seulement. Le mot nominal vient ici pour expliquer que c'est uniquement pour se mettre en règle soit avec une clause d'une loi française qui suppose que l'Etat ne peut pas aliéner - je crois que, dans ce cas précis, c'est cela -, soit pour tout autre motif. En fait, le mot nominal, ici, est destiné à expliquer par la suite l'extrême modicité du loyer. Donc, de ce point de vue, le mot nominal a un sens et une interprétation juridiques ; je crois qu'on peut le laisser.

(67) Maintenant, sur le fond même du contrat, je me permettrai de soumettre à la Conférence deux observations qui sont un peu d'ordre technique ; je m'excuse d'entrer dans ce sujet. Par exemple, à l'article 6, il est dit : "Toutefois, en application du même article, l'organisation satisfera aux charges de ville, de police et de voirie et acquittera notamment les taxes municipales . . . Le tout de telle sorte que le Gouvernement français ne puisse être mis en cause au sujet de toute réclamation, contestation ou litige intéressant lesdits immeubles." Là encore, c'est, si vous voulez, l'avocat qui réagit à la phrase : "le tout de telle sorte que le Gouvernement français ne puisse être mis en cause". Il faudrait compléter ainsi : "que le Gouvernement français ne puisse être mis en cause au sujet de toute réclamation, contestation ou litige intéressant lesdits immeubles au sujet desdites charges et desdites taxes". Il y a un lien étroit qui n'est pas précisé dans le contrat.

(68) En ce qui concerne l'article 7, qui est la clause arbitrale, je ferai également une observation. Voici ce que dit l'article : "En cas de différend portant sur l'exécution de l'une quelconque des clauses du présent bail, le Gouvernement français et l'organisation conviennent de s'en remettre. s'il n'est pas réglé par voie de négociation ou tout autre mode de règlement agréé par les parties, à la décision d'un tribunal composé de trois arbitres, dont l'un désigné par le Directeur général de l'Organisation, l'autre par le Ministre des affaires étrangères et le troisième choisi par les deux autres ou, à défaut, par le Président de la Cour internationale de Justice". Est-ce que la délégation française elle-même ne serait pas d'accord avec moi pour supprimer cette incidence : "en cas de différend, s'il n'est pas réglé par voie de négociation ou tout autre mode de règlement agréé par les parties" ? S'il est réglé par voie de négociation, il n'y a plus de différend. Il arrive souvent entre les deux parties qu'elles aient un conflit quelconque ; s'il est réglé par voie de négociation, le conflit n'existe plus, mais on ne peut pas admettre la mention : "ou tout autre mode de règlement agréé par les parties" ; on peut aussi avoir recours à l'arbitrage, et il est prévu, mais un autre mode de règlement n'est pas concevable dans ce cas précis, étant donné surtout qu'il s'agit d'une organisation internationale bénéficiant de l'exterritorialité ; par conséquent, il y a intérêt à supprimer cette incidence, qui n'apporte absolument rien au fond même du débat.

(69) L'article 8, "Conditions suspensives", est ainsi rédigé : "La présente Convention sera soumise à l'approbation du Parlement en même temps que l'Accord de siège". Le délégué de la France nous a dit tout à l'heure ce qui arriverait si, par impossible, la présente Convention n'était pas ratifiée. En fait, elle le sera et je crois qu'il est inutile de prendre des précautions, mais l'on pourrait peut-être ajouter que, dans ces cas-là, il y a eu un accord entre les parties ou un échange pour le règlement des débours que l'Unesco aurait pu faire dans l'intervalle.

(70) Continuant sur ce plan du droit, je dirai que ce que nous craignons, ce n'est pas du tout l'Etat français, qui vient de nous donner ici une preuve supplémentaire de sa générosité, et le Liban apporte sa modeste voix dans le concert de remerciements qui sont adressés à la France pour installer l'Unesco à Paris ; je n'ai pas besoin de répéter ce que les autres orateurs ont dit et ce que j'ai dit moi-même l'année dernière au cours de la septième session de notre Conférence ; ce que

nous craignons le plus - et sur ce point nous n'avons pas encore eu suffisamment d'explications - c'est ce que je pourrais appeler les complications internes. Est-ce que la Ville de Paris et l'Etat français pourraient facilement tomber d'accord ? Si nous traitions directement avec la Ville de Paris et avec l'Etat français, ce serait beaucoup plus simple ; mais l'Etat français répond-il de la Ville de Paris ? Est-ce qu'il n'y a pas de surprises possibles sur ce point ? Voilà sur quoi nous aurions voulu quelques explications plus nettes ; par exemple, tout ce que nous avons lu dans la presse sur la Commission des sites ne nous a pas semblé suffisamment clair.

(71) Enfin, et c'est le dernier point sur lequel je vous demanderai quelques explications, peut-être y aurait-il avantage à étendre un peu la composition du Comité du Siège et à lui adjoindre un membre ou deux. C'est le moment où jamais de tenir compte de la répartition géographique et de permettre à toutes les parties du monde, soit sur le plan culturel, soit sur le plan linguistique, d'y être représentées. Le Comité du Siège est actuellement composé de onze membres ; je crois qu'on pourrait lui ajouter trois membres, ce qui lui donnerait un caractère de composition géographique plus en rapport avec les buts de l'Unesco. Je m'excuse auprès de la délégation française d'avoir commencé par cette partie critique, et j'espère que M. Valeur ne récite pas en lui-même à notre intention les vers de Racine :

"En combattant pour vous, me sera-t-il permis
De ne vous point compter parmi mes ennemis ?"

(72) Il est difficile d'ajouter quelque chose à tout ce que les délégués ici présents ont dit de la France. Personnellement, il m'est difficile de trouver des termes ou même une nouvelle formule, mais que la France reçoive ici l'expression des remerciements sincères du Gouvernement libanais et, me ralliant sur ce point à ce qu'a dit tout à l'heure M. Carneiro, je dirai que, bien que nous ne soyons pas un pays riche, nous sommes disposés à assumer la part qui nous reviendra pour l'accomplissement d'une oeuvre qui permettra à l'Unesco de concrétiser sur le plan matériel ses aspirations intellectuelles et morales.

(73) M. B. MIGONE (Italie). - Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la délégation italienne tient à s'associer aux remerciements très chaleureux qui sont dus au Gouvernement français pour l'offre généreuse, très généreuse, d'un terrain parmi les meilleurs qui soient à Paris, et pour le financement sans intérêts de la construction et de l'équipement. Une avance de deux milliards et demi de francs sans intérêts et pendant 30 ans représente un cadeau qui serait inattendu s'il ne venait pas du Gouvernement français. La délégation italienne, qui est associée aux travaux très minutieux du Comité du Siège, a avant tout à recommander l'adoption de la résolution qui vous est soumise. Je désire attirer votre attention sur un seul point : il s'agit du point 2 de la résolution que vous trouverez à la page 4 du document 2XC/3, Add. 1, là où le Directeur général est autorisé à faire appel à l'avis d'un Comité de conseillers artistiques. La délégation italienne, comme l'a déjà souligné le Professeur Carneiro, souhaite que ce Comité comprenne un représentant de l'Association internationale des arts plastiques. Il n'est pas nécessaire que je rappelle ici aux honorables délégués quelle est l'importance et le rôle de cette association, surgie de la lagune de Venise, sous l'égide de l'Unesco et dans son esprit. Cette proposition ne tend en aucune façon à diminuer les grands mérites des architectes, qui ont été largement reconnus par les orateurs qui m'ont précédé et auxquels je m'associe entièrement.

(74) Avant de terminer, je tiens à souligner l'importance que nous attachons à ce que le Comité du Siège continue d'être en fonctions et soit tenu au courant de l'avancement du projet et des travaux comme seul organe qualifié pour représenter la Conférence générale en cette matière.

(75) Le PRESIDENT. - Le Directeur général par intérim va répondre à quelques-unes des questions qui ont été posées.

(76) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM. - (Traduit de l'anglais.) Je me suis efforcé de prendre note de toutes les observations qui ont été faites par les différents orateurs et j'espère être en mesure de répondre aux questions qui ont été posées et de présenter en outre quelques suggestions qui permettront peut-être de rédiger le projet de résolution à la satisfaction de tous, ou presque tous. En ce qui concerne, d'abord, les observations de M. Alberto Jochanowitz, délégué du Pérou, je crois qu'il a relevé, pour commencer, qu'à son avis nous n'avions pas suffisamment exprimé notre gratitude au Gouvernement français. J'ai l'impression qu'il a tout à fait raison. Il me semble que la raison en est que la résolution 29.1, adoptée à la septième session de la Conférence générale, contenait l'expression de notre gratitude, mais je suis certain que nous pourrions ici, sans difficulté, mettre au point cette partie de la résolution à sa pleine satisfaction. NOUS serions très heureux, j'en suis sûr, d'exprimer au Gouvernement français, avec plus de chaleur encore, nos remerciements pour sa générosité. On l'a déjà souligné toutes les fois, mais il convient certes de le souligner deux fois dans la résolution.

(77) Le second point dont j'ai pris note dans l'intervention du délégué du Pérou avait trait à l'alinéa 3 de la Section 1 du projet de résolution. Il propose d'ajouter que nous acceptons l'avant-projet approuvé par le Groupe international des cinq architectes, et il a indiqué aussi qu'à son avis il y avait lieu de préciser ici que l'on donne mandat de procéder à l'établissement du projet définitif. Je suis sûr que nous trouverons très facilement la bonne formule à employer à cet effet.

(78) La question du loyer nominal inscrit dans le bail a été soulevée aussi, je crois, par un ou deux autres orateurs. Je pense que, vu les explications qui ont été données, M. Jochamowitz n'insistera pas sur ce point. Nous avons tous compris, je pense, qu'il s'agit d'une expression consacrée ; la question est avant tout une question juridique et il ne me paraît pas nécessaire de nous y attarder. Je crois que le délégué du Pérou a tout à fait raison quant à l'appellation du Bureau du Siège. Je me souviens que nous en avons discuté longuement dans mon bureau et que différents noms ont été proposés. Nous avons fini par décider qu'on l'appellerait le Bureau du Siège. Nous pourrions certainement y ajouter un mot ou deux qui, en une brève formule, permettraient de définir plus clairement ses fonctions. Nous pourrions l'appeler "Bureau de la construction du Siège", ou "Direction technique" ; je suis certain, quoi qu'il en soit, que nous pourrions donner là-dessus satisfaction au délégué du Pérou.

(79) Un autre point a été soulevé au même sujet. Il s'agissait des rapports entre le Comité du Siège et le Conseil exécutif. Il me semble que le Comité du Siège est un organe créé directement, et qu'il est en relation directement avec la Conférence générale, à laquelle il doit rendre compte. C'est un organe composé de représentants des Etats membres et je serais assez d'avis qu'il convient de ne pas modifier la relation ainsi établie. Cela n'implique aucunement dans mon esprit que le Conseil exécutif doive ignorer ce que fait le Comité, dont les rapports pourront assurément être mis de temps à autre à la disposition du Conseil. Je crois n'avoir oublié aucune autre observation du délégué du Pérou qui appelle une réponse. Si je me trompe, qu'il n'hésite pas à me le dire lorsque j'aurai terminé.

(80) J'ai pris un intérêt tout particulier à ce que nous a rapporté M. Verniers. Il sera heureux d'apprendre que les architectes se sont beaucoup souciés, comme l'ont fait aussi les membres du Comité du Siège, de la question de l'acoustique. Il nous est arrivé à tous d'avoir des difficultés à cet égard, et elles sont fort gênantes dans certaines salles de ce bâtiment-ci. Mais l'acoustique semble être une science - si je puis l'appeler ainsi - qui n'est pas encore parvenue à résoudre tous les problèmes qui se posent à elle. Tout ce que je puis vous dire, c'est que les architectes ont bien l'intention de s'entourer des avis les plus autorisés en matière d'acoustique, et vous pouvez être certains que nous ferons tout notre possible à ce sujet. J'ai été très heureux aussi d'entendre ce que M. Verniers nous a lu du rapport relatif aux devis. Nous avons pu effectuer des contrôles très minutieux en nous procurant à différentes sources des chiffres officiels.

(81) M. Verniers a parlé de l'alinéa 5 de la Section 2 de la résolution - à la page 4 du document 2XC/3 Add. 1. Il a proposé de préciser que le Comité du Siège resterait en fonctions non seulement jusqu'à l'achèvement, mais encore jusqu'à la réception définitive de la construction. Je suis tout à fait d'avis qu'il convient d'insérer cette disposition dans la résolution. C'est certainement ce que nous avons tous à la pensée quand on nous en a donné lecture.

(82) M. Verniers a également soulevé une question de détail : celle de savoir s'il était nécessaire qu'il y ait un directeur adjoint aux côtés du directeur du Bureau du Siège. Je peux vous assurer que personne n'est plus que nous soucieux d'éviter les dépenses inutiles. L'estimation que nous donnons des frais afférents au Bureau du Siège est la plus exacte que nous puissions présenter en ce moment. Vous pouvez être certains que, si le Directeur de ce Bureau n'a pas besoin d'un adjoint, l'adjoint ne sera jamais nommé. Pour l'instant, nous croyons qu'il aura besoin d'un adjoint, mais, je le répète, nous ne considérons quoi que ce soit comme absolument définitif dans cet ordre d'idées. Nous procéderons aux travaux et engagerons le personnel strictement nécessaires, et nous dépenserons le moins que nous pourrions.

(83) Le chef de la délégation de l'Union Sud-Africaine a soulevé une question à laquelle, pour ma part, il m'est plus difficile de répondre. En ce qui concerne la somme de 1.080.000 dollars proposée pour l'équipement du bâtiment du Siège, je ne crois pas, que je sache, qu'il ait eu entre les mains le détail des dépenses prévues - ni vous non plus. Je puis vous lire, si vous le désirez, le détail de cette estimation, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire. Ce que je tiens à souligner, c'est que ces fonds ne seront pas employés à acheter de beaux bureaux neufs ni des fauteuils pivotants. Nous nous proposons d'emporter le mobilier que nous avons ici. On n'a pas l'intention d'acheter des meubles coquets et luxueux. En revanche, la somme servira, par exemple, aux installations de lumière électrique et à l'achat du matériel nécessaire à la bibliothèque - rayonnages et autres. Elle servira à monter la cafétéria qu'on envisage d'installer dans ce bâtiment. Et elle servira à quelque chose de plus important encore : aux installations téléphoniques. Les téléphones sont indispensables et coûtent cher. S'il devait être proposé de réduire la somme prévue ou de différer le vote de ce million, et quelque, de dollars, je devrais vous prier instamment d'autoriser en tout

cas l'achat de matériel téléphonique et d'appareils d'éclairage. ou du moins des conduits. La question des appareils, bien entendu, pourrait être remise à plus tard, à la session de Montevideo. Mais si nous n'achetons pas le matériel téléphonique, c'est-à-dire si nous attendons Montevideo, il ne pourra pas être installé convenablement dans le bâtiment du Siège.

(84) Vous pouvez être certains, bien entendu, que vous aurez en mains, à Montevideo, le rapport le plus détaillé sur les dépenses de toutes sortes. J'ai déjà fait remarquer au Comité du Siège, et je tiens à le répéter devant vous, que si vous autorisez la construction, il y a dans la résolution deux clauses qui fixent le plafond de nos dépenses : 6 millions de dollars pour la construction du bâtiment même et pour tous les plans et devis d'architectes, etc., et un autre pour ce qu'on appelle l'équipement. Si vous votez ces sommes, l'Unesco ne pourra pas dépenser un centime de plus que ce que vous aurez autorisé. Ces fonds n'auront pas été entièrement dépensés lors de la Conférence de Montevideo, à l'automne de 1954. Si, par exemple, il se produisait ici ou là une énorme augmentation des prix, ou s'il survenait quelque chose de grave, nous devrions, bien entendu, vous en aviser. Nous avons recherché et obtenu les avis les plus autorisés et nous croyons ne pas avoir fait d'erreurs dans nos estimations, mais nous savons aussi que, pour un bâtiment de ce genre, il est à peu près impossible de faire une estimation des dépenses si longtemps à l'avance. Lorsque nous irons à Montevideo et que vous aurez déjà autorisé la construction en tenant compte de ces deux chiffres de plafond, si nous constatons qu'elle nous coûtera 50.000, 30.000 ou 100.000 dollars de plus, nous vous le dirons alors. Vous aurez le choix : vous pourrez nous dire que vous consentez à payer ces 50.000 dollars de plus ou que vous n'y consentez pas. Dans la négative, vous aurez moins de bureaux, vous aurez peut-être même un demi-étage de moins ; en tout cas, vous serez en mesure de donner pour instructions au Directeur général, à ce moment-là, de s'en tenir au chiffre fixé, si tel est votre désir. Par conséquent, si vous voulez un bâtiment un peu moins grand, vous aurez un bâtiment un peu moins grand, mais vous serez restés dans les limites des engagements pris ici, en ce qui concerne les gouvernements.

(85) Ceci m'amène à certaines des questions qui ont été soulevées par le Comte de Casa Rojas. Il a demandé, par exemple, comment nous pouvions savoir exactement ce que nous allions dépenser, en faisant allusion au Bureau du Siège. Ce Bureau est justement là pour cela. Il fixera le calendrier des travaux. Il certifiera le paiement de tous les contrats et sous-contrats et aucune dépense ne pourra être faite sans l'autorisation de ce Bureau ni sans que les architectes intéressés et l'administration de l'Unesco n'aient donné quantité de contreseings et approbations. Il me semble donc que, en tout état de cause, vous pouvez être certains que vos crédits ne seront pas dépassés. Vous serez en possession, à la Conférence de Montevideo, de toutes les données de fait et vous serez en mesure de décider. Je me rappelle très bien - surtout à cause des circonstances de cette intervention, au cours du débat du Comité administratif, à la septième session de la Conférence générale - que le délégué du Canada a prononcé alors un discours dans le même esprit : il a dit, en effet : "Nous voulons savoir combien la construction du Siège va nous coûter. Nous avons assez d'expérience de la construction pour savoir que, quand on dit 6 millions de dollars, cela pourra tout aussi bien être 5.980.000 dollars, cela pourra être aussi bien 6.050.000 dollars, et cela pourra même être 6.150.000 dollars". Et il a ajouté : "Ce n'est pas cela qui nous préoccupe. Mais ce que nous voudrions savoir, M. le Directeur général, c'est qu'il ne s'agira pas d'une construction de 8 millions de dollars ou de 9 millions de dollars, quand nous disons 6 millions de dollars ou 7.500.000 dollars". Voilà, me semble-t-il, comment il faut que nous abordions la question, en sachant bien que les plafonds fixés ne pourront pas être dépassés. Ils ne le seront pas, et ils ne pourront pas l'être. Vous aurez une construction pour le prix que la Conférence veut y mettre.

(86) Pour aborder un ou deux autres points, je crois que le Comte de Casa Rojas a soulevé la question de la franchise douanière et a opposé une clause du bail à une clause de l'Accord de Siège. L'une dit : "Nous espérons obtenir", l'autre : "Nous avons obtenu". Je crois bien savoir que nous avons obtenu cette facilité du-Gouvernement français et je peux donner des assurances au Comte de Casa Rojas sur ce point.

(87) Quant aux questions soulevées par M. Carneiro, délégué du Brésil, je crois que la première de ces questions qui soit importante a trait au contact à établir entre le Comité du Siège et le Comité chargé de la décoration du Siège, - le Comité des arts et de la décoration, si je puis l'appeler ainsi. Ce point a été discuté assez longuement au Comité du Siège et je crois qu'on a fini par décider qu'aucun membre du Comité de la décoration ne serait choisi parmi les membres du Comité du Siège. Il a paru que le Comité de la décoration devrait être composé de techniciens, en quelque sorte, d'artistes et d'experts, et que les membres du Comité du Siège, étant des représentants des gouvernements, n'auraient pas les mêmes attributions. Nous avons estimé, en discutant la question - et je suis sûr qu'on en trouverait trace dans les procès-verbaux - que la liaison devrait être maintenue entre les deux comités. Nous sommes allés jusqu'à suggérer que le Président de chaque comité, ou son représentant, pût assister aux réunions de l'autre comité. Je suis certain de pouvoir donner satisfaction au Professeur Carneiro sur ce point, parce que les deux comités pourront

échanger entre eux leurs documents. L'important, nous a-t-il paru, c'est de ne pas doubler la difficulté en ne disant pas simplement que le Comité des Arts et de la décoration devra approuver, et recommander au Directeur général d'accepter des projets, etc., ou d'accepter des dons, mais en ajoutant encore tout le mécanisme du Comité du Siège ; si nous sommes obligés d'obtenir des recommandations ou des approbations de deux côtés, les choses iront beaucoup plus lentement ; on en viendrait même à une situation ridicule. Je suis certain que nous pouvons donner au Professeur Carneiro l'assurance que les deux comités travailleront en liaison.

(88) Une autre question soulevée par le Professeur Carneiro est celle des rapports avec le Groupe des Cinq. Je suis certain que la résolution, dans sa rédaction actuelle, permet que le Comité du Siège. les consulte, le cas échéant.

(89) Je dois avouer que, lorsque M. Ammoun, délégué du Liban, a dit qu'il soumettait à la Conférence des observations dont certaines paraîtraient peut-être un peu techniques, je n'ai pas pu très bien le suivre. Si vous le permettez, M. le Président, je vais donc demander à M. Saba, ici présent, de bien vouloir nous entretenir du caractère extrêmement juridique des points envisagés. Je voudrais, toutefois, dire un mot avant que M. Saba n'aborde la question : c'est que la proposition de M. Ammoun consisterait à ajouter trois Etats au Comité du Siège. Je rappellerai à la Conférence que le Comité du Siège est composé à présent de onze Etats membres, élus à la vingt-troisième séance plénière de la Conférence générale, à la septième session. Ces Etats sont l'Australie, la Belgique, le Brésil, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Italie, le Pakistan, le Royaume-Uni et le Venezuela. La Conférence est libre, bien entendu, d'ajouter à ce Comité de nouveaux membres.

(90) M. SABA, Conseiller juridique. - Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. le délégué du Liban a évoqué trois difficultés en ce qui concerne le projet de bail.

(91) La Première difficulté concerne l'Article 6 qui s'intitule : "Impôts et charges". Je me permettrai d'indiquer que cet article a été introduit sur la demande du représentant des Domaines. En effet, aux termes de la législation française, l'Administration des Domaines est redevable de l'impôt. Le représentant des Domaines a voulu que, par une disposition spéciale, il soit nettement indiqué que, l'Unesco ayant une pleine exonération fiscale en matière d'impôt foncier, cet impôt ne serait pas réclamé à l'Administration des Domaines et je crois, eu égard au loyer infime et nominal qui est payé, que cette réclamation était tout à fait justifiée. C'est pourquoi la clause a été modifiée de manière à indiquer clairement que l'Unesco jouit de l'exonération de l'impôt foncier en vertu de l'Article XV de l'Accord de Siège. Il s'agit ici, en ce qui concerne l'Unesco, de rappeler purement et simplement les dispositions qui l'exonèrent. Le contrat de bail indique en conséquence dans son Article VI qu'elle est exonérée de l'impôt foncier mais n'est pas exonérée des taxes municipales pour services rendus (c'est la répétition exacte de l'Article XV) et le paragraphe final ne peut s'entendre, dans ce contexte, que comme signifiant que le Gouvernement français ne peut évidemment pas être tenu de payer des taxes ou des impôts que l'organisation ne doit pas., ou celles qu'elle doit pour services rendus. De toute façon, si l'addition du mot "taxe" peut rendre le texte plus clair, je crois que le Gouvernement français n'y verrait pas d'objection.

(92) La seconde difficulté qui a été signalée par l'honorable délégué du Liban vise la clause arbitrale. Je me permettrai d'indiquer que cette clause est une clause de style qui se retrouve dans toutes les conventions passées entre gouvernements, et je dirai même entre organisations internationales et gouvernements. Cette "clause de style", vous la retrouverez dans l'Accord de Siège avec le Gouvernement français et vous la retrouverez, si mon souvenir est exact, dans l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis. Il s'agit de dire, d'une façon aussi élégante que possible, que l'hypothèse d'un conflit est véritablement une hypothèse très éloignée parce qu'en réalité on emploiera toutes les méthodes de conciliation, toutes les méthodes possibles, pour essayer de le dissiper. Et c'est ce rappel de la conciliation par tous les efforts possibles pour éviter d'arriver au stade de l'arbitrage auquel il est fait allusion par la phrase incidente dont l'honorable délégué du Liban a demandé la suppression. Je crois qu'en raison de son caractère de style il n'y aura pas d'objection à son maintien.

(93) En ce qui concerne la condition suspensive, je crois - M. le délégué de la France vous donnera peut être lui-même à cet égard plus d'explications que je ne pourrais le faire - que la disposition du terrain dont il s'agit a été définitivement cédée au Ministre des affaires étrangères. Par conséquent, je ne crois pas qu'il puisse se poser de difficultés concernant la Ville de Paris, comme M. le délégué du Liban a paru le craindre. Cette clause suspensive est néanmoins une nécessité pour le Gouvernement français : vous savez que la législation domaniale en France, et en particulier la législation sur les baux emphytéotiques, est une législation tout à fait spéciale, qui limite, pour les baux particuliers - je ne parle pas du Gouvernement parce que, en ce qui concerne les baux domaniaux du gouvernement, la limitation est encore plus grande - qui limite la location à une période maximum de 99 ans et, pour le Gouvernement, à 18 ans. Or, en fait, c'est une

concession perpétuelle qui vous est donnée puisque, aussi bien, sur demande de l'unesco, des renouvellements successifs aux mêmes conditions vous seront consentis.

(94) D'un autre côté, il y a une seconde dérogation au droit commun français. Suivant la législation des baux emphytéotiques, les constructions appartiennent aux bailleurs à l'expiration du bail. Là aussi, il a fallu, pour faire admettre les clauses dérogatoires que nous devons à la générosité du Gouvernement français, imposer le système de l'approbation parlementaire ; la seule difficulté qui existe en ce qui concerne cette condition suspensive vous a été signalée par M. le Directeur général tout à l'heure : c'est qu'évidemment il est difficile de prévoir, étant donné les vacances parlementaires, que le bail pourra définitivement entrer en vigueur au 1er janvier 1954. Et, à ce sujet, M. le délégué de la France et M. le Directeur général nous ont indiqué la procédure qui était envisagée en vue de garantir l'Unesco contre tous ces risques.

(95) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM. - (Traduit de l'anglais.) J'espère que les apaisements nécessaires ont été donnés par un avocat à un autre avocat. Je voudrais maintenant compléter mes réponses en abordant la question soulevée par M. Migone au sujet de la reconnaissance du rôle que doit jouer l'Association internationale des Arts plastiques dans le Comité de la décoration. Au Comité consultatif, nous avons certainement discuté cette question, ainsi que celle de la représentation de la Commission internationale des critiques d'art. Je pense donc que la délégation brésilienne peut être tout à fait rassurée quant à nos intentions concernant la composition de ce Comité.

(96) M. VALEUR (France). - Monsieur le Président, je crois que le Directeur général et le Conseiller juridique de l'Unesco ont répondu à la presque totalité des observations qui ont été formulées à cette tribune. Il y a trois questions, cependant, qui concernent directement le Gouvernement français et sur lesquelles je voudrais vous présenter son point de vue.

(97) Je voudrais d'abord répondre à une préoccupation exprimée par l'honorable délégué du Liban en ce qui concerne la possibilité pour le Gouvernement français de faire obtenir le permis de construire, comme nous l'appelons, en dépit de certaines objections qui ont pu être présentées par des services français. Je voudrais d'abord préciser, rappeler et répéter que l'engagement a été pris par la délégation française et par le Gouvernement français, lors de la dernière Conférence générale, que les servitudes qui affectaient les constructions de la place de Fontenoy étaient levées. Cela veut dire que si, selon la procédure habituelle, on a consulté les services compétents - et je répète que ces services compétents sont le Ministère de la reconstruction, la Direction des beaux-arts et la Ville de Paris - même si ces services compétents soulevaient des objections graves au projet architectural qui vous est soumis, le Gouvernement français a le pouvoir de passer outre. Toutefois, nous sommes un pays démocratique et, dans toute la mesure du possible, nous ne souhaitons pas passer outre à des objections de corps constitués, surtout si ces objections étaient soutenues par l'opinion publique ! Sur ce dernier point, je me permets d'attirer votre attention, surtout celle de ceux d'entre vous qui sont depuis peu à Paris, sur le fait que les articles de presse qui ont paru au sujet du projet qui vous est soumis ont été généralement favorables. En ce qui concerne le Ministère de la reconstruction, il est également et complètement favorable. Il en va de même de la Direction des beaux-arts, qui dépend du Ministère de l'éducation nationale. Seul le Comité des sites de la Ville de Paris a formulé quelques objections de détail, mais qui ont pu être réglées très facilement par une entente entre les architectes de la Ville de Paris et nos architectes, tant du groupe international que du groupe des exécutants. La seule chose sur laquelle le Comité des sites a insisté, et qui est une chose importante, c'est le caractère du bâtiment des conférences, et je répète ce que je vous ai dit il y a un moment - comme je ne suis pas technicien, je vous cite la formule sur laquelle les architectes de la Ville de Paris sont tombés d'accord avec nos architectes : le Comité des sites a demandé aux architectes que l'on étudie tout particulièrement le bâtiment des conférences dans le sens monumental. Je crois que nos architectes sont complètement d'accord pour réétudier ce bâtiment dans une certaine mesure.

(98) D'autre part, l'honorable délégué de l'Espagne a parlé de la question des dégrèvements d'impôts. Le Directeur général, je crois, l'a rassuré. Je voudrais simplement ajouter qu'un calcul préliminaire a été fait du montant global de ces dégrèvements et, autant que je sache, il s'agit approximativement d'un million de dollars. Par conséquent, ce million de dollars s'ajoute aux gestes généreux - sur lesquels je ne voudrais tout de même pas trop avoir à insister - que le Gouvernement français a déjà faits à l'égard de l'Unesco.

(99) De plus, l'honorable délégué de l'Espagne a soulevé la question de savoir pourquoi le Gouvernement français n'avait pas fait une donation pure et simple du terrain plutôt que de le louer à bail. Je ne reprendrai pas ce qu'a dit quant au fond le Conseiller juridique de l'Unesco puisque, en réalité, il s'agit d'une concession perpétuelle. Je citerai l'article 2 de la Convention de bail : "Sur demande de l'organisation, le bail sera renouvelé aux mêmes conditions et le présent contrat reconduit pour de nouvelles périodes successives de 99 ans". Par conséquent, le Gouvernement

français n'a pas la faculté de refuser le renouvellement du bail. Ce renouvellement est rendu automatique sur simple notification de l'Unesco.

(100) Je voudrais simplement indiquer à l'honorable délégué de l'Espagne qu'il s'est présenté certaines difficultés de caractère juridique. La Première de ces difficultés a été indiquée par le Conseiller juridique de l'Unesco : c'est l'impossibilité pour le Gouvernement français de consentir un bail pour une période de plus de 18 ans et c'est pour cela qu'il faut la ratification parlementaire. Mais, en ce qui concerne la possibilité de céder un terrain domanial, nous nous heurtons à une disposition de droit public qu'il est beaucoup plus difficile de transgresser qu'une disposition de droit privé. Par conséquent, faisant appel à l'esprit de générosité qui caractérise le peuple espagnol, j'espère que l'honorable délégué de l'Espagne ne maintiendra pas son objection.

(101) Le Comte de CASA ROJAS (Espagne). - (Traduit de l'espagnol.) Messieurs, je prends la parole pour apporter une précision. Vous avez bien voulu tenir compte de mes observations, mais il est un point sur lequel je n'ai pas obtenu de réponse. Il est dit à l'article 8 que "la présente convention sera soumise à l'approbation du Parlement en même temps que l'Accord de Siège". Je conviens que la ratification du Parlement français est indispensable pour les questions de pensions, de baux, de modifications à apporter à la législation française, mais je ne comprends pas pourquoi ce Parlement aurait à intervenir à propos de l'Accord de Siège, qui est pour nous une question d'ordre intérieur. C'est le seul point sur lequel je n'ai pas reçu d'éclaircissements et je serais reconnaissant aux juristes du Bureau de bien vouloir m'expliquer pourquoi le Parlement français doit ratifier la création de notre Siège permanent.

(102) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM. - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président. La Convention dite "Accord de Siège" dont il s'agit est un accord relatif aux privilèges et immunités qui doit naturellement être soumis à la ratification du Parlement. Nous vivons actuellement sous le régime du huitième accord temporaire.

(103) Le PRESIDENT. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Non ? Dans ces conditions, Messieurs, nous pouvons passer, je crois, à l'examen des différents amendements qui ont été proposés. Je vais prier M. le Secrétaire de la Conférence générale de bien vouloir vous lire le premier amendement, sur lequel je demanderai ensuite votre opinion.

(104) M. M. MONTAGNIER, Secrétaire de la Conférence générale. - Monsieur le Président, sur la proposition de M. le délégué du Pérou, il est demandé d'introduire dans le quatrième considérant le mot "très" pour qualifier l'offre généreuse faite par le Gouvernement français : "Rappelant l'offre très généreuse faite par le Gouvernement français".

(105) Le deuxième amendement émane également de la délégation du Pérou. Il porte sur le paragraphe 3 de l'Article 1er. Le début du paragraphe pourrait se lire comme suit : "3) à approuver l'avant-projet de siège de l'Unesco présenté par les trois architectes, MM. Breuer, Nervi et Zehrfuss, à dresser le projet définitif et à procéder à la construction pour un coût total . . . (le reste sans changement). Approuvé.

(106) Au paragraphe 5 de la résolution, la délégation de la Belgique a proposé d'introduire l'amendement suivant : "Décide que le Comité du Siège restera en fonctions jusqu'à l'achèvement et à la réception des travaux . . ." (le reste sans changement). Approuvé.

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES POUR LE COMITE DU SIEGE

(107) Au sujet du paragraphe qui traite du Comité du Siège, nous avons reçu des projets de résolution présentés par la délégation libanaise relativement à la composition du Comité du Siège. Le Directeur général par intérim nous a indiqué tout à l'heure que le Comité du Siège comprend actuellement onze membres. La motion présentée par la délégation libanaise a pour objet de porter à quatorze le nombre des membres du Comité du Siège. Voici le texte de cette motion : "La Conférence générale, soucieuse d'assurer une plus complète répartition géographique dans la composition du Comité du Siège, décide de porter à quatorze le nombre des membres du Comité". Cette résolution, si elle est adoptée par la Conférence, pourrait constituer un paragraphe 6 nouveau.

(108) Le PRESIDENT. - Messieurs, quels sont ceux qui sont en faveur de cet amendement ? Contre ? L'amendement est adopté par 27 voix contre 12.

(109) Messieurs, avez-vous des propositions à faire au sujet des trois nouveaux Etats qui devraient être ajoutés au Comité ?

(110) Mgr MAROUN (Liban). - Monsieur le Président, la délégation libanaise propose comme douzième pays la Grèce.

(111) M. Gardner DAVIES (Australie). - (Traduit de l'anglais.) M. le Président, étant donné la part très active qu'a prise la délégation canadienne aux débats de la dernière session de la Conférence générale, je désirerais proposer le Canada.

(112) M. Nathaniel V. MASSAQUOI (Liberia). - (Traduit de l'anglais.) M. le Président, je désirerais proposer la délégation espagnole comme quatorzième membre.

(113) Le PRESIDENT. - Messieurs, y a-t-il d'autres propositions ? En l'absence d'autres propositions, je demanderai si la première proposition, au sujet de la Grèce, est appuyée et acceptée ? Approuvé.

Au sujet du Canada ? Approuvé.

Au sujet de l'Espagne ? Approuvé.

La Grèce, le Canada et l'Espagne sont donc ajoutés à la liste des pays représentés.

(114) Messieurs les délégués, maintenant que vous vous êtes prononcés sur les amendements, je vais soumettre à votre approbation la totalité de la résolution. M. le délégué de l'Espagne a la parole.

(115) Le Comte de CASA ROJAS. - (Espagne) (Traduit de l'espagnol.) Peut-être, ayant parlé à la hâte, n'ai-je pas bien exprimé ma pensée. On dit que, pour éviter une double dépense à l'Unesco, le remboursement de l'emprunt commencera seulement lorsque nous aurons cessé de payer le loyer de l'édifice actuel - ce délai allant jusqu'en 1957. J'avais proposé qu'au lieu de fixer une date, on indiquât : "jusqu'à la prise de possession du nouvel immeuble" - que celle-ci intervienne avant ou après 1957. On concilierait ainsi la lettre et l'esprit du texte, puisqu'il s'agit pour nous de ne pas payer pour deux immeubles à la fois. Si le nouvel immeuble est terminé plus tôt, nous commencerons à rembourser plus tôt, mais s'il l'est plus tard, nous ferons jouer la clause prévoyant que les remboursements commenceront non pas en 1957 mais lorsque nous serons en possession du nouvel édifice.

(116) M. MIGONE (Italie). - Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si j'ai bien compris, le Comité du Siège est composé maintenant de 14 membres. Je voudrais proposer qu'il soit composé d'un nombre impair. Je demanderai donc qu'on élève ce nombre à 15 et je me permets de proposer que le représentant du Danemark soit appelé à faire partie du Comité.

(117) Le PRESIDENT. - Messieurs, vous êtes saisis d'une proposition de M. le délégué de l'Italie tendant à ajouter un autre pays à la liste des pays représentés et suggérant que ce pays soit le Danemark. Puis-je demander quels sont ceux qui sont en faveur de cette proposition ? La parole est au délégué du Mexique.

(118) M. Francisco A. de ICAZA (Mexique). - (Traduit de l'espagnol.) Monsieur le Président, je voudrais scinder en deux la proposition qui nous est soumise. La Première partie, visant à porter à 15, chiffre impair, le nombre des membres du Comité, me paraît excellente ; je l'appuie et je voterai en sa faveur.

(119) En ce qui concerne la-deuxième partie, malgré mon estime et mon respect pour la délégation du Danemark, je dois attirer l'attention de la Conférence sur la question de la répartition géographique. Si le Comité doit avoir 15 membres, j'aimerais que le quinzième membre fût un représentant de l'Amérique latine choisi d'un commun accord par les délégués des pays d'Amérique latine à cette session extraordinaire.

(120) M. Jakob NIELSEN (Danemark). - (Traduit de l'anglais.) D'une façon générale, ma délégation estimait qu'il ne fallait pas augmenter le nombre des membres du Comité. A notre avis, un organe restreint est capable de faire de bien meilleur travail qu'un groupe plus nombreux, aussi nous sommes-nous prononcés contre l'élargissement de la composition du Comité. Or, le Danemark a été proposé comme membre. Je demanderai donc que le nom de mon pays soit écarté et que vous vous mettiez d'accord pour désigner un autre membre.

(121) M. A. L. MUDALIAR (Inde). - (Traduit de l'anglais.) J'avoue que j'éprouve une certaine surprise de la façon dont les amendements sont ici proposés et acceptés, sans aucun préavis. J'estime que, lorsque l'on soumet des amendements importants, il faut en prévenir les délégations assez longtemps à l'avance pour qu'elles puissent toutes être présentes et exprimer leur point de vue.

J'ai été surpris qu'une proposition d'élargissement de la composition du Comité du Siège ait été faite au cours d'une discussion dont l'objet était d'étudier les problèmes relatifs à ce Comité. Je ne vois pas à quoi bon déposer, au stade actuel, un amendement de cette nature, alors que la plupart des délégations ne s'y attendaient pas le moins du monde. Nous avons parlé constamment du plafond budgétaire imposé au Comité du Siège, ainsi que de différents autres facteurs qui devraient permettre d'effectuer des économies sur le bâtiment final. Je désirerais demander au Directeur général si l'élargissement de la composition du Comité du Siège ne va pas avoir pour effet certain d'augmenter les dépenses occasionnées par les réunions fréquentes de ce Comité. En outre, on a suggéré que les membres du Comité soient choisis conformément au principe de la répartition géographique. Je n'ai jamais entendu suggérer rien de tel en ce qui concerne d'autres bâtiments. Je partage entièrement le point de vue du délégué danois, pour qui le Comité du Siège devrait être un comité très restreint composé d'experts. Je voudrais signaler à ce propos que, lorsque l'on a entrepris la construction du siège de l'Organisation mondiale de la Santé, un petit comité de cinq membres s'est occupé de tous les aspects de la question. Il s'agissait d'un devis de quatre millions de dollars. J'estime qu'au lieu de précipiter la décision au stade actuel, la question devrait nous être soumise dans son ensemble pour complément d'étude. Je propose donc, bien que l'on se soit déjà prononcé sur certains points, que la question soit étudiée demain matin, les projets d'amendements étant communiqués en temps utile à toutes les délégations, afin que tous les membres puissent les discuter. Il ne s'agit pas de suggérer que tel ou tel pays devrait ou ne devrait pas être représenté. C'est une question d'économie et de bonne procédure dans une organisation où les questions les plus récentes sont les premières à recevoir notre attention. Pour ces raisons, j'estime que la question devrait être remise à l'étude et je vous prierai, Monsieur le Président, d'ajourner à demain toute décision sur ces différents points.

(122) Le PRESIDENT. - Messieurs, nous comprenons très bien les réactions de quelques-uns d'entre vous. Je crois qu'en ce qui concerne un certain nombre d'amendements on peut considérer qu'ils ont été acquis à une immense majorité et que, par conséquent, il n'est pas question de revenir sur cela. En ce qui concerne le nombre de membres à ajouter au Comité, le Bureau est à la disposition de l'assemblée et il dépend de vous, Messieurs, de décider si ce Comité doit avoir quatorze ou quinze membres. Cependant, le délégué de l'Inde a suggéré que la discussion soit ajournée à demain. La Conférence est-elle d'accord pour remettre à demain ?

(123) M. Louis VERNIERS (Belgique). - Monsieur le Président, je suis au regret de devoir faire une proposition un peu plus radicale. J'ai l'impression que, faute de conditionnement d'air suffisant, cette assemblée ne savait plus exactement de quoi il s'agissait et votait, je dirai par lassitude, des propositions qui auraient mérité d'être étudiées de plus près. Je me rends d'une manière totale et absolue à l'avis exprimé par notre collègue le Dr Mudaliar. L'adjonction d'un certain nombre de membres au comité va nécessairement entraîner des dépenses. Nous n'avons pas assez d'argent pour les couvrir. Je propose donc d'une manière radicale que le vote que nous avons émis tout à l'heure en ce qui concerne l'augmentation de onze à quatorze du nombre des membres du Comité soit annulé et que nous recommencions demain. Nous aurons le temps de réfléchir.

(124) Le Comte de CASA ROJAS (Espagne). - (Traduit de l'espagnol.) La désignation de l'Espagne comme quatorzième membre du Comité ne m'empêchera pas, quel que soit mon souci de délicatesse, d'aborder cette question. On a fait valoir ici divers arguments en faveur de l'annulation d'une décision prise. Ce serait créer un précédent des plus dangereux. Que la décision ait été adoptée à la hâte ou après mûre réflexion - et ce serait sans doute critiquer le Bureau que de soulever la question - il est impossible de l'annuler aussitôt ; ce ne serait ni sérieux, ni réglementaire, et le fait est sans précédent.

(125) En outre, je conteste l'argument principal, à savoir qu'on risque de ralentir les travaux du Comité en lui adjoignant quelques membres supplémentaires. Un autre argument invoqué - celui de l'économie - est sans fondement. Avec trois nouveaux membres honoraires et non rémunérés, Messieurs, l'économie dont il s'agit est celle de trois crayons. Quels frais supplémentaires la présence de trois membres entraînerait-elle pour le Comité ? Nous ne sommes pas rémunérés, nous ne touchons pas d'indemnité mais apportons notre concours généreusement, spontanément et gratuitement. L'argument de l'économie n'est donc pas valable, mais j'attire l'attention du Président sur le précédent juridique que nous créerions en annulant une décision récemment adoptée.

(126) M. CARNEIRO (Brésil). - Monsieur le Président, je crois qu'il serait inacceptable, quelques bonnes raisons que l'on puisse avoir de condamner un vote émis, de revenir sur une décision qui a été prise et dont le résultat a été officiellement annoncé. Comme membre de la Commission je dois vous dire que notre rôle n'est pas un rôle technique et que ce rôle n'est nullement rémunéré ; il y a

bien deux ans que je siége à la Commission ; je n'ai jamais reçu l'ombre d'une rémunération et je m'en voudrais d'y penser. Je crois donc que, quels que soient les défauts d'une résolution, une fois celle-ci adoptée par la Conférence, il n'est pas question d'y revenir.

(127) Le PRESIDENT. - Je demanderai à M. Verniers s'il maintient sa proposition.

(128) M. VERNIERS (Belgique). - Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser. En vérité, je ne veux pas discuter la question du point de vue juridique. Il va de soi que, si on devait au fur et à mesure défaire ce qu'on a fait, on n'avancerait pas. Cependant, quand on constate, après quelque réflexion, que l'on fait une erreur - et je crois qu'on a fait une erreur - on peut parfaitement songer à la réparer, même si elle constitue un tout petit accroc à la procédure. C'est une question de bon sens que l'on pose à une assemblée. Le Dr Mudaliar l'a très bien dit - je m'excuse, s'il y a une critique involontaire à l'égard du Bureau, - mais la proposition aurait normalement dû être communiquée par écrit ; chacun aurait pu l'examiner et on aurait alors pu la discuter. La procédure suivie dans la présentation de l'amendement est mauvaise, je dois le dire.

(129) Le Comte de CASA ROJAS (Espagne). - (Traduit de l'espagnol.) Je ne veux pas entamer une polémique avec le délégué de la Belgique ; mais si nous adoptons le principe qu'il soutient, il nous faudra tout reprendre depuis le début, car aucune des propositions qui ont été approuvées jusqu'ici n'a été soumise par écrit. Tous les projets d'amendement ont en effet été proposés verbalement et ont été reconnus valables.

(130) Le PRESIDENT. - Messieurs, c'est de vous que dépendent les décisions. Si j'ai bonne mémoire, après chacune des propositions qui ont été faites, j'ai demandé s'il y avait des délégués qui désiraient prendre la parole et, si ma mémoire est fidèle, je n'ai demandé l'opinion de l'assemblée que devant le silence, votre silence. Par conséquent, je crois que, puisqu'on se plaint de l'atmosphère de chaleur qui règne non seulement au dehors mais à l'intérieur, je crois que seule la dernière proposition pourrait être renvoyée à demain, c'est-à-dire la proposition concernant le quinzième membre. Pour celle-là, vous êtes libres de décider si vous voulez 14 ou 15 membres ; la décision vous appartient, mais je crois qu'en ce qui concerne les amendements antérieurs ils ont tous été adoptés par une vaste majorité. Toutefois, l'assemblée est évidemment toujours libre de prendre une décision contraire à celle qu'elle a prise antérieurement. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? La question du quinzième membre est ajournée jusqu'à demain matin.

(131) Maintenant, Messieurs, une dernière question sur laquelle je voudrais que nous soyons d'accord. Est-ce que vous êtes disposés à voter dès maintenant sur l'ensemble de la résolution ? Ceux qui sont en faveur de l'adoption de la résolution entière ? Contre ? Abstentions ? La résolution est adoptée par 44 voix contre 0, avec 6 abstentions(1). Je donne la parole au délégué du Venezuela.

(132) M. C. PARRA-PEREZ (Venezuela). - Messieurs, je viens encore vous parler au nom du Comité que j'ai l'honneur de présider. Vous venez de lui accorder, de lui renouveler votre confiance par un vote pris à une majorité considérable. Le Comité vous remercie et il voit dans ce vote un encouragement pour ses travaux futurs. Il continuera d'un même coeur, avec le même enthousiasme, à travailler pour vous puisqu'il est votre émanation ; puisqu'il représente la Conférence. Vous pouvez compter, Messieurs, sur notre dévouement absolu. Je crois que la collaboration que le Comité a eue jusqu'à présent avec les autorités françaises, avec l'administration de l'Unesco et avec les architectes, auxquels je me plais à rendre hommage, je crois que l'oeuvre du Comité sera de plus en plus efficace et que, à votre prochaine réunion, à Montevideo, il pourra vous présenter des rapports encore plus encourageants et plus spécifiques que jusqu'à présent.

RESOLUTION RELATIVE-A LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR UNE HISTOIRE CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE DE L'HUMANITE

(133) Le PRESIDENT. - La parole est à M. le Président du Conseil exécutif.

(134) Sir RONALD ADAM (Royaume-Uni), Président du Conseil exécutif. - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, conformément aux instructions que vous avez données, le Président de la Commission internationale pour une Histoire culturelle et scientifique de l'humanité, le Secrétaire et moi-même avons travaillé pendant ce que le Directeur général par intérim a appelé l'heure du déjeuner, jusqu'à près de trois heures de l'après-midi, et rédigé une

(1) Dont le Royaume-Uni et l'Union Sud-Africaine.

résolution concernant les moyens d'obvier au déficit qui arrête la production de l'histoire scientifique et culturelle (2XC/DR/9).

(135) On avait le choix entre deux possibilités : opérer des prélèvements directs sur le Fonds de roulement, ou s'abstenir d'y verser les économies faites. Nous avons estimé qu'il valait mieux adhérer aux dispositions du Règlement financier relatives au Fonds de roulement et vous proposons un texte de résolution qui :

Prie le Directeur général et le Conseil exécutif de rechercher les moyens d'obtenir les crédits indispensables à la poursuite de cette activité en 1954 en effectuant un virement à l'intérieur du budget actuel,

Décide qu'aucun virement à l'intérieur du budget destiné à rembourser des prélèvements opérés sur le Fonds de roulement ne pourra être effectué à moins que les besoins essentiels de la Commission internationale chargée d'élaborer une Histoire scientifique et culturelle de l'humanité n'aient été satisfaits au préalable.

(136) Le Comte de CASA ROJAS (Espagne). - (Traduit de l'espagnol.) Si je comprends bien le texte de cette proposition, elle vise à ce que tous les fonds éventuellement disponibles soient virés au crédit de la Commission internationale pour une Histoire scientifique et culturelle de l'humanité. Autrement dit, ce projet jouirait d'une situation privilégiée par rapport aux autres. A mon avis, nul ne sait mieux que le Conseil exécutif et le Directeur général quels sont les projets les plus urgents et les plus nécessaires ; je m'en remets donc à eux : s'ils estiment que ce projet doit avoir la priorité sur les autres, je voterai en faveur de cette proposition.

(137) M. F. BENDER (Pays-Bas). - (Traduit de l'anglais.) Je voudrais déclarer très brièvement que notre délégation est disposée à appuyer cette résolution. Dans le passé, notre délégation a éprouvé des doutes à l'égard de ce projet, mais nous disposons actuellement de renseignements nous permettant de croire que les choses sont en bonne voie, et il serait très regrettable de devoir abandonner cette entreprise faute de crédits. Nous appuyons donc la résolution qui vient de nous être présentée.

(138) Le PRESIDENT. - Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ? Puis-je mettre cette résolution aux voix ? Ceux qui sont en faveur de la résolution qui vient d'être proposée ? Ceux qui sont contre ? Abstentions ? La résolution est adoptée par 48 voix contre 2 ; il y a 6 abstentions.

RAPPORT DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS

(139) Le PRESIDENT. - Jè donne la parole à M. Parra-Pérez, Président du Comité de vérification des pouvoirs.

(140) M. PARRA-PEREZ (Venezuela), Président du Comité de vérification des pouvoirs. - (Traduit de l'espagnol.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, lorsque j'ai présenté à la Conférence le premier rapport du Comité de vérification des pouvoirs, qui m'a fait l'honneur de me choisir pour président, la Conférence a bien voulu, pour gagner du temps, m'autoriser à examiner en ma qualité de Président les nouveaux pouvoirs qui seraient éventuellement soumis au Comité. Conformément à cette autorisation accordée, j'ai examiné les pouvoirs soumis par les délégués des Etats suivants : Afghanistan, Australie, Honduras, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, et Pays-Bas. Ayant trouvé ces pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 22 du Règlement intérieur, je propose à la Conférence que les délégués de ces Etats soient autorisés, ou considérés comme ayant été autorisés, à participer aux travaux de la deuxième session extraordinaire de la Conférence. Je me permets de rappeler que les délégations du Honduras, du Luxembourg, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas avaient déjà soumis au Comité de vérification des pouvoirs des documents les accréditant à titre provisoire.

(141) Le PRESIDENT. - Messieurs, êtes-vous disposés à approuver le rapport de M. le Président du Comité de vérification des pouvoirs ? Approuvé.

La séance est levée à 18 h. 30.

SEPTIEME SÉANCE PLÉNIÈRE

Samedi 4 juillet 1953, à 10 h. 45

Président: Dr. SARVEPALLI RADHAKRISHNAN (Inde)

SOMMAIRE

Projet de résolution sur le retrait d'Etats membres (suite)	
Discussion sur le nombre de membres du Comité du Siège	
Installation du nouveau Directeur général.	

PROJET DE RESOLUTION SUR LE RETRAIT D'ETATS MEMBRES (suite)

(1) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) La résolution qui nous est soumise se rapporte au retrait d'Etats membres. J'apprends de la délégation américaine qu'elle retire sa motion (2XC/DR/8) en faveur de celle qu'ont présentée les délégations du Danemark, de la Suède et de la Norvège (2XC/DR/10). Cette motion est la suivante :

La Conférence générale,

Espérant que l'Unesco continuera à adhérer au principe de l'universalité, mais reconnaissant que le retrait d'Etats membres peut se révéler inévitable dans certaines circonstances et compliquer gravement l'Établissement du budget biennal de l'Organisation,

Invite le Directeur général et le Conseil exécutif à étudier la question du retrait d'Etats membres de l'organisation et à préparer, le cas échéant, des projets tendant à introduire dans l'Acte constitutif des dispositions relatives à ce retrait.

(2) C'est la seule résolution maintenant en discussion. La parole est au délégué de la Suède, M. DURING.

(3) M. INGEMAR DURING (Suède). - (Traduit de l'anglais.) Je voudrais présenter très brièvement quelques observations au sujet de cette résolution et en souligner un des points. La résolution exprime notre désir d'adhérer au principe de l'universalité. Le grand problème, en ce qui concerne le retrait d'Etats membres, est le problème financier, qui résulte du fait que certains États membres ne payent pas leurs contributions. Ceci crée toujours de sérieuses difficultés quand nous avons à préparer le budget annuel ou biennal. La résolution fait toute confiance au Conseil exécutif et remet la question entièrement entre ses mains, et je tiens à en souligner la conclusion, dans laquelle nous demandons au Conseil d'étudier la question des retraits et de préparer, le cas échéant, des projets d'amendement de l'Acte constitutif. Nous ne disons pas quand nous comptons que le Conseil donnera suite à cette demande. Nous nous en remettons en toute confiance à son jugement. Nous n'avons pas le temps d'examiner cette importante question au cours de la brève conférence actuelle. Ces observations faites, je recommande cet amendement à votre approbation.

(4) M. JULIEN CAIN (France). - La délégation française avait, au cours de la séance d'hier matin, fait des réserves à la fois de forme et de fond au sujet du projet de résolution qui a été déposé devant vous. Elle se félicite du retrait de ce projet de résolution. Elle déclare adhérer au projet de résolution scandinave.

(5) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) La motion est appuyée par la France. Quelqu'un a-t-il des observations à formuler ? Tel n'étant pas le cas, je considère la résolution comme approuvée.

DISCUSSION SUR LE NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE DU SIEGE

(6) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) J'apprends qu'une proposition faite hier reste soumise à l'assemblée ; il s'agit de porter de 14 à 15 le nombre des membres du Comité du Siège. L'examen de cette proposition a été ajourné à ce matin. La parole est à M. Raadi (Iran).

(7) M. Gholam-Ali RAADI (Iran).- Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour une explication, ou plutôt pour une rectification au sujet du vote d'hier. A la fin de la discussion sur le Siège de l'Organisation, le problème de l'augmentation du nombre des membres du Bureau a été examiné. Les débats qui ont suivi ont amené une certaine confusion de sorte que, lorsque le Président a demandé si on voulait procéder au vote aujourd'hui ou demain, certains d'entre nous - dont j'étais - ont compris que le vote avait lieu sur la question de savoir si l'on voulait voter aujourd'hui ou demain. Et comme cette question n'était pas réglée, certains d'entre nous avaient demandé un certain temps pour réfléchir et se sont abstenus. En tout cas, mon abstention était dans ce sens, mais comme, ensuite, il a été annoncé que le vote portait sur la résolution, j'ai cru de mon devoir d'expliquer ou de rectifier ce vote. La délégation iranienne votera avec enthousiasme pour l'établissement du Siège à Paris et pour la construction du Siège à Paris. Si le vote est considéré comme définitif en ce qui concerne la résolution, nous adhérons volontiers à cette résolution et je vous prie de me permettre de rectifier mon vote dans ce sens.

(8) M. Toru HAGUIWARA (Japon). - Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il y a eu un peu de confusion au cours de la séance d'hier après-midi quand il s'est agi de voter pour l'augmentation du nombre des membres du Comité du Siège, que le Président a pris la décision de maintenir la Première résolution tendant à porter ce nombre à 14 et que la dernière proposition, consistant à porter ce nombre à 15, a été maintenue. Je ne conteste pas cette décision du Président, je voudrais simplement attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que, dans l'avenir, lorsque des propositions de cette nature seront présentées, le Comité des candidatures devra être saisi d'abord, pour que la Conférence générale puisse décider ensuite. Vous vous rappelez que, pendant la dernière session de la Conférence générale, le Dr Bender, président du Comité des candidatures, a établi une liste très complète de la répartition des Etats membres entre les différentes commissions. Quand on parle de distribution géographique, elle ne s'applique pas à un seul comité, mais il faut, pour les différentes commissions, qui ont une durée plus ou moins longue, comme celle du Comité du Siège ou celle du Comité du budget qui restent en fonctions jusqu'au début de la prochaine session, que le président du Comité des candidatures fasse en sorte que ce ne soit pas toujours les mêmes pays qui soient représentés et que tous les Etats membres, à peu près, soient représentés dans l'un ou l'autre de ces comités. Je crois qu'il est essentiel de maintenir cette pratique et de ne pas procéder comme nous l'avons fait hier. Si un vote doit avoir lieu aujourd'hui pour la nomination d'un quinzième membre, j'espère, Monsieur le Président, que vous demanderez l'avis du Président du Comité des candidatures.

(9) M. Jakob NIELSEN (Danemark). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, permettez-moi de déclarer tout de suite que, comme l'orateur précédent, je m'incline, bien entendu, devant la décision prise par le Président à la séance d'hier soir, selon laquelle une décision de la Conférence générale doit subsister, encore qu'il soit exact que, dans certaines autres conférences, le cas s'est produit de résolutions que la Conférence a révoquées après les avoir formellement votées. Ceci ne s'applique d'ailleurs pas dans le cas présent.

(10) Je voudrais faire ensuite une brève observation qui porte sur tout le système suivi par l'Unesco relativement à la nomination des commissions. Comme je l'ai dit hier, notre délégation n'est pas d'avis d'augmenter le nombre des membres du Comité du Siège, et ce, principalement parce que nous pensons qu'en une matière aussi délicate un petit comité fait de meilleur travail qu'un comité nombreux. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question puisque j'en ai parlé hier. Mais il y a d'autres problèmes à considérer, et il s'agit, là encore, de tout le système suivi par la constitution des commissions ou comités. Avant tout, il y a la question des frais. Il est exact, comme nous l'a rappelé hier après-midi M. Carneiro, que la participation de notre collègue brésilien au Comité du Siège n'a entraîné pour l'Organisation aucune dépense puisqu'il n'a pas été rémunéré pour avoir participé aux réunions du Comité. Mais s'il en est ainsi dans son cas personnel, il n'en va pas toujours de même. Ce système n'est pas valable dans le cas d'un Etat membre qui n'a pas de représentant permanent résidant au lieu du Siège. En pareil cas, si ledit Etat membre est élu à une commission ou à un comité et qu'une réunion est convoquée, deux solutions peuvent être envisagées. On peut faire appel à un membre du personnel de l'ambassade de ce pays à Paris. Encore que cet arrangement puisse, en bien des cas, être satisfaisant, on ne peut s'attendre que les ambassades comprennent, pour toutes les questions, des personnes compétentes. La seconde possibilité, c'est

que l'Etat membre envoie un expert à la réunion, La question des frais afférents à son voyage se pose alors. Ces frais peuvent être à la charge de l'intéressé ou de son gouvernement, ou encore lui être remboursés par notre Organisation. Ainsi, il peut se poser pour notre Organisation une question d'économie.

(11) Le troisième point, auquel le délégué du Japon a fait allusion lui aussi, est le principe qui a été invoqué hier : celui de la répartition géographique. J'avoue franchement que, lorsqu'il s'agit d'une question comme celle du Comité du Siège - organisme purement technique -, je ne vois pas en quoi le principe de la répartition géographique peut jouer. A mon avis, la seule considération à retenir ici est de nommer les gens les plus compétents. En revanche, la question de la répartition géographique peut se poser, et se pose effectivement, quant au système général des commissions et comités. Là, bien entendu, j'adhère, comme l'orateur précédent, au principe selon lequel, lorsqu'on crée une série de commissions et comités, on doit tenir compte de la répartition géographique. Cela peut fort bien se faire sur les avis du Comité des candidatures.

(12) Une dernière observation. Nous avons reconnu hier, unanimement, que notre Comité du Siège avait fait d'excellent travail et nous avons rendu hommage à ce comité et à son distingué président, M. Parra-Pérez. Notre délégation estime qu'il serait assez illogique de ne pas en conclure que c'est au même groupe que nous devons confier le soin d'achever la tâche.

(13) Je tenais à souligner ces considérations parce que je pense qu'elles portent non seulement sur la question du Comité du Siège, mais encore sur tout le système adopté par notre Organisation pour la création de commissions et comités spéciaux chargés de tâches particulières.

(14) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Le Directeur général par intérim désire dire un mot.

(15) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM. - (Traduit de l'anglais.) Le chef de la délégation indienne m'a posé hier une question à laquelle je n'ai pas eu l'occasion de répondre, puisque le débat a été ajourné à ce matin. Il s'agissait de savoir si une augmentation du nombre des membres du Comité du Siège entraînerait une augmentation des frais. Je tiens à préciser qu'il n'en contera pas davantage à l'Unesco, en ce qui concerne son budget, si ce n'est peut-être qu'il y aurait quelques heures de plus d'interprétation - parce que les délibérations d'un comité nombreux prendraient plus de temps que celles d'un comité plus réduit - et qu'il faudrait un peu plus de crayons et de feuilles de papier. Les frais, bien entendu, comme l'a si bien indiqué M. Nielsen, sont à la charge des gouvernements et non imputés sur le budget de l'Unesco.

(16) M. VERNIERS (Belgique). - Monsieur le Président, je commencerai par déclarer que je m'associe entièrement à toutes les paroles, à toutes les idées, à toutes les suggestions, à toutes les critiques qui ont été exprimées par mes amis Haguiwara et Nielsen. Je me permettrai de faire observer ceci au Directeur général par intérim - en le remerciant tout d'abord d'avoir répondu à la question que j'ai soulevée hier : c'est entendu, cela ne coûte que quelques crayons et du papier à l'Unesco si l'on augmente le nombre de membres du Comité, mais si la condition indiquée tout à l'heure par le professeur Nielsen n'est pas réalisée, si les membres de ce Comité ne sont pas en permanence à Paris, il y a tout de même quelqu'un qui doit payer le voyage, les frais de séjour, et, que cela grève le budget d'un Etat membre ou celui de l'Unesco, c'est une dépense qui peut être considérée comme superfétatoire.

(17) Je n'insisterai pas sur le fait de constituer les comités par des membres des ambassades à Paris. J'ai la plus grande considération et la plus vive amitié pour maints diplomates mais, comme l'a dit le professeur Nielsen, ils n'ont pas de compétence universelle et chaque ambassade à Paris n'a pas de spécialistes et de techniciens à mettre à la disposition de l'Unesco. Je voudrais dire, pour éclairer cette assemblée - parmi laquelle il y a beaucoup de personnes, beaucoup de collègues qui viennent ici pour la première fois et qui n'ont pas une vue complète de la situation - qu'à l'origine ce Comité était constitué de cinq, six ou sept personnes ; je ne suis plus sûr du nombre exact, mais les Etats choisis l'avaient alors été parce qu'ils avaient ici à Paris un représentant permanent. Là était la raison, parce que ce Comité devait pouvoir se réunir assez souvent et pour de très brèves périodes. Dans l'avenir, il va encore devoir se réunir à maintes reprises. Pourquoi alors l'élargir ? De sept membres, il a été ensuite porté à 11 par un vote régulier et hier, par un vote de surprise, il a été porté à 14. Et on propose de le porter à 15. Pourquoi pas 21, pourquoi pas 35, pourquoi pas tous les Etats membres, dans ce Comité ? Alors la distribution géographique serait vraiment respectée d'une manière pleine et entière et personne n'aurait plus à faire de critiques. Mais, comme le dit le professeur Nielsen, il s'agit de spécialistes, de techniciens, de gens qui ont tout de même quelque chose de particulier dans leur préparation et dans leur compétence pour donner un avis.

(18) Je ne veux pas insister davantage et je m'en voudrais, surtout à l'égard de l'honorable chef de la délégation canadienne qui présidait hier, de revenir sur la question de procédure. Le vote est

acquis. Enregistrons. "Make the best of it", comme disent nos amis anglais, je crois, mais je voudrais tout de même dire en passant, sans vouloir évoquer la question et proposer de la débattre entièrement maintenant, que vraiment, suivant les règles de la procédure, rien ne m'empêcherait, en déposant un texte de résolution et en demandant les 24 heures de répit nécessaires, de proposer que ce Comité soit composé, non pas de 14 ou de 15 membres, mais de 5 membres, par exemple, particulièrement choisis pour leur compétence, disons : deux juristes ; un notaire et un avocat ; deux ingénieurs dont un ingénieur urbaniste ; et le cinquième, le président : polyvalent. Voilà ce qui aurait été peut-être plus sage. Je crois donc que nous nous sommes engagés dans une mauvaise voie. Je crois que nous avons fait une erreur, et si se tromper est humain, persévérer dans l'erreur est diabolique. Même si le diable se présente sous les auspices de Monseigneur Maroun - qu'il m'excuse -, soyons tout de même méfiants. Et maintenant, Monsieur le Président, laissez-moi vous dire que, si je suis d'accord pour qu'on maintienne ce nombre de deux fois sept, quatorze membres, au Comité du Siège, je m'opposerai, au nom de la délégation belge; et d'une manière radicale, à ce que l'on passe de 14 à 15. La proposition tendant à porter le nombre à 15 a été faite par l'honorable chef de la délégation italienne, M. le Ministre Migone. Je ne sache pas qu'il nous ait donné une bonne raison autre que celle de l'imparité ; la raison n'est pas bonne parce que, à supposer que l'on soit 14, ces 14 choisissent dans leur sein un président, il en reste 13, si tous sont présents, - et l'on devrait vérifier si, dans les réunions du Comité du Siège, tous les membres étaient présents - : 6 contre 7 ; à supposer qu'il y ait un absent, 6 contre 6 ; à ce moment-là, le président polyvalent peut intervenir et faire pencher la balance dans un sens ou dans un autre.

(19) Monsieur le Président, j'en ai déjà trop dit et je m'en excuse. Je conclurai en disant que je m'opposerai, au nom de ma délégation, à l'augmentation du nombre des membres du Comité du Siège de 14 à 15, et je voudrais, en terminant, rappeler ce que la science paléontologique nous apprend au sujet des espèces vivantes : quand le gigantisme apparaît, c'est le signe du déclin, c'est le signe de la disparition prochaine. Evitons le gigantisme dans nos organisations. Constituons le moins de comités possible et, quand nous en constituons, composons-les avec le minimum de membres, mais compétents, choisis pour leur compétence.

(20) M. A. L. MUDALIAR (Inde). - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, mes chers collègues, hier, en fin de soirée, alors que l'atmosphère était peut-être alourdie par un sentiment de fatigue chez tous les membres présents, je me suis permis de formuler quelques suggestions et quelques observations sur les questions de procédure et sur les décisions prises par la présente conférence au sujet de la très importante question discutée alors.

(21) Permettez-moi tout d'abord d'assurer les Etats membres intéressés, c'est-à-dire ceux qui ont été nommés au Comité du Siège, que je n'ai rien à dire contre la proposition dont ils ont été l'objet. La délégation indienne est l'amie de tous les Etats membres et sa sympathie cordiale va à tout Etat membre qui désire participer aux activités de notre Organisation. Mais, permettez-moi, Monsieur le Président, de dire en toute franchise ce que je pense de la question de procédure et des discussions qui ont lieu dans cette enceinte, parce que j'estime que je manquerais de sincérité envers moi-même comme envers l'Organisation si je ne déclarais pas que je suis un peu déçu par la façon dont nous procédons. Tout d'abord, il est fâcheux que nous ayons à siéger dans cette salle trop étroite, au milieu d'une foule de visiteurs, de représentants d'autres organisations et aussi de membres du Secrétariat, et avec ces allées et venues incessantes qui nous empêchent de bien voir, si même elles n'ont pas pour effet de réduire nos moyens intellectuels.

(22) Ensuite, je dois avouer aussi, au sujet de l'interprétation, que nous n'entendons trop souvent qu'une voix qui devient indistincte et qu'il nous est absolument impossible de suivre ce qui se dit. Ces deux inconvénients ont été particulièrement sensibles hier alors qu'on discutait une question très importante, une question qui implique la dépense de plus de 7 millions à demi de dollars. Ajoutons à cela, Monsieur le Président - si mon interprétation est erronée on voudra bien me le dire - qu'un certain nombre de membres ont pris la parole au sujet de cette motion et ont indiqué incidemment au cours de leur intervention leur intention d'y apporter certains amendements. Je ne suis pas certain que ces amendements aient été soumis par écrit au Directeur général ; à ma connaissance, ils n'ont été non plus appuyés par personne. A la fin de la discussion, si je ne me trompe - et je m'excuse à l'avance si je me trompe - le représentant du Secrétariat a lu à haute voix certains amendements et a déclaré que ces amendements étaient soumis à l'assemblée. Je me permets de penser que cette procédure n'est pas de celle qui aurait dû être suivie. L'article 78 du Règlement dispose très nettement ce qui suit : "Les projets de résolution et les amendements autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe suivant sont remis par écrit au Secrétaire général, qui les communique aux délégations". Les amendements ont-ils été remis au Secrétaire général ? J'aimerais avoir de lui une réponse positive à ce sujet. S'ils n'ont pas été remis au Secrétaire général, la question se pose dès lors de savoir si la procédure suivie est tout à fait correcte.

(23) En outre, des exemplaires de ces amendements auraient dû être distribués, sauf dans le cas

prévu au paragraphe 5 : "Par dérogation au paragraphe précédent, le Président peut autoriser la discussion et l'examen soit de contre-propositions, soit de propositions de procédure ou d'amendements à des propositions de fond, sans que le texte en ait été distribué au préalable". Je me permets de penser que, puisque un exemplaire de la résolution relative à ce sujet était déjà sous les yeux de tous les membres de l'assemblée, la bonne procédure aurait été que le délégué intéressé notifie son amendement et prenne la parole à son sujet lors de la discussion de la résolution. Lorsqu'il s'agit d'une question aussi sérieuse que celle-ci, j'estime que ces questions de procédure revêtent une importance extrême. Je ne veux cependant pas retenir votre temps pour discuter ce que nous avons voté, puisque je l'accepte, bien que théoriquement on pourrait encore soulever certaines objections. Je crois que, à l'avenir, Monsieur le Président, et j'y insiste très vivement, il conviendra que ces questions soient l'objet d'une attention beaucoup plus grande, de notre part à tous, membres du Secrétariat et autres, que ce ne fût le cas cette fois-ci.

(24) De même; on a dit que, lorsqu'une résolution avait été votée, la question ne pouvait être examinée à nouveau. Or, je sais pertinemment, Monsieur le Président, que, dans d'autres assemblées, un article du Règlement prévoit qu'un vote ayant eu lieu par surprise peut faire l'objet d'un nouvel examen par décision prise à la majorité des deux tiers et je me permets de recommander très vivement au Conseil exécutif d'examiner - au cas où notre Acte constitutif ne contiendrait pas de clause à cet effet - la possibilité d'y insérer une disposition de ce genre. C'est d'autant plus souhaitable que parfois des membres auxquels les différentes langues employées ici ne sont pas familières peuvent ne pas avoir compris immédiatement le sens d'un amendement, ou ne pas être en mesure de saisir tous les aspects de la situation lorsqu'ils sont tenus de voter. Il est d'une extrême importance pour notre Organisation que nous puissions examiner à nouveau un vote ayant eu lieu par surprise, au besoin à la lumière de toutes les données de fait qui pourront être portées à notre connaissance. Je ne veux nullement donner à entendre qu'à la séance d'hier tous les faits n'étaient pas connus de l'assemblée. Mais je pense qu'il serait bon de nous rendre compte qu'à certains égards il convient d'améliorer nos méthodes.

(25) Je voudrais indiquer aussi que, dans d'autres assemblées, lorsque des résolutions de ce genre sont adoptées, tous les délégués, dès le lendemain matin, trouvent à leur place un exemplaire de la résolution en question. Je sais fort bien que la présente session est une session extraordinaire, que peut-être on n'a pas eu le temps d'observer toutes ces formalités, mais j'espère que le Conseil exécutif, le nouveau Directeur général et le Secrétariat voudront bien examiner les méthodes suivies par d'autres organisations et tacheront de faire en sorte que ce qu'il y a de satisfaisant dans ces méthodes soit adopté par notre Organisation elle aussi.

(26) Notre Organisation a été l'objet de critiques. Le public ne se rend pas compte des immenses difficultés au sein desquelles nous travaillons et qu'un très grand nombre de délégations, ayant à examiner beaucoup de questions, disposent de peu de temps. Il me semble pourtant que certains progrès pourraient être faits dans toutes ces directions. Ce que nous voulons, après tout, c'est, chez nous, du travail bien fait, et, au dehors, de la considération, et nous ne saurions avoir l'un et l'autre que si nous nous acquittons de nos devoirs et de nos tâches aussi dignement qu'il nous est possible.

(27) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Le Directeur général par intérim demande la parole.

(28) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM. - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, M. Mudaliar a demandé une réponse directe à l'une des questions qu'il a posées. Je désirerais faire la déclaration que voici. L'amendement du Liban et l'amendement du Pérou ont été remis tous deux par écrit, par le secrétaire même, ici à la tribune. L'amendement présenté par la Belgique, qui, autant que je m'en souviens, était un amendement de forme, n'a pas été remis par écrit. Ces amendements n'ont toutefois pas été distribués. Permettez-moi de lire en partie l'article 78 du Règlement. Le paragraphe dispose que : "Les projets de résolution et les amendements autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe suivant sont remis par écrit au Secrétaire général, qui les communique aux délégations". Le paragraphe 4 du même article est le suivant : "En règle générale, aucun projet de résolution n'est discuté ni mis aux voix si le texte n'en a pas été communiqué à toutes les délégations, au plus tard la veille de la séance, dans les langues de travail." Mais je me permettrai d'appeler votre attention sur le paragraphe 5 du même article : "Par dérogation au paragraphe précédent, le président peut autoriser la discussion et l'examen soit de contre-propositions, soit de propositions de procédure ou d'amendements à des propositions de fond, sans que le texte en ait été distribué au préalable".

(29) Le comte de CASA ROJAS (Espagne). - (Traduit de l'espagnol.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont témoigné leur respect pour les décisions prises, mais ils ont tous critiqué ces décisions et demandé, directement ou

indirectement, qu'elles soient revisées.

(30) Le paragraphe 5 de l'article 78, dont le Directeur général par intérim vient de nous donner lecture, stipule que "par dérogation au paragraphe précédent, le Président peut autoriser la discussion et l'examen soit de contre-propositions, soit de propositions de procédure ou d'amendements à des propositions de fond, sans que le texte en ait été distribué au préalable". Je me permets de rappeler à ce propos que la question de l'élargissement du Comité du Siège a fait l'objet non pas d'un seul vote mais de quatre ; il a fallu que la Conférence fut bien distraite pour ne pas se rendre compte de l'objet des débats. Il a d'abord été proposé et accepté de porter de 11 à 14 le nombre des membres du Comité ; ensuite, on a successivement proposé, pour occuper les nouveaux postes, la Grèce, le Canada et enfin l'Espagne. La question a donc été posée à plusieurs reprises.

(31) On a également insisté sur les frais supplémentaires qu'entraînerait l'élargissement du Comité. Après les déclarations du Directeur général par intérim, il me paraît que c'est là faire preuve d'un zèle excessif dans la défense des intérêts financiers des différents Etats - puisque ces frais seront supportés par les Etats représentés au sein du Comité, et non par l'Unesco. Or, c'est sur les intérêts de l'Unesco qu'il nous appartient de veiller, et non pas sur ceux des Etats.

(32) Pour s'opposer à l'élargissement du Comité, on fait valoir que ce comité a très bien fonctionné jusqu'à présent, que le rapport qu'il nous a soumis est parfait et qu'il n'y a donc aucune raison d'en modifier la composition. Je tiens toutefois à rappeler que ce comité a travaillé jusqu'à maintenant sur des études préparatoires, des plans, des documents. Nous allons passer du stade des projets à celui de l'exécution, du stade des études à celui des travaux ; il est naturel et logique que, le travail augmentant, le nombre des membres qui doivent s'en occuper soit aussi augmenté. Je ne veux pas relever certaines allusions à l'incompétence des diplomates qui croient tout savoir. Non, et je prends ici la défense de tous ceux qui, comme moi, font partie du corps diplomatique, les diplomates ne croient pas tout savoir. Nous sommes respectueux de toutes les compétences. Il existe certainement au sein de la Conférence, au Comité, au Siège, des techniciens, des juristes, des ingénieurs et des architectes. Nous, les diplomates - qui ne sommes pas ici en qualité de diplomates mais en qualité de délégués de nos pays -, nous ne prétendons pas intervenir en tant que techniciens, mais en tant que propriétaires éventuels d'un immeuble ; et tout propriétaire a le droit de contrôler les travaux qu'il fait exécuter. Un homme qui veut faire bâtir une maison n'est évidemment pas un technicien, et c'est précisément pourquoi il a recours à un architecte, à un maître d'oeuvre et à un entrepreneur ; il n'en va pas moins tous les jours sur le chantier inspecter les travaux. Peut-être n'y entend-il rien, mais il s'agit de ses intérêts et il les défend, peut-être avec moins de compétence que les techniciens, mais assurément avec beaucoup plus de zèle et de résolution.

(33) Je ne comprends pas non plus pourquoi on insiste tellement sur une question aussi insignifiante. Nous discutons longuement pour savoir si le Comité aura 14 membres au lieu de 11 alors qu'hier, très rapidement, presque sans objections, nous avons régie l'emploi de 7.080.000 dollars. Tous les amendements au projet, sans exception, ont été présentés selon la même procédure que celle qui a été suivie pour décider l'élargissement du Comité et tous ils ont été approuvés sans la moindre observation. Et voici que nous nous passionnons maintenant pour cette question insignifiante de savoir si les membres du Comité seront 11 ou 14. et c'est là ce qui retarde les débats. Je ne parviens pas à me l'expliquer. C'est tout ce que je voulais dire.

(34) M. Alberto JOCHAMOWITZ (Pérou). - Monsieur le Président, Messieurs les délégués, si je prends à nouveau la parole c'est en raison du vif intérêt que notre délégation porte à cette question du Siège, tout d'abord parce que cette délégation a appartenu au Comité du Siège et ensuite parce que je crois que l'on doit toujours apporter quelque lumière à ce problème. Après ce qui s'est passé hier, je suis à présent en mesure de dire que la nuit porte conseil. Evidemment, ce qui a été, fait hier a pu vous surprendre : des décisions ont été prises avec une rapidité qui m'étonne ; il y a plusieurs points qui sont vraiment à discuter ; par exemple, depuis que je suis à l'Unesco, il est de règle, en cas de nomination, de consulter le Comité des candidatures. Hier on a passé outre à cette règle. Si nous avions remis la question à aujourd'hui - avec les conseils que la nuit nous aurait portés -, nous aurions sûrement agi d'une autre façon. On a proposé d'augmenter le nombre des délégués au Comité du Siège, de le porter de onze à quatorze. Personne ne sait pourquoi ni pour quel but. On a augmenté ce nombre parce qu'il fallait que quelques délégués de plus siègent à côté des autres. Lors de la Septième Conférence on avait porté le nombre des sièges de neuf à onze. Pourquoi maintenant faut-il porter ce nombre à quatorze ? Je ne pense pas que cela soit nécessaire. Il n'est pas question de frais, cela ne coûterait absolument rien, ni à l'Unesco ni aux Etats membres. Si on voulait augmenter le nombre des sièges, il fallait d'abord savoir quelles sont les délégations permanentes auprès de l'Unesco, ensuite il fallait savoir si, dans ces délégations, il y avait des membres réunissant les conditions nécessaires pour ce comité, qui a un caractère tout à

fait particulier. Il ne suffit pas d'être membre d'une délégation pour pouvoir siéger dans ce comité ou l'on débat des questions tout à fait particulières, tout à fait définies ; j'irai même plus loin : je crois qu'à présent le Comité du Siège n'a plus un rôle aussi important à jouer. Ce comité a été extrêmement utile, indispensable jusqu'ici, parce qu'il devait résoudre des problèmes d'ordre général et d'ordre particulier qui avaient trait à la construction du Siège. Son action s'est terminée avec les propositions soumises hier et que nous avons approuvées. Je renouvelle mes félicitations et mon hommage à tous ses membres et au Président, qui ont contribué à la solution de ce grand problème, d'une importance capitale. Mais, à présent, la situation est tout autre. Tout l'intérêt du Siège se trouve réuni dans ce Bureau qui a été formé et dont je demandais, hier, qu'il s'intitule "Bureau de construction du Siège" ou "Bureau technique du Siège" ; c'est lui qui va avoir toutes les responsabilités. Je ne vois pas, par conséquent, quelle sera la participation du Comité du Siège. Il a un caractère purement consultatif, mais pourquoi le consulterait-on dans ce problème purement architectural ? Je ne vois pas.

(35) Je ne demande pas que l'on supprime ce Comité, je tiens simplement à préciser que son action va être minime, presque inexistante. Pourquoi, dans ces conditions, nommer un quinzième membre, je n'en vois pas l'utilité. Les trois membres supplémentaires désignés hier étaient inutiles, et le quinzième membre l'est davantage encore. Je suis donc, Monsieur le Président, contre l'augmentation du nombre des membres du Comité du Siège.

(36) M. Charles AMMOUN (Liban). - Monsieur le Président, Messieurs, le diable va répondre ! S'il doit choisir dans la délégation libanaise entre Mgr Maroun et moi-même, s'il hésite longuement, c'est tout de même à moi qu'il finira par se rallier.

(37) Notre motion n'était pas sans but, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure M. le délégué du Pérou. Nous avons dit que nous voulions assurer une meilleure répartition géographique. Je vous parlerai très simplement d'une question de fait : ce Comité du Siège, qui n'est d'ailleurs pas composé de spécialistes et d'architectes, est simplement appelé à coordonner en quelque sorte l'action de la Conférence générale avec celle des architectes chargés de construire. Est-ce que vous croyez que le fait d'associer plus étroitement à ses travaux certains Etats ou certaines régions géographiques méritait tout ce déluge de rappels des principes et de la nécessité des économies, au cours de longs débats et de mieux tenir au courant et leur gouvernement et leur pays ? Cela ne vous coûterait rien, Messieurs, et pourtant nous avons perdu près d'une heure aujourd'hui et trois heures hier à discuter cette question. La motion libanaise n'avait que ce seul but, et je ne crois pas, Messieurs, qu'on puisse d'une façon ou d'une autre nous comparer ni à un saint que nous ne sommes pas, ni au diable que nous ne voulons pas être.

(38) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais) Je suis saisi d'une motion de clôture. La parole est au délégué de l'Iran.

(39) M. Gholam-Ali RAADI (Iran). - Monsieur le Président, sans vouloir entrer, à ce stade, dans le fond du débat, je crois que nos consciences sont assez éclairées et nous savons maintenant ce que les partisans et les adversaires de l'élargissement entendent dire. Je pense que maintenant nous pouvons passer au vote sur le chiffre de 14 ou de 15. Qu'on le veuille ou non, qu'on le regrette ou non, un vote a été acquis. Nous devons maintenant mener à bien le travail qui nous attend encore.

(40) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Quelles sont les délégations qui votent cette motion de clôture ? Y a-t-il des voix contre la culture ?

(41) M. PHOTIADES (Grèce). - Monsieur le Président, je crois que nous sommes entrés dans un domaine extrêmement gênant et dans trop de discussions. Si un vote émis par surprise, si une intervention diabolique, ont été la cause de l'élection de mon pays au Comité du Siège dont le Président, M. Parra-Pérez, connaît les membres, leur participation, leur présence, leurs titres, je crois utile de déclarer, Monsieur le Président, que mon pays n'aimerait pas participer au Comité du Siège.

(42) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Dois-je mettre aux voix la motion de clôture ?

(43) Le Comte de CASA ROJAS (Espagne).- (Traduit de l'espagnol.) Je voudrais savoir de quoi nous discutons. Je croyais que nous ne revenions pas sur les décisions prises, que, comme l'a déclaré hier soir le Bureau, la question était réglée et qu'il s'agissait uniquement de savoir si le nombre des membres du Comité serait porté de 14 à 15. Il est maintenant question de clore le débat. Dans quelles conditions sera-t-il clos ? La décision prise reste-t-elle valable ?

(44) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) La seule résolution soumise à l'assemblée est une proposition visant à porter de 14 à 15 le nombre des membres du Comité. Tous les autres points ont été réglés hier et il n'a pas été proposé de rouvrir le débat. Une motion de clôture a été présentée. Qui s'y oppose ? Personne n'est contre la motion, le débat est donc clos.

(45) La proposition soumise à l'assemblée est la suivante : "Le nombre sera élevé de 14 à 15". Pour la motion ? Contre ? La motion est repoussée. Le nombre des membres du Comité du Siège reste donc fixé à 14.

INSTALLATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

(46) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. l'installation du nouveau Directeur général, en exécution de la résolution de la présente Conférence générale. Ce m'est un très grand plaisir que d'adresser notre salut cordial et d'exprimer nos meilleurs voeux à notre vieil ami et collègue, M. Luther Evans, en sa nouvelle qualité de Directeur général. Nous connaissons tous ses travaux intellectuels, son expérience administrative, son esprit de progrès, son rire communicatif, sa personnalité si vivante et, par-dessus tout, son dévouement à la cause de l'Unesco. Dans les jours à venir, les organisations internationales vont avoir à faire face à des épreuves sévères et ceux qui ont la responsabilité de les diriger vont devoir se dresser, telles des sentinelles, pour la défense des libertés humaines et de la conscience internationale. Le courage vient avec la conscience de la lutte nécessaire pour la liberté. C'est une règle, et qui rend à l'homme sa noblesse. A dater de ce jour, M. Luther Evans devient un grand fonctionnaire international, dont nous attendons une probité intellectuelle qui ne craindra pas de servir la vérité même s'il faut offenser certains, dont nous attendons le courage moral qui met sa rigueur au service de sa foi, et le dévouement au bien de l'humanité, comme doit le faire avant tout un fonctionnaire international. Aujourd'hui, 4 juillet, Fête de l'Indépendance américaine, souvenons-nous que la véritable Voix de l'Amérique demande que les libertés démocratiques soient étendues au monde entier. L'Amérique., née de la révolution, s'est vouée à la démocratie. Les fondateurs de la démocratie américaine ont porté dans leur coeur le rêve d'étendre au monde entier la liberté et les franchises démocratiques.

(47) Ce même jour est aussi celui de l'Indépendance des Philippines. Nous formons des voeux pour le bonheur du peuple américain et du peuple des Philippines, en ce jour solennel oh M. Luther Evans est investi de ses fonctions. Je tiens à lui donner l'assurance. au nom de la Conférence générale et de toutes les délégations, y compris la mienne, que nous formons les souhaits les plus pieux pour que le succès l'accompagne pendant toute la durée de son mandat.

(48) Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni), Président du Conseil exécutif. - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, mes chers collègues, quand j'ai proposé la candidature de M. Luther Evans au nom du Conseil exécutif, j'ai présenté officiellement cette candidature et j'ai ajouté quelques mots sur sa carrière passée. Mon premier devoir, au nom de tous les membres du Conseil, est de confirmer ce que M. Piaget a dit si excellemment, après l'élection, dans son discours, à savoir que M. Evans jouit de notre confiance entière. Nous le connaissons bien. Nous travaillerons avec lui dans l'esprit élevé de collaboration qui doit essentiellement régner entre le Conseil exécutif et le Directeur général si l'on veut que l'oeuvre de l'Unesco se poursuive.

(49) Je voudrais dire encore que je ne sais pas si nous nous rendons bien compte que, pour se mettre au service de notre grande organisation, M. Luther Evans abandonne un des postes les plus importants des Etats-Unis, une carrière assurée et une pension de retraite. Voilà les sacrifices qu'il consent. Je le connais depuis longtemps - et je connais sa foi dans l'Unesco. La tâche qui s'offre à lui, comme notre Président l'a dit avec bien plus d'éloquence, est une très grande tâche. Nul ne peut la mener à bien s'il n'est doué d'une forte constitution, d'un robuste sens de l'humour et d'une foi inébranlable dans les principes de l'Unesco.

(50) Je crois qu'une des qualités les plus développées chez M. Evans est le sens de ce que doivent être les rapports entre les hommes. L'expérience m'a appris que la compréhension internationale, les relations culturelles, ou ce que vous voudrez, car les appellations ne manquent pas, sont essentiellement affaire de rapports humains entre peuples de toute religion, de toute race et de toute nationalité, et je suis bien certain que M. Evans. à cet égard, est doué au plus haut point pour faire

régner les rapports humains les plus étroits entre toutes les nations qui forment notre grande organisation. Je sais aussi, parce que j'ai visité la Bibliothèque du Congrès (en l'absence de M. Luther Evans) que cette vaste organisation est ce que nous appellerions, selon la tradition navale des Anglais, "a happy ship" (un bateau où l'on est bien). Je n'ai jamais vu d'organisation où le personnel fût aussi heureux que le personnel de la Bibliothèque du Congrès.

(51) Je sais que les membres du personnel de l'Unesco se demandaient qui ils allaient avoir comme Directeur général - et les couloirs, pendant les séances du Conseil exécutif, ressemblaient assez aux couloirs pendant une Conférence générale. Combien ont été dits élus longtemps avant que le Conseil n'eut même envisagé leur candidature. Je sais que le personnel va avoir un chef dont il aura lieu d'être content. Je sais qu'il aura en ce chef quelqu'un de parfaitement humain. Je dirai donc pour conclure - jouant en cela les prophètes - que je pense que voici pour l'Unesco une heureuse journée, et que, plus tard, nous aimerons à nous rappeler la bonne besogne que nous avons faite aujourd'hui en choisissant pour Directeur général M. Luther Evans,

(52) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) La parole est à M. Luther Evans.

(53) Le DIRECTEUR GENERAL. - (Traduit de l'anglais.) Monsieur le Président, Messieurs les délégués, - et, s'il m'est permis de m'écarter un peu du protocole, j'ajouterai : Monsieur le Président du Conseil exécutif, Monsieur le Directeur général par intérim, et je m'adresserai en même temps aux membres du Secrétariat, - Monsieur le Président, délégués ici présents, représentants d'Etats souverains, croyants qui n'adorent pas tous le même Dieu, fidèles de maintes religions, tenants de maintes philosophies, permettez-moi d'élever jusqu'au Dieu qui est le mien une courte prière. Ici, à l'Unesco, il est permis d'appeler sur soi le secours de son Dieu sans offenser quiconque. Si, à mon insu, j'offense qui que ce soit, je lui en demande pardon à l'avance.

(54) Dieu tout puissant, emplis d'humilité mon coeur et mon esprit devant l'énormité de la tâche dont on charge mes épaules. Fais que je sache toujours que le pouvoir que l'homme exerce vient non pas de lui-même, mais de l'approbation de ses semblables. O Dieu, fais que j'aie conscience que l'oeuvre de l'Unesco est l'oeuvre d'un grand nombre d'hommes qui ne croient pas tous au même Dieu, qui professent des philosophies différentes ; fais que j'aie l'esprit de tolérance à l'égard de tous les hommes, fais que je respecte le droit qu'à chacun d'eux de suivre la lumière que répandent sur sa prière sa foi ou ses convictions. Fais que j'agisse selon cette vérité que des hommes sages et grands ont rendue éclatante à travers les siècles : et c'est que, presque sans exception, les grandes religions et les grandes philosophies offrent beaucoup de traits communs et que, pratiquées comme elles devraient l'être, elles guideraient l'humanité vers la paix et la compréhension. O Dieu, purifie mon coeur de l'égoïsme, de la mesquinerie, de la haine, de l'esprit de vengeance, de la colère et de toute méfiance injustifiée, et donne-moi le surcroît de force, de sagesse et de bonté qui me permettra d'aider mes frères les hommes à atteindre le but fixé par toi : la paix. Amen.

(55) Monsieur le Président, je vous suis profondément reconnaissant, ainsi qu'au Président du Conseil exécutif, des paroles bienveillantes que vous avez prononcées à mon endroit. Elles me seront éternellement précieuses. Elles seront mon soutien dans les heures difficiles.

(56) Ce jour est véritablement pour moi un jour solennel. C'est avec humilité que j'aborde la tâche qui m'incombe désormais. Mais je trouve un encouragement dans l'assurance que j'ai de votre appui et de votre confiance. Je mettrai toute mon énergie et toutes mes facultés à votre service.

(57) Ce n'est pas le moment aujourd'hui d'évoquer les questions de programme et de budget, mais je dois vous dire que j'ai la conviction profonde - une conviction qui, j'en suis sûr, est partagée par les Etats membres - que c'est en les envisageant à longue échéance qu'on peut le mieux préparer et comprendre les activités de l'Unesco. Laissons à d'autres institutions et à d'autres hommes la responsabilité essentielle d'assurer la paix pour la présente génération. Notre tâche à nous est de poser les fondements d'une paix permanente, pour de nombreuses générations à venir. Certes, s'il nous est loisible de servir la cause de la paix dans le présent, nous serons heureux de le faire, mais notre principale responsabilité est ailleurs et c'est sur d'autres travaux que nous devons fixer notre attention.

(58), Mesdames et Messieurs, je viens me mettre à votre service en tant qu'administrateur de profession. Je dois donc vous exposer la position que j'ai au départ au sujet des méthodes administratives.

(59) En premier lieu, l'administrateur doit considérer que les questions d'organisation et de méthode ne sont pas réglées par des lois naturelles absolues, ou par des constitutions qui sont l'oeuvre de l'homme, mais qu'elles doivent dépendre plutôt des exigences du temps, du degré d'avancement des principaux travaux et des habitudes de collaboration contractées par les membres du personnel. Le problème de l'administration est essentiellement un problème de relations humaines. Une bonne administration exige la participation étendue du personnel de tous grades à l'application de la ligne de conduite générale ; elle exige que les décisions résultent d'un accord aussi large que

possible des membres du personnel intéressés, compte tenu des circonstances ; elle exige que l'autorité supérieure s'exerce aussi rarement que possible, si ce n'est pour approuver les initiatives prises aux échelons inférieurs.

(60) Mesdames et Messieurs, le pouvoir n'est pas établi pour permettre aux hommes qui sont assez heureux ou malheureux pour en être investis de jouir d'une autorité dictatoriale. Non, sa raison d'être est que sans lui on ne peut se faire des objectifs qu'une idée confuse. Ce qu'il nous faut, c'est éviter cette confusion. Je me propose de le faire au sein du Secrétariat en développant les organes et les méthodes de consultation mutuelle. Je sais que j'hérite d'un personnel excellent ; et je suis sûr que nous pouvons travailler ensemble démocratiquement sans rien perdre de notre efficacité. En fait, je suis convaincu qu'en mettant au point un ensemble solide de méthode et de principes largement compris, nous pourrions réduire la paperasserie et éliminer quelques autres obstacles à l'action.

(61) Mesdames et Messieurs, le travail de l'Unesco est en grande partie un travail intellectuel, et son personnel est surtout composé de membres des professions savantes. Ces hommes et ces femmes sont capables de grandes réalisations et ils sont susceptibles de développement. Je me propose d'abord de m'assurer qu'ils comprennent et qu'ils acceptent les principes qui président à tout moment à nos activités, et qu'ils respectent les exigences minimums du système bureaucratique dans le cadre duquel nous devons tous travailler ; je me propose ensuite de les aider dans leur travail créateur, de les aider à méditer les problèmes de l'Unesco et à trouver des solutions applicables. J'insisterai pour que tous ceux qui détiennent une autorité quelconque se considèrent comme des jardiniers, chargés de protéger et de favoriser le développement des dons naturels de leurs subordonnés, dans la conviction que ces dons seront pleinement employés au service de la cause commune. Je ne serai jaloux d'aucune autorité, je n'insisterai pas sur l'observation minutieuse des règlements ; non, j'userai abondamment de mon autorité propre pour accroître les capacités intellectuelles et spirituelles des membres du Secrétariat. Je pardonnerai et je défendrai ceux qui commettraient en toute loyauté des erreurs de jugement dans les domaines où ils disposent d'un pouvoir de décision. Nous ne formons qu'une seule famille, tirant notre force du respect mutuel, de la camaraderie et du propos commun de servir les Etats membres. J'insisterai pour que mes collègues, dans l'administration de nos affaires communes, adoptent le principe fondamental que l'autorité détenue par les administrateurs est un dépôt sacré, et qu'elle doit être exercée de façon à permettre aux hommes de donner le meilleur d'eux-mêmes.

(62) Mesdames et Messieurs, l'Unesco est un instrument destiné à accroître la collaboration entre les Etats membres. Le Secrétariat n'est pas, et ne doit pas être, un pouvoir indépendant. Il ne doit pas avoir de buts différents des vôtres. Je me propose de travailler avec zèle à découvrir les besoins et les désirs de tous les Etats membres avant de procéder à la mise au point du projet de programme et de budget pour 1955 et 1956. A cette fin, j'ai l'intention de me rendre personnellement dans la plupart des Etats membres avant la fin de l'année et, dans la préparation du projet de programme et de budget que je soumettrai à l'examen du Conseil exécutif, je tiendrai compte, dans toute la mesure du possible, des conclusions que j'aurai tirées de ces visites. Je vous prie de faire en sorte que vos gouvernements ordonnent vos idées, afin que ces visites puissent être aussi fécondes que possible. J'adresserai bientôt des communications aux gouvernements à ce sujet. J'ai le fervent espoir que des membres du Conseil assisteront, chaque fois que possible, à mes entretiens avec les gouvernements, et plus particulièrement que le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil pourront m'accompagner dans un grand nombre de mes déplacements.

(63) Point n'est besoin, semble-t-il, de souligner que je serai fidèle à la politique de collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies, les autres Institutions spécialisées et les organisations régionales intergouvernementales, que le Conseil exécutif, la Conférence générale et mes trois prédécesseurs n'ont cessé de pratiquer. Je me permettrai toutefois, à titre personnel, d'indiquer combien j'aurai plaisir à poursuivre les rapports amicaux qui m'unissent depuis de nombreuses années au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et au remarquable personnel placé sous ses ordres. Je compte entreprendre immédiatement d'établir les relations de travail les plus cordiales avec les dirigeants de toutes les autres organisations intéressées.

(64) Je m'estime très heureux de prendre la suite de deux Directeurs généraux et d'un Directeur général par intérim aussi éminents, et qui tous sont pour moi de véritables amis. Grâce à eux l'Unesco a commencé son existence sous d'excellents auspices, et c'est avec humilité que je m'efforcerai de maintenir les nobles traditions que chacun d'eux a instaurées ou consolidées. J'étudierai avec soin les problèmes d'organisation et de méthode avant d'apporter un changement quelconque aux dispositions qu'ils ont prises.

(65) J'ai eu plaisir à entendre de nombreuses délégations se déclarer hautement satisfaites de l'administration de M. Taylor. En ma qualité de membre du Conseil exécutif, j'ai pu apprécier l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux du Secrétariat, et je tiens à ajouter mes éloges aux vôtres. Je le prierai instamment de continuer à occuper le poste de Directeur général adjoint jusqu'au

moment où la préparation du projet de Programme et de Budget pour 1955-1956 qui doit être soumis au Conseil exécutif sera très avancée. Ceci me paraît d'autant plus indispensable que je me propose de consacrer une grande partie de mon temps, d'ici à la fin de l'année, à des voyages dans différents Etats membres.

(66) Personne n'a siégé jusqu'ici au Conseil exécutif plus longtemps que moi ; il me paraît donc particulièrement naturel de vous exprimer tout le respect que j'éprouve à l'égard du Conseil, qui est l'un des principaux organes de l'Unesco, et l'affection que m'inspirent ses membres. Je m'efforcerai de maintenir les rapports cordiaux et empreints de compréhension qui l'unissent au Secrétariat. Aux membres du Conseil qui se sont opposés à la présentation de ma candidature ou à mon élection comme Directeur général, je désire tendre une main amicale qui, j'en suis convaincu, ne sera pas refusée. Nous n'avons pas à "faire la paix", car il n'y a pas eu de guerre. Les membres du Conseil et les délégués qui ont voté contre mon élection l'ont fait pour des raisons de principe que je respecte. Je ne considère pas que j'aie ici un seul ennemi, et il me faudrait des preuves bien fortes pour admettre que quelqu'un mérite ce titre.

(67) Il convient que je vous dise combien je me réjouis des mesures prises au sujet du nouveau bâtiment du Siège. L'Unesco s'est toujours sentie chez elle à Paris, et désormais elle considérera qu'elle fait vraiment partie intégrante de cette merveilleuse "Ville Lumière", où l'esprit et l'intelligence sont plongés dans une atmosphère, si propice, et où les forces culturelles ont tant de puissance et de dynamisme. Je regrette que ma connaissance de la France et de la langue française ne soit pas plus étendue, et je vous promets de m'employer à l'accroître. Ma femme et mon fils m'ont autorisé à vous dire qu'ils s'y appliqueront aussi de tout leur coeur.

(68) Je tiens à saluer chaleureusement la délégation de l'Uruguay et le membre uruguayen du Conseil exécutif, et à les assurer que j'attends la prochaine réunion de la Conférence générale à Montevideo avec beaucoup d'impatience et de plaisir. J'espère rendre visite d'ici deux mois aux dirigeants du Gouvernement de l'Uruguay et discuter avec eux de l'organisation de la Conférence. Je m'efforcerai d'être en état de parler couramment la langue de Don Quichotte et de Rubén Dario - langue dont j'apprécie toutes les beautés - lorsque nous nous retrouverons à Montevideo.

(69) Je sais que beaucoup d'entre vous discernent avec inquiétude, dans certains pays, divers signes révélateurs d'une nouvelle vague d'obscurantisme - et cela, même parmi des peuples ou une telle philosophie, faite de frustration et de désespoir, et dont l'inanité ne le cède qu'à la lâcheté, heurte les principes mêmes de la vie politique et nationale. Je puis vous assurer que j'ai été toute ma vie profondément hostile aux ennemis de la liberté, quels qu'ils fussent, et que, dans la limite des pouvoirs qui me sont conférés, je saurai agir avec vigueur selon ce sentiment. Ainsi que l'a dit Thomas Jefferson dans une lettre dont j'ai eu l'orgueil d'être le dépositaire pendant huit ans, en ma qualité de Directeur de la Bibliothèque du Congrès : "J'ai juré devant Dieu une haine éternelle contre toute tyrannie imposée à l'esprit humain". Ce serment ne signifie pas seulement la défense acharnée de la liberté mais aussi la fierté de se consacrer corps et âme à la conquête d'une liberté toujours plus grande et à la destruction des entraves par lesquelles l'ignorance, le préjugé et l'injustice paralysent l'élan naturel de l'esprit humain et appauvrissent une vie qui pourrait être féconde. Il nous faut, dans tous nos travaux, nous rappeler que, si une telle tendance devait l'emporter dans un grand nombre d'Etats membres, cela signifierait la mort de l'Unesco et, pour longtemps, l'abandon de son rêve de lumière, de tolérance et de paix.

(70) Mesdames et Messieurs, après avoir, en ces quelques mots, affirmé ma foi dans le succès final de nos efforts communs, je voudrais ajouter que je ne crois pas que l'Unesco traverse actuellement une crise. L'Unesco est jeune, mais elle se forme rapidement et nous devons, de toutes nos forces, l'aider à parvenir à une complète maturité, dans tous les domaines de son action. L'Unesco est faible, mais elle devient chaque jour plus forte et nous devons faire de notre mieux pour hâter cette croissance. L'Unesco cherche à tâtons les moyens d'assurer le plus efficacement la paix et le progrès par l'éducation, la science et la culture et, en sept ans, elle a su obtenir dans cette voie des résultats surprenants ; nous devons nous attacher à déterminer avec le maximum de lucidité quels types d'activité, quelles méthodes, quels procédés sont les plus féconds et leur donner priorité sur les autres. L'Unesco apprend que ce n'est pas en placardant son nom sur des affiches tapageuses, ni en chantant sa propre louange sur les ondes, qu'elle peut faire convenablement son travail ; il nous faut cultiver cette modestie et faire confiance aux gouvernements, omniscients et souverains, pour reconnaître l'influence bienfaisante que nous pouvons exercer et nous en attribuer le mérite, lorsqu'il nous revient. Bien qu'elle ait déjà fait beaucoup dans ce sens, l'Unesco n'a pas encore su tirer pleinement parti des possibilités d'une coopération avec les associations et groupements divers de travailleurs intellectuels, dans le monde entier ; il nous faut mieux comprendre, et aussi faire mieux comprendre à ces penseurs, à ces artistes, que leurs énergies intellectuelles et spirituelles sont indispensables au progrès de la civilisation. Nous devons obtenir qu'ils participent de plus en plus à la tâche commune.

(71) Nombreuses seront pour moi les occasions de communiquer avec vous et avec vos gouverne-

ments. Pour l'instant, ce que j'ai de plus important à vous dire, c'est que je me mets entièrement à votre service et au leur, que je m'appliquerai à connaître vos désirs et les leurs, que je m'efforcerai de me conformer à l'idéal de la Charte de l'Unesco et aux résolutions de la Conférence générale, enfin, que je me laisserai toujours guider par l'amour de mes semblables. Je vous remercie de la confiance que vous avez mise en moi, et aussi de la patience avec laquelle vous venez d'écouter cette brève déclaration.

(72) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je vais maintenant inviter notre Directeur général à prêter le serment de fidélité à l'Unesco.

(73) Le DIRECTEUR GENERAL. - (Traduit de l'anglais.) "Je prends l'engagement solennel d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de Directeur général de l'Unesco, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation, sans solliciter ni accepter d'instruction d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs". Dieu m'y aide !

(74) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Plusieurs membres ont déjà eu l'occasion d'exprimer au Directeur général par intérim nos sentiments de reconnaissance. Le nouveau Directeur général vient de le faire également. J'ai été prié de vous soumettre la résolution dont je vais donner lecture et qui, je l'espère, recevra l'approbation unanime et enthousiaste de la Conférence générale :

La Conférence générale,

Considérant avec gratitude les services éminents rendus à l'organisation par le Dr John W.

Taylor en tant que Directeur général par intérim,

Appréciant pleinement l'intelligence, la sagesse et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé la réalisation du programme et l'administration de l'Organisation,

Invite le Conseil exécutif et le Directeur général

A prier le Dr John W. Taylor de continuer de faire bénéficier l'organisation de sa grande expérience et de ses qualités de chef,

A prendre en considération les sentiments du Dr John W. Taylor à cet égard et à prendre en ce qui le concerne des dispositions conformes à ses désirs.

Approuvé.

(75) Si vous le voulez bien, il va être procédé à la signature du contrat (1).

(76) Le PRESIDENT. - (Traduit de l'anglais.) Je déclare la Conférence close.

La séance est levée à midi.

(1)

CONTRAT

ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

et

M. Luther H. EVANS
3105, Garfield Street, N. W., Washington D. C.,
Etats-Unis d'Amérique

Attendu que la Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture dispose en son Article VI, paragraphe 2, que le Directeur général est proposé par le Conseil exécutif et nommé par la Conférence générale, pour une période de six ans, aux conditions qui seront approuvées par la Conférence ;

Attendu que la Conférence générale a adopté le six décembre 1946, en sa première session, un Statut relatif aux conditions de nomination du Directeur général, dont une copie est annexée au présent contrat ;

Attendu que le Conseil exécutif a décidé en sa trente-quatrième session, tenue à Paris du huit au quinze juin 1953, de proposer comme Directeur général M. Luther H. Evans ;

Et attendu que la Conférence générale, par résolution en date du 1er juillet 1953 a nommé

M. Luther H. Evans Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, pour une période de six ans ;

Il est, par le présent contrat, convenu ce qui suit :

1. M. Luther H. Evans est nommé Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, pour une période de six ans à compter du 4 juillet 1953.
2. Pendant la durée de ses fonctions, M. Luther H. Evans recevra un traitement annuel de 18.000 (dix-huit mille) dollars des Etats-Unis d'Amérique, ainsi qu'une indemnité de résidence officielle de 3.800 (trois mille huit cents) dollars des Etats-Unis d'Amérique et une indemnité de représentation de 5.000 (cinq mille) dollars des Etats-Unis d'Amérique, cette dernière étant considérée comme couvrant tous frais de représentation (y compris les frais de réception) et comme englobant l'allocation pour frais d'études, l'indemnité d'installation et la prime de rapatriement, mais non pas les frais et indemnités dont le remboursement ou le paiement est prévu par le Statut du Personnel et le Règlement du Personnel, tels que les frais et indemnités de voyage et les frais de déménagement occasionnés par la nomination et la cessation de service, les congés dans les foyers et les déplacements officiels ; il est entendu que pour toute période pendant laquelle le personnel du Secrétariat recevra une indemnité de vie chère en vertu d'une décision de la Conférence générale, le traitement ci-dessus pourra être ajusté de façon appropriée par décision du Conseil exécutif.
3. M. Luther H. Evans, en tant que Directeur général de l'Organisation, aura le droit d'être affilié à la Caisse des -Pensions du Personnel des Nations Unies dans les mêmes conditions que les autres membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, et aura aussi le droit d'être affilié à la Caisse d'Assurance-Maladie de ladite Organisation, conformément aux dispositions réglementaires respectivement applicables.
4. Tous impôts prélevés sur le traitement et les indemnités versés à M. Luther H. Evans par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture lui seront remboursés par l'Organisation conformément aux dispositions du Statut du Personnel et du Règlement du Personnel.

En foi de quoi les parties au présent contrat ont apposé ci-dessous leur signature ce 4e jour du mois de juillet 1953.

POUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

S. Radhskrishnan
Président de la Conférence générale

M. Luther H. EVANS

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

CHAPITRE IV

COMITÉ DES CANDIDATURES

SÉANCE UNIQUE

Jeudi 2 juillet 1953, à 12 heures

Président. M. F. BENDER (Pays-Bas)

ELECTION DES CANDIDATS AUX POSTES DU CONSEIL EXECUTIF DEVENUS VACANTS PAR SUITE DE LA DEMISSION DE M. EVANS ET DE M. RIBNIKAR

(1) Le **PRESIDENT** rappelle que deux postes sont devenus vacants au Conseil exécutif par suite de la démission de M. Evans et de M. Ribnikar et que la Conférence générale devra, au cours de sa présente session extraordinaire, élire les deux personnes qui occuperont ces postes pour la portion du mandat restant à courir. Après avoir rendu hommage à MM. Evans et Ribnikar pour l'excellent travail qu'ils ont accompli au sein du Conseil exécutif, il invite les membres du Comité à faire connaître les noms des candidats qu'ils souhaiteraient voir proposer à la Conférence générale. Il leur demande de bien vouloir envisager séparément les deux cas et examiner en premier lieu la question du remplacement de M. Evans, dont le mandat aurait pris fin en 1956, lors de la neuvième session de la Conférence générale.

(2) Pour le remplacement de M. Evans, M. SALOMON (Etats-Unis d'Amérique) propose que le Comité présente à la Conférence générale la candidature de M. John A. Perkins, Président de l'Université du Delaware et membre de la délégation des Etats-Unis à la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale de l'Unesco. Il rappelle que M. Perkins est un éminent spécialiste des sciences politiques et souligne, en retraçant sa carrière, le rôle important qu'il a joué aux Etats-Unis aussi bien dans l'enseignement que dans les affaires publiques.

(3) Ayant été appuyée par MM. KRUYT (Pays-Bas) et CARNEIRO (Brésil), la proposition de M. Salomon est adoptée par acclamation et il est décidé que M. Perkins sera désigné à la Conférence générale comme candidat au poste laissé vacant par M. Evans.

(4) Le **PRESIDENT** invite alors le Comité à examiner la question du remplacement de M. Ribnikar, dont le mandat aurait pris fin en 1954, lors de la huitième session de la Conférence générale.

(5) Sir Ben BOWEN THOMAS (Royaume-Uni) propose que le Comité présente la candidature de M. Hermann Zeissl, Directeur général au Ministère fédéral de l'Instruction publique à Vienne. Il rappelle que M. Zeissl a été Président de la délégation autrichienne lors des sessions tenues par la Conférence générale de l'Unesco à Mexico (1947), à Beyrouth (1948), à Paris (1949), à Florence (1950) et à Paris (1951, 1952 et 1953). Il retrace brièvement sa carrière et attire l'attention du Comité sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que M. Ribnikar fût remplacé au sein du Conseil par une personnalité recrutée dans un pays appartenant à la même région géographique que le sien.

(6) La proposition de Sir Ben Bowen Thomas est appuyée par M. de ICAZA (Mexique) et par le comte de CASA ROJAS (Espagne).

(7) M. Chen YUAN (Chine) demande au Comité l'autorisation de lui soumettre une autre candidature, celle de M. N. Massaquoi, Sous-Secrétaire à l'éducation publique au Libéria et Président de

IV

Comité des candidatures

la Commission nationale libérienne pour l'Unesco. Il fait observer que le continent africain n'a pas été jusqu'à présent représenté au sein du Conseil exécutif et qu'il importerait de remédier à cet état de choses.

(8) Rappelant la dette de reconnaissance que le Brésil a contractée à l'égard du continent africain, M. CARNEIRO (Brésil) se déclare, lui aussi, favorable à la candidature de M. N. Massaquoi.

(9) M. HAGUIWARA (Japon) partage les vues exprimées par les deux orateurs précédents et appuie, à son tour, la proposition de M. Chen Yuan.

(10) Le comte de CASA ROJAS (Espagne) comprend tout l'intérêt qu'il y aurait à ce que le continent africain fût représenté au sein du Conseil exécutif mais il estime, compte tenu des précédents, que le nouveau membre devrait être recruté dans un pays appartenant à la même région géographique que celui de M. Ribnikar. Il estime d'autre part qu'il est important que la langue allemande se trouve représentée au sein du Conseil. Il demeure donc favorable à la candidature de M. Zeissl.

(11) M. DUPUY (Canada) reconnaît qu'il serait extrêmement souhaitable d'assurer au sein du Conseil la représentation du continent africain. Il fait toutefois observer que les personnes qui auront été élues membres du Conseil en 1954 lors de la huitième session de la Conférence générale auront l'avantage de pouvoir exercer leurs fonctions pendant toute la durée normale d'un mandat. Il considère donc que, pour rendre pleinement hommage au continent africain, il vaudrait mieux différer jusqu'à la session de 1954 l'élection d'un de ses représentants à un siège vacant du Conseil. Il se déclare, en conséquence, prêt à soutenir, pour le moment, la candidature de M. Zeissl.

(12) M. MALIK (Inde) appuie, pour sa part, la proposition de M. Chen Yuan selon laquelle la candidature proposée à la Conférence générale serait celle de M. N. Massaquoi.

(13) Le PRESIDENT invite alors les membres du Comité à voter au scrutin secret sur les deux noms qui leur ont été proposés.

(14) MM. JOCHAMOWITZ (Pérou) et THOMSON (Etats-Unis d'Amérique) sont désignés comme scrutateurs.

(15) Après dépouillement du scrutin, le PRESIDENT annonce les résultats du vote, qui s'établissent comme suit : Nombre d'Etats membres ayant le droit de vote à la présente session de la Conférence générale : 62 ; Nombre de délégations absentes : 16 ; Nombre d'abstentions : 2 ; Nombre de bulletins nuls : 1 ; Nombre de suffrages exprimés : 43 ; Nombre de voix constituant la majorité requise : 22 ; Nombre de voix obtenues par M. Zeissl : 22 ; Nombre de voix obtenues par M. N. Massaquoi : 21.

(16) Il est donc décidé que M. Zeissl sera désigné à la Conférence générale comme candidat au poste laissé vacant par suite de la décision de M. Ribnikar.

La séance est levée à 13 heures.

CHAPITRE V

COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

SÉANCE UNIQUE

Mercredi 1er juillet 1953, à 10h. 45

Président: S. Ex. M. PARRA-PEREZ (Venezuela)

(1) Se rapportant au document 2XC/BUR/1, M. SABA (Conseiller juridique) rappelle que le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale de réélire, à sa deuxième session extraordinaire, le Président et les dix Vice-Présidents de commissions et comités qui constituaient le Bureau de la septième session (ou des membres des délégations au sein desquelles les membres de ce Bureau avaient été choisis). Il invite donc les membres du Comité de vérification des pouvoirs à faire savoir s'ils désirent élire de nouveau comme Président le délégué du Venezuela.

(2) M. COWELL (Royaume-Uni) propose que, conformément à la recommandation du Conseil exécutif, M. Parra-Perez, délégué du Venezuela, soit élu Président du Comité.

(3) Cette proposition ayant été appuyée par M. MUDALIAR (Inde), M. Parra-Perez est élu Président par acclamation.

(4) Le PRÉSIDENT demande au Secrétaire de lire la liste des pouvoirs qui ont été communiqués au Directeur général et qui sont conformes à l'article 22 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Ces pouvoirs émanent des Etats suivants : République fédérale d'Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, France, Grèce, Haïti, Inde, Irak, Iran, Israël, Italie, Japon, Laos, Libéria, Libye, Mexique, Monaco, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, République Dominicaine, Royaume-Uni, Salvador, Suède, Suisse, Thaïlande, Union sud-africaine, Viet Nam, Yougoslavie.

(5) Le Comité accepte de considérer ces pouvoirs comme pleinement valables.

(6) A la demande du PRÉSIDENT, le SECRÉTAIRE indique que des pouvoirs revêtant la forme d'une lettre, d'un télégramme ou d'un autre document émanant soit d'un Ministre autre que le Ministre des Affaires étrangères et non autorisé par lui, soit d'un chef de mission diplomatique, soit d'un haut fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères, ont été soumis par les représentants des Etats suivants : Australie, Brésil, Cambodge, Colombie, Corée, Egypte, Honduras, Indonésie, Jordanie, Liban, Luxembourg, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Syrie, Turquie, Uruguay, Venezuela.

(7) Le PRÉSIDENT suggère que le Comité propose à la Conférence générale de considérer les documents ainsi reçus comme accréditant à titre provisoire les représentants des pays susmentionnés, étant entendu que les délégations intéressées devront présenter ultérieurement des pouvoirs réguliers et qu'elles pourront en attendant participer aux travaux de la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale.

(8) Le Comité approuve cette suggestion et décide qu'elle sera transmise à la Conférence générale.

V

Comité de vérification des pouvoirs

(9) A la demande du PRESIDENT, le SECRETAIRE indique que les pays qui n'ont, pour le moment, ni communiqué de pouvoirs ni envoyé de délégations à la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale sont les suivants : Afghanistan, Argentine, Bolivie, Ceylan, Guatemala, Hongrie, Népal, Pologne, Tchécoslovaquie, Union birmane.

(10) Sur la proposition de M. COWELL (Royaume-Uni), il est décidé que le Président du Comité communiquera à la Conférence générale la liste de ces pays.

(11) M. SABA (Conseiller juridique) fait observer que, si les délégations de certains de ces pays présentaient des pouvoirs dans les jours à venir, il serait, faute de temps, difficile au Comité de vérification des pouvoirs de se réunir à nouveau pour les vérifier. Il suggère donc que le Président du Comité soit autorisé à les examiner personnellement et à faire immédiatement rapport à l'assemblée plénière à leur sujet, afin que les délégations qu'ils accréditent puissent être autorisées à participer sans délai aux travaux de la session extraordinaire.

(12) M. COWELL (Royaume-Uni) comprend tout l'intérêt de la procédure envisagée par M. Saba. Il souhaiterait toutefois qu'avant de recommander à la Conférence générale d'admettre telle ou telle délégation à participer à ses travaux, le Président du Comité de vérification des pouvoirs s'autorisât d'une consultation préalable avec le Président de la Conférence générale.

(13) Le Comité décide que son Président sera invité à appliquer la procédure qui vient d'être décrite par M. Cowell si de nouvelles délégations communiquaient leurs pouvoirs.

(14) Le SECRETAIRE indique ensuite que trois Etats non membres, la Finlande, l'Irlande et le Saint-Siège, et trois organisations internationales, l'Organisation des Nations Unies, l'organisation de l'Aviation civile internationale et l'Organisation internationale du Travail, ont fait connaître les noms de leurs observateurs.

La séance est levée à 11 h.30.

CHAPITRE VI

COMITE DU SIÈGE

HUITIÈME SESSION

PREMIÈRE SÉANCE

Lundi 23 février 1953, à 10 heures

*Président: M. Charles A. THOMSON (Etats-Unis d'Amérique)
puis: S. Exc M. le Dr. C. PARRASEREZ (Venezuela)*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (8 HQ/1)

(1) Constatant que tous les membres du Comité ne sont pas encore présents, le PRESIDENT propose de surseoir à l'élection du Bureau. Il suggère qu'après avoir entendu un bref rapport du Directeur général par intérim sur le contrat conclu avec les trois architectes (question qui a déjà été examinée lors de la précédente séance), le Comité invite M. Breuer à exposer en quelques mots l'état actuel des plans. Le Comité étudierait ensuite les différents points (1 à 5) de son ordre du jour, auquel il conviendrait d'ajouter un point 6 : date de la session extraordinaire de la Conférence générale, et un point 7 : date de la prochaine réunion du Comité du Siège.

(2) M. COWELL (Royaume-Uni) se demande s'il n'y a pas lieu d'inscrire aussi à l'ordre du jour la question du moment où les plans préliminaires pourront être communiqués à d'autres que les membres du Comité du Siège et leurs collaborateurs immédiats.

(3) Le PRESIDENT répond que cette question pourra être examinée avec M. Breuer.

(4) L'ordre du jour est adopté, avec les modifications proposées par le Président.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

(5) Le proces-verbal de la dernière séance du Comité (7C/HQ/SR. 4) est approuvé.

(6) A la demande du DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM, M. MONTAGNIER expose les arrangements conclus avec le groupe des trois architectes. Il rappelle que, lors de sa dernière séance, le Comité avait exprimé le voeu que les dépenses soient réduites dans toute la mesure du possible ; au cours de ses pourparlers avec les architectes, le Secrétariat s'est efforcé d'atteindre ce but - et, grâce à leur esprit de coopération, il a été possible de ramener leurs honoraires de 30.000 à 25.000 dollars. En outre, MM. Breuer et Nervi ont accepté avec générosité de ne pas se faire rembourser leur voyage et de ne pas percevoir d'indemnités journalières pendant leur séjour à Paris ; il en résulte une économie de 8.000 dollars.

(7) Une économie appréciable a également été réalisée sur les dépenses administratives : au lieu de nommer un fonctionnaire de classe P.4 chargé d'assurer la liaison avec les architectes, le Secrétariat a confié ce soin au Bureau des conférences et des services généraux, ce qui a ramené les dépenses afférentes à cette rubrique de 8.693 à 2.000 dollars. Le montant total des prévisions de dépenses passe ainsi de 101.000 à 82.000 dollars.

(8) M. Montagnier donne ensuite lecture de l'article IV du nouveau contrat passé avec les architectes et indique que le reste du texte ne diffère en rien de celui du contrat précédent.

(9) M. VALEUR (France) félicite le Secrétariat de la façon dont il a conduit ces négociations et des économies qu'il a réalisées et rend hommage au désintéressement des architectes.

ELECTION DU BUREAU

(10) Le PRESIDENT rappelle que le règlement approuvé par le Comité prévoit le renouvellement du Bureau, et notamment l'élection d'un nouveau président ; en conséquence, il demande instamment à être délié de ses responsabilités et il ajoute que son gouvernement approuve cette requête. Après avoir souhaité la bienvenue aux trois nouveaux membres du Comité et rendu hommage à ceux dont le mandat a pris fin, le Président exprime sa gratitude à tous ses collègues pour l'aide fidèle et active qu'ils lui ont apportée, au représentant du Gouvernement français pour la cordialité et l'esprit de coopération dont il a fait preuve, et enfin au Directeur général par intérim et aux membres du Secrétariat pour leur concours extrêmement efficace.

(11) Soulignant que la Première phase des travaux du Comité ne prendra fin qu'après l'approbation des plans par la Conférence générale réunie en session extraordinaire, M. CARNEIRO (Brésil) propose que M. Thomson soit réélu président, en vue d'assurer la continuité de l'action du Comité.

(12) Bien qu'il se déclare très touché par la proposition de M. Carneiro, qu'il remercie chaleureusement, M. THOMSON (Etats-Unis) décline cet honneur.

(13) Après avoir rappelé l'adresse avec laquelle M. Thomson a dirigé mainte séance délicate ainsi que l'importance et l'efficacité du travail qu'il a accompli, M. COWELL (Royaume-Uni) propose que le Comité désigne pour lui succéder M. Parra-Perez, qui a déjà eu à la Société des Nations l'expérience des problèmes de construction et qui a rendu d'éminents services au Conseil exécutif de l'Unesco.

(14) Cette proposition est adoptée à l'unanimité, par acclamation.

(15) Le PRESIDENT ayant invité les membres du Comité à présenter des candidatures pour la vice-présidence, M. CARNEIRO (Brésil) propose celle de M. Malik.

(16) Cette proposition est adoptée à l'unanimité et par acclamation.

(17) Enfin, sur la proposition du PRESIDENT, M. G. Davies est réélu rapporteur à l'unanimité et par acclamation.

(16) Prenant place au fauteuil présidentiel, M. PARRA-PEREZ remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait ; il souligne la valeur de l'oeuvre accomplie par M. Thomson et rend un chaleureux hommage aux autorités françaises pour la courtoisie et la bonne volonté dont elles ont toujours fait preuve au cours des négociations relatives au siège de l'Unesco. Il ajoute que c'est pour lui un grand honneur d'être assisté par MM. Malik et Davies.

(19) M. VALEUR (France) et M. DAVIES (Australie) expriment eux aussi l'admiration que leur inspire l'excellent travail effectué par M. Thomson dans des circonstances délicates et se félicitent de ce qu'il ait trouvé un successeur éminent en la personne de M. Parra-Peres.

(20) Le PRESIDENT invite M. Breuer à présenter son rapport sur les plans du nouveau bâtiment.

(21) Attirant l'attention des membres du Comité sur un certain nombre de croquis fixés au mur, M. BREUER précise que ses collègues et lui-même ont tenu compte avant tout : a) des exigences de l'urbanisme ; b) des besoins fonctionnels et esthétiques auxquels doivent répondre les bâtiments. Ils sont parvenus à la conclusion que s'il est nécessaire de compléter l'ordonnance de la Place de Fontenoy, il n'est pas absolument indispensable de suivre strictement l'ordonnance architecturale. Disposant d'un terrain plus étendu que celui de la Porte Maillot, les architectes ont jugé possible d'établir le plan d'un bâtiment qui satisfera les besoins de l'Unesco. En raison cependant de la proximité de différents monuments historiques, y compris surtout l'Ecole militaire, ils ont décidé de limiter à sept ou huit étages (soit 29 mètres environ) la hauteur de l'immeuble de l'Unesco ; dans ces conditions, il faudra s'efforcer d'éviter la dispersion des locaux ; aussi a-t-on prévu dans le bâtiment principal un grand hall d'entrée, avec une ligne centrale de communications verticales. Pour diminuer la longueur des corridors on a donné à ce bâtiment la forme d'un "Y" et tous les

bureaux seront situés sur la périphérie de l'édifice afin d'être bien éclairés. En ce qui concerne le bâtiment des conférences, les architectes, qui ont pu étudier les besoins de l'Unesco au cours de la septième session de la Conférence générale, ont prévu la construction d'un foyer des délégués, qui servira de lieu de rencontre et de réunion et autour duquel seront disposées toutes les salles de conférences. Le bâtiment des conférences est relié au bâtiment en forme d'"Y" réservé aux bureaux, et le Conseil exécutif siègera dans un édifice distinct, mais relié aux deux autres.

(22) M. Breuer précise enfin que le plan d'ensemble qu'il vient d'exposer a reçu l'approbation tant du Groupe international des cinq architectes que des autorités françaises.

(23) M. de CLEMENTI (Italie) estime possible de réaliser une économie importante en plaçant la salle de réunion du Conseil exécutif dans le bâtiment des conférences. Il souligne, en outre, que les bureaux donnant sur les deux façades du bâtiment du Secrétariat, qui sont orientées vers le nord, devront être plus chauffés que les autres, ce qui pourrait soulever des difficultés.

(24) M. BREUER répond que la construction d'un local séparé pour le Conseil exécutif répond à des considérations purement architecturales. Les architectes ont étudié la possibilité de placer ces salles dans le bâtiment des conférences, mais ils ont jugé que celui-ci serait alors trop lourd et trop massif ; d'autre part, le Secrétariat leur a indiqué qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à construire un édifice distinct pour le Conseil exécutif. M. Breuer ne croit pas qu'il serait plus économique de réunir ces locaux au bâtiment des conférences, puisqu'il faudrait alors agrandir ce dernier.

(25) En réponse à la deuxième observation de M. de Clementi, M. Breuer précise que l'installation de chauffage sera divisée en secteurs et munie de dispositifs de réglage par thermostat, de telle sorte qu'il n'y aura aucun gaspillage.

(26) Répondant à une question de M. COWELL (Royaume-Uni), M. MONTAGNIER déclare que la salle du Conseil exécutif sera utilisée pour d'autres réunions dans l'intervalle des sessions du Conseil.

(27) M. de CLEMENTI (Italie) estime que, dans ces conditions, il serait plus logique, et en même temps plus pratique pour les petites délégations pendant la durée des conférences, de grouper toutes les salles de réunion dans un même bâtiment.

(28) M. MONTAGNIER explique que les architectes avaient d'abord songé à placer toutes les salles de réunion dans un bâtiment elliptique situé entre les deux branches de l'"Y", sur la Place de Fontenoy. Pour des raisons architecturales, il a été proposé que ce bâtiment elliptique fût divisé en deux parties et c'est à ce moment que l'on a demandé au Secrétariat s'il était possible de loger à part les salles destinées au Conseil exécutif.

(29) M. CARNEIRO (Brésil) ne partage pas l'opinion de M. de Clementi. A son sens, il sera très commode que le Conseil exécutif dispose de locaux où il puisse travailler en toute tranquillité, loin du bruit et de l'agitation de la Conférence. De plus, lorsque le Conseil siègera en dehors des sessions de la Conférence, il ne sera pas nécessaire d'utiliser le grand bâtiment, qu'il conviendrait de réserver aux réunions importantes. M. Carneiro souligne que les plans soumis au Comité sont le fruit d'études et de discussions approfondies et qu'ils ont été finalement approuvés par tous les intéressés ; étant donné le peu de temps disponible, il serait très peu opportun de proposer des modifications à l'heure actuelle.

(30) M. COWELL (Royaume-Uni), appuyé par M. de CLEMENTI (Italie), déclare qu'une salle de réunion aménagée dans le bâtiment du Secrétariat pourrait servir à la fois aux séances du Conseil exécutif et aux réunions de membres du personnel convoqués sur le plan départemental ou inter-départemental.

(31) M. BREUER souligne que, d'après les indications fournies aux architectes, il a toujours été admis que, si elles n'étaient pas logées dans un édifice séparé, les salles réservées au Conseil exécutif devraient être groupées avec les locaux de la Conférence générale et non avec ceux du Secrétariat. Si l'on envisageait cette dernière solution, il conviendrait de se rappeler que le bâtiment du Secrétariat doit reposer sur des pilotis entre lesquels il serait difficile, du point de vue architectural, de loger une salle de plus de 200 mètres carrés, c'est-à-dire, de 15 m x 15 m. Toutefois, si la chose est jugée nécessaire, on pourra modifier l'écartement des pilotis.

(32) En ce qui concerne les réunions interdépartementales, M. MONTAGNIER précise que l'on a

VI-8-2

Comité du Siège

prévu à cet effet dans le bâtiment du Secrétariat six petites salles d'une superficie de 36 mètres carrés environ.

(33) M. MALIK (Inde) pense que l'aile du bâtiment du Secrétariat orientée vers le bâtiment des conférences pourrait être prolongée de manière à le rejoindre ; ainsi, le Conseil exécutif pourrait trouver place entre le Secrétariat et la Conférence générale. Il propose que le Comité indique qu'il préférerait que les salles du Conseil exécutif fussent placées soit dans le bâtiment des conférences, soit dans celui du Secrétariat, tel qu'il est actuellement conçu ou après agrandissement ; on laisserait alors aux architectes le soin de dire si cette solution leur paraît réalisable du point de vue technique.

(34) M. COWELL (Royaume-Uni) appuie la proposition de M. Malik.

(35) Le PRESIDENT, appuyé par M. THOMSON (Etats-Unis), déclare qu'à son sens le Comité ne dispose pas à l'heure actuelle d'éléments d'information suffisants pour pouvoir donner des instructions aux architectes. D'autre part, il préférerait qu'aucun vote n'intervînt au stade actuel. Il propose donc que les architectes et le Secrétariat soient invités à étudier la question des locaux du Conseil exécutif et à faire rapport au Comité le plus tôt possible à ce sujet.

(36) M. CARNEIRO (Brésil) appuie la proposition du Président ; il ajoute que l'on pourrait peut-être aussi étudier la possibilité 'de renoncer, pour l'instant, à construire un petit bâtiment pour le Conseil exécutif, en laissant à la Conférence générale le soin de décider si on édifiera un bâtiment de ce genre à un stade ultérieur. Approuvé.

(37) La suggestion du Président est approuvée. Il est décidé que M. Breuer étudiera le problème de concert avec le Directeur général par interim et à la lumière des débats du Comité, et qu'il présentera une autre solution possible au Comité le mercredi 25 février à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 15.

DEUXIÈME SÉANCE

Mercredi 25 février 1953, à 15 heures

Président: S. Exc M. PARRA-PEREZ (Venezuela)

PROPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION DES LOCAUX AFFECTES AU CONSEIL EXECUTIF (Document 8H Q/5, en date du 24 février 1953)

(1) Présentant le document 8 HQ/5, le PRESIDENT rappelle que le Comité a chargé M. Breuer de préparer, en consultation avec le Secrétariat, un document proposant diverses façons de résoudre le problème des locaux destinés au Conseil exécutif. Certains membres du Comité se sont élevés contre la construction d'un bâtiment distinct à l'intention du Conseil exécutif, comme prévu par les architectes, et ont demandé s'il serait possible d'incorporer les locaux du Conseil exécutif au bâtiment du Secrétariat ou au quartier des conférences. M. Carneiro a rappelé au Comité -que la Conférence générale avait pensé que la construction des bâtiments du Siège pourrait se faire en plusieurs étapes, et il a proposé, en conséquence, que les architectes et le Secrétariat envisagent la possibilité de renoncer provisoirement au bâtiment du Conseil exécutif en laissant à la Conférence générale le soin de décider, si elle le désire, la construction ultérieure d'un petit bâtiment pour le Conseil exécutif. Les incidences architecturales et financières des trois solutions envisagées sont exposées dans le document 8 HQ/5.

(2) M. de CLEMENTI (Italie) demande si les colonnes mentionnées au paragraphe l)d), page 1 du document 8 HQ/5, sont censées aller jusqu'au sommet de l'édifice ou s'arrêter au premier étage ;

dans ce dernier cas, la grande salle de réunion du Conseil exécutif pourrait être aménagée, par exemple, au deuxième ou au troisième étage du bâtiment du Secrétariat. En second lieu, M. de Clementi conteste que les autorités françaises aient approuvé le plan, ainsi qu'il est dit au dernier paragraphe de la page 3. Il rappelle que ces autorités ont approuvé les proportions générales des bâtiments, mais non les détails du plan.

(3) Répondant à ces deux questions, le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM déclare que les colonnes doivent s'élever jusqu'au toit du bâtiment du Secrétariat. Il reconnaît que le passage relatif à la position des autorités françaises n'est pas absolument exact et qu'il conviendra de le rectifier,

(4) M. VALEUR (France) confirme que les autorités françaises n'ont approuvé que les proportions générales. Il accorde, pour sa part, plus d'importance aux efforts héroïques du Secrétariat et des architectes dans le sens de l'économie. Ces efforts ont permis d'élaborer un projet dont les frais d'exécution ne dépasseront pas le plafond de 6.000.000 de dollars, fixé par la Conférence générale. S'il avait fallu envisager d'autres réductions pour respecter ce plafond, M. Valeur se serait prononcé en faveur de la troisième proposition, c'est-à-dire la suppression du bâtiment du Conseil exécutif ; mais comme il n'en est pas question, rien, à ses yeux, n'empêche le Comité d'approuver la construction de ce bâtiment distinct, même si cette solution est un peu plus coûteuse. Il lui semble généralement admis que le Conseil exécutif devrait disposer d'un bâtiment distinct, contenant une salle de réunion, un salon pour ses membres et un bureau pour son secrétariat.

(5) M. de CLEMENTI (Italie) demande si les 6.000.000 de dollars comprennent une certaine somme pour l'achat des oeuvres d'art - peintures, tapisseries, sculptures, etc.. - qui seront placées dans le nouveau bâtiment pour lui donner son caractère propre et en faire un digne témoignage des conceptions du XXe siècle.

(6) M. MONTAGNIER répond qu'une somme de 151.000 dollars avait été prévue, à l'origine, pour rémunérer le concours de certains artistes ; toutefois, en cherchant quelles économies on pourrait réaliser, on a décidé de ramener cette somme à 2 110.000 dollars, soit 2 % des dépenses totales ; certaines législations nationales fixent à 1 ou 2 % de la dépense totale le pourcentage habituellement réservé à cet usage dans les devis de construction.

(7) M. de CLEMENTI (Italie) fait remarquer que le total des frais de construction n'a été réduit que de 10 % tandis qu'une réduction de 50 % a été opérée sur les oeuvres d'art. Cette proportion lui paraît inéquitable et il estime que le Comité devrait renoncer au bâtiment distinct pour le Conseil exécutif afin de pouvoir ajouter les 67.000 dollars ainsi économisés aux sommes prévues pour la rémunération du concours des artistes.

(8) M. CARNEIRO (Brésil) note que la troisième solution proposée dans le document 8 HQ/5 est la seule qui permettrait de réaliser une économie ; mais elle ferait du Conseil exécutif un parent pauvre de la Conférence générale et du Secrétariat, errant dans la Maison de l'Unesco à la recherche de locaux. Il pense donc que cette solution doit être immédiatement écartée. D'autre part, le Conseil exécutif ne doit pas être sacrifié aux artistes ; il rappelle à M. de Clementi certains précédents dont il y aurait peut-être avantage à s'inspirer ; pour le Palais des Nations et l'immeuble de l'OIT à Genève, on a demandé aux Etats membres d'offrir chacun une oeuvre d'art. M. Carneiro ne pense pas qu'il faille laisser aux Etats membres toute liberté dans le choix de cette oeuvre d'art ; au contraire, ils devraient être invités à choisir leur don sur une liste dressée par la Conférence générale, le Comité du Siègre et les architectes ; cette liste indiquerait des noms d'artistes et des titres d'oeuvres.

(9) M. Chen YUAN (Chine) est partisan du plan primitif qui prévoit la construction d'un bâtiment distinct pour le Conseil exécutif, car l'incorporation des locaux du Conseil à l'un des deux autres bâtiments serait plus onéreuse. Il lui semble, en outre, préférable que le salon et le secrétariat du Conseil exécutif soient adjacents à sa salle de réunion plutôt que situés dans un autre bâtiment. En troisième lieu, il donne son appui à la construction d'un bâtiment distinct parce que, n'ayant lui-même aucune compétence en matière d'architecture, il fait confiance aux architectes qui ont déclaré que cette solution serait la plus satisfaisante du point de vue architectural.

(10) M. MALIK (Inde) est entièrement d'accord avec M. Carneiro pour penser que la troisième solution doit être écartée, car on ne saurait mettre le Conseil exécutif dans une situation telle que celle qui en résulterait. Au sujet des deux autres solutions, il est disposé à accepter les avis de M. Breuer et du Secrétariat mais aimerait recevoir l'assurance qu'il a été tenu compte de la

tendance prédominante qui s'est manifestée lors de la dernière Conférence générale, où certains délégués ont déclaré que les dépenses afférentes au bâtiment du Siège leur semblaient excessives par rapport aux sommes affectées à l'exécution du programme. Il aimerait recevoir également l'assurance que l'on a examiné tous les moyens de réduire les surfaces nécessaires. La salle du Conseil exécutif, par exemple, dont la superficie est de 240 mètres carrés, semble répondre à une conception plutôt grandiose. Cependant, s'il reçoit cette assurance, M. Malik est prêt à donner son accord à la construction d'un bâtiment distinct pour le Conseil exécutif.

(11) Répondant à M. Malik, le DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM Précise que la surface des locaux a déjà été réduite d'environ 13.000 mètres carrés ; ce sacrifice a semblé raisonnable, mais il ne permet aucune expansion. La salle de la Maison de l'Unesco où se réunit habituellement le Conseil exécutif mesure 320 mètres carrés ; une salle de 240 mètres carrés serait donc plus petite d'un tiers. Bien que le Conseil exécutif ne se réunisse pas plus de quatre fois par an, cette salle servirait entre ses sessions à diverses autres réunions qui, si elle n'existait pas, devraient se tenir dans le quartier des conférences ; comme on l'a déjà souligné, il coûterait plus cher d'utiliser pour ces réunions un bâtiment plus important.

(12) Tout en reconnaissant la pertinence des observations du Directeur général par intérim, M. COWELL (Royaume-Uni) en retire l'impression que le bâtiment de la Conférence générale constituera un luxe encore plus ruineux qu'il ne l'avait craint tout d'abord ; en effet, il apparaît maintenant que, si le Conseil exécutif dispose d'un bâtiment distinct, l'autre ne servira qu'une fois tous les deux ans. Comme M. Malik, M. Cowell estime que la salle de réunion du Conseil exécutif répond à une conception trop grandiose ; il se souvient, en effet, de l'époque où le Conseil exécutif se réunissait dans la moitié du hall d'entrée de l'Hôtel Majestic, aménagée à cet effet, et où il n'était nullement à l'étroit. M. Cowell estime cependant qu'il convient de se ranger à l'avis de M. Breuer et du Secrétariat, et d'attribuer au Conseil exécutif un bâtiment distinct, à condition toutefois, (a) que les experts estiment impossible de placer la salle du Conseil exécutif dans une aile du bâtiment du Secrétariat, même en réduisant au maximum sa superficie, et (b) qu'ils soient certains que la construction d'un bâtiment distinct pour le Conseil exécutif n'augmentera pas les frais d'entretien.

(13) M. BREUER répond que, de l'avis des architectes, les frais d'entretien ne seraient pas plus élevés du fait que le Conseil exécutif disposerait d'un bâtiment distinct. Le coût du service de gardiennage, par exemple, sera le même, car une seule clef donnera accès au bâtiment séparé, de même qu'une clef ouvrirait la salle du Conseil exécutif, si celle-ci était incorporée à l'un des autres bâtiments. En ce qui concerne la surface des locaux, les architectes se sont loyalement efforcés de limiter la dépense ; c'est d'après les indications fournies au sujet des besoins de l'Unesco qu'ils ont prévu une surface de 240 mètres carrés ; ils n'ont aucun intérêt à voir trop grand et ils ne pensent pas qu'une grande salle soit préférable à une petite. Pour respecter le plafond de 6.000.000 de dollars, il a déjà fallu opérer une réduction de 25 à 30 %.

(14) Répondant à une question de M. de CLEMENTI (Italie) au sujet de l'espacement des colonnes du bâtiment du Secrétariat, M. BREUER précise que ces colonnes sont plus larges à la base, où elles mesurent 1.40 m. , qu'au sommet où elles n'ont plus que 40 cm. L'espace libre entre les colonnes varie donc de 5,50 m. (à la base) à 7,50 m. (au sommet de l'édifice).

(15) M. de CLEMENTI (Italie) pense qu'en ramenant à 200 mètres carrés la superficie de la salle du Conseil exécutif, on pourrait la loger soit au sommet du bâtiment du Secrétariat, soit au rez-de-chaussée, à condition de pouvoir inverser les colonnes qui iraient alors en s'amincissant du sommet à la base.

(16) M. BREUER fait remarquer que cette opération serait extrêmement coûteuse.

(17) De l'avis de M. THOMSON (États-Unis), trois types d'économies sont à considérer : 1) économies sur les frais de construction ; 2) économie de temps ; 3) économies résultant du parti que l'on pourra tirer du bâtiment une fois qu'il sera construit. Il se demande si l'une des deux grandes salles de comité, d'une superficie de 200 mètres carrés, qui sont prévues dans le quartier des conférences, ne pourrait pas être utilisée par le Conseil exécutif, dont les besoins, pendant les sessions de la Conférence générale, auraient priorité sur ceux des comités. Toutefois, si la suppression du bâtiment distinct pour le Conseil exécutif devait entraîner une nouvelle réunion du Groupe international des cinq architectes, les dépenses qui en résulteraient risqueraient d'égaliser les économies obtenues grâce à la suppression de ce bâtiment. Cette suppression n'aurait donc servi à rien.

(18) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM signale que la réunion du Groupe international des cinq architectes coûte de 1.500 à 1.600 dollars, rien qu'en frais de voyage. Il se pose aussi une question de temps. En cas de nouvelle réunion du Groupe international des cinq architectes, il deviendrait impossible de respecter les délais impartis pour l'établissement des plans qui doivent être présentés à la Conférence générale lors de sa session extraordinaire. En ce qui concerne la suggestion de M. Thomson, il serait possible de céder au Conseil exécutif une des salles de comité ; mais le salon et le secrétariat du Conseil devraient être aménagés à un étage inférieur du bâtiment de la Conférence générale.

(19) M. DAVIES (Australie) est favorable à l'idée d'attribuer au Conseil exécutif une des salles de comité. Il lui semble que l'on pourrait caser le salon et le secrétariat parmi les magasins situés deux étages plus bas.

(20) M. PATERNOTTE DE LA VAILLEE (Belgique) partage l'opinion de M. Davies.

(21) M. COWELL (Royaume-Uni) tient à préciser que le Comité ne voudrait pas voir reléguer au sous-sol le salon et le secrétariat du Conseil exécutif. Il souligne que la salle de comité assignée au Conseil pourrait recevoir le nom de "salle du Conseil exécutif", de sorte que celui-ci ne ferait nullement figure de réfugié à la recherche d'un logis.

(22) En tant que membre *du* Comité, le PRESIDENT estime *comme* MM. Valeur, Chen Yuan et Carneiro qu'il convient d'attribuer au Conseil exécutif un bâtiment distinct.

(23) M. MALIK (Inde) estime que la suggestion formulée par M. Thomson et appuyée par M. Paternotte de la Vaillee et M. Davies est excellente et mérite d'être examinée à fond. Il ne croit pas que la suppression du bâtiment du Conseil exécutif doive entraîner une réunion du Groupe international des cinq architectes, car cette décision ne porterait pas atteinte à l'équilibre des deux bâtiments principaux.

(24) M. BREUER suggère de renverser là procédure actuellement suivie ; car il s'estime tenu de consulter tous ses collègues avant de donner son assentiment à la suppression du bâtiment du Conseil exécutif. Il propose donc que la question de cette suppression soit laissée de côté pour le moment, étant donné qu'on pourra tout aussi bien la trancher ultérieurement. D'ici là, M. Breuer espère que le plan approuvé par tous les architectes et par les autorités françaises sera présenté à la Conférence générale.

(25) Se rangeant sans réserve à l'avis de M. Breuer, M. CARNEIRO (Brésil) demande que le Comité adopte cette proposition et indique dans son rapport à la Conférence générale qu'il envisage la possibilité de renoncer au bâtiment du Conseil exécutif, ce qui entraînerait une économie d'environ 67.000 dollars, mais qu'il a voulu laisser à la Conférence le soin de prendre une décision sur ce point,

(28) M. de CLEMENTI (Italie) se déclare dispose à appuyer la proposition de M. Carneiro, à condition qu'il soit précisé dans le rapport du Comité que certains membres ont été d'avis d'affecter au Conseil exécutif une des salles de comité du quartier des conférences.

(27) Le PRESIDENT déclare que ces points seront naturellement mentionnés dans le rapport du Comité. Ils revêtiraient *un* intérêt particulier si la Conférence générale décidait de ne pas faire construire, pour le moment, de bâtiment distinct pour le Conseil exécutif.

(28) M. CARNEIRO (Brésil) ajoute qu'il conviendrait de demander au Secrétariat de revoir son estimation des surfaces nécessaires au Conseil exécutif, les locaux en question pouvant être aménagés soit dans le bâtiment du Secrétariat, soit dans le quartier des conférences.

(29) Le Comité, après avoir pris acte des différentes observations, adopte la proposition de M. Carneiro.

(30) Vu le caractère délicat des négociations qui ont abouti à un accord général entre les architectes, les autorités françaises et le Secrétariat, M. VALEUR (France) se félicite de voir adopter la solution proposée par M. Breuer et par M. Carneiro et de constater que le Comité n'a pas l'intention de modifier le plan avant qu'il ne soit soumis à la Conférence générale.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR - ETAT DES BESOINS REVISE (8 HQ/1)

(31) Le PRESIDENT se demande s'il est bien utile d'étudier le document 6 HQ/ 1 puisqu'il faudra procéder à une nouvelle révision de l'état des besoins en tenant compte des suggestions relatives à la salle du Conseil exécutif.

(32) M. THOMSON (Etats-Unis) estime que le Comité a une dette de gratitude envers le Secrétariat et les architectes pour le courage avec lequel ils se sont attachés à réduire les besoins. Le Comité devrait peut-être se demander maintenant si ces réductions ne sont pas excessives vu l'importance qui s'attache au bon fonctionnement des services que le bâtiment est appelé à abriter pendant les trente ou quarante années à venir.

(33) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM estime regrettable qu'il n'ait pas été possible de prévoir des agrandissements ultérieurs. Il fait observer que les besoins ont été minutieusement étudiés par M. Montagnier de concert avec tous les chefs de département et de bureau qui se sont déclarés satisfaits.

(34) Se reportant à la page 2 du document, M. CARNEIRO (Brésil) déplore que l'on ait prévu pour le Département des sciences exactes et naturelles une salle de travail en sous-sol.

(35) M. MONTAGNIER explique que le terme employé prête à confusion ; il ne s'agit pas d'une salle d'études ou de recherche utilisée régulièrement, mais d'une salle où on emballera les envois du Centre de documentation, notamment les expositions scientifiques.

(36) M. CARNEIRO (Brésil) se déclare satisfait de ces éclaircissements. Il regrette très vivement, cependant, que la superficie des locaux réservés aux délégations permanentes des Etats membres aient été considérablement réduite. Il désire voir indiquer dans le rapport du Comité que, de l'avis d'un de ses membres au moins, le nouveau bâtiment de l'Unesco ne répond nullement aux besoins de l'Organisation, et que des réductions opérées pour des raisons d'économie se révéleront ultérieurement très dommageables pour l'Organisation. Il estime regrettable, en particulier, que l'on n'ait pas pu réserver davantage de place aux délégations permanentes qui sont d'inestimables liens vivants entre l'Unesco et ses Etats membres. Il désire voir clairement indiquer que le Comité du Siège, tout en approuvant ces réductions, en a pleinement mesuré la gravité, mais qu'il a été contraint d'y souscrire pour des raisons d'économie.

(37) En tant que membre du Comité, le PRESIDENT appuie les observations du professeur Carneiro.

(36) M. COWELL (Royaume-Uni) ne doute pas que de nombreuses délégations à la Conférence générale ne fassent écho à l'opinion du professeur Carneiro. C'est pourquoi il espère que le rapport du Comité contiendra l'assurance que la place adoptée permet des agrandissements ultérieurs ; il devrait, par exemple, être possible de prolonger les ailes du bâtiment du Secrétariat.

(39) M. de CLEMENTI (Italie) appuie les observations du professeur Carneiro au sujet de l'espace réservé aux délégations permanentes. On avait primitivement proposé de réserver 75 bureaux aux délégations et il semble vraiment excessif de ramener ce chiffre à 25. Il propose donc de réduire encore la superficie des locaux auxiliaires (IIIe partie de l'état des besoins révisé). On pourrait par exemple sacrifier la salle de jeux du personnel et une partie des locaux de la coopérative, ce qui permettrait de loger deux ou trois délégations de plus.

(40) M. MONTAGNIER fait observer qu'il est évidemment possible de supprimer la salle de jeux du personnel si tel est le désir du Comité, mais il est d'usage de prévoir pour le personnel un local de ce genre. Pour ce qui est des locaux de la coopérative, ils ont déjà été réduits au minimum, si bien que le Comité devra, soit les garder tels quels, soit les supprimer complètement. Ceux du restaurant ont également été ramenés à strict nécessaire et ceux du service médical réduits d'un tiers.

(41) Revenant à la question des agrandissements ultérieurs, M. BREUER explique que la possibilité de construire ultérieurement sur l'espace libre au sud-ouest du terrain a déjà été envisagée. Il serait moins coûteux de construire un nouvel édifice que de prolonger les ailes du bâtiment du Secrétariat. En tout état de cause, il ne faut pas oublier que la structure du bâtiment du Secrétariat est très souple, et que des cloisons peuvent être ajoutées partout où le besoin s'en fait sentir.

M. Breuer n'a jamais vu de bâtiment qui ne subisse de modifications au cours de sa construction.

(42) M. CARNEIRO (Brésil) est hostile à toute nouvelle réduction de la superficie allouée au personnel. Citant la formule du professeur Piaget, il rappelle que "les fonctionnaires des organisations internationales doivent avoir assez de place pour se détendre et réfléchir". Le personnel doit disposer d'un minimum de place pour ses réunions et jouir d'une certaine liberté de mouvement.

(43) M. DAVIES (Australie) a peine à croire qu'il soit nécessaire de réserver onze pièces au service médical. Il demande de quelle superficie ce service dispose actuellement.

(44) M. MONTAGNIER répond qu'à l'Hôtel Majestic le dispensaire occupe approximativement 120 mètres carrés, mais le médecin et les infirmières travaillent dans de très mauvaises conditions. Le salon d'attente notamment est ridiculement petit, et il arrive fréquemment que les consultants doivent attendre dans le corridor. Le dispensaire ne donne pas seulement les premiers soins aux malades ; il traite et vaccine non seulement les membres du personnel, mais aussi leurs familles.

(45) Ayant pris part aux travaux des architectes et du Secrétariat, M. VALEUR (France) estime qu'ils ont fait tout leur possible pour réduire les besoins et qu'on ne saurait leur demander d'autres sacrifices. Le problème des locaux destinés aux délégations pourra être résolu ultérieurement par la construction du bâtiment supplémentaire dont a parlé M. Breuer.

(46) M. THOMSON (Etats-Unis) fait observer que douze délégations seulement disposent actuellement d'un bureau à la Maison de l'Unesco. Dans le nouvel édifice, il y aura place pour vingt-cinq. Il ne voit pas quel intérêt il y aurait à prévoir plus de place avant d'être certain que plus de vingt-cinq Etats membres demanderont un bureau à la Maison de l'Unesco.

(47) M. CARNEIRO (Brésil) fait observer que, s'il n'y a pas eu plus de demandes de bureaux, c'est que les Etats membres, comprenant que l'Unesco manquait de place, ont jugé inutile toute démarche de ce genre. Mais il n'est pas douteux que beaucoup d'entre eux profiteraient des possibilités nouvelles qui pourraient leur être offertes, et l'Unesco doit avoir pour principe d'encourager les Etats membres à envoyer auprès d'elle des délégations permanentes, car celles-ci ont un très grand rôle à jouer dans son activité.

(46) M. PATERNOTTE DE LA VAILLEE (Belgique) propose que le Secrétariat s'enquière des intentions des Etats membres à ce sujet avant la session extraordinaire de la Conférence générale.

(49) M. MALIK (Inde) présente au Comité une motion tendant à accepter l'état des besoins révisé, étant entendu qu'il sera tenu compte des observations formulées par les membres du Comité et que le Secrétariat fera de son mieux pour réserver, si possible, plus d'espace aux délégations permanentes.

(50) Le Comité adopte cette proposition.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE INTERNATIONAL DES CINQ ARCHITECTES
(8 HQ/2 et annexe)

(51) A la demande de M. THOMSON (Etats-Unis), M. VALEUR (France) rend compte de la réunion qui a eu lieu le 13 février 1953, notamment de l'atmosphère et des conditions dans lesquelles elle s'est déroulée.

(52) Le Comité prend note des documents 6 HQ/2 et annexe.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN DE LA LETTRE DE M.GROPIUS AU PRESIDENT DU COMITE DU SIEGE TOUCHANT LE MANDAT DU GROUPE DES CINQ ARCHITECTES (8 HQ/3)

(53) Le Comité prend note du document 6 HQ/ 3.

VI-8-2

Comité du Siège

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR. EXAMEN DE LA LETTRE DE M. GROPIUS RELATIVE A SON CONTRAT D'HONORAIRES (8 HQ/4)

(54) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM, rappelant que M. Gropius a consacré plus de temps qu'aucun membre du Groupe des cinq à la question du nouveau bâtiment de l'Unesco et a fait preuve de beaucoup de tact dans des situations très délicates, estime devoir proposer au Comité de reconnaître officiellement à M. Gropius la qualité de Président du Groupe, et de majorer de 500 dollars le montant de ses honoraires, actuellement fixé à 1.000 dollars.

(55) M. VALEUR (France) appuie vigoureusement cette proposition, qui est adoptée par le Comité.

(56) En réponse à une question de M. MALIK (Inde), le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM déclare que les honoraires versés à chacun des membres du Groupe sont de 1.000 dollars, et couvrent toutes les consultations relatives à un même projet.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN DES MESURES ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM POUR ASSURER LA MISE EN OEUVRE DU PROJET

(57) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM fait observer que la question a été épuisée le lundi précédent lorsque le Comité a discuté des contrats des architectes. Le Comité se déclare d'accord.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR. DATE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE GENERALE

(58) M. THOMSON (Etats-Unis) rappelle que la Conférence générale aura à examiner, non seulement le rapport du Comité du Siège, mais également celui du Président du Groupe des cinq architectes. L'ouverture de la session extraordinaire a été provisoirement fixée au 16 mai mais, à cette date, M. Gropius se trouvera à Chicago pour une exposition de ses oeuvres, organisée à l'occasion de son anniversaire. M. Thomson propose donc que le Comité demande au Conseil de bien vouloir envisager la possibilité de reporter la date d'ouverture de la Conférence au 20 mai, M. Gropius devant alors être de retour des Etats-Unis.

(59) Le Comité adopte la proposition de M. Thomson.

(60) M. VALEUR (France) est heureux d'annoncer au Comité que le Parlement français a voté, à la fin de décembre, le crédit nécessaire à l'octroi du prêt destiné à la construction du Siège, soit 2.100 millions de francs français (6 millions de dollars).

(61) Cette nouvelle est accueillie par des acclamations et le PRESIDENT prie M. Valeur de bien vouloir faire part à son Gouvernement de la gratitude du Comité.

(62) M. VALEUR (France) annonce en outre que, grâce à la courtoisie et cordiale coopération des autorités militaires françaises, les mesures voulues ont été prises pour libérer le terrain de la Place de Fontenoy. Les autorités militaires ont demandé un crédit de 100 millions pour la construction d'une caserne sur un autre terrain, et le dégagement du site de Fontenoy, qui exigera environ cinq mois, commencera dès que le crédit sera accordé. Il sera facile de terminer cette opération pour le 1er octobre, date à laquelle les architectes ont demandé que le terrain soit disponible. En attendant, les autorités militaires ont invité les architectes à se rendre sur place chaque fois qu'ils le désireront, sous réserve qu'ils ne gênent pas le fonctionnement des services de l'armée.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR - DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE

(63) Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion le jeudi 2 avril 1953.

La séance est levée à 19 heures.

NEUVIÈME SESSION

PREMIÈRE SÉANCE

Jeudi 2 avril 1953, à 10 h. 30

Président: S. Exc M. H.S. MALIK (Inde)

(1) Le PRESIDENT a le regret d'annoncer que M. PARRA-PEREZ est dans l'impossibilité d'assister à la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (9 HQ)

(2) En réponse à une question de M. COWELL (Royaume-Uni), Y. MONTAGNIER indique que le point 3 a été mis à l'ordre du jour en application de la résolution 29.3 adoptée par la Conférence générale en sa septième session.

(3) L'ordre du jour est adopté.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX (8 HQ/SR. 1 et 8 HQ/SR. 2)

(4) Citant la déclaration de M. Breuer qui figure à la page 3 du document 6 HQ/SR. 1, M. BOUCHARD (France) propose d'y remplacer le membre de phrase "il n'est pas indispensable de suivre strictement le tracé de Gabriel" par cette autre formule : "il n'est pas absolument nécessaire de suivre strictement l'ordonnance architecturale".

(5) Appuyé par M. THOMSON (Etats-Unis), cet amendement est adopté.

(6) Dans la phrase suivante de la même déclaration de M. Breuer, M. BOUCHARD (France) propose de mettre un point après les mots : "qui satisfera les besoins de l'Unesco" et de supprimer le reste de la phrase : "et qui pourra constituer le premier élément d'un ensemble de constructions édifiées par la Ville de Paris."

(7) Cet amendement est adopté.

(6) Les procès-verbaux sont adoptés avec les modifications ci-dessus.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ET DU DEVIS DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE PERMANENT (présentés par les trois architectes) ET :

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR - NOTES EXPLICATIVES DES TROIS ARCHITECTES (9 HQ/4)

(9) Prenant la parole au nom des trois architectes, M. ZEHRFUSS annonce que M. Paquet, Inspecteur général des monuments historiques de France, a approuvé les plans du point de vue de l'urbanisme. Les architectes ont fait de leur mieux pour respecter le cadre historique de l'Ecole Militaire en fermant le demi-cercle sur la Place de Fontenoy et en ne donnant à l'édifice à construire qu'une hauteur de 26 mètres 50, ne dépassant pas celle des autres édifices de la Place. En second lieu, cet édifice, en forme d'Y, qui laisse un grand espace dégagé du côté de l'Avenue de Suffren, est conçu pour être comme le symbole d'une organisation travaillant pour l'avenir ; il constituera une sorte de trait d'union entre le quartier intellectuel de Paris et la région d'extension future de la ville vers l'ouest. Enfin les architectes, à vrai dire, n'en ont été frappés qu'après coup - l'étoile à trois branches que dessine le bâtiment principal rappellera le triple domaine où s'exercent les activités de l'Unesco : l'éducation, la science et la culture. La place d'honneur a été réservée au bâtiment de la Conférence générale, sur l'espace dégagé à l'ouest.

(10) M. Zehrfuss donne ensuite des explications détaillées sur dix-sept plans fixés au mur et sur la maquette du nouvel édifice exposée au milieu de la salle. Il attire l'attention du Comité sur le fait qu'à la suite des observations présentées lors de sa dernière session, le bâtiment du Conseil exécutif a été rapproché de celui du Secrétariat, de sorte que la galerie qui va du quartier des conférences au grand hall permet également d'aller à la salle du Conseil exécutif et aux bureaux qui sont affectés à ce dernier. La bibliothèque de l'Unesco se trouvera au rez-de-chaussée du bâtiment du Secrétariat ; on pourra y accéder directement du grand hall ou de l'extérieur. Le restaurant, le bar, la cafétéria et les salles de l'Association du personnel seront au septième étage, avec vue sur Paris. Des terrasses ont été aménagées à l'extrémité de chaque aile du bâtiment. Tous les bureaux et ateliers du bâtiment du Secrétariat recevront la lumière du jour. La grande salle de la Conférence et les salles de commission adjacentes seront climatisées et éclairées artificiellement. Le toit du quartier des conférences, incurvé, sera en cuivre, ce qui est à la fois très décoratif et très caractéristique des monuments parisiens.

(11) Après avoir remercié M. Zehrfuss de ses explications parfaitement claires, le PRESIDENT déclare qu'il est personnellement très favorablement impressionné par la conception d'ensemble de l'édifice. Il rappelle que, -selon Ruskin, l'art ne doit pas être seulement décoratif mais aussi "fonctionnel". Les architectes semblent avoir, atteint ce double but et il tient à les en féliciter chaleureusement. Il prie le Directeur général par intérim de donner quelques explications sur les chiffres qui figurent aux pages 8 et 9 du document 9 HQ/4.

(12) En ce qui concerne la page 9, le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM demande aux membres du Comité d'ajouter, après le total général de 1.992.900.000 francs français, l'ensemble de chiffres suivants : 5.694.000 dollars (correspondant à 1.992.900 .000 de francs) ; 100.000 dollars (coût du projet initial de M. Beaudouin pour le site de Fontenoy) ; 80.000 dollars (coût du présent projet) : Total 5.874.000 dollars.

(13) Quant au projet intermédiaire, il rappelle que le Gouvernement français en a pris le coût à sa charge. La différence de 126.000 dollars qu'il y a entre ce total de 5.874.000 dollars et le coût prévu de 6.000.000 de dollars, pourra permettre de créer au sein du Secrétariat un groupe technique, qui fera la liaison entre le Directeur général, d'une part, les architectes, entrepreneurs et sous-traitants, d'autre part.

(14) M. COWELL (Royaume-Uni) souhaite que le document 9 HQ/4 soit révisé avant d'être distribué comme document officiel de l'Unesco.

(15) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM déclare que ce document a dû. être établi en un très court délai par les architectes eux-mêmes, et il assure M. Cowell que la rédaction en sera remaniée avant sa distribution officielle.

(16) M. CARNEIRO (Brésil) observe que le bâtiment de l'Unesco sera légèrement moins haut que l'un des bâtiments officiels de la Place de Fontenoy, lequel est coiffé par un étage supplémentaire d'un effet assez disgracieux. Il demande au représentant français si, à son avis, cette excroissance ne risque pas de rompre l'harmonie générale de la Place de Fontenoy.

(17) Il demande d'autre part aux architectes s'ils ont examiné la possibilité d'installer des escaliers roulants dans le bâtiment du Secrétariat, afin d'éviter les pertes de temps et tous les inconvénients qui résultent des longues attentes devant les ascenseurs. Enfin, il leur demande s'ils ont pris toutes les dispositions nécessaires pour que l'acoustique de la salle des conférences soit satisfaisante, tant pour les réunions que pour des concerts.

(18) Répondant à la première question, M. BOUCHARD (France) précise que la partie du bâtiment du Ministère du Travail qui dépasse légèrement la hauteur réglementaire est un étage provisoire, construit en briques, qui pourra être facilement supprimé au moment où le bâtiment de l'Unesco sera terminé.

(19) M. BREUER indique qu'on a prévu six ascenseurs : quatre pour les personnes, un monte-charge et un ascenseur mixte. Avec ce nombre total, on pourrait évacuer en vingt minutes les 1.000 fonctionnaires que contiendra le bâtiment ; or, la règle générale est que l'évacuation d'un bâtiment doit pouvoir se faire en une demi-heure. Les escaliers roulants, qui peuvent transporter un très grand nombre de personnes, mais dont le mouvement est très lent, conviennent mieux aux gares ou aux grands magasins qu'à des bâtiments administratifs ; ils ne sont d'ailleurs jamais utilisés pour plus de deux ou trois étages. M. Breuer ajoute que les fonctionnaires dont les bureaux se

trouveront aux deux premiers étages du bâtiment du Secrétariat pourront prendre les escaliers ordinaires.

(20) En ce qui concerne l'acoustique, les architectes sont convaincus que la construction de la salle des conférences assurera une bonne audition. Cependant, des calculs plus exacts restent à faire quant à l'absorption du son, aux distances, etc. Si les connaissances actuelles en ce domaine sont encore incomplètes, du moins un bon acousticien doit-il être à même de prévoir avec 95% d'exactitude les qualités acoustiques d'un bâtiment. Tout sera fait pour que l'acoustique du bâtiment des conférences soit aussi satisfaisante que possible.

(21) M. COWELL (Royaume-Uni) indique que, si les architectes le désirent, il sera heureux de leur ménager la possibilité d'étudier l'acoustique du Royal Festival Hall de Londres et de visiter un nouveau bâtiment officiel, doté d'un escalier roulant jusqu'au premier étage.

(22) Revenant au texte du document 9 HQ/4, M. Cowell estime que celui-ci aurait encore plus de poids s'il y était fait mention du fait que les architectes, pour l'établissement de leurs plans, ont étudié de très près le fonctionnement du Secrétariat et de la Conférence générale.

(23) Le PRESIDENT propose que le fait soit noté dans le rapport final du Comité, si les architectes en sont d'accord. Approuvé.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR - RAPPORT DU GROUPE DES CINQ ARCHITECTES INTERNATIONAUX (9HQ/1)

(24) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM exprime la satisfaction du Secrétariat au sujet du rapport de M. Le Corbusier. A l'exception de M. Markelius, dont la réponse n'a pas encore été reçue, tous les architectes du Groupe ont maintenant approuvé le plan.

(25) M. CARNEIRO (Brésil), rappelant les grandes difficultés qui ont été rencontrées dès le début, estime que cet accord, réalisé dans un domaine aussi difficile que celui de l'architecture moderne, constitue un exemple extrêmement encourageant de travail d'équipe international.

(26) M. THOMSON (Etats-Unis) croit qu'il serait utile de souligner, dans le rapport du Comité, que cet accord est un bon exemple, non seulement de travail d'équipe international, mais aussi de compréhension et de coopération internationales.

(27) Le Comité décide d'incorporer le rapport du Groupe au rapport du Comité à la Conférence, avec les observations présentées par M. Carneiro et M. Thomson.

(28) Revenant à la question des communications intérieures, M. RAHIMTOOLA (Pakistan) estime qu'il n'y a pas lieu de s'attarder sur la question d'un escalier roulant, car son installation reviendrait cher, et s'il ne dépassait pas le deuxième étage il serait inutile. Il demande quel nombre de personnes pourra recevoir un ascenseur, à quoi M. BREUER répond 22 personnes.

(29) M. PATERNOTTE DE LA VAILLEE (Belgique) demande que des dispositions soient prises en vue de permettre aux firmes étrangères de soumettre leurs offres en ce qui concerne le matériel et l'équipement qui seront incorporés dans le futur bâtiment de l'Unesco. Il demande également, au sujet de la page 9 du document 9 HQ/4, si l'exemption de droits de douane s'applique dans le cas où les travaux sont mis en adjudication.

(30) S'associant à cette demande de renseignements, M. COWELL (Royaume-Uni) observe d'autre part qu'il conviendrait d'établir à l'intention de la Conférence un document indiquant dans leurs grandes lignes le plan des travaux de construction et la méthode qui sera suivie.

(31) M. CARNEIRO (Brésil) est frappé de la modicité relative du montant prévu pour le poste : "peintres et sculpteurs" ; il estime également que les explications données au sujet du deuxième montant de la page 9, à savoir 148.400.000 francs, sont trop vagues. Il propose de virer au poste "peintres et sculpteurs" 20.000.000 de francs prélevés soit sur cette somme de 148.400.000 de francs, soit sur la marge de 126.000 dollars dont a parlé le Directeur général par intérim.

(32) Pour répondre au voeu exprimé par M. Cowell, il est décidé que le Secrétariat, agissant de concert avec les architectes, présentera un document du genre indiqué à l'approbation du Comité du Siège lors de la séance qu'il tiendra le 1er ou le 4 mai. On aura encore le temps à ce moment-là de distribuer le document aux Etats membres avant la session extraordinaire de la Conférence générale.

(33) M. THOMSON (Etats-Unis) est certain que les prévisions ont été établies avec le plus grand soin mais, dit-il, elles ne sauraient être que provisoires. Il demande aux architectes s'ils peuvent donner au Comité une idée de la marge d'incertitude qui demeure.

(34) M. ZEHRFUSS répond que, pour chaque poste, il a été réservé une marge de 10 % pour dépenses imprévues, de sorte que, à moins d'une augmentation inattendue et considérable du coût de la main-d'oeuvre et des matériaux, les prévisions peuvent être considérées comme des maxima.

(35) M. COWELL (Royaume-Uni) demande si les architectes peuvent fournir des prévisions sur le coût du bâtiment du Conseil exécutif, tel qu'il est actuellement envisagé, afin que le Comité et la Conférence puissent discuter à bon escient du maintien ou de la suppression de ce bâtiment du Conseil.

(36) M. BREUER n'a pas sur lui les chiffres en question, mais indique qu'on peut déterminer ce montant en déduisant le coût des bâtiments du Secrétariat et de la Conférence du total comprenant le coût de ces bâtiments plus celui du bâtiment du Conseil exécutif, dont il est question dans le dernier plan. Il présentera ces chiffres à la séance de l'après-midi.

(37) M. DAVIES propose que le coût du bâtiment supplémentaire qui est prévu pour le Conseil exécutif soit indiqué dans le rapport du Comité. Approuvé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVIS OU MATERIEL ET DE L'EQUIPEMENT (9 HQ/2)

(38) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM signale qu'une décision immédiate doit être prise au sujet de la somme de 430.000 dollars prévue pour le réseau téléphonique, qu'il faudra installer en même temps que le bâtiment se construira.

(39) En réponse à une question de M. COWELL (Royaume-Uni), M. MONTAGNIER indique que le réseau téléphonique sera le même que celui qui est actuellement utilisé à la Maison de l'Unesco. La valeur d'inventaire de ce dernier est de 400.000 dollars.

(40) M. BREUER précise que les architectes ont eu de grandes difficultés à évaluer les dépenses d'équipement, etc. , étant donné que les prix dépendent de nombreux facteurs et peuvent varier dans la proportion de 50 %. Ils ont été obligés de prendre la moyenne de ce qu'a coûté l'équipement d'autres bâtiments dont ils ont fait les plans ; à leur avis, ils peuvent équiper le bâtiment de l'Unesco pour la somme de 400.000 dollars, non compris les meubles meublants destinés aux bureaux du Secrétariat et des délégués.

(41) Le PRESIDENT, après avoir remercié les architectes de la part qu'ils ont prise à la discussion, renvoie à l'après-midi la suite de cette dernière.

La séance est levée à 13 h. 15.

DEUXIÈME SÉANCE

Jeudi 2 avril 1953, à 15 heures

Président: S. Exc M. H.S. MALIK (Inde)

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR - DEVIS DU MATERIEL ET DE L'EQUIPEMENT (9 HQ/21 (Suite))

(1) Le PRESIDENT rappelle que le Comité n'a pas eu le temps d'examiner au cours de sa séance du matin la question du financement des achats de matériel et d'équipement et il demande au Directeur général par intérim de faire connaître au Comité le point de vue du Secrétariat.

(2) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM déclare que le Secrétariat a envisagé de solliciter une fois de plus l'aide du Gouvernement français. Comme une partie du matériel devra être remplacée après un certain nombre d'années par suite de son usure normale, il ne peut être question d'un prêt d'aussi longue durée que celui qui a déjà été consenti par la France pour couvrir les dépenses de construction. On pourrait envisager, par exemple, un prêt d'une durée de 15 ans. D'autre part, -le Directeur général par intérim souligne que la moitié environ du matériel mentionné dans le devis des architectes, c'est-à-dire l'installation téléphonique et l'équipement des cuisines, devra être commandée dans un délai assez bref. Une solution doit donc être trouvée sans retard pour cette partie des dépenses indiquées dans le devis.

(3) M. COWELL (Royaume-Uni) désire savoir comment l'Organisation des Nations Unies a résolu ce problème.

(4) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM croit savoir que ces dépenses d'équipement *ont été* imputées sur le budget de construction.

(5) M. MONTAGNIER ajoute qu'une partie de l'ameublement a été fournie par des dons des Etats membres ; c'est ainsi que les pays scandinaves ont offert le bois nécessaire aux salles de réunion ; la France, de son côté, a offert des peintures. En ce qui concerne l'Unesco, M. Montagnier précise que trois solutions ont été envisagées : 1) les achats de matériel et d'équipement pourraient être imputés sur un exercice budgétaire normal, mais cette solution exigerait une augmentation de 10 % environ des contributions des Etats membres pour l'année choisie, par exemple 1955 ; 2) un emprunt pourrait être contracté auprès d'une banque ou d'un groupe de banques ; en pareil cas, l'Unesco aurait à payer des intérêts ; 3) la formule la plus avantageuse serait celle d'un prêt ^{sans} intérêts consenti par un gouvernement ; en pareil cas, le remboursement d'un prêt de 1 million de dollars et d'une durée de 15 ans signifierait pour l'Unesco une charge supplémentaire annuelle de 66.000 dollars environ. L'hypothèse d'un recours au fonds de roulement a été écartée. Le Contrôleur financier estime en effet ne pouvoir prélever sur le fonds de roulement plus de 100.000 à 150.000 dollars remboursables à bref délai. Or, le coût de l'installation téléphonique est, à lui ^{seul}, très supérieur aux possibilités du fonds de roulement.

(6) M. BOUCHARD (France) estime que le Comité se trouve devant un problème très important et extrêmement délicat, d'autant plus que le caractère très approximatif des estimations soumises par les architectes a été souligné par M. Breuer. Il ne peut actuellement faire aucune déclaration au nom du Gouvernement français. Parlant à titre personnel, il est d'avis qu'il faut distinguer deux catégories de dépenses : 1) l'équipement indispensable (téléphone, cuisines); 2) le matériel dont il est plus ou moins possible de se passer et dont une partie sera peut-être offerte par les Etats membres, selon l'exemple donné lors de la construction du Siège des Nations Unies. M. Bouchard souligne que la question du financement de ces dépenses d'équipement n'avait pas été posée jusqu'ici et que, dans la résolution 29.3, la Conférence générale n'avait demandé qu'un devis.

(7) M. CARNEIRO (Brésil) estime qu'en raison des charges considérables que le Gouvernement français a déjà accepté de supporter, il conviendrait de faire les démarches auprès d'autres Etats membres en vue d'obtenir un deuxième prêt sans intérêt.

(8) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM souligne qu'il serait difficile d'engager des pour - parlars avec quelques Etats membres seulement. D'autre part, il conviendrait de faire appel également aux contributions en nature pour l'aménagement du nouveau siège de l'Unesco. Le Directeur général par intérim ajoute que la totalité du prêt de 6 millions de dollars accordé par le Gouvernement français ne sera pas immédiatement nécessaire. La Conférence générale extraordinaire pourrait autoriser le Secrétariat à imputer provisoirement sur ce prêt les premières dépenses d'équipement en laissant à la Conférence de Montevideo le soin de donner au problème une solution définitive. L'essentiel est de prévoir dès maintenant une dépense supplémentaire de 1 million de dollars environ pour le matériel et l'équipement, en sus des 6 millions de dollars déjà prévus pour les travaux de construction. Les premières commandes d'équipement devront être passées dès le début des travaux de construction, mais le Secrétariat n'aura besoin alors que de 400.000 dollars environ. Les derniers paiements n'interviendront pas avant 1956 et, dans ces conditions, la Conférence générale qui se réunira en 1954 pourra prendre les décisions nécessaires.

(9) M. BOUCHARD (France) estime qu'il importe de présenter à la Conférence générale extraordinaire tous les éléments du problème et de lui indiquer les solutions possibles. Il ajoute que le total effectif des dépenses de matériel et d'équipement ne sera probablement pas connu avant la réunion de la Conférence générale de Montevideo.

(10) M. COWELL (Royaume-Uni) partage l'opinion de M. Bouchard. La suggestion de M. Carneiro a le mérite d'envisager une répartition équitable des charges, mais il ne faut pas oublier qu'il serait assez difficile d'inciter certaines administrations et certains parlements à inscrire au budget national un prêt sans intérêt d'un montant relativement élevé. On pourrait peut-être envisager d'ajouter au fonds de roulement un fonds spécial de construction constitué au prorata des contributions des Etats membres.

(11) Le PRESIDENT suggère que le Comité charge le Directeur général par intérim d'engager des conversations avec les autorités françaises et de faire connaître le résultat de ces démarches lors de la réunion que le Comité tiendra avant la Conférence générale extraordinaire. Approuvé

(12) M. THOMSON (Etats-Unis) propose que le Secrétariat soit invité à présenter à la Conférence générale extraordinaire un document sur la possibilité de faire appel aux dons des Etats membres pour l'ameublement et la décoration du Siège de l'Unesco. Approuvé.

(13) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM signale que le Secrétariat a déjà envisagé la constitution d'un comité dont feraient partie les architectes, le Groupe des cinq architectes internationaux et différents experts, et qui aurait pour tâche de conseiller l'Unesco en la matière.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR- PLAN DE REMBOURSEMENT DU PRET GARANTI PAR LE GOUVERNEMENT FRANCAIS (9 HQ/3)

(14) M. MONTAGNIER donne des précisions sur les quatre plans de remboursement exposés dans le document 9 HQ/3. Deux formules fondamentales ont été étudiées : selon la première, le remboursement s'effectue par annuités croissantes ; selon la deuxième, les annuités sont fixes. En outre, dans chaque cas, on a prévu que le remboursement pourrait commencer soit en 1954, soit en 1956. Le plan n° 3, qui prévoit à la fois un remboursement à partir de 1956 et des annuités fixes d'environ 200.000 dollars, semble le plus avantageux pour l'Unesco. Il permet de ne commencer le remboursement qu'au moment où l'Organisation n'aura plus à inscrire à son budget le loyer de ses locaux actuels ; d'autre part, la formule de l'annuité constante est celle qui soulève le moins de difficultés sur le plan budgétaire.

(15) M. CARNEIRO (Brésil) estime que la troisième solution doit être retenue. Il désire savoir quelle charge supplémentaire ces remboursements représenteront pour le budget de l'Unesco.

(16) M. MONTAGNIER répond que le loyer payé par l'Unesco est d'environ 66.000 dollars par an ; le remboursement du prêt du Gouvernement français représentera donc une charge supplémentaire de 130.000 dollars par an, environ.

(17) M. DAVIES (Australie) estime que le premier remboursement devrait plutôt être imputé sur le budget de 1957-1958.

(18) M. MONTAGNIER déclare que la Caisse des Dépôts et Consignations n'autorise pas en principe d'amortissement différé. Le plan n° 1 est conforme à la pratique normale de cet établissement. L'Unesco pourrait obtenir, à titre exceptionnel, un différé d'amortissement jusqu'en 1956, mais il serait probablement difficile de faire reporter à 1957 le début du remboursement.

(19) M. DAVIES (Australie) signale que le budget de 1955-1956 devra déjà comprendre le loyer des locaux actuels jusqu'au milieu de 1956 environ, ainsi que les crédits nécessaires au déménagement. Pour ne pas alourdir ce budget à l'excès, il serait préférable de ne commencer le remboursement du prêt qu'en 1957.

(20) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM souligne que les autorités françaises ont fait preuve d'une grande générosité en acceptant l'éventualité d'un délai de deux ans ; il est peut-être difficile de leur demander de prolonger ce délai, surtout si des pourparlers doivent être engagés au sujet de la possibilité d'obtenir un autre prêt.

(21) M. DAVIES (Australie) tient à rendre hommage à la générosité des autorités françaises, mais il pense qu'il convient de leur exposer les difficultés particulières auxquelles se heurte l'Unesco.

(22) Le Comité décide de recommander l'adoption du plan n° 3, étant entendu que le Directeur général par intérim demandera l'avis des autorités françaises sur la possibilité de reporter à 1957 le versement de la Première annuité.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR - PROJET DE RAPPORT DU COMITE DU SIEGE (9 HQ/5)

(23) M. DAVIES (Australie) déclare qu'il s'est contenté de rédiger un projet très schématique, qui devra être modifié et complété pour tenir compte des résultats des dernières discussions du Comité.

PARAGRAPHES 1 ET 2

Approuvés sans observations

PARAGRAPHE 3

(24) M. DAVIES (Australie) estime qu'en raison de l'accord qui s'est manifesté au sein du Comité, il conviendrait de supprimer la dernière partie de paragraphe, à partir de "Certains membres ont tenu à exprimer leur regret".

(25) M. CARNEIRO (Brésil) pense qu'il faut mentionner dans le rapport que des bâtiments supplémentaires pourront être construits ultérieurement pour faire face aux besoins futurs des délégations permanentes et des organisations internationales qui ont des relations avec l'Unesco. Il convient, en effet, de souligner qu'en se ralliant au projet présenté le Comité est bien loin d'avoir vu trop grand.

(26) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM approuve cette suggestion.

(27) Sur la proposition de M. DAVIES (Australie), il est décidé de supprimer les 3e, 4e et 5e phrases du paragraphe 3 et de modifier la dernière phrase dans le sens des suggestions de M. Carneiro.

PARAGRAPHE 4

(28) M. DAVIES (Australie) pense qu'il convient de mentionner dans ce paragraphe l'avis donné par les architectes à la fin du document 8 HQ/5. Approuvé.

PARAGRAPHE 5

(29) M. DAVIES (Australie) approuve la suggestion du professeur Carneiro et de M. Thomson, et

VI-9-2

Comité du Siège

pense qu'il convient de souligner dans ce paragraphe l'esprit de parfaite coopération internationale dont les architectes ont donné l'exemple. Il suggère en outre que le compte rendu de la réunion officielle des autorités françaises soit ajouté aux documents soumis à la Conférence générale extraordinaire. Approuvé.

PARAGRAPHE 6

Approuve sans observations.

PARAGRAPHE 7

(30) Sur la suggestion de M. DAVIES (Australie), il est décidé de supprimer la dernière phrase qui ne correspond plus à la situation actuelle et de donner des indications sur les dernières discussions du Comité.

PARAGRAPHE 8

(31) M. MONTAGNIER propose d'indiquer dans ce paragraphe que le Comité a manifesté sa préférence pour la formule du remboursement par annuités fixes.

(32) Cette suggestion est approuvée, étant entendu que la question de la date de versement de la première annuité sera traitée dans le rapport supplémentaire que le Comité établira lors de sa prochaine réunion.

PARAGRAPHE 9

Approuvé sans observations.

PARAGRAPHE 10

(33) M. DAVIES (Australie) propose d'indiquer, dans un alinéa supplémentaire, que le Comité a demandé au Directeur général de lui soumettre un document concernant l'organisation des travaux de construction, les problèmes administratifs et la procédure à appliquer aux achats de matériaux et d'équipement.

(34) M. MONTAGNIER précise que ces règles devront aussi porter sur l'adjudication des diverses catégories de travaux.

(35) Ces suggestions sont approuvées.

PARAGRAPHE 11

(36) M. THOMSON (Etats-Unis) suggère d'insérer dans le préambule le texte des paragraphes (a) et (b) du préambule de la résolution 29 adoptée lors de la septième session de la Conférence générale, ainsi que le paragraphe relatif aux privilèges et immunités accordés à l'Unesco, notamment dans le domaine fiscal.

(37) Mlle THORNEYCROFT souligne que cette suggestion obligerait à reproduire aussi le texte de l'annexe à laquelle se réfère le paragraphe (a) visé par M. Thomson.

(38) M. MONTAGNIER ajoute que le paragraphe (b) mentionnait un prêt de 2.025.000.000 de francs alors que la somme indiquée au Journal Officiel est de 2.100 millions de francs.

(39) M. BOUCHARD (France) estime inutile de citer intégralement des textes qui se réfèrent à une situation en partie dépassée. Le Gouvernement français pourra faire, lors de la Conférence générale extraordinaire, une offre précise sous forme d'une lettre qu'il sera possible d'annexer au texte de la résolution.

(49) M. CARNEIRO (Brésil) propose la rédaction suivante : "Rappelant l'offre généreuse faite par le Gouvernement français d'un site (voir Annexe) et d'un prêt de 2.100 millions de francs remboursable en 30 ans". Approuvé.

(41) M. MONTAGNIER souligne l'importance des immunités fiscales accordées à l'Unesco et estime utile, avec M. Thomson, de rappeler le considérant de la résolution 29 qui se referait à ces immunités. Approuvé.

X.1 (1) Approuvé.

x. 1 (2)

(42) La dernière ligne est modifiée comme suit, sur la proposition de M. MONTAGNIER : ". . . et exécuter tous contrats se rapportant à ces opérations".

X.1 (3) Approuvé.

x.1 (4)

(43) M. COWELL (Royaume-Uni), appuyé par M. CARNEIRO (Brésil), propose de dire, à l'avant-dernière ligne de l'alinéa : ". . . les services nécessaires (en anglais "such services as he may require"). Approuvé.

(44) M. MONTAGNIER pense que les honoraires des architectes et des consultants, tels qu'ils figurent à la page 9 du document 9 HQ/4. sont trop élevés. Les taux officiels pratiqués en France varient de 3,5 à 5% du total du devis de construction. Il serait raisonnable d'adopter un pourcentage de 6 %, pour tenir compte de la nature particulière des travaux et du fait que les architectes sont de nationalité différente. Il serait ainsi possible de ramener ces prévisions à 96 millions de francs.

(45) M. CARNEIRO (Brésil) approuve cette suggestion qui doit permettre d'affecter une somme plus importante aux contrats passés avec les peintres et les sculpteurs.

(46) Le Comité charge le Directeur général par intérim d'engager des négociations sur ce point avec les architectes et de lui soumettre lors de sa prochaine réunion un paragraphe à ajouter au projet de résolution.

X.2 et X.3

(47) Après une brève discussion, il est décidé de supprimer ces paragraphes, puisque le Comité doit revenir sur la question du devis d'équipement et de matériel lors de sa prochaine réunion.

X.4

(48) Il est décidé de supprimer les mots : "sauf en cas de prélèvement sur le fonds de roulement, où sa recommandation formelle sera nécessaire".

X. 5 Approuvé sans observations.

(49) Le Comité décide que sa prochaine réunion aura lieu le 30 avril.

La séance est levée à 18 heures.

VI-10-1

DIXIEME SESSION

SÉANCE UNIQUE

Mercredi 20 mai 1953, à 10 heures

*Président: S. Exc. M. H.S. MALIK (Inde)
puis: S. Exc M. le Dr. C. PARRA-PEREZ (Venezuela)*

COMPTE RENDU DES NEGOCIATIONS ENTREPRISES PAR LE DIRECTEUR GENERAL: PAR INTERIM POUR OBTENIR UN DIFFERE D'AMORTISSEMENT DU PRET GARANTI PAR LE GOUVERNEMENT FRANCAIS

(1) M. VALEUR (France) attirant l'attention du Comité sur le deuxième paragraphe de la lettre qu'il a adressée au Directeur général par intérim, explique que, s'il n'est pas en mesure de donner une réponse formelle à cette question, il a dégagé, des conversations qu'il a eues avec le Ministère des Finances, l'impression que ce dernier serait prêt à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à prendre lui-même toutes les mesures nécessaires en vue d'obtenir le différé d'amortissement malgré les charges supplémentaires qui lui incomberaient de ce fait.

(2) Le PRESIDENT, résumant des interventions du DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM et de M. DAVIES, (Australie), estime que la question est donc résolue dans un sens favorable et tient à remercier le Gouvernement français au nom du Comité tout entier.

PROPOSITIONS DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM RELATIVES AU FINANCEMENT DU PLAN D'EQUIPEMENT

(3) M. VALEUR (France) souligne que, sur ce point, il peut donner une réponse plus formelle. Le Ministère des Finances a déclaré qu'il considère les dépenses d'équipement comme des dépenses de construction. Il ne semble pas que le Parlement doive faire de difficultés pour consentir un prêt supplémentaire, demandé en vertu d'un principe déjà approuvé. Il serait bon, toutefois, que les calculs soient faits le plus tôt possible.

(4) M. MONTAGNIER ne pense pas qu'il soit possible d'avoir un devis détaillé avant que les architectes n'aient dressé les plans détaillés du Siège, c'est-à-dire six ou huit mois après la session extraordinaire de la Conférence générale. Ce devis détaillé pourrait être soumis à la Conférence générale de Montevideo.

(5) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM estime qu'une partie des estimations - notamment celles qui concernent le tout du réseau téléphonique - pourrait être approuvée par la Conférence générale extraordinaire.

PROPOSITIONS DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM SUR LES MESURES ENVISAGEES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONSTRUCTION DU SIEGE (10 HQ/21)

(6) Le DIRECTEUR GENERAL, PAR INTERIM explique que la création, au sein du Secrétariat, d'un bureau chargé de suivre les travaux de très près se justifie par deux raisons principales : il est indispensable, d'une part, que les dépenses ne dépassent pas le montant prévu ; d'autre part, il n'existe pas, en France, d'entrepreneur général (général contractor), qui se charge de l'ensemble des travaux. En outre, ce plan permettrait de donner l'occasion à des Etats membres aussi nombreux que possible d'aider et de participer à la construction - ce qui ne serait pas possible si l'on s'adressait à un "entrepreneur général". Il attire l'attention du Comité sur les paragraphes b) et c), à la page 2 du document, et fait observer, en expliquant le paragraphe c), qu'il est nécessaire

d'avoir toutes les garanties possibles, et notamment d'éviter les sous-traitants. Un plan analogue, mais plus vaste, avait été adopté par l'Organisation des Nations Unies qui avait constitué, en vue de la construction de son Siège, un bureau assez important, comprenant notamment un architecte. D'ailleurs, sans être à proprement parler la coutume, cette façon de procéder se généralise depuis 7 ou 8 ans parmi les organisations internationales ou les gouvernements qui font effectuer des travaux en France. En réponse à une question de M. MALIK (Inde), le Directeur général par intérim signale que ce plan a rencontré l'approbation de MM. Zehrfuss et Breuer, qui y voient le meilleur moyen d'assurer leur collaboration entière et constante avec le Secrétariat.

(7) M. VALEUR (France) estime que le principe est excellent mais, en raison des problèmes techniques des ministères français. Cet avis est partagé notamment par MM. MALIK (Inde), THOMSON (Etats-Unis) et DAVIES (Australie).

(8) Le PRESIDENT, qui se déclare aussi d'accord sur le principe, désirerait savoir quelle serait la composition de ce bureau et comment il serait constitué.

(9) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM souligne que ce bureau aurait un caractère essentiellement provisoire et devrait être composé de techniciens engagés à court terme. Au début, pendant la mise au point des plans détaillés, il comprendrait seulement un directeur du projet, un secrétaire et peut-être un adjoint ; par la suite, il faudrait engager différents techniciens qui surveilleraient des opérations déterminées, mais leur emploi n'équivaudrait au total qu'à celui de deux ou trois personnes pendant deux ans. D'ailleurs, le Secrétariat pourra soumettre au Comité, quelques jours avant la session extraordinaire de la Conférence, des estimations détaillées.

(10) Le Directeur général par intérim signale qu'il a fait procéder à une vérification du devis présenté lors de la dernière réunion par les architectes et que le chiffre ainsi obtenu est inférieur de 2 % à celui qui figure dans le document 2XC/3. Sans doute les Etats membres agiront-ils de même, et il est permis d'espérer que l'on disposera de chiffres très précis permettant de répondre aux questions de la Conférence et que le montant total du devis pourra être encore réduit.

(11) Le PRESIDENT demande quel sera le rôle du Comité du Siège, une fois que le bureau aura pris la direction technique des travaux.

(12) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM répond que le Comité du Siège jouera un rôle consultatif, défini par la résolution qui figure à la page 3 du document 2XC/3.

(13) M. MALIK (Inde) est d'avis que les gouvernements pourraient être invités à recommander des techniciens ayant une certaine expérience en matière de travaux publics.

(14) M. THOMSON (Etats-Unis) pense que l'on pourrait aussi envisager d'avoir recours aux techniciens employés précédemment par l'Organisation des Nations Unies.

(15) M. COWELL (Royaume-Uni) suggère en outre de demander aux différents gouvernements de détacher des techniciens appartenant à leurs Ministères ou services des travaux publics.

(16) M. DAVIES (Australie) estime qu'il y a lieu d'insérer dans la résolution soumise à l'approbation de la Conférence une clause prévoyant la création de ce bureau.

(17) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM rappelle que le paragraphe 1 (4) de la résolution figurant au document 2XC/3 lui confère l'autorisation nécessaire, mais peut-être y a-t-il intérêt en effet à donner plus de détails. En réponse à une question de M. Chen YUAN (Chine), il précise que les contrats seraient établis par l'intermédiaire du bureau du Siège, agissant en liaison avec le Comité des contrats existant au sein du Secrétariat, auquel on adjoindrait probablement le directeur du projet.

(18) Il propose que le Comité du Siège tienne sa prochaine réunion le 29 juin - soit deux jours avant la réunion de la Conférence générale extraordinaire. Le Secrétariat devrait recevoir les observations des gouvernements, notamment sur les devis et sur le bureau du Siège, dix jours CI l'avance au moins, afin de pouvoir en tenir compte dans l'établissement des documents à soumettre à la Conférence.

(19) Le document 10 HQ/2 est approuvé à titre provisoire.

VI-10-1

Comité du Siège

EXAMEN DE L'APPEL AUX ETATS MEMBRES AU SUJET DES DONS DESTINES A ASSURER LA DECORATION DU SIEGE PERMANENT (10 HQ/3)

(20) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM rappelle que ce point est déjà à l'étude depuis long temps et que l'on peut s'inspirer de l'exemple de l'organisation des Nations Unies ; il y a incontestablement intérêt à constituer un comité chargé de s'assurer que les dons soient en harmonie avec l'architecture du bâtiment. Pour réduire les frais, le comité pourrait, d'une part, effectuer une grande partie de ses travaux par correspondance, d'autre part, être composé de membres résidant à Paris ou à proximité.

(21) M. THOMSON (Etats-Unis) désire, lui, mettre l'accent sur une attribution positive du comité (établir des directives pour la décoration du siège permanent). Ce dernier devrait donc être convoqué assez rapidement et travailler en liaison étroite avec les architectes.

(22) M. DAVIES (Australie) estime qu'il convient d'indiquer dans le document que l'approbation des architectes est nécessaire.

(23) Plusieurs délégués expriment des craintes quant aux résultats de l'appel, et, après une discussion générale, au cours de laquelle il est suggéré d'exclure certaines catégories de dons, notamment de mobilier et de fournitures, M. MONTAGNIER explique que le Secrétariat s'est inspiré de l'exemple de la SDN et de l'ONU. Il ne semble pas nécessaire de refuser d'emblée certaines catégories de dons qui pourraient réduire le montant des dépenses d'équipement. Quant à la composition du comité, le Secrétariat avait envisagé d'y faire figurer, outre les architectes, un représentant du Comité du Siège, un représentant du Groupe des Cinq, et trois personnes choisies sur la recommandation de l'Association internationale des artistes qui vient de se constituer sous les auspices de l'Unesco (deux artistes et un critique d'art, par exemple).

(24) M. PATERNOTTE DE LA VAILLEE (Belgique) estime qu'il faudrait y joindre une personnalité dont l'autorité est reconnue, comme le directeur des arts et lettres du Ministère de l'Education nationale, ou le directeur des musées de France, par exemple.

(25) M. COWELL (Royaume-Uni) est disposé à approuver le document en principe, mais il propose de placer le paragraphe 4 après le paragraphe 5a, ce qui entraînera évidemment un changement dans la numérotation.

(26) M. DAVIES (Australie) penche pour la suppression du paragraphe 4.

(27) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM estime qu'une autorisation est nécessaire, puisque la constitution du comité entraînera des frais.

(28) Le document 10 HQ/3 est approuvé en principe, sous réserve d'une étude plus détaillée.

COMPTE RENDU DE LA PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET AUX AUTORITES **FRANCAISES** (réunion (réunion du 21 avril 1953)
(10 HQ/41

(29) M. MONTAGNIER annonce, de la part de M. Valeur, qu'à la suite de la réunion du 21 avril, tous les services français intéressés ont reçu les plans de l'avant-projet, qu'ils étudient en ce moment. Le Gouvernement français fera parvenir les commentaires de ses services avant la réunion de la Conférence.

(30) M. COWELL (Royaume-Uni) fait observer à propos du document 2XC/2 que les experts britanniques se réfèrent à l'avis de M. Le Corbusier relatif au bâtiment des conférences, qui leur semble présenter un certain nombre de défauts. Il signale notamment la pente du toit, le fait que les bureaux des délégués seraient privés de lumière et de fenêtres, la disposition de la salle des séances plénières qui ne semble pas répondre aux nécessités de l'acoustique, et demande s'il ne serait pas possible de surélever le bâtiment. La distance qui le sépare du bâtiment de bureaux constitue une difficulté plus grave encore. En conclusion, M. Cowell estime qu'il faudrait sans doute reprendre l'étude de cette partie du plan.

(31) Après un échange de vues, M. MONTAGNIER déclare qu'à son sens il n'est pas question de modifier la structure générale, mais qu'il faut - et tous les architectes sont d'accord sur ce point - pousser davantage les études.

(32) Il est décidé de suspendre la discussion de ce point en attendant des renseignements complémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

(33) Les comptes rendus de la dernière session sont approuvés sous réserve des corrections déjà reçues ou à recevoir.

La séance est levée à 13 h.30.

ONZIÈME SESSION

PREMIÈRE SÉANCE

Lundi 29 juin 1953, à 10 heures

Président: S. Exc. M. PARRA-PEREZ (Venezuela)

(1) Le PRESIDENT déclare la session ouverte et souhaite la bienvenue à Mlle d'Olne, qui remplace M. Paternotte de la Vaillée, et à M. Pompei, qui remplace M. de Clementi.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (11 HQ/1)

(2) Sur proposition du PRESIDENT, il est décidé d'aborder en premier lieu les points de l'ordre du jour qui intéressent plus particulièrement les architectes, à savoir les points 6, 5.2 et 4.

(3) Sous réserve de cette modification, l'ordre du jour est adopté.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DIXIEME SESSION (10 HQ/SR)

(4) Le procès-verbal de la dixième session est approuvé.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ET DU DEVIS DE CONSTRUCTION (2XC/2 et 2XC/2 Add. 1)

(5) Présentant le document 2XC/ 2 Addendum 1, le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM signale que, depuis la dernière réunion du Comité, le devis de construction établi par les trois architectes a fait l'objet d'une étude et de vérifications minutieuses ; de plus, les Etats membres ont été invités à en préparer un de leur côté. Ces précautions n'impliquent en aucune façon qu'on se défie des architectes : elles sont simplement destinées à donner plus de poids aux déclarations faites par les représentants du Secrétariat devant la Conférence générale. L'Addenda 1 du document 2XC/2 contient des devis détaillés afférents à chaque partie du plan.

(6) M. MONTAGNIER ajoute que, lorsque le Secrétariat a reçu le devis des architectes, il l'a communiqué à M. Roger Lemoine, Vérificateur de travaux de bâtiment ; celui-ci a remis un rapport très circonstancié indiquant ses propres évaluations pour les diverses catégories de travaux. La comparaison entre les deux devis s'établit comme suit :

VI-11-1

Comité du Siège

	Devis de M. Lemoine (en francs français)	Devis des architectes (en francs français)
Secretariat	1.381.322.460	1.519.374.000
Bâtiment du Conseil executif	37.790.040	47.304.000
Bâtiment des Conférences	449.242.600	452.771.000
Aménagements extérieurs	111.070.000	100.651.000
Liaison entre le Secrétariat et la grande salle (rez-de-Chaussée) . . .	15.660.000	
		Compris dans le devis du bâtiment du Secrétariat (13.974.000 fr.)
Totaux	<u>1.995.085.100</u>	<u>2.120.100.000</u>

(7) La différence entre le devis des architectes et celui de M. Lemoine ne s'élève donc qu'à 125 millions de francs environ et, dans la conclusion de son rapport, M. Lemoine a exprimé l'opinion que les prévisions des architectes étaient aussi exactes qu'elles pouvaient l'être, au stade préliminaire actuel des travaux. M. Lemoine précise qu'en tout état de cause une réduction de 15% représente un maximum.

(8) M. THOMSON (Etats-Unis) demande si les services compétents du Gouvernement français ont eu la possibilité de contrôler ces chiffres de leur côté.

(9) M. BOUCHARD (France) répond que, si aucun avis officiel n'a encore été reçu à ce jour, il est possible que les estimations des experts français aboutiront en définitive à des chiffres très voisins de ceux des architectes et du vérificateur.

(10) Tout en se déclarant très satisfait que les devis soient aussi dignes de foi, M. COWELL (Royaume-Uni) demande s'ils ont trait, en ce qui concerne le bâtiment des conférences, à l'édifice qui figure dans la maquette soumise au Comité, ou à une construction différente, mieux éclairée et plus aérée. Il rappelle que le plan primitif de ce bâtiment a fait l'objet de sérieuses critiques.

(11) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM confirme que le devis concerne bien les plans présentés par les architectes et approuvés par le Comité. Il appartiendra aux architectes de décider s'il convient d'y apporter des modifications au cours de leur mise en oeuvre ; peut-être soumettront-ils d'autres projets relatifs au bâtiment des Conférences, ce qui obligera à établir un nouveau devis.

(12) M. CARNEIRO (Brésil), appuyé par M. MALIK (Inde), propose que le Comité approuve le devis des architectes (2XC/2 Addenda 1) pour soumission à la Conférence générale.

(13) Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

POINT 5.2 DE L'ORDRE DU JOUR. CALENDRIER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (11 HQ/5 et 11 HQ/7)

(14) Au sujet du point 5 de l'ordre du jour, M. CARNEIRO (Brésil) souligne combien il importe que la collaboration entre les trois architectes et le Groupe international des cinq architectes se poursuive jusqu'à ce que la construction du bâtiment du Siège soit effectivement achevée. Il propose que le Président de ce Groupe, ou un membre désigné par lui, se tienne en contact permanent avec les trois architectes. Comme ceci entraînerait certaines dépenses supplémentaires, le Président du Comité du Siège pourrait se réunir avec le Président du Groupe des cinq architectes et avec MM. Breuer, Nervi et Zehrfuss pour discuter des moyens de trouver les fonds nécessaires.

(15) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM attire l'attention de M. Carneiro sur le projet de résolution qui figure aux pages 2 et 3 du document 2XC/3. A la page 3, la dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe est ainsi conçue : "Le Comité du Siège est autorisé à convoquer et à consulter le Groupe international des cinq architectes lorsque ce sera nécessaire". D'autre part, à la page 1 du document 11 HQ/3, intitulé "dons et oeuvres d'art", il est proposé de constituer un comité de conseillers artistiques qui comprendrait un représentant du Groupe des cinq architectes. Il est donc bien prévu que la collaboration établie avec ce Groupe sera maintenue. En ce qui concerne les dépenses à encourir, le Secrétariat s'est déjà préoccupé du montant des

crédits qui devront être demandés au titre de la résolution proposée dans le document 2XC/3. Le Directeur général par intérim pense, pour sa part, que toute demande de conseils ou d'aide adressés au Groupe des cinq architectes au sujet de l'exécution des plans devrait venir des architectes eux-mêmes et il invite les membres du Comité du Siègle à bien peser leur décision avant de modifier les dispositions actuelles conformément à la suggestion de M. Carneiro.

(16) M. CARNEIRO (Brésil) précise que les textes cités par le Directeur général par intérim n'avaient pas échappé à son attention, mais à son sens ils sont rédigés en termes trop vagues. Il souhaite donc que l'on donne au projet de résolution du document 2XC/3 un caractère plus explicite, en y insérant, à la page 3, un nouvel alinéa (5) conçu comme suit : "(5) a charger le Président du Groupe international des cinq architectes ou son suppléant à suivre, en étroite collaboration avec les trois architectes, la mise en oeuvre du projet approuvé par la Conférence générale".

(17) Le PRESIDENT propose que le projet d'amendement de M. Carneiro soit examiné en liaison avec le point 5.1 - Bureau du Siègle. Cette suggestion est adoptée.

(16) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM ayant présenté les documents 11 HQ/5 et 11 HQ/7, M. BOUCHARD (France) fait observer que le troisième alinéa de la lettre reproduite dans le document 11 HQ/7 n'est peut-être pas assez explicite : le délai de trois mois demandé pour exécuter la démolition des bâtiments et achever le nivellement du terrain doit être compté à partir de la date d'évacuation des locaux (30 septembre 1953), si bien que le terrain pourra en fait être remis à l'Unesco le 1er janvier 1954.

(19) Au sujet du document 11 HQ/5, M. COWELL (Royaume-Uni) demande si l'expression "Commencement du gros oeuvre" a trait uniquement au bâtiment du Secrétariat.

(20) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM répond qu'elle a trait à l'ensemble des bâtiments.

(21) M. THOMSON (Etats-Unis) demande s'il ne faudra pas au moins six mois pour l'établissement des plans de détail ; il lui semble que l'on se montre bien optimiste en admettant que les travaux de terrassement pourront commencer le 1er janvier 1954.

(22) M. BREUER explique que deux méthodes peuvent être envisagées : 1) on pourrait passer dès le début un contrat général s'appliquant à l'ensemble du projet ; 2) on pourrait aussi ne conclure qu'à la fin le contrat d'ensemble et passer directement, en attendant, des sous-contrats, au fur et à mesure des travaux. Si l'on adoptait la Première méthode, il faudrait probablement 10 à 12 mois pour établir les plans détaillés et les bâtiments ne seraient pas terminés au moment où l'Unesco en aura besoin. Au contraire, avec la seconde méthode, qui paraît bien préférable, les plans de détail seraient établis, dans chaque cas, peu avant qu'on n'en entreprenne l'exécution.

(23) Il est décidé de transmettre les documents 11 HQ/5 et 11 HQ/7 à la Conférence générale extraordinaire.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR - DONS ET OEUVRES D'ART (11 HQ/3)

(24) M. CARNEIRO (Brésil) souligne combien il importe qu'un plan général assure l'unité esthétique des bâtiments et propose qu'à cet effet les architectes soient chargés de formuler des critères auxquels devront se conformer les Etats membres pour choisir les peintures, fresques ou statues qu'ils veulent offrir pour le bâtiment du Siègle. Les architectes seraient également chargés de refuser les oeuvres qui ne paraîtraient pas appropriées. M. Carneiro estime que certains Etats membres pousseront peut-être la générosité jusqu'à offrir des chefs-d'oeuvre authentiques - tapisseries françaises, statues grecques, etc. - afin d'embellir le bâtiment et de le transformer en un précieux musée.

(25) M. MONTAGNIER rappelle qu'à la dernière séance du Comité, à laquelle M. Carneiro n'assistait pas, la procédure ci-après avait été approuvée : 1) le Comité des conseillers artistiques et les architectes se réuniront en vue de mettre au point un plan esthétique d'ensemble ; 2) leurs recommandations seront ensuite communiquées aux Etats membres ; 3) le Comité des conseillers artistiques et les architectes se réuniront à nouveau afin d'examiner les offres reçues des Etats membres. Mais il n'est pas possible d'envisager l'application de cette procédure avant que les plans détaillés ne soient terminés.

(26) En réponse à une question posée par M. THOMSON (Etats-Unis), le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM indique qu'aucun artiste n'a encore été consulté au sujet de l'établissement d'un plan 'général d'harmonisation artistique mais que la question a été étudiée avec M. Gropius au cours de l'année passée.

(27) Au sujet de la remarque de M. Carneiro sur les dons généreux que pourraient faire certains Etats membres, M. BOUCHARD (France) précise qu'il n'a pas qualité pour engager son gouvernement qui, en tout état de cause, a déjà donné des preuves de sa libéralité en ce qui concerne le bâtiment du Siège ; mais il espère personnellement que le Gouvernement français pourra collaborer à la mise en oeuvre du plan esthétique général. Il rappelle qu'une résolution se rapportant à la question de la synthèse des arts plastiques figure dans le programme du Département des activités culturelles de l'Unesco. Il signale enfin que la Commission des Sites a récemment approuvé le plan préliminaire en exprimant l'espoir qu'au cours de sa réalisation les architectes se tiendraient en liaison avec les services français compétents ; M. Bouchard espère que cette collaboration portera notamment sur la décoration extérieure.

(28) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM fait observer que, les architectes étant responsables de la conception d'ensemble, c'est à eux qu'il devait appartenir de décider endernière analyse si une oeuvre d'art doit ou non être acceptée.

(29) M. GROPIUS attire l'attention du Comité sur le fait que ces décisions peuvent avoir des incidences politiques ; il considère cependant qu'il faut au moins attribuer aux architectes une sorte de droit de veto. Il se peut fort bien que des divergences d'opinion se manifestent au sein même du Comité des conseillers artistiques : le goût est chose essentiellement subjective, et certains conseillers préféreront peut-être les oeuvres modernes alors que d'autres n'apprécieront que les anciennes. Il estime personnellement que ces deux types d'oeuvres pourraient être associés, mais il est indispensable qu'une autorité centrale soit chargée de se prononcer sur les offres reçues.

(30) Pour M. COWELL (Royaume-Uni), il ne serait pas juste de faire endosser aux architectes les responsabilités politiques qu'implique le refus de dons émanant d'Etats membres ; c'est à la Conférence générale, au Conseil exécutif, au Directeur général ou au Comité du Siège qu'il incombe d'assumer ces responsabilités.

(31) M. MALIK (Inde) propose de laisser au Directeur général le soin de décider - à la lumière des avis du Comité du Siège, des architectes et du Comité des conseillers artistiques - si une oeuvre doit ou non être acceptée.

(32) M. BREUER propose que deux représentants des architectes chargés des travaux siègent au Comité des conseillers artistiques. Au sujet du document 11 HQ/3, il soulève une question de rédaction : l'architecture étant elle-même un art, il convient, si l'on veut parler de peintures, de sculptures et de fresques, de substituer ces mots au terme "oeuvres d'art".

(33) M. ROGERS souligne qu'il importe de respecter la liberté d'action des artistes, qui ont le sens de leurs responsabilités ; le problème de l'unité esthétique n'est pas un problème politique et il faudrait, dans toute la mesure du possible, laisser le soin de le résoudre au Comité des conseillers artistiques.

(34) Revenant à la suggestion de M. Gropius sur le droit de veto des architectes, M. DAVIES (Australie) pense qu'il y aura lieu d'en discuter après la création du Comité des conseillers artistiques, au moment de l'élaboration de son règlement intérieur. Il se demande s'il convient qu'un représentant du Comité du Siège - qui est lui-même un organe consultatif - ait voix délibérative au sein du Comité des conseillers artistiques;

(35) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM indique que le représentant du Comité du Siège pourrait être membre du Comité des conseillers artistiques "ès qualités". Il juge excellente la suggestion de M. Breuer tendant à désigner un deuxième représentant des architectes chargés des travaux.

(36) M. COWELL (Royaume-Uni) propose de supprimer, dans le projet de résolution figurant aux pages 2 et 3 du document 11 HQ/3, la fin du paragraphe 5 (page 3) à partir de ". . . et à accepter . . .", et d'ajouter un paragraphe 6 ainsi conçu : "Charge le Directeur général de décider à la lumière des avis fournis conformément à la présente résolution, s'il convient d'accepter ou de décliner les offres d'oeuvres d'art reçues par l'Unesco". Adopté.

La séance est levée à 12 h.55

DEUXIÈME SÉANCE

Lundi 29 juin 1953, à 15 h. 30

Président: S. Exc M. PARRAPEREZ (Venezuela)

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR - DONS ET OEUVRES D'ART (11 HQ/3) (suite)

- (1) Le PRESIDENT ouvre la séance en rappelant que l'assemblée doit terminer l'examen du point 4 de l'ordre du jour.
- (2) M. DAVIES (Australie) donne lecture du texte anglais du projet de résolution qui doit s'insérer au paragraphe 5 de la page 2 du document 11 HQ/3, en s'excusant du fait que le temps a manqué pour en faire une traduction française.
- (3) M. COWELL (Royaume-Uni) après avoir félicité le Rapporteur de la célérité apportée à la rédaction de ce projet de résolution, fait observer, à propos du point 4 (a), qu'il faudrait établir un plan général destiné aux Etats membres. M. DAVIES (Australie), pour lui donner satisfaction, propose d'introduire, à l'alinéa 5 de la page 3 du document en question, le membre de phrase "in accordance with the general plan established" entre les mots "whether" et "they wish".
- (4) M. CARNEIRO (Brésil) intervient vigoureusement pour préciser qu'à son avis il faudrait mentionner dans ce projet de résolution le Comité du Siège, organe institué par la Conférence générale et composé de représentants d'Etats membres. Pour lui, le Groupe des cinq devrait être une sorte de sous-comité du Comité du Siège, lequel doit transmettre lui-même au Directeur général le rapport des cinq architectes. Il serait dangereux de multiplier les organes indépendants. M. Carneiro propose donc de remplacer, aux alinéas (a) et (b) du projet de résolution, "Director-General" par "Headquarters Committee".
- (5) M. COWELL (Royaume-Uni) pense que la difficulté pourrait être résolue en remplaçant, au paragraphe 6 du projet de résolution, "on the advice available" par "in the light of the advice available".
- (6) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM pense que le recours aux conseils du Comité des cinq est facultatif ; quant au choix de l'ameublement et de la décoration, la responsabilité en revient, non point aux cinq architectes internationaux comme on pourrait le croire d'après l'alinéa 5 (page 3 du document 11 HQ/8), mais aux trois architectes désignés, ainsi qu'il est précisé au deuxième alinéa du paragraphe 3 (page 2 du document 11 HQ/3). Le Directeur général par intérim propose donc d'intervertir les paragraphes 5 et 6.
- (7) M. BOUCHARD (France), appuyé par M. POMPEI (Italie), propose une autre modification du paragraphe &(a) du projet de résolution soumis par M. Davies : "a) préparer, pour le Directeur général en consultation avec le Comité du Siège . . ." (suite sans changement).
- (8) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM, appuyé par M. DAVIES (Australie), est d'accord pour supprimer, au paragraphe 4 (a), le membre de phrase "in consultation with architects", mais il craint que l'amendement proposé par M. Bouchard ne risque de créer certaines difficultés. Il pense qu'il faudrait prévoir une liaison entre le Comité des conseillers artistiques, d'une part, et le Directeur général et le Comité du Siège, d'autre part, afin qu'ils puissent rester en contact permanent.
- (9) M. CARNEIRO (Brésil) trouve que le Comité du Siège renonce dans une trop large mesure aux responsabilités que lui a confiées la Conférence générale et que c'est là une véritable politique de suicide. Pour lui, l'ensemble des bâtiments est inséparable de leur décoration ; le Comité du

Siège devrait donc donner au Directeur général des avis tant sur les bâtiments que sur leur décoration. M. Carneiro est formellement opposé à l'indépendance du Comité des cinq par rapport au Comité du Siègre et il se réserve de revenir sur la question devant la Conférence générale.

(10) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM déclare que M. Saba (Conseiller juridique) suggère que les paragraphes 4 à 6 soient insérés dans la résolution et deviennent les paragraphes 2, 3 et 4, tandis que les anciens paragraphes 2 et 3 se placeraient à la suite ; le rôle du Comité du Siègre apparaîtrait ainsi plus clairement.

(11) Pour M. COWELL (Royaume-Uni), le Comité du Siègre a un rôle consultatif et non un rôle exécutif ; il faut donc laisser au Directeur général toute liberté de solliciter ou non, quand il le désire, les avis du Comité du Siègre.

(12) Le PRESIDENT ayant demandé à M. Saba (Conseiller juridique) d'éclairer l'assemblée sur ce point, M. SABA déclare qu'à son avis, d'après l'interprétation de M. Bouchard, le Comité du Siègre joue le rôle d'organe consultatif, non seulement auprès du Directeur général, mais auprès des services chargés de préparer les plans, et ceci avant même que ces plans n'aient été soumis au Directeur général,

(13) Pour résumer la situation, le PRESIDENT constate que le Comité est unanimement d'avis de supprimer, au paragraphe 4 (a) du projet de résolution présenté par le Rapporteur, le membre de phrase "in consultation with architects", et il demande si M. Bouchard tient vraiment à le remplacer par "in consultation with the Headquarters Committee". M. BOUCHARD (France) se déclare prêt à renoncer à sa proposition et MM. Carneiro et Pompei sont d'accord.

(14) Revenant au paragraphe 6, M. DAVIES (Australie) propose la nouvelle rédaction suivante :

"... in the light of such advice as he may decide to obtain under the present resolution . . .".
M. BOUCHARD (France), pour sa part, préférerait le texte ci-après : "... en s'entourant des avis qu'il lui est possible de recevoir aux termes de la présente résolution . . .".

(15) A la demande du PRESIDENT, M. SABA (Conseiller juridique) précise que l'expression "à la lumière de" a un sens impératif ; la nouvelle rédaction proposée par M. Davies laisse au Directeur général toute latitude de demander ou non des conseils, tandis que le nouveau texte de M. Bouchard revient à la première interprétation. M. COWELL (Royaume-Uni) déclare qu'il préférerait "in the light of". M. DAVIES (Australie) propose alors : "in the light of such advice as he may seek". M. THOMSON (Etats-Unis) propose d'accepter la suggestion du Directeur général, selon laquelle le paragraphe 2 deviendrait le paragraphe 6, et d'approuver la dernière rédaction proposée par M. Davies.

(16) Le PRESIDENT met aux voix la proposition de M. Thomson, appuyée par MM. Cowell et *Bouchard. A la majorité, avec une voix contre et sans abstention, cette proposition est adoptée.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR -EXAMEN DU PROJET DE BAIL DU TERRAIN DU QUARTIER FONTENOY (11 HQ/2)

(17) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM, auquel s'associe le PRESIDENT et tous les membres du Comité, tient à exprimer toute sa gratitude aux représentants du Gouvernement français, ainsi qu'aux membres du Secrétariat ayant collaboré à l'établissement de ce projet, et notamment à MM. Saba et Montagnier.

(18) M. SABA (Conseiller juridique) précise que seul le texte français fait foi, le texte anglais n'étant qu'une traduction un peu hâtive due à un juriste anglais. Il explique que ce projet de bail résout un certain nombre de difficultés posées par le problème qui consiste à construire sur un terrain appartenant à un tiers. L'article 2 autorise le renouvellement du bail à l'expiration de la première période de 99 ans pour de nouvelles périodes successives de 99 ans, bien que la législation française n'autorise en principe que des baux de 99 ans au maximum. L'article 4 règle un problème également complexe : si l'Unesco décidait de transférer son siège dans un autre lieu qu'en France ou hors de France et si elle n'utilisait plus directement les immeubles, elle pourrait, avec l'accord du Gouvernement français, transférer le bénéfice du bail à un autre organisme international, mais non à un particulier. A défaut de cette cession, un organisme international, la location cesserait de plein droit à l'expiration d'un délai de 4 ans à compter du jour où l'organisation

aurait notifié au Gouvernement français son intention de ne plus occuper les lieux. En ce cas, le Gouvernement français aurait une option d'achat sur les bâtiments, le prix d'acquisition étant déterminé par la valeur vénale des immeubles au moment du rachat ; cette cession pourrait se faire à l'amiable ou, à défaut, par voie d'arbitrage. Toutefois, si cette option n'était pas exercée dans le délai d'un an, c'est l'Unesco qui aurait une option d'achat sur le terrain, pour le montant de sa valeur vénale - cette cession se faisant également, soit à l'amiable, soit par voie d'arbitrage. C'est là une concession très importante consentie par le Gouvernement français, car la législation française prévoit qu'à l'expiration des baux emphytéotiques les constructions appartiennent au propriétaire du terrain. Néanmoins, l'article 8 prévoit une condition suspensive : le bail ne devient définitif qu'après l'approbation du Parlement français. Or, il n'est pas sûr que cette décision soit obtenue d'ici au 1er janvier 1954 : il faudrait alors une garantie du Gouvernement français et une autorisation de construire à partir de la date en question ; le Gouvernement français s'engagerait en outre à rembourser les frais afférents aux travaux, au cas - fort improbable - où le Parlement ne donnerait pas son approbation.

(19) M. THOMSON (Etats-Unis) désire présenter deux remarques. En ce qui concerne l'article 4, que se passerait-il en cas de force majeure - par exemple, en cas de guerre ? En deuxième lieu, le Secrétariat pourrait-il donner quelques chiffres au sujet des charges dont il est question à l'article 6 ?

(20) Répondant à la première question, M. SABA (Conseiller juridique) ne croit pas qu'un cas de force majeure puisse se poser à propos de l'article 4 : en effet, l'organisation pourrait alors se trouver obligée de déplacer provisoirement son Siège, mais les dispositions de cet article ne jouent qu'à partir du moment où l'Organisation a notifié au Gouvernement français son intention de ne plus occuper les lieux qu'à titre définitif. Somme toute, le cas de force majeure ne pourrait se présenter qu'à l'expiration d'une période normale de 99 ans si l'Unesco n'était pas en mesure de correspondre avec le Gouvernement français ; mais alors, le délai de notification se trouverait prolongé automatiquement.

(21) En ce qui concerne les charges de ville, de police et de voirie, M. MONTAGNIER précise qu'elles correspondent uniquement à des services rendus. Cette année, 2.750 dollars ont été versés à ce titre pour les immeubles occupés actuellement ; pour la Place de Fontenoy, les sommes prévues sont de l'ordre de 3.500 dollars. Répondant à M. Cowell, M. Montagnier précise que l'Organisation paie déjà ces taxes.

(22) Le PRESIDENT déclare que le document 11 HQ/2 sera transmis à la Conférence générale avec avis favorable du Comité.

POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR - BUREAU DU SIEGE (11 HQ/4 (Add.) à 10 HQ/2)

(23) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM déclare qu'à la demande faite par le Comité, à sa dernière session, le Secrétariat s'est attaché à établir de façon plus détaillée les prévisions budgétaires pour le Bureau du Siège. Il regrette qu'il ait fallu porter à 197.629 dollars le total évalué antérieurement à 175.000 dollars environ ; cette modification correspond à une augmentation des frais indirects afférents au personnel, conformément à la nouvelle politique adoptée par le Secrétariat dans ce domaine. Le Directeur général par intérim recommande vivement au Comité d'accepter ces prévisions budgétaires.

(24) M. COWELL (Royaume-Uni) demande si le Secrétariat s'est bien assuré que la liaison entre le Directeur général et les architectes est suffisante et bien précisée. Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM explique que le Directeur général ne peut échapper à cette responsabilité parce qu'il a besoin du Bureau du Siège : en effet, si on confiait les travaux par contrat à un entrepreneur, on risquerait de s'apercevoir trop tard des erreurs éventuelles.

(25) M. THOMSON (Etats-Unis) propose que le Comité du Siège délègue au Bureau, composé du Président, du Vice-Président et du Rapporteur, la responsabilité de ses rapports avec le Groupe des cinq tels qu'ils sont définis à l'article 2.

(26) M. CARNEIRO (Brésil) voudrait savoir si l'assistance du Groupe des cinq sera interrompue une fois les travaux terminés, ou maintenue au moins jusqu'au début des travaux : en effet, le Comité du Siège ne saura pas quand il sera nécessaire de donner des avis aux trois architectes,

d'abord parce qu'il n'est pas qualifié pour cette tâche, et en outre parce qu'il ne suivra pas les travaux de près pendant les six prochains mois. Le Comité du Siège ne pourrait-il décider de convoquer le Groupe des cinq avant que les bâtiments ne soient complètement construits, et même avant que les travaux ne commencent, et d'entendre ces cinq architectes dans 4, 5 ou 6 mois, lorsque les plans de détail seront terminés ? M. COWELL (Royaume-Uni) fait observer que la chose est possible aux termes de la résolution 29.2, paragraphe (c).

(27) Le PRESIDENT déclare que le document 11 HQ/4 sera transmis à la Conférence avec avis favorable du Comité.

POINTS 7 ET 8 DE L'ORDRE DU JOUR - FINANCEMENT DU DEVIS DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT (11 HQ/6) - ETAT COMPARATIF DES DEPENSES ANNUELLES AFFERENTES AUX IMMEUBLES DU SIEGE (11 HQ/8)

(28) Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM déclare que le Gouvernement français pense pouvoir donner l'assurance de commencer avant 1957 les versements relatifs au prêt supplémentaire de 1.000.000 de dollars. Lorsque l'Organisation cessera de payer le loyer des immeubles actuellement occupés, les sommes ainsi libérées serviront à financer le déménagement vers la Place de Fontenoy. Les frais afférents aux nouveaux bâtiments du Siège ne figureront donc pas dans le budget avant 1957.

(29) M. MONTAGNIER précise que, pour le crédit supplémentaire affecté au financement de l'équipement et du matériel, l'Unesco s'adressera également à la Caisse des Dépôts et Consignations ; toutefois, dans ce deuxième cas, le Gouvernement français a demandé qu'il soit procédé plus rapidement au remboursement - probablement dans un délai de 20 ans.

(30) M. COWELL (Royaume-Uni) tient à rendre hommage à l'esprit de compréhension du Gouvernement français. Il désire s'assurer qu'en ce qui concerne le deuxième plafond envisagé, il s'agit, non point d'une somme de 2.500 millions de francs, mais de l'équivalent en francs français d'une somme de 7 millions de dollars.

(31) M. BOUCHARD (France) précise que la première somme de 2.100 millions de francs français correspondait à 6 millions de dollars ; le nouveau plafond qui sera éventuellement proposé au Parlement est de 2.500 millions de francs, ce qui correspond à la somme supplémentaire nécessaire au financement des frais d'équipement. Comme cette dernière évaluation est approximative, le Ministère des Finances s'est arrêté à un chiffre brut qui doit permettre de couvrir cette augmentation.

(32) M. DAVIES (Australie), après s'être associé à l'hommage rendu par M. Cowell au Gouvernement français, propose d'ajouter, à la page 3 du document 2XC/3, entre les paragraphes X 1.3 et X 1.4, le membre de phrase suivant : "to authorize the Director General to purchase at a cost not exceeding 1.080.000 \$ the necessary equipment and material". Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM approuve cette suggestion, qui est appuyée par M. COWELL (Royaume-Uni).

(33) M. THOMSON (Etats-Unis) demande des éclaircissements sur deux points de détail. A la page 2 du document 11 HQ/6, l'expression "sensiblement plus courte" correspond-elle bien à une période de vingt ans ? En deuxième lieu, quel est le sens de l'expression "qui serait en principe de 30 ans" ?

(34) M. BOUCHARD (France) explique que le "principe" d'un prêt de 30 ans reste acquis d'une façon générale mais que pour le deuxième prêt, la durée "sensiblement plus courte" n'a pas encore été précisée officiellement ; toutefois, il croit savoir que le Ministère des Finances aurait envisagé un délai un peu plus court que les 20 ans dont parlait M. Montagnier.

(35) M. MONTAGNIER fait observer qu'en somme une période de 20 ans est sensiblement plus courte qu'une période de 30 ans et précise que, si le remboursement doit être fait en 15 ans, la charge se montera à 72.000 dollars, contre 54.000 dollars pour un remboursement effectué en 20 années.

(36) M. THOMSON (Etats-Unis) ayant demandé si les frais afférents au Bureau du Siège, qui se

montent a 200.000 dollars environ, sont compris dans le total des 6 millions de dollars, le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM renvoie l'assemblée au document 2XC/3, Annexe IV, page 2, ou apparaît un "crédit restant disponible" de 143.095,68 dollars. Il ajoute que le Secrétariat a travaillé pendant longtemps a un rythme très rapide pour établir ces évaluations et quecelles-ci comportent forcément une part d'approximation.

(37) M. VALEUR (France) regrette de n'avoir pu assister au début de la réunion et se déclare très touché des marques de sympathie dont il a été l'objet a son arrivée. Il est heureux de pouvoir préciser que la Première tranche du prêt prévu par le Gouvernement français à la demande de l'Unesco, soit 200.000.000 de francs, est d'ores et déjà à la disposition de l'organisation, la Caisse des Dépôts et Consignations ayant pris les mesures nécessaires.

(38) M. DAVIES (Australie) demande si le Secrétariat a accepté l'offre du Gouvernement français proposant de rembourser les frais encourus pour le terrain de la Porte Maillot. Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM répond que le Secrétariat n'a pas encore reçu les fonds, mais que les négociations sont en cours.

(39) Le PRESIDENT déclare que la Conférence sera saisie des deux documents en discussion.

RAPPORT DU RAPPORTEUR

(40) Le PRESIDENT précise que le rapport a déjà été préparé par M. Davies et pense que le Comité ne verra pas d'objection à faire confiance a son Rapporteur sans se réunir à nouveau.

(41) M. CARNEIRO (Brésil) demande que les procès-verbaux de la présente session soient communiqués aux délégations des Etats membres, étant donné le grand nombre de propositions qu'il a formulées sans qu'elles aient été appuyées. M. MONTAGNIER fait observer que l'on ne dispose que d'un délai très court pour reproduire les deux Procès-verbaux avant la réunion de la Conférence générale, et qu'en outre les procès-verbaux des autres sessions du Comité du Siègre n'ont pas été communiqués aux Etats membres parce que le rapport n'avait pas encore été distribué. M. CARNEIRO (Brésil) n'insiste pas, mais il est un peu surpris que les délégations ne reçoivent pas plus d'informations au sujet des réunions d'un organisme composé de représentants d'Etats membres. M. MONTAGNIER répond qu'il s'agit d'un organe de la Conférence générale et qu'en pareil cas le Secrétariat n'envoie pas les procès-verbaux tant que celle-ci n'a pas statué sur la question. Toutefois, le Comité peut, s'il le désire, prendre une décision contraire.

(42) Le PRESIDENT pense que la question pourra être réglée lors de la prochaine session.

La séance est levée à 20 heures.

INDEX

CLEF DE LA NUMÉROTATION EMPLOYÉE

1. Chiffres romains : Chapitres correspondant aux résolutions, aux séances plénières et aux comités.
 - II. Résolutions
 - III. Séances plénières
 - IV. Comité des candidatures
 - v. Comité de vérification des pouvoirs
 - VI. Comité du Siègne
2. Chiffres arabes : numéros des résolutions (soulignés) ou séances au cours desquelles le débat a eu lieu.
3. Chiffres entre parenthèses : paragraphes contenant le texte de la discussion.

PREMIÈRE PARTIE

Index des sujets traités

B

Bureau de la Conférence. II, 3 ; III, 1 (32-37)

C

Chine - droit de vote. II, A ; III, 2 (1).
Comité de rédaction pour les questions de personnel. II, 4.2 ; III, 4 (98), 5 (1-6).
Comité de vérification des pouvoirs - rapports. III, 1 (17-24), 6 (139-141).
Comité des candidatures - rapport. III, 4 (1-10)
Comité du Siègne - composition. III, 6 (107-132), 7 (6-44) ; VI, 8-1 (10-17).
- rapport. III, 6 (5-104).
Comités et groupes de travail. II, 4 ; III, 1 (15, 16), 6 (107-132), 7 (6-44) ; VI, 8-1 (10-17).
Conseil exécutif - membres - élection, 1953. II, 6 ; III, 3, 4 (1-10) ; IV, 1.
Contributions - Argentine. III, 4 (11).

D

Délégués - vérification des pouvoirs.
Voir : Pouvoirs - présentation et vérification.
Directeur général (L.H. Evans) - installation. III, 7 (46-76)
- nomination. II, 7.1 ; III, 2 (52-62).
- statut. II, 7.2.
Directeur général par intérim (J.W. Taylor) - hommage. II, 3 ; III, 7 (74).
- rapport, 1952-53. III, 2 (2-5).

Dotation Carnegie pour la paix internationale - représentation. II, 5 ; III, 1 (39).

E

Etats membres - retrait. II, 2 ; III, 5 (49-68), 6 (4), 7 (1-5).
- retrait - Hongrie. II, 9. 1 ; III, 5 (40-48).
- retrait - Pologne. II, 9.3 ; III, 5 (40-48).
- retrait - Tchécoslovaquie. II, 9.2 ; III, 5 (40-48).
Etats non membres - représentation. III, 1 (41) ; v (14).

F

Fondation Ford - représentation. II, 5 ; III, 1 (39).
Fondation Rockefeller - représentation. II, 5 III, 1 (39).

G

Gandhi.
Voir : "La voie de Gandhi".

H

Histoire scientifique et culturelle de l'humanité. - II, 12 ; III, 5 (69-82), 6 (133-138).

I n d e x

I

Iran - droit de vote. II, 1 ; III, 2 (1).

L

Langues de travail - espagnol. III, 5 (6-16).

N

Nations Unies - représentation. III, 1 (41) ; V (14).

O

Ordre du jour. II, 2 ; III, 1 (25-31).
Organisation de l'aviation civile internationale - représentation. III, 1 (41) ; V (14).
Organisation internationale du travail - représentation. III, 1 (41) ; V (14).
Organisations non gouvernementales - représentation. II, 2 ; III, 1 (38-41).

P

Pouvoirs - présentation et vérification. II, A ; III, 1 (17-24), 6 (139-141) ; V.

S

Salamanca
Voir : Université de Salamanca.
Secrétariat - questions de personnel. II, 10.
- statut du personnel - distinctions honorifiques et faveurs.
Voir : Secrétariat - statut du personnel, article 1.6 - amendements.
- statut du personnel - obligations fondamentales.
Voir : Secrétariat - statut du personnel, articles 1.1 et 1.4 - amendements.
- statut du personnel, articles 1.1 et 1.4 - amendements. III, 4 (12-98), 5 (1-34).
- statut du personnel, article 1.6 - amendements. II, 10.2 ; III, 5 (35-39).
Siège. II, fi ; III, 6 (5-132) ; VI.
Stages d'études internationaux. III, 2 (37).
Stages d'études régionaux, 1953.
Voir : "La voie de Gandhi".

U

Université de Salamanca - 700e anniversaire. III, 6 (1-3).
Uruguay - droit de vote. II, L ; III, 2 (1).

V

"La voie de Gandhi". II, 11 ; III, 5 (83-101).

DEUXIÈME PARTIE

Index des déclarations, discours et observations des représentants, des membres du Conseil exécutif, du Directeur général et des membres du Secrétariat. Les interventions des présidents, rapporteurs et secrétaires ne figurent pas dans l'Index.

REPRÉSENTANTS DES ETATS MEMBRES

- DELEGATION DE L'AFGHANISTAN 29, 36), 8-2 (8, 25, 28, 34, 36, 42, 47),
S-1 (16, 25, 31), 9-2 (7, 15, 25, 40, 45),
11-1 (12, 14, 16, 24), 11-2 (4, 9, 26, 41).
"La voie de Gandhi".
Choukour Wali, III, 5 (93).
- DELEGATION DE L'ALLEMAGNE
(REPUBLIQUE FEDERALE)
Siège.
Salat, III, 6 (32).
- DELEGATION DE L'AUSTRALIE
Siège.
Davies, III, 6 (111) ; VI, 8-1 (IS), 8-2 (19,
43), S-1 (37), S-2 (17, 19, 21, 23, 24, 28,
29, 30, 33), 10-1 (16, 22, 26), 11-1 (34),
11-2 (2, 32, 38).
- DELEGATION DE LA BELGIQUE
Directeur général par intérim (J. W. Taylor) -
rapport, 1952-53.
Verniers, III, 2 (34).
Histoire scientifique et culturelle de l'humanité.
Verniers, III, 5 (75).
Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Lynden, III, 4 (53).
Siège.
Paternotte de La Vaillée. VI, 8-2 (48), S-1
(ZS), 10-1 (24).
Verniers, III, 6 (41, 123, 128), 7 (16).
- DELEGATION DU BRESIL
Directeur général par intérim (J. W. Taylor) -
rapport, 1952-53.
Carneiro, III, 2 (49).
Histoire scientifique et culturelle de l'humanité.
Carneiro, III, 5 (70).
Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Carneiro, III, 4 (Si), 5 (30).
Siège.
Carneiro, III, 6 (58, 126) ; VI, 8-1 (11, 15,
- DELEGATION DU CANADA
Etats membres T retrait.
Dupuy, III, 5 (64).
- DELEGATION DE LA CHINE
Conseil exécutif - membres - élection, 1953.
Chen Yuan, III, 4 (6).
Siège.
Chen Yuan, VI, 8-2 (9).
- DELEGATION DU DANEMARK
Siège.
Nielsen, III, 6 (120), 7 (9).
- DELEGATION DE L'ESPAGNE
Conseil exécutif - membres - élection, 1953.
Casa Rojas, III, 4 (8).
Etats membres - retrait.
Casa Rojas, III, 5 (43).
Histoire scientifique et culturelle de l'humanité.
Casa Rojas, III, 6 (136).
Langues de travail - espagnol.
Casa.Rojas, III, 5 (13).
Siège.
Casa Rojas, III, 6 (48, 101, 115, 124, 129).
7 (29, 43).
- DELEGATION DES ETATS-UNIS
D'AMERIQUE
Directeur général par intérim (J. W. Taylor) -
rapport, 1952-53.
Laves, III, 2 (41).
Etats membres - retrait.
Perkins, III, 5 (49, 65).

Index

- Ordre du jour.
Salomon, III, 1 (30).
- Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Salomon, III, 4 (13, 93), 5 (19).
- Siège -
Haffelfinger, III, 6 (34).
Thomson, VI, 8-1 (12), 8-2 (17, 32, 46, 58),
9-1 (26, 33), 9-2 (12, 36), 10-1 (14, 21),
11-1 (8, 21), 11-2 (19, 25, 33, 36).
- "La voie de Gandhi".
Laves, III, 5 (92).
- DELEGATION DE LA FRANCE
- Directeur général par intérim (J. W. Taylor) -
rapport, 1952-53.
Marie, III, 2 (39).
- Etats membres - retrait.
Cain, III, 5 (56), 7 (4).
- Histoire scientifique et' culturelle de l'humanité.
Cain, III, 5 (74).
- Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Juvigny, III, 5 (29).
Marie, III, 4 (56).
- Siège.
Bouchard, VI, 9-1 (6, 18), 9-2 (6, 9, 39),
11-1 (9, 18, 27), 11-2 (7, 13, 14, 31, 34).
Valeur, III, 6 (11, 96) ; VI, 8-1 (9, 19), 8-2
(4, 30, 51, 55, 60, 62), 10-1 (1, 3, 7),
11-2 (37).
- "La voie de Gandhi".
Coornaert, III, 5 (91).
- DELEGATION DE LA GRECE
- Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Photiades, III, 4 (91).
- Siège.
Photiades, III, 7 (41).
- DELEGATION DE L'INDE
- Directeur général par intérim (J. W. Taylor) -
rapport, 1952-53.
Malik, III, 2 (40).
- Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Mudaliar, III, 4 (35).
- Siège.
Malik, VI, 8-1 (33), 8-2 (10, 23, 49), 10-1
(13), 11-1 (31).
Mudaliar, III, 6 (121), 7 (20).
- "La voie de Gandhi".
Mudaliar, III, 5 (84).
- DELEGATION DE L'INDONESIE
- Secrétariat -statut du personnel - amendements.
Agung Gde Agung, III, 4 (75).
- "La voie de Gandhi".
Agung Gde Agung, III, 5 (95).
- DELEGATION DE L'IRAN
- Siège.
Raadi, III, 7 (7, 39).
- DELEGATION DE L'ITALIE
- Etats membres - retrait.
Migone, III, 5 (54, 67).
Histoire scientifique et culturelle de l'humanité.
Toscano, III, 5 (78).
- Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Toscano, III, 4 (95).
- Siège.
Clementi, VI, 8-1 (23, 27), 8-2 (2, 5, 7, 15,
26, 39).
Migone, III, 6 (73, 116).
- DELEGATION DU JAPON
- Etats membres - retrait.
Haguiwara, III, 5 (55).
- Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Haguiwara, III, 5 (20).
- Siège
Haguiwara, III, 7 (8).
"La voie de Gandhi".
Nakayama, III, 5 (96).
- DELEGATION DU LIBAN
- Etats membres - retrait.
Ammoun, III, 5 (45, 61).
Histoire scientifique et culturelle de l'humanité.
Maroun, III, 5 (77).
- Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Ammoun, III, 4 (68), 5 (25).
- Siège.
Ammoun, III, 6 (65), 7 (36).
Maroun, III, 6 (110).
"La voie de Gandhi".
Maroun, III, 5 (94).
- DELEGATION DU LIBERIA
- "La voie de Gandhi".
Massaquoi, III, 5 (99).
- DELEGATION DU MEXIQUE
- Etats membres - retrait.
Icaza, III, 5 (59).

Index

Secretariat - statut du personnel - amendements.
Icaza, III, 5 (31).
Siege.
Icaza, III, 6 (118).

DELEGATION DU PAKISTAN

Siège.
Rahimtoola, VI, 9-2 (28).

DELEGATION DES PAYS-BAS

Histoire scientifique et culturelle de l'humanité.
Bender, III, 6 (137).

DELEGATION DU PEROU

Siege.
Jochamowitz, III, 6 (23), 7 (34).

DELEGATION DU ROYAUME-UNI

Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Bartlett, III, 5 (2).
Thomas, III, 4 (88), 5 (32).
Siege.
Cowell, VI, 8-1 (13, 30, 34), 8-2 (12, 21, 38), 9-1 (21, 38), 9-1 (21, 30, 35), S-2 (3, 10, 43), 10-1 (15, 25, 30), 11-1 (30, 36), 11-2 (3, 5, 11, 24, 30).
"La voie de Gandhi".
Thomas, III, 5 (90).

DELEGATION DE LA SUEDE

Etats membres - retrait.
Düring, III, 7 (3).

DELEGATION DE LA SUISSE

Directeur général (L.H. Evans) - nomination.
Piaget, III, 2 (62).
Directeur général par intérim (J. W. Taylor) - rapport 1952-53.
Piaget, III, 2 (32).
Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Bourgeois, III, 5 (17).
Piaget, III, 4 (32, 97).

DELEGATION DE LA SYRIE

Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Zurayk, III, 5 (23).

DELEGATION DE L'UNION SUD-AFRICAINE

Sibge.
Andrews, III, 6 (46).

DELEGATION DE L'URUGUAY

Langues de travail - espagnol.
Nogueira, III, 5 (6).
Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Nogueira, III, 5 (6, 33).

DELEGATION DU VENEZUELA

"La voie du Gandhi".
Parra-Perez, III, 5 (98).

DELEGATION DE LA YOUGOSLAVIE

Secrétariat - statut du personnel - amendements.
Stankovic, III, 4 (44), 5 (24).

MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Bureau de la Conférence.
Adam, III, 1 (33).
Conseil exécutif - membres - élection, 1953.
Adam, III, 3 (3, 7).
Directeur général (L.H. Evans) - installation.
Adam, III, 7 (48).
Directeur général (L.H. Evans) - nomination.
Adam, III, 2 (54, 60).
Directeur général par intérim (J. W. Taylor) - rapport, 1952-53.

Adam, III, 2 (3).
Etats membres - retrait.
Adam, III, 5 (53, 63).
Histoire scientifique et culturelle de l'humanité.
Adam, III, 6 (134).
Ordre du jour.
Adam, III, 1 (26).
Organisations non gouvernementales - représentation.
Adam, III, 1 (39).

Index

DIRECTEUR GÉNÉRAL (Luther H. Evans)

Directeur général (L.H. Evans) - installation.
III, 7 (53, 73).

DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM (John W. Taylor)

Contributions - Argentine. III, 4 (11).

Directeur général par intérim (J. W. Taylor) -
rapport, 1952-53. III, 2 (5-30).

Histoire scientifique et culturelle de l'humanité.
III, 5 (79).

Secrétariat - statut du personnel - amendements.
III, 5 (36, 38).

Siège. III, 6 (10, 76, 95, 102). 7 (15, 28); VI,
8-2 (3, 11, 18, 33, 54, 56, 57), 9-1 (12, 15,
24, 38), 9-2 (2, 4, 8, 13, 20), 10-1 (5, 6, 9,
12, 17, 20, 27), 11-1 (5, 11, 15, 20, 26, 28,
35), 11-2 (6, 8, 10, 17, 23, 24, 28, 36, 38).

SECRÉTARIAT

Siège.

Montagnier. VI, 8-1 (26, 28, 32), 8-2 (6, 35,
40, 44), 9-1 (39), 9-2 (5, 14, 16, 31, 34,
38, 41, 44), 10-1 (4, 29, 31), 11-1 (6, 25),

11-2 (21, 29, 35, 41).

Saba. III, 6 (90) ; VI, 11-2 (12, 15, 18, 20).

Thorneycroft. VI, 9-2 (37).

ABONNEMENT AUX DOCUMENTS DE L'UNESCO

Cet abonnement permet de recevoir directement de Paris un exemplaire de chacun des documents de la série principale, dans la langue demandée par l'abonné. Les documents de l'Uneseo (généralement ronéotypés) offrent un intérêt tout particulier pour les personnes qui désirent compléter la documentation fournie par les publications officielles sur la structure et les activités de l'Organisation. A la différence de la série de travail, cette série principale est diffusée hors de l'Unesco. Tous les documents paraissent en anglais et en français, certains également en espagnol. Les abonnés au service espagnol sont priés d'indiquer dans quelle langue ils désirent, recevoir les documents dont il n'existe pas de version espagnole. Les documents de l'Unesco ne sont pas vendus séparément.

Tarif annuel, port compris : 10.000 fr. \$30 £ 10.0.0.

ABONNEMENT GÉNÉRAL AUX PÉRIODIQUES DE L'UNESCO

Abonnement combiné à tous les périodiques de l'Unesco (édition française ou édition anglaise) permettant de réaliser une économie très sensible.

Tarif annuel, port compris : 7.000 fr. \$25 £ 7.7.0.

ABONNEMENT AUX LIVRES DE L'UNESCO

Nous envoyons directement de Paris, dès sa publication, un exemplaire, dans la langue choisie, de tout ouvrage ou opuscule nouveau. Ce service ne s'adresse qu'aux personnes ayant souscrit les deux abonnements précédents. Coût : prix des livres envoyés, plus frais de port. Règlement global tous les six mois.

Les abonnements ci-dessus sont conçus spécialement à l'intention des bibliothèques et des organisations qui s'intéressent à l'étude des questions internationales. Ils peuvent être souscrits auprès des dépositaires de l'Unesco ou, en cas de difficultés, à la Maison de l'Unesco.

BONS DE LIVRES DE L'UNESCO

Utilisez les bons de livres de l'Unesco pour l'achat d'ouvrages et périodiques à caractère éducatif, scientifique ou culturel. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

BONS DE LIVRES DE L'UNESCO, 19, avenue Kléber, Paris-16^e.

PUBLICATIONS DE L'UNESCO : AGENTS GÉNÉRAUX

- ALLEMAGNE**
Unesco Vertrieb für Deutschland, R. Oldenbourg, MUNICH.
- ARGENTINE**
Editorial Sudamericana, S.A., Alsina 500, BUENOS AIRES.
- AUSTRALIE**
Oxford University Press, 346 Little Collins Street, MELBOURNE.
- AUTRICHE**
Wilhelm Frick Verlag, 27 Graben, VIENNE I.
- BELGIQUE**
Librairie Encyclopédique, 7, rue du Luxembourg, BRUXELLES IV.
- BOLIVIE**
Librería Selecciones, Avenida 16 de Julio 216, LA PAZ.
- BRÉSIL**
Livraria Agir Editora, rua Mexico 98-B, caixa postal 3291, RIO DE JANEIRO.
- CANADA**
Periodica, Inc., Centre de publications internationales, 4234, rue de la Roche, MONTRÉAL 34.
- CEYLAN**
The Lake House Bookshop, The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., COLOMBO I.
- CHILI**
Librería Lope de Vega, calle Estado 54, SANTIAGO.
- CHYPRE**
M. E. Constantinides, P.O. Box 473, NICOSIA.
- COLOMBIE**
Emilio Royo Martin, Carrera 9a, 1791, BOGOTA.
- COSTA RICA**
Tres Hermanos, Apartado 1313, SAN JOSE.
- CUBA**
Unesco Centro Regional en el Hemisfero Occidental, calle 5, nº 306 Vedado, Apartado 1358, LA HAVANE.
- DANEMARK**
Ejnar Munksgaard, Ltd., 6 Nøstregade, COPENHAGUE K.
- ÉGYPTE**
La Renaissance d'Egypte, 9, rue Adly-Pasha, LE CAIRE.
- ÉQUATEUR**
Casa de la Cultura Ecuatoriana, av. 66 de Diciembre 332, QUITO.
- ESPAGNE**
Aguilar S.A. de Ediciones, Juan Bravo 38, MADRID.
- ÉTATS ASSOCIÉS du CAMBODGE, du LAOS, et du VIET NAM**
Librairie Nouvelle A.Portail, Boite postale 283, SAIGON.
Sous-dépôt:
K. Chantarith, C.C.R., 38, rue Van-Vollenhoven, PHNOM-PENH.
- ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE**
Columbia University Press, 2960 Broadway, NEW YORK 27, N.Y.
- FÉDÉRATION MALAISE et SINGAPOUR**
Peter Chong & Co., P.O. Box 135, SINGAPOUR.
- FINLANDE**
Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, HELSINKI.
- FORMOSE**
The World Book Co. Ltd., 99 Chung King Rd., TAIPEH.
- FRANCE**
Vente au détail:
Librairie de l'Unesco, CCP Paris 21-27-90
Compte: Publications de l'Unesco
Société générale, 45, Avenue Kléber, PARIS 16^e.
Vente en gros:
Unesco, Division des Ventes, 19, Avenue Kléber, PARIS 16^e.
- GRÈCE**
Eleftheroudakis, Librairie Internationale, ATHÈNES.
- GUYANE NÉERLANDAISE**
Radhakishun & Co., Ltd., (Book Dept.), Watermolenstraat 36, PARAMARIBO.
- HAÏTI**
Librairie « A la caravelle », 36, rue Roux, B.P. III-B, PORT-AU-PRINCE.
- HONGRIE**
Kultura, P.O. Box 149, BUDAPEST 62.
- INDE**
Orient Longmans, Ltd., Indian Mercantile Chamber, Nicol Rd., BOMBAY.
17 Chittaranjan Ave., CALCUTTA.
36-A Mount Road, MADRAS.
Sous-dépôts:
Oxford Book and Stationery Co., Scindia House NEW DELHI.
Rajkamal Publications Ltd., Himalaya House, Hornby Rd., BOMBAY I.
- INDONÉSIE**
G.C.T. van Dorp & Co., Djalan Nusantara 22, DJAKARTA.
- IRAK**
McKenzie's Bookshop, BAGDAD.
- ISRAËL**
Blumstein's Bookstores, Ltd., 35, Allenby Road., TEL AVIV.
- ITALIE**
G.C. Sansoni, via Gino Capponi 26, Casella postale 552, FLORENCE.
- JAMAÏQUE**
Sangster's Book Room, 99, Harbour Street, KINGSTON.
Knox Educational Services, SPALDINGS.
- JAPON**
Maruzen Co., Inc., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, TOKYO.
- JORDANIE**
Joseph I, Bahous & Co., Dar-Ul-Kutub, Salt Road, AMMAN.
- LIBAN**
Librairie Universelle, Avenue des Français, BEYROUTH.
- LUXEMBOURG**
Librairie Paul Bruck, 50, Grand-Rue.
- MADAGASCAR**
La Librairie de Madagascar, TANANARIVE.
- MALTE**
Sapienza's Library, 26 Kingsway, LA VALETTE.
- MEXIQUE**
Difusora de las Publicaciones de la Unesco, 127, avenida Ejido, Esc.401, MEXICO, D.F.
- NIGÉRIA**
C.M.S. Bookshop, P.O. Box 174, LAGOS.
- NORVEGE**
A.S. Bokhjórnet, Stortingsplass 7, OSLO.
- NOUVELLE ZÉLANDE**
Unesco Publications Centre, 7 De Lacy Street, DUNEDIN, N. E. 2
- PAKISTAN**
Ferozsons, 60 The Mall, LAHORE.
McLeod Road, KARACHI.
35 The Mall, PESHAWAR.
- PANAMA**
Agencia Internacional de Publicaciones, Apartado 2052, Plaza de Arango nº 3, PANAMA R.P.
- PAYS-BAS**
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, LA HAYE.
- PEROU**
Librería Internacional del Peru, S.A., Apartado 1417, LIMA.
- PHILIPPINES**
Philippine Education Co., 1104 Castillejos, Quiapo, MANILLE.
- PORTO RICO**
Panamerican Book Co., SAN JUAN, 12.
- PORTUGAL**
Publicações Europa-América Ltda., 4 rua da Barroca, LISBONNE.
- ROYAUME-UNI**
H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, LONDRES. S.E.I.
- SÉNÉGAL**
Librairie «Tous les livres», 30, rue de Thiong, DAKAR.
- SUÈDE**
A/B C.E. Fritzes Kunal. Hovbokhandel, Fredsgatan 2, STOCKHOLM 16.
- SUISSE**
Europa Verlag, 5, Rämistrasse, ZURICH.
Librairie de l'Université, case postale 72, FRIBOURG.
- SYRIE**
Librairie Universelle, DAMAS.
- TANGER**
Centre International 20, rue Molière
- TCHÉCOSLOVAQUIE**
Artia
Ve smečkách, 30, PRAGUE II.
- THAÏLANDE**
Suksapan Panit, Arkarn 9, Raj-Damern Avenue, BANGKOK.
- TUNISIE**
Agence Aghlébite, 20, Grand-Rue, B.P. 2, KAIROUAN.
- TURQUIE**
Librairie Hachette, 469 Istikal Caddesi, Beyoglu, ISTANBUL.
- UNION BIRMANE**
Burma Educational Bookshop, 551-3 Merchant Street, P.O. Box 222, RANGOON.
- UNION SUD-AFRICAINE**
Van Schaik's Bookstore, P.O. Box 724, PRETORIA.
- URUGUAY**
Centro de Cooperación Científica para América latina, bulevar Artigas 1320, MONTEVIDEO.
- VENEZUELA**
Librería Villegas Venezolana, Madrices a Marrón, 28, CARACAS.
- YUGOSLAVIE**
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/II, BELGRADE.